BIBLIOTHEQUE JANSENISTE,

OU

CATALOGUE ALPHABETIQUE

DES PRINCIPAUX LIVRES

JANSENISTES,

OU SUSPECTS

DE JANSENISME,

Qui ont paru depuis la naissance de cette Hérésie,

Avec des Notes Critiques sur les veritables Auteurs de ces Livres, sur les Erreurs qui y sont contenuës & sur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siége, ou par l'Eglise Gallicane, ou par les Evêques Diocesains.

SECONDE EDITION, CORRIGÉE & augmentée de plus de la moitié.

BOSTON COLLEGE
016
DOMESTIC
LIBRARY

M. DCCXXXI.

HIGH SCHOOL

PREFACE.

LE seul Titre de cet Ouvrage porte avec lui sa recommandation, & s'annonce, pour ainsi dire, de soi-même. La France est inondée, aujourd'hui plus que jamais, d'une foule de Livres tous plus dangereux les uns que les autres.

Cette plainte si touchante que fait saint Bernard dans sa lettre 189. *au Pape Innocent II. à l'occasion des Livres d'Abaillard, d'Arnaud de Bresse, & de leurs Adhérans, semble avoir été preparée exprès pour nôtre Siecle & pour nos climats*: Volant Libri, Urbibus & Castellis ingeruntur. *Les Livres des Novateurs se repandent de toutes parts. On les jette à la tête de tout le monde & le* R. Pere Dom le Masson, *General des Chartreux, atteste dans une de ses Lettres*

qu'il sçavoit, mais certainement, qu'on les faisoit même voler par-dessus les Cloîtres des Religieuses: Pro melle, vel potiùs, * in melle venenum propinatur, *dit S. Bernard*; *On promet, on annonce* des Abregés de la Morale de l'Evangile... des Miroirs de pieté... des jours Evangeliques.. des Chapelets secrets du saint Sacrement.... des Soliloques de saint Augustin... des Meditations, ou des Prieres Chrêtiennes; des instructions pour les Sacremens de Penitence, ou d'Eucharistie; des Imitations de J. C. &c. *Et l'on ne donne que des extraits de Saint-Cyran, ou de Quesnel, dont le grand objet est d'inspirer la revolte contre l'Eglise, & dont l'effet ordinaire est de corrompre également & les Mœurs & la Foi:* Transfigurant se in Angelos lucis, cùm sint Satanæ. *Les Auteurs de ces Livres se travestissant & se masquant, comme*

*S. Bern. Epist. 189.

S. Bern. *Ibid.*

le firent les Hereſiarques des ſiecles paſſés, n'oſent plus ſe donner des noms Grecs, comme Melancton, OEcolampade, Bucer & Pelage * *lui-même; mai ils ſe cachent ſous des noms qui n'allarment point la pieté des Fidéles, ou même qui ſont tout propres à leur impoſer.*

* Le vrai nom de Pelage étoit Morgan

N'eſt-il donc pas bien eſſentiel de mettre un preſervatif entre les mains des Fidéles & de leur fournir dequoi ſe precautionner contre l'erreur, en leur indiquant les malheureuſes ſources qui ont déja empoiſonné tant de Fidéles.

Que peut-on faire de mieux que de faciliter à toutes ſortes de perſonnes le moyen de diſcerner la Zizanie d'avec le bon grain, & l'Evangile du demon de celui de Jeſus-Chriſt, ſelon l'expreſſion de ſaint Jerôme: * De Evangelio Chriſti Evangelium eſt Diaboli. *C'eſt ce qu'on a fait avec ſoin dans cet Ouvrage, & voici l'objet qu'on s'y eſt propoſé.*

* Cap. 1 ad Gal.

1. *On a demasqué, autant qu'il a été possible, les Auteurs des Livres qu'on indique. On sçait que les seuls Peres Quesnel & Gerberon se sont cachés sous dix ou douze noms differens ; & souvent pour engager les Lecteurs à se défier d'un ouvrage, il suffit de lui en faire connoître l'Auteur.*

2. *Après chaque ouvrage, on en a marqué la condamnation ; soit qu'elle ait été faite par des Constitutions Apostoliques, ou par l'Eglise Gallicane, ou par l'Evêque Diocesain, ou par des Decrets de l'Inquisition. Que si l'on trouve ici quelques Livres Jansenistes, sans y en trouver la condamnation ; c'est le plus souvent, ou parce qu'ils renferment quelque erreur déja condamnée, ou parce qu'ils n'ont pas encore été deferez ; ou enfin parce que l'Eglise suivant la parole de Jesus-Christ, attend un tems plus favorable pour arracher & pour brûler l'Ivraye qui se trouve peut-*

être mêlée avec quelque bon grain.

3. *Pour justifier ces differentes censures, & pour mieux caracteriser les ouvrages censurez, on en a choisi & inseré ici d'ordinaire quelque échantillon pour servir de montre & pour faire juger de toute la piece. On s'est attaché pour cela à certaines erreurs bien marquées, que tout le monde peut sentir, plûtôt qu'à des erreurs enveloppées & subtiles, qui ne peuvent être saisies que par des personnes plus habiles que le commun des Fidéles. Ce soin que l'on a eu de marquer, pour l'ordinaire, les pages où se trouvent les erreurs, n'a gueres pû s'étendre, comme on le comprend assez, sur tous les Livres dont il s'est fait plusieurs éditions.*

4. *Les personnes un peu instruites n'ignorent pas que le Systême des deux Delectations invincibles, qui fait le fonds des nouvelles erreurs, conduit naturellement au Quietisme, & au Quietisme le plus*

grossier, & que c'est pour cette raison que les ouvrages qui favorisent le Quietisme, sont aujourd'hui si fort au goût des Jansenistes, qui les ont, comme l'on sçait, assés ouvertement adoptés. C'est aussi pour cette même raison qu'après avoir parlé des Livres Jansenistes, nous faisons connoître ici les principaux Livres Quietistes, & nous indiquons quelques-unes des erreurs dont ils sont semez, pour faire juger de tout l'Ouvrage.

5. *A la fin du Catalogue des Livres Jansenistes, on a ajoûté à, titre de preservatif, une liste exacte des Livres les plus propres à garantir les Fidéles des erreurs du tems.*

6. *Le grand objet de nôtre Ouvrage a été de faire bien connoître sur tout deux sortes de Livres. Il y en a qui sont des Livres dogmatiques ou polemiques: tels que sont des Traités, des Thèses, des Dissertations, des Questions proposées, &c; mais il y en a un fort grand nombre*

qui ne ſont que de ſimples Livres de pieté. On n'a pas negligé de bien caracteriſer les premiers ; quoi que peut-être auroit-il mieux valu les laiſſer dans l'oubli. Les Sçavans ne les connoiſſent déja que trop, & le Vulgaire ſe paſſeroit bien de les connoître. Mais nôtre objet principal a été de demaſquer les pretendus Livres de pieté, qui ſont entre les mains & à la portée de tout le monde. Nôtre travail eſt plus pour les ſimples Fidéles que pour les Théologiens, & nous dirons à ceux-ci avec ſaint Auguſtin : Patiantur Aquilæ, dum paſcuntur Columbæ. *C'eſt pour cette raiſon que nous avons fait des Nôtes plus étenduës ſur ces faux Livres de pieté qui ſont, par exemple*, le Nouveau Teſtament de Mons, & celui de Mr. Huré, les Heures de Port-Roïal, le Miroir de pieté, la Morale du Pater, &c.

Quelque ſoin qu'on ſe ſoit don-

né pour rechercher & pour faire connoître ici les Livres du Parti, il est fort difficile qu'il ne nous en ait pas échapé quelques-uns: & d'ailleurs on doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux. On sçait assez que ces Novateurs ont trouvé le secret de multiplier leurs ouvrages à l'infini, & de les multiplier sans beaucoup de travail, en changeant simplement les titres, en publiant Abregés sur Abregés; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin, & en faisant ainsi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Reflexions Morales, & les Prieres Chrêtiennes du Pere Quesnel refonduës & remaniées en tant de manieres, & presentées au Public sous tant de titres & sous tant de noms differens, sont une preuve assez sensible de ce que je dis.

Ne pourroit-on donc pas faire aujourd'hui à l'égard des Livres

Janſeniſtes & Queſnelliſtes, ce que ſaint Bernard fit autrefois à l'égard de ceux d'Abaillard, d'Arnaud de Breſſe & de leurs Adherans? Ne pourroit-on pas précautionner les Chrêtiens de nos jours contre ce torrent d'ouvrages pernicieux & contre cette ſeduction generale, en leur donnant auſſi un moyen general pour les reconnoître. Car on peut dire avec verité que tous les Livres Janſeniſtes ſe reſſemblent par plus d'un endroit, & qu'ils ſont tous comme marqués au même coin.

Voici donc, ſi je ne me trompe, quelques traits de reſſemblance, qu'il ſera facile de ſaiſir & qui pourront les faire reconnoître.

Premierement vous trouverés toûjours, à coup ſûr, ou quelques-unes, ou même pluſieurs des trente deux Maximes de Saint-Cyran, ſemées plus ou moins dans tous les Ouvrages des Janſeniſtes, & on peut dire que ces celebres Maximes ſont

l'affoiblissement prodigieux des derniers temps ; de nous peindre l'Eglise comme toute couverte de tenébres , d'attaquer sur tout l'infaillibilité de l'Eglise dispersée, de ne vouloir reconnoître cette infaillibilité que dans le Concile General ; d'avilir l'autorité Episcopale, de la partager avec les simples Prêtres, & même avec les Laïques.

Enfin le dernier trait de ressemblance qui rapproche tous les Ouvrages des Novateurs, c'est que dans l'impuissance où ils sont de payer de bonnes raisons, ils payent de hauteur & d'injures, lors même qu'ils écrivent contre les personnes qui tiennent le premier rang ou dans l'Eglise, ou dans le siecle ; ainsi Luther traita avec le plus insolent mépris Henri VIII. Roi d'Angleterre qui avoit écrit contre lui.

Faisons encore une remarque avant que de finir cette Preface. C'est que nos Quenellistes ne se contentent pas d'inonder la France de

leurs Livres, & d'y debiter leurs erreurs, tantôt d'une maniere enveloppée, comme les Semi-Arriens, tantôt d'une maniere ouverte & devoilée, comme Calvin; mais à l'exemple de Luther, ils font armes de tout & mettent à profit les Eſtampes même, & juſques aux Almanachs & aux Gazetes, pour corrompre la foi des Fidéles.

Le Public a vû avec indignation cette Inſcription latine ſous une Image de la ſainte Vierge tenant entre ſes bras Jeſus-Chriſt mort.

Ploranti ſuper * Unigenitum.

* On voit aſſez l'alluſion impie que ces paroles font à la Conſtit. *Unigenitus.*

On a repandu par tout une Image de ſaint Pierre pleurant ſon peché avec ces mots Latins au deſſous:

Petro ad Galli cantum reſipiſcenti.

On ne s'eſt pas contenté d'inſinuer le ſchiſme en faiſant graver ces mots Latins ſous une Image du Sauveur:

Soli Summo Pontifici.
Soli Eccleſiæ Capiti.

On eſt allé juſques à faire graver

la cinquiéme des propoſitions héretiques de Janſenius, au bas d'un Chriſt attaché ſur la Croix :

Ce Dieu que l'orgüeil & l'envie
Ont attaché ſur cette Croix,
N'eſt mort que pour donner la vie
A ceux dont ſon Pere a fait choix.

*On ſçait que le Pape Clement XI. montra à un celebre Miſſionnaire*ce quatrain dans une eſtampe envoyée de France à Rome.*

* Le P. Martin Jeſuite.

On ne voit plus trembler la paiſible innocence,
Et la vertu languir dans la captivité.
Le menſonge eſt confus, & l'auguſte Regence,
Fait triompher partout la ſaine verité.

On a fait quelque choſe de plus ſingulier ; on a mis en jeu de l'Oye & tourné en plaiſanterie l'Hiſtoire & le Dogme de la Conſtitution,

dans un Livre in 8°. *qui porte pour titre*, Essay du nouveau conte de ma mere l'Oye, ou les Enlumineures du jeu de la Constitution 1722. *L'objet de cet Ouvrage est de faire accroire au Public que la Constitution ne sera regardée un jour que comme* un conte de ma mere l'Oye, & qu'avant la fin de ce Siécle le Jansenisme deviendra le tître de quelque Roman, *comme ose l'annoncer l'Auteur de cet Ouvrage, mêlé de Prose & de Vers, & où l'on apperçoit d'un bout à l'autre la malignité la plus audacieuse & le jeu le plus criminel.*

Au reste il seroit assés inutile de mettre entre les mains des Fidéles cette Bibliothêque Jansenienne, si en leur indiquant les mauvais Livres, on ne les avertissoit en même temps d'un fait essentiel: c'est qu'on n'encourt pas moins l'excommunication, en lisant, ou gardant les Livres faits*

Omnes & singulos Libros in ejus defensionem editos..... eorum Lectionem, retentionem &

usum..... sub pœnâ excommunicationis, *ipso facto* incurrendæ, prohibemus.

pour la défense de Janſenius, ou de Queſnel, qu'en liſant ou gardant Queſnel, ou Janſenius lui-même; comme il eſt expreſſément declaré dans la Conſtitution.

CATALOGUE ALPHABETIQUE DES PRINCIPAUX LIVRES JANSENISTES, OU SUSPECTS DE JANSENISME,

Qui ont paru depuis la naissance de cette Hérésie,

Avec des Notes critiques sur les veritables Auteurs de ces Livres; sur les Erreurs qui y sont contenuës, & sur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siége, ou par l'Eglise Gallicane, ou par les Evêques Diocesains.

PREMIERE CENTURIE.

A

I. *BREGE' de la Morale de l'Evangile, ou Pensées Chrêtiennes sur le texte des quatre Evangelistes, pour en rendre la lecture*

& la méditation plus facile à ceux qui commencent à s'y appliquer, imprimé par ordre de M. l'Evêque & Comte de Châlon, à Lyon chès Baritel, 1686. & puis à Paris, & ailleurs.

NOTA 1°. Que ce Livre qui n'eſt qu'un volume *in* 12. a été compoſé par le P. Queſnel lui-même, & que ce petit Ouvrage a été comme l'avant-coureur, l'annonce ou l'ébauche des quatre gros volumes *in* 8°. que le même Pere Queſnel publia quelque tems après.

NOTA 2°. Que ce premier volume fut bien-tôt ſuivi d'un ſecond ſur tout le reſte du N. T.

☞ 3°. Que ce premier Ouvrage du P. Queſnel, quoiqu'il n'ait pas fait tant de bruit, a été néanmoins condamné par la Conſtitution *Unigenitus*, avec les mêmes qualifications & avec la même ſolemnité que le ſecond Ouvrage qui porte pour titre: *Le Nouveau Teſtament en François, avec des Reflexions Morales ſur chaque Verſet.*

☞ 4°. Qu'on reconnoît aiſément ce premier Ouvrage en queſtion par la Préface qui commence ainſi: *Quoique tout ce qui eſt compris dans les Li-*

vres de l'Ancien & N. T. Item, on peut le reconnoître aux réflexions Janseniennes dont il est semé d'un bout à l'autre. En voici quelques échantillons, Verset du 2. Chap. de Saint Marc : *Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu; l'infaillible effet suit le vouloir d'un Dieu :* Ce qui renferme en deux lignes ces deux Héréſies à la fois : 1°. Que la Grace est irresistible ; 2°. Que Dieu ne veut sauver que les seuls Elûs. Verset 19. du 12. chap. de S. Marc. *Moyse & les Prophetes sont morts sans donner des enfans à Dieu, n'ayant fait que des esclaves par la crainte.* Verset 36. du 25. chap. de S. Matthieu, *Dieu ne recompense que la charité, parceque la charité seule honore Dieu,* &c.

ABUS ET NULLITEZ de l'Ordonnance subreptice de Mr. l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Testament de Mons. A Paris 1667. 11.

Nota. Mr. Arnaud le Docteur, qui publia cet Ouvrage pour entretenir les Religieuses de Port-Royal dans leur revolte, y debite cette maxime pernicieuse : *Que les personnes qui connoissent par leurs propres lumieres que l'Ordonnance de Mr. l'Archevêque de*

Paris contre la Tradition de Mons eſt nulle, ne peuvent pas en conſcience s'y ſoumettre.

III. *ACTE D'APEL au futur Concile par Meſſieurs les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne.*

IV. Item. *DE LA NECESSITE' de l'Apel au futur Concile.*

V. Item. *MEMOIRES, où l'on examine ſi l'Apel eſt Canonique.*

NOTA. Que ces trois Ouvrages pernicieux, qui ont pour but d'anéantir les promeſſes de Jeſus-Chriſt & l'Infaillibilité de l'Egliſe, ont été condamnez tous trois par Monſeigneur le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims, & par d'autres Prélats de France.

VI. *ACTE D'APEL de Mr. de Noailles au Pape mieux conſeillé & au futur Concile.*

VII. *ACTE DE DENONCIATION à l'Egliſe univerſelle & au futur Concile Général, libre & Oecumenique, du Moliniſme, du Suariſme, du Sfondratiſme, & de la Bulle* Unigenitus, *comme des Héréſies formelles & directement oppoſées à la Foy.*

L'Acte commence ainſi : Nous

soussigné Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne (*Dom Thierry de Viaixnes*) après avoir long-temps & mûrement examiné devant Dieu les troubles effroyables qui ont agité l'Eglise Catholique, & les desordres funestes qui l'ont inondée, depuis la naissance du Molinisme jusqu'à present..... sur tout dans ces temps malheureux & déplorables, où l'Eglise est si violemment agitée.... par la malheureuse Bulle *Unigenitus*. Enfin me sentant poussé vivement & interieurement par les mouvemens de Dieu, je dénonce, non seulement en mon nom, mais encore au nom de tous les Thomistes & Augustiniens, sur tout de mes Confreres les Benedictins qui ne me desavoüeront pas, je dénonce à toute l'Eglise & au futur Concile, libre, général & œcumenique, le Molinisme, le Suarisme, & le Sfondratisme, comme enseignant des Heresies formelles; je joins à cette dénonciation celle de la Bulle *Unigenitus*, comme renfermant tous ces excès monstrueux.

Nota 1°. Que D. Thierry ne demeure pas en si beau chemin, & n'en fait pas à deux fois. Il requiert, au

nom de Dieu, dit-il, que le Formulaire d'Alexandre VII. & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, soient aussi condamnés & annéantis, par la raison que cette derniére Bulle a réalisé le vain phantôme du Jansenisme, & reprouvé jusqu'au silence respectueux sur le fait de Jansenius.

NOTA 2°. Que D. Thierry se flatte dans son Memoire que la Bulle *Unigenitus* sera condamnée au Concile; & Clement XI. déclaré Hérétique & même Héresiarque. Voici ses paroles: *je ne doute point que dans un Concile libre & géneral, tel que je le requiers, au nom de Dieu, la Bulle ne soit brûlée avec infamie, en plein Concile, & que son auteur n'y soit declaré Hérétique & même Héresiarque*, &c.

NOTA 3°. Que ces Faits recens & inconteſtables sont extraits des papiers que les Jansenistes de Hollande avoient confiés au sieur Blondel pour leurs Associés de France. Ces papiers ayant été saisis entre ses mains à son retour, l'original en a été dépose dans la Bibliothêque du Roy, comme le certifie M. de Targny.

NOTA 4°. Dom Thierry place dans son Memoire deux Faits remarquables.

Le

Le premier * est que le saint Pape Benoît XIII. tout bon qu'il est, n'a pas empêché qu'on n'en imposât à toute l'Eglise & au Public, par les Actes du Concile imprimés à Rome, où la Bulle est declarée régle de Foy. Mais le second Fait est encore bien plus interessant, & nous dévoile le mystére d'iniquité, caché sous les douze fameux Articles sur la Doctrine, par rapport à la Bulle *Unigenitus*. Dom Thierry nous apprend que les Augustiniens étoient tous disposés à y souscrire, & que pour lui il l'auroit fait de tout son cœur. Il ajoûte qu'il n'en falloit pas davantage pour renverser de fond en comble la Bulle *Unigenitus*, laquelle est selon lui, la grande Déesse de la Cabale Molinienne, qui s'est donnée, dit-il, des mouvemens incroyables pour empêcher que ces douze Articles ne passassent.

* 2. Memoire sur les projets des Jansenistes en Hollande, p. 10. & 11.

Nota 4°. Dans ce même écrit D. Thierry expose à M. Petit-pied le dessein qu'il a de publier * un important Ouvrage, *où il fera*, dit-il, *cesser l'oppression, tant pour la Religion que pour l'Etat*. L'Auteur fixe lui-même ces paroles au sens le plus criminel. *Il faut*, dit-il, *tâcher de mettre nos Rois*

* 2. Memoir. p. 13.

hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injuſtices, ſoit par eux, ſoit par leurs Miniſtres. Les bons François feront ſur ces paroles les reflexions qu'elles meritent. La dénonciation eſt datée d'Amſterdam, où l'Auteur s'eſt retiré *du jour même de Pâques* 13. *Avril* 1727.

VIII. *ACTION de Dieu ſur les Creatures.* A Paris 1713. en 2. Vol. *in* 4°. ſans nom d'Auteur, & en 6. vol. *in* 12.

NOTA. Ce Livre ſeduiſant, ſous le voile d'un faux Thomiſme, ſappe la Foi par les fondemens & ſoumet la Religion à la raiſon humaine. Il inſinuë d'un bout à l'autre le Janſeniſme, le Calviniſme & le Spinoſiſme. Il annéantit la liberté en faiſant de l'Univers un jeu de Marionetes, en ôtant à la volonté toute operation propre, & en établiſſant par tout le pernicieux Syſtême des deux délectationsi nvincibles qui ſont le fondement de tout le Janſeniſme. L'Auteur avance, page 390. du 2. Vol. *in* 4°. que la grace n'eſt pas donnée à tout le monde.

IX. *ADDITIONS aux Notes courtes & modeſtes.*

NOTA. On y lit, *pag.* 16. cette Proposition téméraire, injurieuse à l'Eglise, & condamnée par le Pape Alexandre VIII. *Ne croyez pas que le Decret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Eglises l'Image du Pere Eternel.*

ÆGIDII GABRIELIS Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentia, Specimen Moralis Christianæ & Moralis diabolicæ. X.

NOTA. Que cet Essai du P. Gilles Gabriël fut condamné en 1679. par le Pape Innocent XI. comme contenant le Baïanisme & le Jansenisme le plus grossier. Le 27. Sept.

AMICI HYBERNI ad amicum Hybernum correctio fraterna. A Liége, 1701. XI.

AMOR POENITENS, sive de recto clavium usu, Autore Joanne de Neer-Cassel, Episcopo Castorienſi, Vicario Apostolico. A Utrec 1683. XII.

NOTA. 1°. Que cet Evêque de Castorie étoit de la Congregation de l'Oratoire de France, aussi bien que Mr. Pierre Codde, Mr. de Withe, &c.

☞ 2°. Qu'il est bien vrai qu'In-

nocent XI. auquel ce Livre fut déferé, ne le condamna point : mais ce qu'on a fait dire là-dessus à ce Pape : *Il Libro é buono, e l'Autore é un Santo ; Le Livre est bon et l'auteur est un Saint*, est une fable debitée par le Parti, comme il conste par l'excellent Livre imprimé par l'ordre de feu Monſ. l'Archevêque de Malines, ſous le nom de *Cauſa Queſnelliana*.

☞ 3°. Que l'*Amor pœnitens* a été cenſuré par Alexandre VIII. Succeſſeur d'Innocent XI. & qu'il a été défendu par un Decret de la Sacrée Congregation, *Donec corrigatur*.

☞ 4°. Que cet Ouvrage favoriſe ouvertement ce Dogme condamné par le Concile de Trente : que la crainte des peines de l'Enfer eſt mauvaiſe & nous rend encore plus mechans.

Seſſ. 6. de la juſtification.

XIII. *AMPLITUDO ABBATIS Urſini.*

XIV. *AMUSEMENS des beaux eſprits.*

NOTA. Que ces Libelles ont été condamnés par Meſſieurs les Archevêques de Cologne & de Malines.

XV. *ANALYSE du Livre de Saint*

Augustin de la Correction & de la Grace.

NOTA 10. Que cette Analyse qui a fait tant de bruit, est de Mr. Arnaud le Docteur, & qu'elle contient le plus pur Jansenisme.

☞ 20. Que le Port-Royal ayant fourni à Dom Blampain des memoires pour sa nouvelle édition de S. Augustin, les Peres Benedictins furent engagez par le Parti à placer cette Analyse a la tête du Livre, *de Correptione & Gratiâ*, qui est dans le dixiéme volume. Mais ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire disparoître autant qu'ils ont pû, à cause du scandale qu'elle a causé.

ANALYSE du Pere Mauduit de l'Oratoire de France. En Latin. XVI.

NOTA. L'Auteur avance dans trois ou quatre endroits de son Analyse cette scandaleuse maxime qui est si fort au goût du Parti : Que l'Eglise doit souffrir un jour une Apostasie generale : *Post generalem Fidelium Apostasiam..... Apostasis universalis à fide Christiana..... Donec ipsa Fides destruatur per universalem Apostasiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Ecclesiaste. XVII.

NOTA. C'eſt le P. Queſnel qui en eſt l'Auteur.

XVIII. *ANATOMIE de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Queſnel, où l'on en découvre les injuſtices, & les nullitez, fondées ſur des calomnies, & les artifices de ſon Fiſcal, & ſur les défauts eſſentiels de la Procedure. M. DCCV. ſans nom de Ville, ni d'Auteur.*

NOTA. Que dans cette Anatomie le P. Queſnel employe toute la force de ſon eſprit, & toute ſon érudition pour défendre & pour juſtifier les erreurs & les excès dont il fut convaincu, dans la celébre Sentence, portée contre lui à Bruxelles le 10. Nov. 1704. par Monſeigneur l'Archevêque * de Malines, après que ſon Procés lui eut été fait dans toutes les formes.

* Humbert Guillaume de Precipiano.

Le P. Queſnel reconnoît lui même dans cette audacieuſe Apologie que les principaux Chefs dont on prétendoit l'avoir convaincu, étoient 1°. d'avoir fait entrer par tout dans ſes écrits les Heréſies enſeignées par Janſenius & proſcrites par l'Egliſe. 2°. D'avoir refuſé de ſouſcrire ſimplement la Formule doctrinale, preſcrite dans

l'Assemblée Générale de l'Oratoire de France, quoiqu'il en fût sollicité & pressé avec instance par ses Superieurs, & la principale raison de son refus étoit que cette Formule contenoit la condamnation de Jansenius & de Baïus. 3°. De s'être enfui de France en 1685. & du lieu de sa retraite, qui fut 1°. les Pays-Bas, 2°. la Hollande, d'avoir rempli le monde de ses Livres herétiques : 4°. D'avoir écrit d'une maniére indigne contre les Papes, les Evêques, les Rois & leurs Ministres, & de les avoir outragés sans pudeur. 5°. D'avoir soutenu opiniatrément que le Jansenisme n'étoit qu'un pur phantôme. 6°. D'avoir fait des Notes fort injurieuses contre le Decret de la Sacrée Congregation, du 22. Juin 1676. par lequel ses Dissertations sur les œuvres de S Leon sont prohibées. 7°. D'avoir approuvé, loüé & répandu les écrits du P. Gerberon condamnés par le S. Siége. 8°. D'avoir écrit que le tems de rendre justice à Jansenius, & de reparer le tort qu'on lui a fait, n'étoit pas encore arrivé. 9°. D'avoir soutenu que plusieurs des Propositions condamnées dans Baïus renferment la vraye

Doctrine de S. Augustin 10°. D'avoir mis le Dogme de l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu, au rang des opinions contraires à la verité, d'où l'on peut tirer de pernicieuses consequences. 11°. D'avoir soutenu assès ouvertement l'opinion condamnée des deux Chefs de l'Eglise. 12°. De s'être fait de sa propre autorité un Oratoire domestique, & d'y avoir dit la Messe quand il lui a plû. 13°. D'avoir excité d'une maniére seditieuse le Clergé de Hollande contre un Decret de Clement XI. par un écrit insolent, &c.

XIX. *ANIMADVERSIONES in naniam funebrem Martini Steayert, Doctoris Lovanienſis.*

Nota. M. Steayert Docteur de la Faculté de Louvain, & si estimé des Savans pour sa grande & vaste érudition, a été fort persecuté par les Jansenistes des Païs-bas qui étoient déchainez contre lui à cause de son zéle ardent pour la pureté de la Foy & des beaux Ouvrages qu'il a publié pour la défendre.

XX. *ANNE'E CHRETIENNE, où les Messes des Dimanches, Feries, &*

Fêtes de toute l'année, &c. à Paris en 11. *vol.* 1677.

Nota. 1°. Que l'Auteur de cet Ouvrage eſt Mr. Nicolas le Tourneux de Roüen, mort en 1686. qui a auſſi donné *La Traduction de l'Office de la Meſſe..... La meilleure maniére de l'entendre.... La vie de J. C.* & quelques autres Ouvrages. C'eſt le même Mr. le Tourneux qui a été l'Editeur & l'Auteur de la Verſion Françoiſe du Breviaire Romain.

☞ 2°. Que l'Année Chrêtienne a été condamnée deux fois par le Saint Siége; 1°. Par Alexandre VII. 2°. Par Innocent XII. par pluſieurs Evêques, & depuis peu par feu Mr. * de Carcaſſonne.

* Loüis. Joſeph de Rochebonne.

☞ 3°. Que l'année Chrêtienne a été un des Ouvrages favoris de Queſnel qui travailloit à en donner une nouvelle Edition, quand il fut arrêté à Bruxelles : *Queſnello Opus dilectiſſimum*, dit le Procès Verbal de ce Pere.

☞ 4°. Que les Janſeniſtes ont inſeré dans l'Année Chrêtienne le Miſſel Romain, traduit en François par le Sieur Voiſin, & défendu ſous peine d'excommunication par l'Aſſemblée

générale du Clergé de France, de l'an 1660. & enſuite par le Pape Alexandre VII. par un Decret du 12. Janvier 1661.

XXI. *ANTIDOTE contre les Erreurs du tems, par un Docteur de la Faculté de Théologie de Douay.* A Douay, 1650.

XXII. *ANTITHESES oppoſées aux Theſes ſoutenuës dans l'Univerſité de Louvain.*

NOTA. Que ces Antitheſes ont été condamnées par un Decret de l'Inquiſition du 5. Septembre 1685.

XXIII. *I. APOLOGIE de Monſ. Janſenius Evêque d'Ypres, & de la Doctrine de S. Auguſtin expliquée dans ſon Livre intitulé :* Auguſtinus, *par Mr. Arnaud.* A Paris 1643.

XXIV. *II. APOLOGIE pour Janſenius en quatre Livres avec un cinquiéme imparfait.* Ibidem 1645.

* Ces deux Apologies de Janſenius, ont été condamnées par Innocent X.

NOTA 1°. Que * ces deux celébres Apologies furent compoſées par M. Arnaud pour répondre aux Sermons de Mr. Habert, depuis Evêque de Vabres, qui invectivoit fortement contre Janſenius, & on peut preſque aſſurer que c'eſt là le premier Ouvrage que le

Parti ait publié pour défendre cet Hérésiarque.

☞ 2°. Que dans la premiére de ces deux Apologies on y lit ces propositions hérétiques : *Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque Grace aux Hommes, il ne leur en donneroit point d'autre que la Suffisante, puisqu'elle favorise tant le dessein qu'il a de les damner..... Elle peut être appellée une Grace de damnation*, page 88. & 89..... *Une Grace vaine, inutile..... que l'Evangile ne connoît point, que Saint Paul ignore, qui ne se trouve point dans les Saints Peres & dans les Conciles.* Ibidem pag. 92. *C'est une Doctrine Pelagienne de dire que les hommes sont justifiez par J. C. s'ils veulent.*

☞ 3o. Que dans la seconde Apologie on lit en termes exprès ce Dogme affreux de Calvin : *Dieu a voulu positivement exclurre de la Vie éternelle* & de son Royaume ceux qu'il n'y a pas prédestinez, page 211. & 212..... *Cette reprobation n'est pas seulement negative, mais positive.* Voilà le plus pur & le plus horrible Calvinisme... *Item,* on debite dans la page 78. cette Proposition condam-

née par le Pape Alexandre VIII. en 1690. le 20. Decembre. *L'ignorance invincible ne peut servir d'excuse devant Dieu. M. l'Evêque de Vabres* (Habert) *est un médisant, un falsificateur, un imposteur, un arrogant, un ignorant, un homme rempli de fiel.* 2e. Apol. de Jansen.

XXV. *APOLOGIE de l'Abbé de S. Cyran.* in 4°. 1644.

NOTA 1°. Que l'Auteur de cette Apologie est l'Abbé de Barcos, le cher neveu de M. l'Abbé de S. Cyran, & c'est ce même de Barcos dont il est parlé dans les lettres de Jansenius.

NOTA 2°. Vous y trouverez page 87. de la 1e. Edition, cette Proposition hérétique : *Que les Théologiens ont inventé la Grace suffisante, & que S. Thomas n'en a jamais dit mot.*

XXVI. *APOLOGIE des Curez de Paris contre l'Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Reims,* (depuis Cardinal de Mailly,) *du 4. Janvier 1717. portant condamnation d'un imprimé intitulé :* Lettre des Curez de Paris & du Diocése, &c. 1717.

NOTA. Que l'on trouve dans ce petit Ouvrage *in* 4°. plusieurs Propositions

sitions temeraires, scandaleuses, fausses, erronées, schismatiques, hérétiques, injurieuses au Saint Siége & à l'Episcopat.

APOLOGIE des Religieuses de Port-Royal, 1665. XXVII.

NOTA. Les trois premieres parties de cette Apologie sont de Mr. Nicole, & la quatriéme est de Mr. Arnaud. Le grand objet de cette Apologie fut, 1°. de justifier les erreurs dont on avoit entêté les Religieuses de Port-Royal. 2°. De les entretenir dans leur scandaleuse revolte contre l'Eglise & contre le Roi.

APOLOGIE du Concile de Trente & de S. Augustin. En 1650. XXVIII

NOTA. 1°. Que cette Apologie est l'Ouvrage de l'Abbé de Bourzeys, de l'Academie Françoise, qui après avoir été un des ardens Défenseurs du Jansenisme, & après avoir publié plusieurs Ouvrages en sa faveur, eut enfin le bonheur d'y renoncer sincérement par un Acte public, & il eut pour Compagnons de sa retractation les Peres Wading Cordelier, Thomassin de l'Oratoire, & Mr. de Gondrin Archevêque de Sens.

☞ 2°. Que l'Apologie en question

a été condamnée par le Saint Siége,& qu'on y trouve cette Héréſie formelle: *La Grace opere dans nous par une douce, mais forte neceſſité.*

XXIX. *APOLOGIE Hiſtorique des deux conſures de l'Univerſité de Doüay, par Mr. Gery Bachelier en Théologie.* En 1688.

NOTA. Que le nom de Gery eſt un nom ſupoſé. C'eſt Queſnel lui-même qui eſt le veritable Auteur de cette Apologie Herétique que le Pape Innocent XII. condamna en 1698.

XXX. *APOLOGIE pour le Problême Eccleſiaſtique avec la ſolution veritable.*

NOTA. 1°. Que cette Apologie où le Cardinal de Noailles & le Parlement de Paris ſont fort maltraitez, a pour Auteur le fameux Pere Gabriel Gerberon, Moine fugitif de la Congregation de Saint Maur, arrêté par l'ordre du Roi d'Eſpagne & transferé du Bois de Vincennes, d'où il ſortit pour être remis entre les mains de ſes Superieurs. Il mourut en 1711.

☞ 2°. Que le P. Gerberon a compoſé lui ſeul pour le Parti plus de quarante Volumes ſous dix à douze noms differens, & qu'il ſe maſquoit tantôt

sous le nom de *Flore de Sainte Foi*, tantôt sous celui de *Rigberius*, tantôt sous celui *de Sieur de Pressigny*, quelquefois sous des noms Flamands, ou sous celui de l'Abbé *Richard*, &c.

☞ 3°. Que cet homme qu'on regardoit comme le Janseniste le plus audacieux & le plus outré, abjura le Jansenisme sur la fin de ses jours par une retractation publique, & il parut d'abord que ce fut de fort bonne foi, mais bien des gens doutent de sa sincerité.

☞ 4°. Que le Pere Gerberon a déclaré dans son interrogatoire que ce fameux Problême dont il avoit publié l'Apologie, étoit l'Ouvrage non pas d'un Jesuite, comme on le disoit, mais d'un des prétendus Disciples de Saint Augustin. C'étoit, à ce que l'on croit, ce fameux Dom Thierry de Viaixnes, dont nous avons déja parlé.

APOLOGIE pour les Lettres Provinciales de Loüis de Montalte. XXXI.
A Roüen en 2. Vol. 1697.

NOTA. 1°. Que ce Livre est attribué par le Public & par Mr. Dupin lui-même au Pere Mathieu Petit-Didier, Moine Benedictin de la Congre-

gation de Saint Vannes & Auteur des Remarques sur la Bibliothêque des Auteurs Ecclesiastiques du même Dupin.

☞ 2°. Que cette Apologie des Provinciales a été condamnée par plusieurs grands Prélats, & en particulier par les Archevêques de Cologne & de Malines.

XXXII. *APOLOGIE pour les Saints Peres de l'Eglise, Défenseurs de la Grace de JESUS-CHRIST, en 8. Livres.* A paris 1651.

NOTA. 1°. Que cette Apologie des Saints Peres est l'Ouvrage favori du fameux Chef des Jansenistes, Antoine Arnaud, né en 1612. mort dans son obstination à Bruxelles en 1694. & si connu par les cent trente-cinq Ouvrages grands ou petits qu'il a publiez en faveur du Jansenisme, du moins pour la plûpart & qui sont presque tous Anonymes.

☞ 2°. Que cette Apologie des SS. Peres fut fabriquée par le Parti pour prouver par l'Ecriture, par la Tradition, par les Peres, & sur tout par saint Augustin, que Dieu ne veut sauver que les Elûs, & qu'ils sont aussi les seuls

pour le Salut desquels J. C. ait versé son Sang.

☞ 30. Que parmi une infinité d'erreurs dont ce Livre est tissu, on y trouve, page 296. cette Proposition hérétique qui est la cinquiéme de Jansenius : *Jesus-Christ n'ayant point fait de priere qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire qu'il ait prié pour le salut éternel des Reprouvez, ni par consequent qu'il ait offert pour eux le Sacrifice adorable de son Sang, qui renferme en soi la plus divine de toutes les priéres.* Item, page 113. on y trouve ce Dogme de Calvin : *La volonté antecedente pour le salut de tous les hommes n'est qu'une simple velleïté & un simple souhait qui ne renferme aucune préparation de moyens..... & l'on peut dire tout de même que Dieu par cette volonté antecedente de desirs & de souhaits, voudroit que les Démons fussent sauvez aussi bien que les hommes.*

☞ 4°. Que l'Apologie des Saints Peres a été condamnée par le Saint Siége & par le Clergé de France.

APOLOGIA pro Clero Ecclesiæ Batavorum per Joannem Palæophilum. XXXIII

XXXIV. *ARREST de la Cour du Parlement de Bretagne qui maintient la Faculté de Théologie de l'Université de Nantes, Appellante de la Constitution, dans tous ses Droits & Privilèges.*

NOTA. Que de vingt-trois Universitez qu'il y a en France, il n'y en a eu en tout que trois qui ayent appellé de la Constitution *Unigenitus*, au futur Concile général. Ce sont celles de Paris, de Reims, & de Nantes, qui depuis ce temps-là ont toutes trois retracté solemnellement leur Appel; Et d'environ soixante & dix Universitez que l'on compte hors du Royaume, il n'y en a pas une seule qui se soit avisée d'appeller.

XXXV. *ARTICLES reprouvez par la Faculté de Paris contre la Doctrine de St. Thomas.*

NOTA. Ces Articles ont été condamnez par le St. Siége.

XXXVI. *AUGUSTINI Hypponensis & Augustini Yprensis de Deo omnes salvare volentis homologia.*

NOTA. L'Auteur de ce Parallele est un vieux Docteur de Louvain, Hibernois & Janseniste outré, nommé *Sinnich*, qui a aussi donné le fameux Ou-

vrage qui porte pour titre *Saul Exrex.* C'eſt le même Docteur Hibernois qui eſt Auteur de *la Molinomachie d'Aurelius Avitus*, de *la Triade des Saints Peres ſur la Grace*, & du Livre ſingulier à la tête duquel on lit ce bizarre titre : *Le Renard de Jean-Baptiſte de Ripalda pris par les Théologiens de Louvain.* En 1649. *Tous ces Ouvrages ſont écrits en Latin.*

AVIS & Refléxions ſur les devoirs de l'état Religieux par un Moine de St. Maur. A Paris chez Godart 1716. 3. Vol. *in* 12. XXXVII.

Nota. Que ce qui doit rendre ces Avis fort ſuſpects, c'eſt qu'en l'ouvrant preſque au hazard, on eſt tombé ſur cette Propoſition Janſeniſte, page 251. & condamnée comme telle par le Pape Alexandre VII. & avant lui par Pie V. & Gregoire XIII. *Tout ce que vous faites par un autre principe que celui de l'amour divin, eſt entiérement perdu & ne ſert de rien pour le Salut. C'eſt même un peché,* ſelon la Doctrine de Saint Auguſtin.

AVIS politiques. XXXVIII

Nota. Que ces Avis prétendus politiques ont été condamnez par Mon-

sieur l'Archevêque & Electeur de Cologne. *En* 1703.

XXXIX *AVIS Salutaires de la Bienheureuse Vierge Marie à ses dévots indiscrets.* A Gand 1673.

* Le P. Gerberon l'a traduit en François.

NOTA 1°. Que ce Livret * Anonyme qui a fait tant de bruit & causé tant de troubles, quoiqu'il n'ait en tout que vingt pages, a pour Auteur un Jurisconsulte Allemand nommé Adam Windelfelts. Il a été prôné, augmenté & traduit à l'envi en plusieurs Langues par les Jansenistes, & en particulier en Latin sous ce titre : *Monita Salutaria Beatæ Virginis Mariæ ad suos cultores indiscretos.*

De la premiére édition de Gand.

☞ 2°. Que parmi les Avis que la Sainte Vierge donne à ses serviteurs, on lui fait dire, page 8. *Ne m'appellez pas Mediatrice & Avocate.....* Page 11. *Ne dites point que je suis la Mere de Misericorde.....* Page 25. *Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ, vana est.* Remarquez que cette Proposition : *L'honneur qu'on rend à Marie, en tant que Marie, est un honneur vain & frivole*, est une des 31. Propositions condamnées par le Pape Alexandre VIII. en l'année 1690..... *Page* 28. *Ne te moveant*

hyperbolicæ locutiones quorundam Sanctorum : C'eſt-à-dire, ne comptez pour rien les éloges hyperboliques que quelques Saints Peres (dont les principaux ſont ſaint Auguſtin, ſaint Cyrille, ſaint Bernard, & ſaint Anſelme) ont donnez à la ſainte Vierge.... *Page* 15. *&* 16. La ſainte Vierge défend de parer ſes Images, & ſes Autels, ou de les éclairer. *Damnamus hujuſmodi Monita ſcandaloſa, noxia, officinam Janſenianam olentia & guſtui Luthero-Calvinicorum vehementer arridentia*, a dit là-deſſus la célébre Univerſité de Mayence, toûjours inviolablement attachée à la Foy de nos Peres dans la cenſure qu'elle fit en 1674. de ces Avis prétendus ſalutaires.

NOTA. 30. Que malgré les approbations dont ce Libelle eſt muni, & malgré les efforts du Parti, il a été proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne, par pluſieurs Prélats & Univerſités, & enfin par trois differens Decrets de Rome, dont le dernier eſt de 1676.

☞ 40. Que les Apologies de ce malheureux Libelle ont auſſi été condamnées en 1675.

APPROBATION de la Doc- XL.

trine de Janſenius, donnée par des Théologiens de quelques Ordres Religieux, & par l'Archevêque de Philippe.

NOTA. Cet Ouvrage a été condamné par Urbain VIII.

XLI. *AUREA FODINA SUFFOSSA.* 1688. *ſans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.*

NOTA. Voici les rares Thréſors que l'on a découverts dans cette précieuſe Mined'Or que le Parti a deterrée dans la Flandres, & dans laquelle on veut nous faire creuſer. On nous apprend dans la *page* 51. qu'un Fidéle qui durant la quinzaine de Pâques s'aviſeroit de ſe confeſſer à ſon propre Evêque, ou au Pape lui-même, n'accompliroit point le precepte de la Communion Paſchale. Voici les propres termes de nôtre Auteur : *In præcepto de Confeſſione annuâ, per Sacerdotem proprium, nec Epiſcopus, nec Pontifex Romanus intelligi poteſt.* On nous y découvre dans la *page* 46. un fait bien plus curieux : *C'eſt que Saint Auguſtin ne s'eſt jamais confeſſé:* SANCTUS AUGUSTINUS NUMQUAM DE PECCATIS CONFESSUS EST, & enfin on y défie quiconque de pouvoir jamais prouver

qu'aucun des Saints Peres ait jamais reçû le Sacrement de Penitence: Voici en quels termes on nous debite cette salutaire découverte : *Neque assignari potest ullos Sanctorum Patrum qui umquam Sacramentum illud susceperit.* Ibidem page 46.

ATTESTATION du Notaire de l'Université de Louvain, Pierre Mintart. XLII.

Nota. Cette Attestation fut censurée & défenduë sous peine d'excommunication par Urbain VIII. en 1641.

B

BELGA PERCONTATOR, ou les Scrupules de François Profuturus, Théologien, sur la narration de ce qui s'est passé dans l'Assemblée du Clergé de 1656. XLIII.

Nota. Que ce prétendu Théologien Flamand qui propose ses Scrupules, & qui cherche, ce semble, à s'instruire, n'est autre que le célébre Mr. Pierre Nicole,* un des Heros du Parti, qui fit encore mine de vouloir se cacher sous les noms de Paul

*Ou plûtôt l'unique Auteur, comme M. le Clerc l'a prouvé dans sa

Bibliothèque de Richelet. XLIV.

Irenée, de Vendroc, & qui est un des Auteurs du Livre *de la perpetuité de la Foi.*

BIBLIOTHEQUE des Auteurs Ecclesiastiques par Mr. Loüis Ellies Dupin. A Paris en 28. vol. in 8.

NOTA 1°. Que cette Bibliothêque, semée d'erreurs capitales, a été condamnée par plusieurs Prélats de France, & en particulier, en 1693. par Mr. de Harlay Archevêque de Paris, comme contenant plusieurs Propositions Scandaleuses, Témeraires, Induisantes à l'Héréfie, Injurieuses aux Livres Canoniques, aux Conciles œcumeniques, au saint Siége, aux saints Peres, &c.

☞ 2°. Que M. Dupin repete cent fois dans son cinquiéme siécle qu'on peut appeller Marie Mere de Dieu; & que cette expression est *tolerée & vraye en un sens;* mais il affecte d'inculquer que cette expression n'est pas ancienne, & qu'elle a été introduite par la Concile d'Epheſe. Il affoiblit tout ce qui favorise le culte d'Hyperdulie que l'Eglise rend à la Mere de Dieu. Il accuse le Concile d'Epheſe de précipitation & de politique.

tique. Il ose avancer que ce Concile a donné dans des excès qui n'ont pas été suivis, & il faut bien remarquer que ce que Dupin appelle excès dans ce Concile, c'est d'avoir dit à tout propos *que Dieu est né, qu'il a souffert & qu'il est mort.* Il supprime tout ce qui peut rendre Nestorius odieux, & il accuse au contraire saint Cyrille de cabale & de partialité. Il le peint comme un homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique, & voilà ce qui a donné tant de cours en Hollande aux Ouvrages de M. Dupin, & qui l'a tant fait prôner par les Sociniens, sur tout par M. Le Clerc.

☞ 30. Que Mr. Dupin affoiblit, autant qu'il peut, les preuves de la primauté du saint Siége, & qu'il traite de purs Complimens tout ce que saint Augustin dit là-dessus.

☞ 40. Nôtre Auteur dit dans son 5. Tome que le culte des Images n'a été introduit que par les ignorans & par les simples, & qu'il a été fortifié par les faux miracles qu'on a attribués à ces Images. Il ajoûte qu'on ne doit point traiter d'Hérétiques ceux qui rejettent les Images, & qu'il n'en faut

point souffrir qui représente ni Dieu le Pere, ni la très-sainte Trinité : Proposition condamnée en particulier par Alexandre VIII.

☞ 5o. Dupin parle des saints Peres & des plus grands Docteurs de l'Eglise de la maniere du monde la plus irrespectueuse,& avec autant & plus d'audace que n'en ont parlé *Messieurs Le Clerc, Bayle & Barbeyrac.* Il dit que saint Gregoire de Nazianze a eu trois Evêchés, sans avoir jamais été legitime Evêque d'un seul ; qu'il étoit *chagrin, railleur, satirique, n'épargnant personne, &c.* Que saint Augustin s'est fait un nouveau Systême sur la grace ; que saint Thomas citoit les saints Peres avec beaucoup de negligence & avec fort peu de discernement. Selon lui le Pape S. Etienne étoit un homme fier & emporté ; S. Paulin étoit un esprit foible, qui honoroit les Reliques & croyoit les miracles sans discernement ; S. Leon ne cherchoit qu'à faire valoir son authorité ; S. Epiphane n'avoit ni conduite ni discernement, &c. Et tandis qu'il traite nos plus grands & plus Ss. Docteurs avec si peu de respect,il prodigue ses éloges à Eusebe de Cesarée,&

il dit qu'on ne peut ſans injuſtice lui diſputer le titre de ſaint, quoi qu'il avoüe qu'il a rejetté *l'Homoouſſion & qu'il n'a pas reconnu la Conſubſtantialité du Verbe.*

☞ 6°. Il oſe ſoutenir avec les Héretiques des deux derniers ſiécles que le Célibat des Prêtres n'eſt pas une pratique ancienne. Il avance qu'il eſt douteux ſi les ſix derniers Chapitres d'Eſther ſont Canoniques, quoique le Concile de Trente ayt formellement prononcé là-deſſus.

NOTA 7o. Que dans le ſupplement du Dictionnaire Hiſtorique de Moreri, auquel il a eu beaucoup de part, il comble d'éloges les Auteurs Janſeniſtes condamnés par l'Egliſe, & dans ſon hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle il ſe déclare ouvertement pour leur doctrine.

☞ 8°. Que Dupin après avoir été ſouvent flettri & après avoir pluſieurs fois retracté ſolemnellement ſa mauvaiſe Doctrine, y eſt toûjours retourné, & qu'on la bien caracteriſé en le nommant *le Protée de nos jours.*

☞ 9o. Qu'il a attribué aux SS. Peres des erreurs ſur l'immortalité de l'ame, & ſur l'éternité des peines

de l'Enfer, & qu'il a paru favoriſer ces erreurs.

☞ 10°. Que le Pape Clement XI. dans ſon Bref au Roi Loüis le Grand, datté de l'an 1700. y appelle M. Dupin, un homme de mauvaiſe Doctrine, & qui a fait pluſieurs injures au S. Siége Apoſtolique. *Nequioris doctrinæ hominem, temeratæque ſapius Apoſtolicæ Sedis Reum.*

NOTA. 11°. Que M. Dupin a été le grand Approbateur des mauvais Livres: comme ſont les Refléxions de M. Fontaine, &c. & qu'il fut exilé pour la fameuſe affaire du Cas de conſcience.

XLV. *BREVIAIRE Romain en Latin & en François*, en quatre gros Volumes in 8°. A Paris chez Thierry 1688. *Condamné par M. de Harlay, Archevêque de Paris.*

NOTA. 1°. Que cette Traduction Françoiſe du Breviaire Romain eſt de la façon de Mr. le Tourneux, Auteur de l'Année Chrétienne, & nous avons pour garant de ce fait hiſtorique l'Auteur du Livre qui porte pour Titre : *Queſtion curieuſe, ſi Mr. Arnaud Docteur de Sorbonne eſt hérétique*; c'eſt-à-dire, Mr. Arnaud lui-même qui eſt certainement l'Auteur de la Queſtion

curieuſe, comme nous le prouverons dans la Lettre C.

☞ 2°. Que cette Traduction Françoiſe du Breviaire Romain contient pluſieurs erreurs condamnées. En voici quelques-unes qui pourront ſervir d'échantillon. Dans l'Hymne de Tierce on inſinuë les erreurs de nos jours en traduiſant de mauvaiſe foi ces paroles.

Dignare promptus ingeri,
Noſtro refuſus pectori.

Voici de quelle maniére on les traduit à la maniére de Marot.

Regne au fonds de nos Cœurs par la force invincible
De tes charmes ſi doux.

Les paroles ſuivantes : *Aufer tenebras cordium,* ſont traduites à peu près de la même maniére :

Répand ſur nous le feu de ta grace invincible.

☞ 3°. Ces deux Traductions ne ſont conformes ni au texte, ni à l'eſprit du texte, & elles favoriſent la ſeconde Propoſition du Janſeniſme, qui eſt celle de la grace irreſiſtible.

On n'a pas été plus fidéle dans la verſion des premiéres paroles de l'Oraiſon de la paix : *Deus à quo ſancta*

desideria, recta consilia, & justa sunt opera, qu'on a ainsi traduit à la Janseniste : *O Dieu qui par vôtre grace êtes l'unique Auteur des saints desirs, & des bonnes actions :* Ce qui favorise ouvertement l'Hérésie, en insinuant que Dieu fait dans nous tout le bien, sans nôtre cooperation.

Dans l'Hymne de l'Avent, ces paroles : *Christe Redemptor Omnium*, sont ainsi traduites de mauvaise foy.

Jesus, divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

On trouve une partie de ces infidelités dans les Heures de Port-Royal, dont nous parlerons dans la lettre H.

XLVI. *BONNE REGLE de l'exercice volontaire, ou le devot Solitaire, pour apprendre comme l'on doit servir Dieu dans le tumulte du monde, avec un exercice pour toute la semaine, par le vénerable Van Roost, Pleban de l'Eglise de S. Rombaut de Malines*, à Anvers, chez Pierre Jouret 1714.

Nota. Que cette Bonne Regle a été condamnée le 20. Août 1728. par M. le Cardinal d'Alsace, De Bossu, Archevêque de Malines, comme renouvellant les erreurs de Baius,

de Janſenius, de Queſnel, & même pluſieurs erreurs de Luther & de Calvin. Le même * *Pleban*, c'eſt-à-dire, Curé, a publié deux autres Ouvrages du même caractére, dont nous parlerons dans la ſuite.

* *Plebanus*, Curé, qui Plebem regit. *Du Cange.*

C

CAPISTRUM ab Embricenſi interprete dono miſſum N. declamatori in verſionem Belgicam noviſſimam novi Teſtamenti. XLVII.

NOTA. Ce Capiſtrum, ou ce Licou qu'on envoye à l'Auteur catholique, qui avoit attaqué une Verſion Flamande du N. Teſtament, eſt de la façon de M. de Withe, Janſeniſte outré, & ce Capiſtrum a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

CAS de conſcience propoſé par un Confeſſeur de Province, touchant la Conſtitution d'Alexandre VII. & reſolu par quarante Docteurs de la Faculté de Paris. XLVIII.

NOTA. 1°. Ce fameux Cas fut propoſé à la Sorbonne en 1701. ſoit que l'hiſtoire de ce Cas ait été une choſe

réelle ; soit que ce n'ait été qu'un pur artifice du parti, comme bien de gens l'ont crû. On a sçû que le canevas de ce Cas fut dressé par M.. Perier, neveu de Mr. Pascal, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Clermont en Auvergne ; mais l'Ecrit qui contenoit le Cas, fut retouché par quelques Docteurs Jansenistes.

☞ 2°. Que dans le premier Cas de conscience, imprimé a Liége, chez Broncart, & dressé par M. Rouland, on y admettoit la necessité de la grace suffisante des Thomistes ; mais que cela ayant fort deplû au Parti, on le retrancha de la 2e. Edition faite par M. Petit-pied (*le jeune*) & que ce fut cette 2e. Edition qui fut signée par les 40. Docteurs.

☞ 3°. Que cet Ecrit avec la décision des quarante Docteurs qui y authoriserent le silence respectueux, a été condamné comme hérétique, premiérement par un fort grand nombre d'Archevêques & d'Evêques, & d'Universités, & ensuite par la Constitution, *Vineam Domini Sabaoth, publiée le 16. Juillet de l'année 1705. par le Pape Clement XI. & reçûë par l'Eglise universelle.*

Nota. 4°. Que les plus celébres d'entre ceux qui ſignerent le fameux Cas, ſont les Docteurs ſuivans. Car il eſt bon que le Public les connoiſſe, afin qu'il ſoit encore mieux en garde contre les Livres, à la tête deſquels on verra leur Approbation. MMrs. Petit-pied & Bouret, Profeſſeurs de Sorbonne ; Sarrazin, Pinſonat, Ellies Dupin, Hideux, Curé des Innocens, Blampignon, Curé de S. Merry, Feu, Curé de S. Gervais, De Lan, Théologal de Roüen, Picard, Curé de S. Clou, Joly, Gueſton, Chan. Regul. de S. Victor, le Pere Alexandre, &c.

Nota. 5°. Que ces 40. Docteurs qui donnérent cette Déciſion Hérétique, ſe ſont tous retractés les uns après les autres, excepté le ſeul M. Petit-pied, qui ſortit du Royaume, *Dempto une parvo pede*, dit le célébre M. Gilbert, Prevôt de Doüay, dans l'Hiſtoire anecdote & allegorique qu'il a faite de ce Cas, laquelle eſt entre mes mains.

Nota 6°. Que le prémier qui ſe retracta, fut le Pere Alexandre, Dominicain, dont le bon exemple entraîna bien-tot les autres. Ce Pere, en ſi-

B 38 19

gnant le Cas hérétique, avoit sans doute oublié la Doctrine Catholique qu'il avoit enseignée dans ses Dissertations * sur l'Histoire Ecclesiastique du VI. Siécle. Il y dit, en termes exprès que l'Eglise, éclairée par l'Esprit de verité, ne peut se tromper, en prononçant sur les textes des Livres dogmatiques ; & la preuve qu'il en apporte, est que si elle pouvoit errer dans ces occasions, elle n'auroit pas tout ce qu'il faut pour nourrir, guerir, & conduire les Fidéles : comme un Pasteur qui ne sçauroit pas discerner les bons & les mauvais pâturages, ne seroit pas propre à faire paître les brebis ; & comme un Medecin qui prendroit du poison pour de l'Antidote, seroit un fort mauvais Medecin.

* Hist. Eccl. Sæc. VI. Dissert. V.

☞ 7°. Que ce Cas étoit une baterie dressée en commun par le Parti, pour sauver le Livre de Jansenius ; parce qu'on y décide qu'il suffit d'avoir une soumission de silence & de respect pour les Constitutions qui condamnent ce Livre ; mais qu'on n'est nullement obligé de le condamner interieurement. Il faut aussi remarquer que dans la décision de ce

même Cas on autorise des Livres condamnez par l'Eglise ; tels que sont, *les Lettres de l'Abbé de saint Cyran... le Rituel d'Aleth.... le Livre de la Frequente Communion..... les Heures de Port-Royal, & le nouveau Testament de Mons, &c.*

NOTA. 8°. Que M. Petit-pied, quand il signa le Cas, n'avoit jamais lû Jansenius, comme il l'avoüa la veille de la Fête-Dieu 1703. dans sa Maison, à un célébre Docteur, de qui je l'ay appris, & duquel j'ay reçû quelques remarques excellentes pour cette seconde édition.

XLIX. *CATECHISME de la Grace*, imprimé pour la premiére fois en 1650. sans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.

NOTA. 1°. Que ce petit Catechisme qui est un précis fort exact de l'Augustin de Jansenius, ayant été condamné à Rome, le 6. d'Octobre 1650. le Parti le fit réimprimer presque aussi-tôt, sous le tître *d'Eclaircissement de quelques difficultés touchant la Grace.*

☞ 2°. Que ce pernicieux Ouvrage a été réimprimé plusieurs fois en Flandres, à Paris, à Lyon, & qu'il a été

traduit en plusieurs sortes de Langues, & en particulier en Latin sous ce titre, *Catechismus, seu brevis instructio de Gratia;* & sous cet autre: *Compendium Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam*, & qu'il a été condamné par plusieurs Evêques de France & des Pays-Bas, & par le Pape Innocent X. comme renouvellant les erreurs condamnées par trois de ses Predecesseurs.

☞ 3°. Que ce dangereux Livre est l'Ouvrage de Mr. Godefroy Hermant, Chanoine de Beauvais, un des plus ardens Deffenseurs de Mr. * Arnaud, dont il fit & publia l'Apologie, pour laquelle il fut chassé de la Sorbonne & de son Chapître de Beauvais; comme aussi pour n'avoir jamais voulu signer le Formulaire: C'est ce même Mr. Godefroy Hermant qui a composé les cinq Vies des saints Athanase, Chrysostome, Basile, Gregoire de Nazianze & Ambroise, avec l'Histoire des Conciles en Abregé *de l'an 1696.* Mais quoi que l'Auteur de ces Livres soit un homme fort suspect, on doit avertir néanmoins qu'aucun de ces six Ouvrages n'a jamais

* Le P. Gerberon dans son Histoire du Janseniſme, attribuë le Catechiſme de la Grace à M. Faydeau, Docteur de Sorbonne. Mais il s'eſt trompé à cet égard.

mais été, que l'on sache, ni condamné ni denoncé.

Nota. 4°. Que ce Catechisme Janseniste fut adopté par les Calvinistes de Genéve, sans qu'ils y changeassent un seul mot; & que ce fut sur tout après la lecture de ce Catechisme, que les Reformés de Hollande offrirent aux Jansenistes des Pays-Bas, & à ceux de France, de les recevoir dans leur Communion. Une année après, Samuël Des-Marez, Professeur & Ministre en Hollande, en publia une Traduction Latine, & la reduisit en Théses qu'il fit soutenir publiquement par quatre de ses Ecoliers, comme contenant une Doctrine parfaitement conforme aux déciſions du Synode de Dordrecht. Il exalte fort dans sa Preface le courage de Jansenius, de S. Cyran, & de M. Arnaud, qui avoient puissamment défendu la verité opprimée. Des-Maree ajoûte que ce Syſtême des Disciples de Jansenius sur la Grace, servira beaucoup à ébranler le Siége de l'Antechriſt, qui est, dit-il, sur le penchant de sa ruine, & qu'il faut esperer que ces nouveaux Défenseurs de la Grace abjureront enfin les erreurs de leur Com-

munion,& se declareront ouvertement contre le Concile de Trente.* Il conclut en disant que les Reformés doivent se conjoüir avec les Jansenistes, les féliciter des éforts généreux qu'ils ont fait dans la cause de Dieu, & de la Grace, & les inviter à aller plus en avant, comme il convient à ceux qui aiment la verité.

* Ut illis ipsis doctissimis & eloquentissimis Viris.... generosos illos suos conatus in causâ Dei & Gratiæ gratulemur, eosque, quod decet veritatis studiosos, ad tendendum plus ultra invitemus. *Preface de la version Latine du Catechisme de la Grace par Samuel Des-Ma-*

M. Jurieu a parlé sur le même ton dans son fameux Ouvrage, qui porte pour titre, l'Esprit de M. Arnaud. *Les Jansenistes*, dit-il, *se sont entiérement approchés de nous sur la matiére de la Grace. Mais en se rapprochant de nous, ils ont travaillé à nous éloigner d'eux, & pour se justifier d'être Calvinistes, ils nous attribuent des pensées, non-seulement que nous n'avons pas, mais qu'ils scavent très-bien que nous n'avons pas: ce qui est une mauvaise Foy insigne.*

NOTA 5°. Que parmi les propositions extraites du Catechisme de la Grace, & condamnées par Mr. d'Angers, & par plusieurs autres Prélats, on y voit en particulier les erreurs suivantes.

I.

DEMANDE. *Que peut-on penser de toutes les actions des Infidéles?*

Rep.On n'en peut croire autre chose, sinon qu'elles sont toutes mauvaises, & qu'elles sont toutes peché. *rez, Ministre Calviniste.*

II.

Dem. D'où vient que l'homme n'est pas excusable lorsque la grace lui manque ?

Rep. C'est qu'il est privé de la grace en punition du peché d'Adam.

III.

Dem. N'est-ce pas un sentiment dangereux de croire que nôtre Seigneur Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes ?

Rep. Quoique cette expression soit odieuse, néanmoins il est certain que Jesus-Christ n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes.

IV.

Dem. L'ignorance de ce qu'on n'a pu sçavoir, nous excuse-t-elle du peché ?

Rep. L'ignorance du droit Divin, ou plutôt du droit naturel, n'excuse ja-

mais, d'autant que cette ignorance eſt une peine d'un peché précedent.

V.

Dem. La grace neceſſaire pour croire.. & pour prier, eſt-elle donnée à tous les hommes ?

Rep. Non; car, comme dit la Sainte Ecriture, la Foy n'eſt pas de tous... & comme tous les hommes ne reçoivent pas la grace de croire, ils ne reçoivent pas non plus la grace de prier.

VI.

Dem. Les juſtes ont-ils toûjours les ſecours neceſſaires pour ſurmonter les tentations ?

Rep. Non; car Dieu, pour humilier les Saints, ne leur donne pas toûjours ou une connoiſſance lumineuſe, ou une delectation victorieuſe.

VII.

Dem. Eſt-ce ſeulement pour les prédeſtinés que Jeſus-Chriſt eſt mort.

Rep. Il n'eſt pas mort afin que tous les hommes reçuſſent le fruit de ſa mort.. mais il eſt mort à deſſein d'offrir le prix

de son Sang pour sauver ses élus, & donner à quelques autres des graces passageres.

VIII.

Pour que la volonté soit libre, il suffit qu'elle n'agisse pas par contrainte, ou par une necessité involontaire.

NOTA *ultimò.* Que toutes ces mêmes erreurs sur la Grace se trouvent encore mieux développées, & plus fortement exprimées dans le *Compendium,* ou Catechisme Latin.

CAUSA Arnaldina seu Antonius Arnaldus à Calumniis vindicatus. REVERTIMINI AD JUDICIUM. *Dan.* 13.

NOTA 1°. Que ce Livre qui est du Pere Quesnel lui-même, & qui est une violente Apologie de Mr. Arnaud & de toutes ses erreurs, a été condamné par le Pape Innocent XII. en 1699.

☞ 2°. On y trouve *pag.* 119. la seconde des cinq Propositions de Jansenius. *Gratia nunquam eo effectu caret ad quem à Deo ordinatur.* Et dans la *page* 104. l'Auteur y debite cette proposition blasphematoire & si souvent condamnée : *Je ne refuserai ja-*

mais d'avoüer que tous les Juſtes peuvent toûjours obſerver les Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la Grace efficace, de la même maniére que les hommes qui ont de bons yeux, peuvent voir, lorſqu'ils ſont dans les ténébres, en vertu de la puiſſance interieure qu'ils ont de voir. Voici en quels termes nôtre Auteur s'explique en Latin: *Nec unquam fateri recuſabo omnes Juſtos mandata ſemper obſervare poſſe, quemadmodum homines viſu præditi in tenebris videre poſſunt ob internam videndi poteſtatem.*

LI. - *CATECHISME de la Penitence.*

NOTA. C'eſt le Pere Gerberon qui eſt l'Auteur ou plûtôt le Traducteur de ce dangereux Catechiſme qui eſt tout paîtri de ces mêmes erreurs qui ont fait condamner le Catechiſme de la Grace. Ce Catechiſme de la Penitence a pour Auteur Original le ſieur Raucourt Curé de Bruxelles, qui le publia en Latin & qui fut un des approbateurs du *Miroir de la pieté Chrêtienne*, dont nous parlerons.

LII. *CATECHISME du Jubilé & des Indulgences.*

NOTA. C'eſt encore ici une des pro-

ductions du Pere Gerberon, condamnée comme les autres.

CENTURIE de Meditations par l'Abbé Richard. LIII.

NOTA. Cette Centurie condamnée par le Saint Siége, ne se trouve point dans le Catalogue des Ouvrages du Pere Gerberon; mais le stile, les sentimens, le nom de *Richard*, tout nous annonce qu'elle est de ce même Benedictin, & on voit bien que ce ne sont que ses autres Meditations un peu deguisées à la maniére du Parti.

LES CHAMILLARDES, ou Lettres à Mr. Chamillard sur la signature du Formulaire. LIV.

NOTA. Ces trois Lettres dictées par l'esprit d'erreur & de satire, furent publiées par le Parti en 1665. contre le saint & sçavant Mr. Chamillard, Docteur de Sorbonne, qui travailloit à ramener les Religieuses du Port-Royal, dont il avoit été fait Superieur par Monseigneur l'Archevêque de Paris. Bien des gens les ont attribuées, & les attribuent encore aujourd'hui à M. Barbier d'Aucour, qui fut depuis reçû dans l'Academie Françoise; mais je sçais aujourdhui de source qu'elles sont l'Ouvrage de

M. Nicole. Nous avons de M. Barbier d'Aucour deux autres Libelles satiriques du même caractére que les Chamillardes. Le premier porte pour titre, *Onguent pour la Brûlure*, Brochure in 4°. sans datte, publiée en 1664. L'autre est appellée *les Gaudinetes*, ou Lettres à Monsieur Gaudin, contre la signature pure & simple du Formulaire.

LV. *CHAPELET secret du très-saint Sacrement par la Sœur Agnez de saint Paul.* (C'étoit une des cinq Sœurs de Mr. Arnaud, Religieuses à Port-Royal.) *Publié vers* 1632.

NOTA 1°. Que le veritable Auteur du Chapelet secret est Mr. l'Abbé de saint Cyran. On y reconnoît son esprit, ses expressions, son style, & il en fit l'Apologie en 1633. & ce pernicieux Ouvrage est muni d'une magnifique Approbation de Jansenius, lui-même.

☞ 2°. Que ce bizarre Chapellet * est un amas d'erreurs & d'absurditées aussi extravagantes qu'impies, qui au lieu d'inspirer la devotion au très-saint Sacrement, vont directement à en éloigner les Fidéles & à l'anéantir entiérement. Voici un petit échantil-

* M. Dupin donne ce Chapellet à la Sœur Agnez de S. Paul,

lon de ce pur & impie galimatias, auquel on reconnoîtra d'abord le génie de l'Abbé de saint Cyran. Il y propose les qualitez & les vertus de Jesus-Christ à mediter & à adorer.

fameuse Penitente de M. l'Abbé de S. Cyran: mais on a des preuves du contraire qui paroissent certaines.

INAPLICATION DU SAUVEUR. *Afin que Jesus-Christ s'occupe de lui-même & qu'il ne donne point dans lui d'être aux neants; qu'il n'ait égard à rien qui se passe hors de lui; que les ames ne se présentent pas à lui pour l'objet de son application, mais plûtôt pour être rebutées par la préference qu'il se doit à soi-même; qu'elles s'appliquent & se donnent à cette inapplication de Jesus-Christ, aimant mieux être exposées à son oubli, qu'étant à son souvenir, lui donner sujet de sortir de l'application de soi-même, pour s'appliquer aux creatures.* Qui potest capere capiat.

INACCESSIBILITE'. *Afin que les ames renoncent à la rencontre de Dieu, & consentent qu'il demeure dans le lieu propre à la condition de son Etre, &c.*

INDEPENDANCE. *Afin que Jesus-Christ n'ait point d'égard à ce que les ames meritent, mais qu'il fasse tout selon lui & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'assujetir Dieu.....*

INCOMMUNICABILITE'. *Afin que*

Jesus-Christ ne se rabaisse point dans des communications disproportionnées à son infinie capacité ; que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une si divine communication, &c.

ILLIMITATION. *Afin que Jesus-Christ agisse dans l'étenduë Divine, qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui est fini, qu'il ruine tout ce qui limite ses desseins, &c.*

Voilà l'idée que cet Auteur Fanatique s'efforce de nous donner de Jesus-Christ, & voici le Jugement que sept Docteurs de Paris porterent en 1633. sur cet impie Libelle : *Nous certifions que le Livre qui porte por titre :* Chapellet secret du très-saint Sacrement, *contient plusieurs Extravagances, Impertinences, Erreurs, Blasphêmes & Impietés qui tendent à separer & à desourner les ames de la pratique de la vertu, specialement de la Foi, Esperance & Charité, &c.* Ce Jugement des sept Docteurs de Paris, a été confirmé par le Jugement du Saint Siége.

☞ 3°. Que les maximes debitées dans ce Chapelet secret menent directement au plus dangereux Quietisme.

CHIMERE du Janseniſme. LVI.

NOTA 1°. Que *la Chimére du Janseniſme... L'Héréſie imaginaire.... Les Viſionaires & le Phantôme du Janseniſme....* ſont quatre Ouvrages qui diſent tous la même choſe & qui copient par tout Denys-Raymond que nous ferons bientôt connoître. L'Héréſie imaginaire & les Viſionaires ſont de M. Nicole. Le grand objet de tous ces Livres eſt de faire croire au Public que l'Egliſe a pris un Phantôme pour une choſe réelle, que l'Héréſie de Janſenius eſt une Héréſie imaginaire, & que la Doctrine qu'elle a condamnée dans *l'Auguſtin* de Janſenius, ne ſe trouve nulle part.

☞ 2°. Que le Clergé de France dans l'Aſſemblée de 1700. a condamné tous ceux qui ſoutiennent que le Janseniſme eſt un Phantôme, & que le Pape Alexandre VII. dans ſa Conſtitution du 16. Octobre 1656. traite *d'enfans d'iniquité & de perturbateurs du repos public*, ceux qui oſent dire que les cinq Propoſitions ont été forgées à plaiſir : *Cum... ſicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque Propoſitiones... fictè & pro arbi-*

trio compositas esse... asserere... non reformident.

☞ 3°. *page* 217. De la Chimére du Jansenisme vous trouverés en propres termes la troisiéme Proposition de Jansenius : *La necessité n'empêche point que la volonté n'agisse avec une véritable indifference.... Or il n'en faut pas davantage* (ajoûte nôtre Auteur) *pour mettre Jansenius à couvert de l'Hérésie condamnée dans la cinquiéme Proposition.*

LVII. *LE CHRETIEN désabusé sur le sujet de la Grace.*

Nota. Il est fait mention de ce nouvel Ouvrage du Pere Gerberon dans l'Histoire, & les Actes du procés que Feu Monseigneur l'Archevêque de Malines fit faire à ce Benedictin Apostat, & il conste par ce même procés que par ce titre du *Chrêtien désabusé*, nôtre Auteur n'entend autre chose que le Chrêtien bien convaincu que Dieu n'a ni donné, ni offert des moyens de salut à aucun de ceux qui se damnent.

LVIII. *CHRYSIPPUS, seu de Libero arbitrio ad Philosophos Peripateticos.* En 1644.

Nota. 1°. L'Auteur du Chrysippe est

eſt M. Libert Fromont (*ou plûtôt Froidmont*) ami intime de Janſenius, un de ſes Executeurs teſtamentaires, & ſon Succeſſeur dans la Chaire d'Interpréte de l'Ecriture Sainte à Louvain. On a de lui quatre autres Ouvrages reprouvez par l'Egliſe, & ce ſont, *Le Concile d'Afrique... L'Homologie d'Auguſtin d'Hippone & d'Auguſtin d'Ypres.... La Thériaque de Vincent le Doux, & le nouveau Proſper contre le Collateur.*

☞ 2°. Que le Chryſippe a été condamné par le Saint Siége & qu'on y enſeigne la troiſiéme Propoſition : *que la neceſſité eſt compatible avec la liberté.*

CINQ MEMOIRES ſur la Cauſe des quatre Evêques. LIX.

NOTA. 1°. Ces quatre Evêques ſont Meſſeigneurs d'Aleth, de Beauvais, d'Angers & de Pamier, qui refuſerent de ſigner le Formulaire & de ſe ſoûmettre aux Conſtitutions émanées du Saint Siége.

☞ 2°. Que ces Cinq Memoires ont été condamnés par Clement IX. auſſi bien que les Mandemens que firent ces quatre Evêques pour diſtinguer le fait & le droit, & en particulier

le célébre Mandement que publia Mr. Pavillon Evêque d'Aleth,& Chef des quatre Evêques, dans lequel il debite en ces termes l'Héréſie de la diſtinction du fait & du droit : *La ſoumiſſion que l'on doit aux déciſions de l'Egliſe ſe renferme*, dit-il, *dans les veritez revelées.... Quand l'Egliſe juge ſi des Propoſitions ou des ſens hérétiques ſont contenus dans un tel Livre, elle n'agit que par une lumiere humaine & en cela elle peut être ſurpriſe, & dans ce cas il ſuffit de lui témoigner ſon reſpect, en demeurant dans le ſilence.*

LX. *CLAVIS ARCANA.*

NOTA. Cet Ouvrage qui eſt de la façon d'un Janſeniſte outré, nommé Mr. Malpaix, eſt un des plus inſolents qui ayent paru. On y debite ſans nul ménagement que l'Egliſe eſt aujourd'hui fort mal gouvernée ; que la Rome d'aujourd'hui eſt la Marſeille du cinquiéme ſiécle ; que le Pape s'eſt fait le Chef & le Général des Marſeillois Semipelagiens, &c. *Eccleſia Dei valdè malè regitur hoc tempore. Roma eſt Maſſilia. Papa eſt Generalis Maſſilienſium, ſive Semipelagianorum.*

LXI. *LA CLEF du Sanctuaire de la Bulle* Unigenitus, *ou l'explication de*

la Doctrine secrette qu'elle renferme, addressée à tous les Fidéles par les R. R. P. P. Jesuites, à Pont-à-Mousson, 1727.

NOTA. Que cette Satyre vient d'une plume dure & grossiere, mais maligne, malgré toute sa grossiereté. Cet écrit, à le bien définir, est une mauvaise compilation de tout ce qu'on a debité depuis près d'un siécle contre l'Eglise, le Pape, les Evêques, la Constitution *Unigenitus*, & sur tout contre les Jesuites, dont on fait semblant d'emprunter le langage. Il n'y a ni art, ni tour, ni finesse, ni sel dans tout cet Ouvrage.

LXII. *COMBAT des deux Clefs, ou Deffense du Miroir de la pieté Chrêtienne: Recuëil d'Ouvrages dans lequel opposant la Clef de la science à celle de la puissance, on fait voir l'abus des prétenduës censures de quelques Evêques contre ce Livre.* 1678.

NOTA. Le seul titre de ce Livre en marque assés l'esprit & l'objet, qui est de justifier, par des raisons empruntées de Calvin, les erreurs répanduës dans le Miroir de la pieté Chrêtienne, dont nous parlerons en son lieu.

LXII. *COMMENTAIRE Litteral, Abregé sur tous les Livres de l'Ancien & Nouveau Testament, avec la Version Françoise, par le P. Pierre Guillemin, Religieux Benedictin, de la Congregation de S. Vanne, & de S. Hydulphe,* à Paris chez Emery, ruë S. Jacques, 1721.

NOTA 1°. Que cet Ouvrage est un Abregé de celui du Pere Calmet, & qu'il est fort au dessous de son original.

NOTA 2°. Que l'Auteur en parlant de Jacob & d'Esaü, y insinue, ou à dessein, ou autrement, le détestable Dogme de Calvin, sur la reprobation positive; & à l'occasion de l'Arche, il y insinue une des principales erreurs du Pere Quesnel : que l'Eglise n'est composée que des seuls Prédestinés.

LXIII. *COMPENDIUM Theologiæ.* A Louvain.

NOTA. Le sieur Gummare Huygens, Docteur de Louvain, Janseniste de nos jours & peut-être encore vivant, a publié pour le Parti, *des Instructions, des Conferences, des Methodes,* & en particulier cet Abregé

en question qui a été condamné par le Saint Siége.

COMPENDIUM Moralis Evangelicæ. LXIV.

NOTA. C'est encore ici une Morale Janseniste, qu'on a debitée sous le voile specieux d'une Morale Evangelique ; & ce second Abregé a été enveloppé dans la même condamnation que le premier.

CONCORDE de l'Augustin d'Hippone & de celui d'Ypres. LXV.

NOTA. C'est le même Ouvrage que l'Homologie des deux Augustins de M. Sinnich, fort peu déguisée.

CONDUITE Chrêtienne touchant la Confession & la Communion. LXVI.

NOTA. C'est un Ouvrage posthume de Quesnel, dont tout Catholique doit par consequent se défier.

CONFIANCE Chrêtienne appuiée sur quatre principes inébranlables, d'où s'ensuivent necessairement les principales véritez qui regardent le salut des hommes. LXVII.

NOTA 1°. Que cet ouvrage de ténébres, qui a pour Auteur le Pere Gerberon, fut premiérement censuré par les deux Universitez de Louvain

& de Douay, à la requisition de Mr. l'Archevêque de Malines, & qu'il fut ensuite condamné par Mr. de Malines lui-même & par l'Electeur de Cologne. Le Pere Van-Hamme de l'Oratoire de France fut arrêté & puni pour en avoir distribué les exemplaires. Et enfin le Livre fut condamné par le Saint Siége, le onziéme Mars, 1704.

☞ 2°. Que le Livre de la Confiance Chrêtienne, est un des Ouvrages où le prétendu*Phantôme du Jansenisme est le mieux réalisé. Le Pere Gerberon y établit la Confiance Chrêtienne, en nous y enseignant comme une vérité inconteſtable, & même comme un Article de foi, que Jesus-Christ est mort pour les seuls Prédestinés. Il y établit pour principe dans les pages 25. & suivantes, que Dieu ne veut sauver que ceux qu'il a donnés à son Fils, & voici les affreuses consequences qu'il tire de ce principe. *Donc*, dit-il, *Si quelques-uns ne reçoivent point de graces, & ne se sauvent pas, la Foi nous oblige de croire que Jesus-Christ n'a pas prié pour eux & n'a pas demandé leur salut.*

* L'excellent Ouvrage que Mr. de Soissons a publié sur le même sujet, pourra servir d'Antidote contre celui du P. Gerberon.

Donc, S'il eſt ſûr que tous les hommes ne ſont pas ſauvez, il n'eſt pas moins ſûr que Jeſus-Chriſt n'a ni voulu généralement le ſalut de tous les hommes, ni offert ſes merites, ni donné ſa vie généralement pour le ſalut de tous.

Donc, ſi quelques-uns ſe perdent, le Fils de Dieu ni ſon Pere n'ont pas voulu les ſauver.

CONFORMITE' des Janſeniſtes avec les Thomiſtes ſur le ſujet des cinq Propoſitions, contre le Pere Ferrier Jeſuite, avec la Conviction de ſes falſifications & impoſtures. Seconde édition en 1668. LXVIII.

Nota 1°. Que cet Ouvrage eſt de Mr. Lalane, Abbé de Val-Croiſſant, qui fut un des Docteurs qui furent députez à Rome par le Parti, pour la deffenſe duquel il publia plus de quarante Livres differens, comme nous l'avons remarqué, & de ce nombre ſont les Ouvrages ſuivans.

Menſonges lûs & enſeignés par Alphonſe le Moine. C'étoit un ſçavant Docteur de Sorbonne des plus Orthodoxes.

Refutation du Livre du Pere Dom Pierre de Saint Joſeph, Feuillant,

intitulé : Défenſe du Formulaire. Ce Pere fut le premier qui écrivit contre le Janſeniſme.

Defense de la Doctrine de ſaint Thomas touchant la Grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï Jacobin.

Defense de ſaint Auguſtin contre le Pere Adam Jeſuite.

Deux Lettres au Pere Amelote de l'Oratoire ſur les ſouſcriptions.

Le Pere Denys Amelote de l'Oratoire, s'eſt ſignalé par ſon zéle & par ſes Ouvrages pour la défenſe de la Foi Orthodoxe. Sa Traduction Françoiſe du nouveau Teſtament fut oppoſée par l'Egliſe à la Verſion Hérétique de Mons, dont nous parlerons.

☞ 2°. Que l'Abbé de Lalane dans la conformité dont nous avons parlé, cite de mauvaiſe foi les objections & les réponſes du Pere Ferrier, & que dans l'infidéle parallele qu'il fait de la Doctrine des Thomiſtes avec celle des Janſeniſtes, il impoſe aux Thomiſtes avec la derniére effronterie, en leur attribuant des ſentimens diametralement oppoſez à ceux de leur école.

LXIX. *CONGREGATIONUM de auxiliis Divinæ Gratiæ habitarum*

oram Clemente VIII. & Paulo V. Acta Sincera.

NOTA 1°. Que ces Actes ont été fauſſement attribués à François Peña & à Thomas Lemoz.

☞ 2°. Ces Actes furent declarés Apocryphes, ſans autorité & tout-à-fait indignes de foy, par le Pape Innocent X. en 1654. Voici ſes paroles : *Sanctitas ſua declarat ac decernit prædictis Actis nullam omninò fidem eſſe adhibendam. 23. Apr. 1654.*

CONRIUS (Florentius) *de Statu parvulorum ſine Baptiſmo morientium.* LXX.

NOTA. Florent Conrius Hibernois de nation, de l'Ordre des F. F. Mineurs de l'étroite Obſervance, fut fait Archevêque de Toam en Irlande. Son Livre Latin ſur l'état des enfans qui meurent ſans Baptême fut adopté par les Janſeniſtes, & imprimé au bout de l'Auguſtin de Janſenius, avec lequel il fut condamné. Le Pelerin de Jericho eſt auſſi l'Ouvrage de ce même Conrius, dont le mauvais exemple n'a pas été ſuivi par ceux de ſon Ordre, qui a toûjours été inviolablement attaché à la Foi ancienne.

LXXI. *CONSEQUENCES pernicieuſes.*

NOTA. On oſe avancer *pag.* 39. ces paroles injurieuſes à l'Egliſe & outrageantes à l'égard de ſon Chef : que la plûpart des diſpenſes que le Pape donne, ne ſont autre choſe qu'une expedition pour aller plus facilement en enfer avec ſa permiſſion.

LXXII. *CONSIDERATIONS ſur l'entrepriſe de Mr. Cornet.*

NOTA. L'Auteur de ces Conſiderations eſt Mr. Arnaud & il dit, *pag.* 15. *qu'on n'a pû cenſurer la premiére des cinq Propoſitions, ſans ſe declarer ouvertement contre la Doctrine de ſaint Auguſtin.*

LXXIII. *CONSIDERATIONS ſur l'inſtruction Paſtorale de la derniére Aſſemblée du Clergé, où l'on examine* 1°. *La mauvaiſe foi*, 2°. *Les erreurs groſſiéres*, 3°. *Le préjugé de l'autorité Eccleſiaſtique dans les circonſtances de cette affaire.* 1714.

NOTA. Que ce ſeul titre découvre aſſez les intentions de l'Auteur, qui ſont de ſe déchainer contre l'Inſtruction Paſtorale de l'Aſſemblée, & de ſoutenir les Propoſitions condamnées par la Conſt. *Unig.*

CONSULTATION de MMrs. les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du Jugement rendu à Embrun, contre Mr. l'Evêque de Senez, à Paris chez la veuve Maziéres & J. B. Garnier, Imprimeurs, Libraires de la Reine. 1728. LXXIV.

NOTA 1°. Que le Pape Benoît XIII. par un Bref daté du 9. Juin 1726. a condamné cette Consultation des cinquante Avocats de Paris, comme contenant des Propositions scandaleuses, témeraires, seditieuses, pernicieuses, injurieuses à l'Autorité du S. Siége & des Evêques, favorisant l'Hérésie, Schismatiques & Hérétiques. Il défend de l'imprimer ou de la lire, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, sans autre declaration, & dont ils ne pourront être absous que par lui, ou par le Pontife regnant.

NOTA 2°. Que le Roy (*Louis XV.*) informé du trouble que cette Consultation causoit dans les esprits, & des plaintes qu'elle excitoit dans le Public, fit écrire par M. le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, une lettre à Mr. le Cardinal de Rohan, par laquelle Sa Majesté demande sur cet écrit l'avis & Jugement de ce Cardi-

nal, & des autres Cardinaux, Archevêques & Evêques, qui se trouverent pour lors à Paris. Ce fut pour obéïr à cet ordre, que Messeigneurs les Prélats écrivirent au Roy une belle lettre dont je vais donner ici l'Extrait. Cette lettre est signée par trente-un Cardinaux, Archevêques, ou Evêques, à la tête desquels on voit Messeigneurs les Cardinaux de Rohan, de Bissy, de Frejus. Elle est datée du 4. May 1728.

EXTRAIT DE LA LETTRE des Evêques au Roy.

SIRE, les Ordres que nous venons de recevoir de V. M. nous rempliſſent de conſolation & d'eſperance. Vivement touchés des mauvais effets que cauſe un Imprimé qui paroit depuis quelque temps ſous le nom de 50. Avocats de Paris, nous nous diſpoſions à précautionner les Fidéles contre un Ouvrage ſi téméraire & ſi dangereux. La Conſultation tend à établir que l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe, que le pouvoir ſpirituel qui lui a été donné par J. C. que l'Autorité qu'elle a de décider les conteſta-

conteſtations qui s'élevent dans ſon ſein, reſide dans la ſocieté entiére, en tant qu'elle renferme les Paſteurs & les ſimples Fidéles : de maniére que les Evêques ne peuvent rien faire que dépendamment de cette ſocieté, à laquelle ils ſont ſubordonnés. *

Les 50. Avocats entreprennent de juſtifier cette Propoſition de Queſnel: *que c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité d'excommunier par les prémiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé, de tout le Corps.* Les Avocats s'écrient que ceux qui ſe font un devoir d'étudier les principes de la Hierarchie, & la forme du Gouvernement, ſe trouvent déconcertés par la condamnation de cette Propoſition.

Ils aſſujettiſſent l'autorité des Succeſſeurs des Apôtres aux ſuffrages de la multitude... Ils ſemblent regarder l'Egliſe comme une Republique populaire, dont toute l'autorité legiſlative & coactive reſide dans la ſocieté entiére & dans le conſentement exprès ou preſumé de la multitude ; c'eſt là le ſyſtême de M. Antoine de Dominis. *Deus ſpiritum ſuum toti Eccleſiæ promiſit, non alligando eum certis perſonis.* *

* Nota que c'eſt là le pur Richeriſme & le ſyſtême de Marc-Antoine de Dominis, que nous dévoilerons dans la ſuite.

* Sunt Laïci in Eccleſiâ, ipſiuſque ſolidam & majorem partem conſtituunt. *M. Ant. de Dominis*, de Republ. Eccleſ. lib. 1. cap. 12.

RESULTAT DE LA LETTRE des Evêques au Roy.

IL resulte de nos observations, SIRE, que les Auteurs de la Consultation se sont égarés en des points très-importans; Nous déclarons à V. M. qu'ils ont avancé, insinué, favorisé sur l'Eglise, sur les Conciles, sur le Pape, sur les Evêques, sur la forme & l'Autorité de leurs jugemens, sur la Bulle *Unigenitus*, sur l'Appel au futur Concile & sur la signature du Formulaire, des maximes & des Propositions temeraires, fausses, tendantes au Schisme, & dont la plûpart ont été déja justement proscrites comme injurieuses à l'Eglise, destructives de la Hierarchie, suspectes d'Héresie, & même hérétiques. Ils ont attaqué le Concile d'Embrun temerairement, injustement, & au préjudice de l'Autorité Royale & du respect qui est dû à un nombre considérable de Prélats, & au Pape même.

* Avis remarquable des Evêques de France sur les progrez de l'Héresie.

Il y a, ajoûtent les mêmes Prélats, *un Parti ouvertement* * *revolté contre l'Eglise. Ce Parti s'accredite chaque jour, il acquiert de nouveaux Sectateurs; il*

reçoit avec avidité, & il répand avec profusion.

EXTRAIT DE L'ARREST du Conseil d'Etat du Roy, rendu sur le vû de l'avis & jugement des Cardinaux, Archevêques & Evêques assemblés extraordinairement à Paris, suivant les Ordres de S. M.

LE Roy déclare dans son Arrest qu'au Jugement des Evêques, les véritables idées qu'on doit avoir de l'Eglise & de sa puissance spirituelle, sont altérées & obscurcies dans la Consultation des Avocats ; qu'on y reduit le Corps des Pasteurs, en qui reside la puissance spirituelle, à ne pouvoir l'exercer que du consentement du reste de l'Eglise : ce qui ne peut s'entendre que des Ministres du second ordre, & des Laïques même; soûmettant ainsi le Pasteur au troupeau, & donnant lieu par là de revoquer en doute l'autorité de toutes les décisions de l'Eglise ; que cette Doctrine affoiblit l'autorité des Conciles généraux,& favorise le dogme de l'esprit particulier. Que de simples

Laïques s'érigeant en Juges mêmes de la Foy, y font une Déclamation injurieuſe contre une Conſtitution confirmée par trois Souverains Pontifes, acceptée en France par cinq Aſſemblées du Clergé, reçûë par toute l'Egliſe & revétuë tant de fois du Sceau de l'autorité Royale; qu'il n'eſt pas ſurprenant après cela que le Souverain Pontife ſoit ſi peu reſpecté dans cette Conſultation, qu'on affecte de ne lui donner que le nom & la qualité de CHEF VISIBLE DANS L'EGLISE, au lieu de celle de Chef viſible DE L'EGLISE; qu'on reduit ſa primauté, qui eſt de droit Divin, à une ſimple prérogative d'honneur & de dignité, qui n'eſt (*ſelon eux*) fondée que ſur un droit purement poſitif, & non pas ſur l'inſtitution de JESUS-CHRIST même.

S. M. Ordonne que ladite Conſultation ſera & demeurera ſupprimée, défend de la retenir & de la diſtribuer à peine de punition exemplaire, *à Paris de l'Imprimerie Royale, du 3. Jnillet* 1728.

NOTA. 3°. Que la Conſultation des 50. Avocats a été condamnée avec les qualifications les plus fortes, par

des Mandemens particuliers de plusieurs grands Prélats de France. M. de Soissons l'a proscrite comme suspecte d'Héresie & même comme hérétique. Il applique heureusement au Parti cette parole de S. Paul. *Ad sua desideria* * *coacervabunt sibi Magistros prurientes auribus*, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs. * 2. ad Timoth. c. 4.

Monseigneur l'Evêque de Marseille qualifie d'audacieuse & de fanatique une entreprise, * par laquelle des Laïques, sans mission, sans connoissance de cause, sans autorité, au mépris de toutes les Puissances & au scandale des Peuples, ont osé donner des régles au Fidéles sur leur croyance, faire la Loi aux Evêques, prétendre assujettir un Concile à des formalités arbitraires; instruire & conduire leur propre Pasteur, & enseigner l'Eglise-même. * Pages 24. 29. & 30.

Mr. de Carcassonne, vertueux & zélé Prélat, que la terre ne meritoit pas de posseder plus long-tems, Pere des pauvres, Evêque digne des prémiers Siécles, a dit dans sa Lettre à M. le Cardinal de Bissy, que cette Consultation sappoit les fondemens

les plus inébranlables de la Religion ; que les cinquante Avocats y avancent des Propositions qui font fremir: comme quand ils disent, en parlant de La B. V. *que le Chrêtien, le Citoyen, & ceux qui ont étudié les principes de la Hierarchie, en sont effrayés, consternés, indignés*..... en parlant des censures in Globo, *que ces sortes de Jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne presente que ténébres & que confusion.* En parlant des Conciles Généraux, *que c'est la fausse politique de la Cour de Rome, qui s'oppose à leur convocation;* en parlant du Concile d'Embrun, *que toutes les démarches qui ont été faites dans ce Concile, ne sont qu'un tissu d'irregularités, dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité, & que la posterité aura peine à croire,* &c.

* Mandement & Instru. Pastor. de Mgr. l'Arche. & Duc de Cambray. *A Paris* 1729. LXXV.

Enfin Mr. l'Archevêque * & Duc de Cambray a condamné cette Consultation des 50. Avocats par une Instruction Pastorale de près de 250. pages, où l'on trouve tout ce qui a été dit de plus fort & de plus énergique sur cette matiére.

CONVIVIUM Funebre.

NOTA. Ce Festin funebre est de la façon de Mr. Gilles de Withe qui s'est

rendu si célébre par ses emportemens contre le Saint Siége, mais qui s'est toûjours piqué, du moins, d'être un Janseniste franc & de bonne foi. On verra par les deux Propositions suivantes combien peu il se déguise. Il soutient 1°. que ces paroles de Jesus-Christ : *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*, ont été dites personnellement & uniquement à saint Pierre, & non point à ses Successeurs. 2°. Il soûtient que le Pape n'est que le prémier des Evêques, & qu'il n'a pas plus d'autorité sur les autres Evêques que le Curé de la prémiére Paroisse de Gand en a sur les autres Curés de la même Ville.

CORNELII Jansenii, Episcopi Iprensis Augustinus, seu Doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ Sanitate, ægritudine, medicinâ, adversùs Pelagianos & Massilienses, tribus Tomis comprehensa. LXXVI.

Nota. 1°. Que tout le systéme de cet Ouvrage se reduit à ce point capital : que depuis la chûte d'Adam, le plaisir est l'unique ressort qui remüe le cœur de l'homme ; que ce plaisir est inévitable, quand il vient,

& invincible quand il eſt venu. Si ce plaiſir inévitable eſt celeſte, il porte à la vertu ; s'il eſt terreſtre, il détermine au vice, & la volonté ſe trouve neceſſairement entrainée par celui des deux qui ſe trouve actuellement plus fort. Ces deux delectations ſont, dit l'Auteur, comme les deux plats d'une balance, l'un deſquels ne peut monter, ſans que l'autre deſcende. Ainſi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, ſelon qu'il eſt dominé par la grace, ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'Ouvrage, & tout le reſte n'eſt qu'une ſuite neceſſaire.

Nota. 2°. Que Janſenius prétend qu'avant S. Auguſtin, tout ce ſyſtéme de la Grace étoit enveloppé d'épaiſſes tenébres, & qu'il y eſt de nouveau retombé depuis cinq ou ſix cents ans. D'où il s'enſuit viſiblement que ſelon lui, l'ancienne Tradition ſur un point de Foy eſſentiel, s'eſt perduë dans l'Egliſe depuis cinq à ſix Siécles.

Nota 3°. Que ce ſyſtéme du plaiſir prédominant détruit viſiblement tout merite & tout démerite ; tout vice & toute vertu ; qu'il livre l'homme à un libertinage affreux & à un

déſeſpoir certain ; enfin qu'il fait de l'homme une bête, & de Dieu un tyran.

NOTA. 4°. Que le ſyſtéme de Janſenius eſt le pur Calviniſme tant ſoit peu deguiſé ; que l'un & l'autre s'appuyent ſur les mêmes principes & ſe prouvent par les mêmes argumens, & qu'on peut le définir en 2. mots, *Le pur Hugonotiſme, un peu mitigé.*

NOTA. 5°. Que Janſenius avant que de mourir, & dans ſon dernier Teſtament ſoumit & ſa perſonne & ſon Livre au jugement & aux déciſions de l'Egliſe Romaine. Voici les propres termes, du Teſtament qu'il dicta une demi-heure avant que d'expirer : *Sentio aliquid difficulter mutari poſſe. Si tamen Romana Sedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, & illius Eccleſiæ, in qua ſemper vixi, uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum, ita poſtrema mea voluntas eſt. Actum ſexta Maii 1638.* Il mourut en 1638.

On voit par ces paroles que l'Egliſe Gallicane dans une de ſes Aſſemblées générales, a eû raiſon d'appliquer à l'Evêque d'Ypres, & à ſes Sectateurs moins dociles que lui, cette belle parole de Vincent de Lerins à l'occaſion

des profanes nouveautés de son tems: *Absolvuntur Magistri, condemnantur Discipuli.*

☞ 6°. On a fait trois éditions de l'Augustin de Jansenius; la prémiére à Louvain, la seconde à Paris, & la troisiéme à Roüen.

Nota. 7°. Que les cinq fameuses Propositions de Jansenius sont en précis les suivantes, 1°. Quelques Commandemens de Dieu, sont impossibles à des justes, lors-même qu'ils tâchent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont alors, & la grace leur manque par laquelle ils leur soient rendus possibles.

2°. Dans l'état de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la grace interieure.

3°. Pour mériter, & mériter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclut la necessité d'agir, n'est pas necessaire; mais il suffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte.

4°. Les Sémipelagiens admettoient la necessité de la Grace interieure, prévenante pour chaque Acte en particulier, même pour le commencement de la Foy; & ils étoient Héréti-

ques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté pût lui resister, ou lui obéir.

5°. C'est une erreur des Semi-Pelagiens de dire que J.C. soit mort, ou qu'il ayt repandu son Sang pour tous les hommes sans exception.

☞ 8°. Que la premiére des cinq Propositions si souvent condamnées par l'Eglise se trouve en propres termes dans le troisiéme Livre *de Gratia Christi Salvatoris*, chap. 13. Voici les paroles de Jansenius: *Hæc igitur omnia planissimè plenissiméque demonstrant nihil esse in sancti Augustini Doctrina certius ac fundatius quàm esse præcepta quædam quæ hominibus, non tantùm infidelibus, excœcatis, obduratis, sed fidelibus quoque & justis, volentibus, conantibus, secundùm præsentes quas habent vires sunt impossibilia; deesse quoque Gratiam quâ fiant possibilia. Hoc enim sancti Petri exemplo aliisque multis quotidie manifestum esse, qui tentantur ultra quàm possint sustinere.*

☞ 9°. Le sens des autres quatre Propositions est si fort répandu dans tout le corps du Livre, qu'on peut dire avec Feu Mr. Bossuet, Evêque de

Meaux, qu'il en eſt tout paîtri & que ſi on le mettoit dans un Alambic, il n'en ſortiroit que le pur Janſeniſme. Voici encore la ſeconde Propoſition preſque en propres termes : *Auguſtinus gratiam Dei ita victricem ſtatuit, ut non rarò dicat hominem* OPERANTI DEO PER GRATIAM NON POSSE RESISTERE. *Lib. 2. de Gratia Chriſti Salv. cap. 24.*

On peut dire que la troiſiéme y eſt auſſi preſque en termes formels. Car voici comme parle nôtre Auteur dans le ſixiéme Livre de Gratiâ Chri. Sal. cap. 12. *Numquam interitum Libertati timet* (Chryſoſtomus) *niſi à neceſſitate violentiæ atque coactionis.*

On trouvera la quatriéme Propoſition dans le chap. 6. du Livre de l'Héréſie Pelagiene : *In hoc ergo propriè Maſſilienſium error ſitus eſt quod aliquod primævæ libertatis reliquum putant, &c.*

Enfin la cinquiéme Propoſition qui nie la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, ſe trouve ſi clairement & ſi nettement exprimée dans les paroles ſuivantes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour en être convaincu: *Quæ ſanè*, dit nôtre Auteur, *cùm in Auguſtini*

Augustini doctrinâ perspicua certaque sint, nullo modo principiis ejus consentaneum est, ut Christus Dominus vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium æternâ salute mortuus esse, sanguinem fudisse, semetipsum redemptionem dedisse, Patrem orasse sentiatur... ex quo factum est ut juxta Sanctissimum Doctorem, non magis Patrem pro æterna liberatione ipsorum, QUAM PRO DIABOLI DEPRECATUS FUERIT. Tom. 3. Lib. 3. de Gratia, cap. 21.

☞ 10°. Depuis que l'Augustin de Jansenius a été si solemnellement condamné par six Souverains Pontifes & par l'Eglise Universelle, on est obligé indispensablement & sous peine d'encourir tous les anathémes de l'Eglise, de croire quatre choses à l'égard de cet Ouvrage : 1°. Que les cinq Propositions sont hérétiques. 2°. Qu'elles sont dans le Livre de Jansenius. 3°. Qu'elles sont condamnées & hérétiques dans le sens même de l'Auteur, c'est-à-dire, dans le sens que le Livre tout entier présente naturellement. 4°. Que le silence respectueux ne suffit pas ; mais qu'on est obligé de croire sincérement, par une soumission in-

terieure d'esprit & de cœur, que les cinq Propositions sont héretiques dans le sens même de leur Auteur.

LXXVII *COURTE & necessaire Instruction pour tous les Catholiques des Païs-Bas, touchant la lecture de l'Ecriture Sainte, par Corneille Vande-Velden.* A Cologne chez Nicolas Schouten 1690.

NOTA. Que cet Ouvrage est encore de l'infatigable Pere Dom Gerberon, & qu'il fut brûlé en Flandres & condamné à Rome.

LXXVIII. *CRITIQUE des préjugez de Mr. Jurieu, par l'Abbé Richard.*

NOTA. C'est toûjours le même Benedictin, comme on le comprend assez par le nom de l'Abbé Richard, qui étoit un de ses noms favoris.

D

LXXIX. *DECLARATIO, seu professio Fidei Cleri Hollandiæ.*

NOTA. C'est encore ici un Ouvrage manuscrit de Dom Gerberon, qui le fabriqua pour soûtenir le Schisme de plusieurs Ecclesiastiques de la Hollande, qui s'étoient ouvertement revoltez contre le Saint Siége, pour

s'attacher à Mr. l'Archevêque de Sebaſte, dont nous parlerons bien-tôt.

DECRETUM Archiepiſcopi Mechlinienſis, notis illuſtratum. En Latin & en François. LXXX.

NOTA 1°. Le P. Queſnel s'étant échapé de la priſon où il avoit été mis par l'ordre du Roy d'Eſpagne, & par les ſoins de l'Archevêque de Malines, on inſtruiſit ſon Procès par contumace ; & par Sentence renduë le 10. Nov. 1704. il fut declaré excommunié, & condamné à faire penitence dans un Monaſtére, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçû l'abſolution. Le Criminel refugié en Hollande, ſe vengea par des Libelles ſemés de torrens d'injures, qu'il y répand contre l'Archevêque & contre ſon Decret, qu'il appelle *Monſtrum horrendum, informe, ingens.* Il l'attaqua par les Notes les plus inſultantes, où il parle avec la derniére indignité des Papes, des Prélats, des Rois & de leurs Miniſtres.

NOTA 2°. Cet Ouvrage hérétique & ſéditieux, digne de ſon Auteur Queſnel, a été condamné par le Saint Siége.

LXXXI. *DE ECCLESIASTICA, & politicâ potestate*, Paris 1622.

NOTA 1°. L'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit dans l'Eglise & dans l'Etat, est Edmond Richer, Docteur de la Faculté de Paris, Grand Maître du Collége du Cardinal Le-Moine, & Sindic de Sorbonne, mort le 29. Nov. 1631. C'est ce même Richer, qui étant encore jeune Bachelier, ôsa soutenir publiquement en Sorbonne que Henri III. comme Tyran, disoit-il, avoit été justement tué, & donna dans sa Thèse les plus beaux éloges au scélérat qui avoit commis ce detestable parricide. On a pour garand de ce fait le Cardinal du Perron, qui atteste dans la *Relation de ses Ambassades & Negociations*, page 694. qu'il avoit l'Original de cette Thèse. Voilà quel fut le Chef des Richeristes, lequel ne pouvoit se lasser de prôner le Gouvernement Aristocratique qu'il jugeoit également nécessaire & dans l'Eglise, & dans l'Etat.

☞ 2°. Le pernicieux Systéme de Richer est que Jesus-Christ a donné la puissance des Clefs, non pas à saint Pierre, aux Apôtres, & aux Evêques,

leurs Successeurs, mais à la Communauté des Fidéles, qui a droit immediatement & essentiellement de se gouverner elle même, & qui communique cette puissance à qui & selon la mesure qu'il lui plaît, & qu'ainsi les Evêques ne sont que des Chefs ministeriels & de simples Executeurs des volontez du corps des Laïques, au nom de qui ils l'éxercent, & non pas en Chef. Voici les expressions de Richer dans le premier Chapitre de son pernicieux Ouvrage: *Juri Divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati prius immediatiùs atque essentialiùs competit ut se ipsam gubernet, quàm alicui homini singulari ut totam Societatem & Communitatem regat.* Et il ajoûte dans le Chapitre suivant, qu'il n'y a ni Privilége, ni Dignité, ni Siége qui puisse prescrire contre cette Loi divine & naturelle. *Cui Legi neque Spatia temporum, neque privilegia locorum, neque dignitates personarum umquam præscribere poterunt.* Ibid.

Nota. 3°. Que ce système de Richer est le même que celui du Consistoire de Généve, le même que celui de Marc-Antoine de Dominis. C'est

là, dit M. l'Evêque de Luçon, dans son Ordonnance & Instruction Pastorale de 1728. c'est là la Confession d'Anne du Bourg, martyr du Calvinisme en 1559. Je crois, disoit-il, la puissance de lier & délier, qu'on appelle communément les Clefs de l'Eglise, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, ains à toute l'Eglise, c'est-à-dire, à tous les Fidéles, & Croyans en J.C.

☞ 4°. Les Jansenistes ont adopté & ouvertement renouvellé le Richerisme en France, & c'étoit là ce qu'un de leurs Partisans écrivoit & annonçoit par avance au Docteur de Saint-Amour, qui défendoit au nom du Parti les cinq Propositions à Rome. *Souvenez-vous*, lui écrivoit-il, *que je vous ai mandé, il y a long-tems, que de cette décision dépendra le renouvellement du Richerisme en France.*

☞ 5°. Les Jansenistes ont fait réimprimer à Paris les Ouvrages de Richer en deux Volumes in 4°. & leur chef le Pere Quesnel a semé en cent endroits de ses Réfléxions Morales, le grand principe de ce même Richer : qui est, *que par l'ordre établi de Dieu & par la Loi naturelle, toute*

parfaite Communauté a droit de se gouverner elle-même. Et que l'autorité & la juriſdiction ſur toute la Communauté appartient à la Communauté même, préferablement à tout homme particulier. Ce malheureux Principe eſt clairement enſeigné par Queſnel, ſur tout dans la quatre-vingt-dixiéme des cent & une Propoſitions condamnées, où il dit, *que c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les prémiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé, de tout le Corps.* Ce même Syſtéme de Richer vient d'être renouvellé plus que jamais dans le fameux Livre du Témoignage de la verité dans l'Egliſe Catholique.

Nota 6°. Que le Livre de Richer fut condamné en 1612. par le Concile de Sens, comme contenant pluſieurs Propoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques, hérétiques; qu'il fut auſſi condamné par l'Archevêque d'Aix, & par ſes Suffragans, & enfin proſcrit à Rome, & que ce Docteur eut ordre de ſupprimer, ſur peine de la vie, l'Apologie de ſon Livre qu'il avoit compoſée. C'eſt cette même Apologie que le Parti a fait réimprimer, & elle ſe vend aujourd'hui à Paris.

NOTA. 7°. Que le Docteur Richer se retracta en 1629. & declara par un écrit signé de sa main, qu'il reconnoissoit l'Eglise Romaine pour Mére & Maîtresse de toutes les Eglises, & pour Juge infaillible de la verité.

NOTA. 8°. Que tout ce que le Parti a publié sur la prétenduë violence faite à Richer, pour l'obliger à se retracter, n'est qu'une pure fiction qui ne merite aucune créance.

LXXXII. *DEFENSE de la Constitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Eglise, contre deux Livres, dont l'un a pour titre Cavilli Jansenianorum; & l'autre, Réponse à quelques demandes, &c. à Paris 1665.*

NOTA. L'Abbé de Lalane qui a composé cette Défense, s'y déclare hautement contre la Grace suffisante. Voici comme il en parle page 107. *Saint Augustin n'a jamais eu recours à une Grace suffisante, qui donnât un pouvoir prochain pour soutenir contre Pelage & contre Celestius, que Dieu ne commande rien d'impossible.*

LXXXIII. *DEFENSE de la Discipline qui s'observe dans le Diocése de Sens, pour la Penitence publique.*

NOTA 1°. Que ce Livre est de M. Varet, aidé à ce qu'on croit, de M. Boileau, le Docteur.

NOTA 2°. Que les Novateurs ayant voulu établir dans l'Eglise de Sens l'obligation de la Penitence publique, même pour les pechés secrets, le Saint Siége & plusieurs Evêques de France condamnerent les Livres publiés par le Parti, pour autoriser cette dangereuse Discipline que le Pape saint Leon avoit déja condamnée douze-cents ans auparavant dans sa Lettre 48. *Removeatur*, dit-il, *tam improbabilis consuetudo, nè multi à pœnitentiæ remediis arceantur*; & que le Concile de Trente a si hautement désapprouvée dans la session 24. ch. 5. *Et si Christus non vetuerit quominus aliquis in vindictam suorum scelerum & sui humiliationem.... Delicta sua publicè confiteri posset, non est tamen hoc Divino præcepto mandatum, nec satis consultè humanâ aliquâ Lege præciperetur ut delicta, præsertim secreta, essent Confessione aperienda.*

DEFENSE de la Doctrine de saint Thomas touchant la Grace suffisante contre le Pere Nicolaï. Ouvrage Latin publié en 1656. LXXXIV.

NOTA. Le Pere Nicolaï Jacobin, estimé des Gens de lettres pour son erudition, fut un des zelés Défenseurs de la Foi Orthodoxe, ce qui determina un Partisan de Jansenius, qu'on a crû être l'Abbé de Lalane, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage en question.

LXXXV. *DEFENSE de la Foi des Religieuses de Port-Royal, en deux parties.*

NOTA. Que cette Apologie vient encore de M. Nicole.

LXXXVI. *DEFENSE de la Grace efficace par elle-même, par Feu Mr. l'Evêque de Mirepoix, à Paris* 1721.

NOTA. Que ce Prélat nommé Pierre de la Broüe, mort en 1720. est un des quatre Evêques de France qui ont appellé publiquement de la Constitution *Unigenitus* au futur Concile général, & qu'il est mort sans avoir retracté son appel.

☞ 2°. Les deux Approbateurs de son Livre sont aussi deux appellans : Mr. d'Arnaudin, & Mr. De la Coste.

☞ 3°. L'Auteur, *pag.* 255. y debite le plus pur Jansenisme, c'est-à-dire, le Système de deux délectations invincibles. Voici ses paroles : *Il s'ensuit manifestement que quand la Grace est*

plus forte que la delectation opposée de la concupiscence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte. Item pag. 258. *La delectation victorieuse est, au sentiment de saint Augustin, la Grace efficace.*

LXXXVII. *DEFENSE de la Proposition de Mr. Arnaud, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la premiére Lettre de Mr. Chamillard.... par un* Bachelier *en Théologie de la Faculté de Paris.*

NOTA. Que l'Apologiste, qui est le célébre M. Nicole, rappelle plusieurs fois & soutient dans son Livre cette fameuse Proposition hérétique, qui fit chasser Mr. Arnaud de la Sorbonne : *La Grace sans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juste dans une occasion où il peche.*

LXXXVIII. *DEFENSE de la Traduction du Nouveau Testament de Mons, contre les Sermons du Pere Maimbourg Jesuite, prêchés en* 1667. En sept parties imprimées plusieurs fois.

NOTA. L'aigreur, l'emportement & l'esprit de l'Auteur qui regnent dans ce Livre d'un bout jusqu'à l'autre, nous apprennent assés qu'il vient de Mr. Arnaud, quand nous n'aurions

pas d'ailleurs des preuves certaines qu'il eſt de lui.

XXXIX. *DEFENSE de l'Egliſe Romaine contre les calomnies des Proteſtans.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage du P. Gerberon a été condamné à Rome par un Decret du 11. May 1704. On y avance ſans détour que J.C. n'a pas offert ſon Sang pour ceux qu'il ſçavoit que ſon Pere ne vouloit pas ſauver.

☞ 2°. Le deſſein de cet Ouvrage n'eſt autre que d'annéantir les Conſtitutions, les Decrets, & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'il n'ont jamais défini ce qu'on appelle le fait de Janſenius.

XC. *DEFENSE de Meſſire Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte, contre le Decret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.*

Item. *REMARQUES ſur un Decret contre l'Archevêque de Sebaſte.*

NOTA. 1°. Que Mr. Pierre Codde, autrefois Prêtre de l'Oratoire, ayant été juridiquement dépoſé de ſon Vicariat Apoſtolique de Hollande par le Pape Clement XI. le Pere Queſnel, le ſieur de Withe & le ſieur Van-Eſpen déciderent avec tout le Parti qu'il

qu'il pouvoit continuer ſes fonctions en ſe mettant ſous la protection des Etats Généraux : ce qu'il fit, & ce fut à cette occaſion que les Janſeniſtes firent frapper une Medaille que nous avons vûë ici, & qui mit le ſceau à leur revolte. D'un côté on voit le buſte de Mr. de Sebaſte en Rochet & en Camail avec cette Inſcription au bas : *Illuſtriſſimus ac Reverendiſſimus D. Dominus Petrus Coddæus, Archiepiſcopus Sebaſtenus, per fœderatum Belgium Vicarius Apoſtolicus.*

On a voulu marquer par cette Inſcription que Mr. de Sebaſte, malgré ſa dépoſition, eſt toûjours regardé par le Parti comme legitime Vicaire Apoſtolique, en vertu de la protection que lui donnent les Etats de Hollande; mais on marque bien plus clairement cette penſée par ces paroles d'Horace qu'on voit dans la legende de la Medaille.

Non ſumit aut ponit honores,
Arbitrio popularis auræ. Ode 2. lib. 3. Secures.

Au revers de la Medaille eſt un Agneau couché, auprés duquel on voit le Lion belgique debout, tenant d'une main l'épée haute, & de l'autre des javelots en action de défendre

l'Agneau. On voit en l'air la foudre lancée, qui se détournant de dessus l'Agneau, va tomber sur le Vatican qu'elle met en feu ; & enfin cette seconde legende acheve de nous dévoiler le mistére : *Insontem frustrà ferire parat.* Les choses avoient été portées à un tel point, sous le Vicariat Apostolique de M. Codde, que les Prêtres Jansenistes administroient les Sacremens en Langue vulgaire, & recitoient en Flamand toutes les Prieres du Rituel Romain. Mr. de Sebaste étant mort dans son obstination & dans ses erreurs, le 18. Dec. 1710. le Pape défendit de prier pour lui.

☞ 2°. Les differentes Apologies qu'on a publiées en faveur de Mr. de Sebaste, ont été défenduës sous peine d'excommunication.

XCI. *DEFENSE des deux Brefs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandres, par l'Abbé du Manoir.*

NOTA. C'est un des noms sous lesquels Quesnel s'est caché.

XCII. *DEFENSE des Professeurs en Théologie de l'Université de Bourdeaux, contre un écrit intitulé :* Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Question : Si le

Livre de Vendroc est hérétique. *En 1660.*

NOTA. C'est Mr. Nicole qui est certainement l'Auteur de cet Ouvrage.

DEFENSE des Théologiens, & en particulier des Disciples de saint Augustin, contre l'Ordonnance de Mr. l'Evêque de Chartres, portant condamnation du Cas de Conscience, avec une réponse aux Remarques du même Prélat sur les Declarations de Mr. Coüet 1706. XCIII.

NOTA 1°. Que cet Ouvrage est un des derniers & des plus autorisez dans le Parti, & nous en avons pour fidéle garant Mr. le Cardinal de Meaux dans son admirable Mandement contre la Théologie du Pere Juenin.

☞ 2°. On attribuë cet Ouvrage au sieur Fouilloux, Licentié de Sorbonne, qui est l'Eléve du Pere Quesnel & qui passe aujourd'hui pour une des meilleures plumes du Parti. Le grand objet de ce nouveau Quesnel est de combattre de toutes ses forces dans son Livre l'infaillibilité de l'Eglise à l'égard des faits dogmatiques.

XCIV. *DEFENSIO Belgarum contra evocationes causarum & peregrina judicia.*

NOTA. Que cette Apologie de la Doctrine de Janſenius a été condamnée à Rome, par un Decret du 23. Avril 1654.

XCV. *DE LA GRACE victorieuſe de J. C. ou Molina & ſes Diſciples convaincus de l'erreur des Pelagiens & Semi-Pelagiens.* A Paris 1651.

NOTA. Cet Ouvrage a été proſcrit à Rome par un Decret du 23. Avril, 1654.

XCVI. *DENUNTIATIO Solemnis Bullæ Clementinæ, quæ incipit*, Vineam Domini Sabaoth, *facta univerſæ Eccleſiæ Catholicæ.* Kalend. Junii 1709. c'eſt-à-dire, Dénonciation ſolemnelle de la Bulle *Vineam Domini*, faite à toute l'Egliſe Catholique.

Item. *PANEGYRIS Janſeniana*, le Panegyrique de Janſenius.

Item. *APOLOGIA ejuſdem Panegyreos.*

NOTA. L'Auteur de cette étrange dénonciation eſt Mr. de With, déterminé Janſeniſte, ancien & célebre Docteur de Louvain, dont nous avons déja fait le caractére. Il accuſe dans

cette dénonciation le Pape Clement XI. d'avoir ressuscité Pélage & renversé la grace de JESUS-CHRIST par sa Constitution, *Vineam Domini*, du 16. Juillet 1705. Il qualifie cette Constitution d'horrible, d'ennemie de la grace de Dieu, de Tirannique & pleine de Calomnies contre le saint Evêque d'Ypres, de destructrice de tous biens, de source inépuisable de tous maux. Il la regarde comme un Ouvrage de ténébres, digne que l'Antechrist y mette le comble, en l'adoptant, & en la prêchant; ce sont ses paroles. Il appelle le Livre de Jansenius, *Librum Divinum & Aureum*. Il accuse l'Eglise de Rome de s'être montrée encore plus Pélagienne que Julien, que Cælestius & que Pélage lui-même, en approuvant, *dit-il*, l'abominable Livre du Cardinal Sfondrate, intitulé, *Nodus Prædestinationis dissolutus*, ou *le denoüement de la Predestination*. Enfin il conclut par exhorter vivement tous les Evêques à assembler au plûtôt & malgré le Pape un Concile Œcumenique, pour condamner cette detestable Constitution, & pour faire le procès au Pape lui-même & le dépoſer, s'il refuſe de ſe-

retracter. Cette étrange dénonciation commence par ces paroles d'Isaïe : *Quasi Tuba exalta vocem tuam..... Rem magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hac quidem ætate insolitam ; sed &c.*

XCVII. *DENONCIATION des Jesuites, & de leur Doctrine à Nosseigneurs les Plenipotentiaires du Congrez assemblés à Soissons.*

NOTA. Que ce Libelle, où l'Hérésie ne se cache point, a été lacéré & brûlé par l'Executeur de la Haute Justice, par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729.

XCVIII *DE LA DEVOTION à la sainte Vierge, & du culte qui lui est dû.* A Paris 1693.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet impertinent Ouvrage est ce même Mr. Adrien Baillet, Prêtre de Beauvais, qui a composé les Vies des Saints, & le Livre qui a pour titre : *Les Jugemens des Sçavans.*

☞ 2°. Ce Livre de la Devotion à la sainte Vierge a été condamné par un Decret d'Innocent XII. du 17. Sept. 1695. *Donec corrigatur.* L'Auteur y dit que la sainte Vierge, *a vécu toute sa vie dans une bienheureuse in-*

sertitude. Il en parle avec fort peu de respect ; il change le nom *d'Immaculée Conception*, en celui de *Sanctification*, contre la défense de trois Papes. Il prétend que le culte que l'Eglise rend à Marie, est fort inutile ; il assure qu'elle ne prie que pour les Elûs : ce n'est pas là le sentiment de S. Bernard & de S. Augustin, qui en sçavoient plus que ce Compilateur peu sensé. Il ajoûte que la plûpart des tîtres d'honneur qu'on donne à la Mére de Dieu, sont nouveaux, outrés, pleins d'hyperboles, & que l'Eglise ne fait que les tolerer. Enfin il pousse l'impertinence jusqu'à faire un long parallele de la Mere de Dieu & du Philosophe Des-Cartes, dont il avoit écrit la vie, & ce beau parallele tient près de trois pages entiéres. M. Hideux, grand Approbateur des plus mauvais Ouvrages, nous dit de celui-ci qu'il peut être d'un grand usage pour défendre l'Eglise contre les faux reproches des Prétendus-Réformés ; il a en effet l'Approbation de M. Bayle : Il faut voir là-dessus ce qu'il en dit dans son Dictionnaire, à l'Article de *Nestorius*.

XCIX. *DIALOGUES entre deux Paroissiens de saint Hilaire du mont, sur les Ordonnances contre la Traduction du Nouveau Testament de Mons, en 1667.*

NOTA. 1°. Ces trois Dialogues sont de la façon de l'Abbé Girard, un des plus subtils Ecrivains du Parti.

☞ 2°. Les Interlocuteurs de ces Dialogues s'efforcent d'y tourner en ridicule les Mandements de Mr. l'Archevêque de Paris, & de deux autres Grands Prélats, contre l'infidéle Version de Mons.

C. *DIFFICULTE'S addreſſées à Mr. de Hornes, Evêque de Gand, par les Catholiques de son Diocése. 1691.*

NOTA. Le Pere Gerberon y parle à ce grand Prélat avec toute l'insolence qu'inspire ordinairement l'esprit d'Héresie.

SECONDE CENTURIE.

I. *DIFFICULTE'S proposées à Mr. Steayert, en onze parties, dont les trois prémiéres sont pour la justification des Peres de l'Oratoire de Mons. 1694.*

NOTA. 1°. Que ce Mr. Steayert si connu par la vaste étenduë de son érudition, & dont nous avons déja dit quelque chose, étoit un Docteur de Louvain, qui de Janseniste déclaré

devint un zelé Catholique, depuis la condamnation des cinq Propoſitions, & ce fut là ce qui détermina l'impetueux Mr. Arnaud à publier contre lui *les Steyardes.*

☞ 2°. L'Auteur de ces difficultés dit dans la page 287. & dans les ſuivantes, que *la Bulle in Eminenti*, publiée par le Pape Urbain VIII. eſt *ſubreptice & clandeſtinement fabriquée; qu'on y a mal pris l'eſprit du Pape; qu'on ne fait pas grand cas de cette Bulle à Rome même; que le Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propoſitions extraites des Auteurs Janſeniſtes, eſt auſſi ſubreptice.*

DIFFICULTATES Sacerdotum Eccleſiæ Gandavenſis. II.

NOTA. C'eſt le même eſprit & les mêmes erreurs que nous avons remarquées dans les deux Ouvrages précedens.

DIFFICULTE'S ſur la Bulle qui porte défenſe de lire Janſenius. A Paris 1644. III.

NOTA. Vous y trouverez, page 3. cette Propoſition injurieuſe à l'Egliſe: *La Bulle contre Janſenius eſt une Piéce informe.*

IV. *DIGNUM patellâ operculum.*

NOTA. Cet Ouvrage de tenébres eſt digne de ſon titre & de ſon Auteur, qui eſt un Janſeniſte des Païs-Bas.

V. *DILEMMATA Theologica Moliniſtis & Janſeniſtis mitigatis propoſita.*

NOTA. Ces Dilemmes propoſés aux Janſeniſtes & aux Moliniſtes mitigés, comme nôtre Auteur le prétend, ont été condamnés par Mr. l'Archevêque de Cologne & par Mr. l'Archevêque de Malines, en 1704.

VI. *LE DIRECTEUR Spirituel pour ceux qui n'en ont point.* A Paris & à Lyon.

NOTA. 1°. Que ce Livre, dont on a fait depuis 40. ans un grand nombre d'éditions, n'a jamais été condamné, que je ſache; qu'il n'y a point d'Héréſie formelle, & qu'on y trouve même de fort bonnes choſes.

NOTA. 2°. Qu'on ne doit pas néanmoins le conſeiller pour les raiſons ſuivantes. 1°. L'Auteur de ce Livre, qui eſt M. Treuvé, Chanoine & Théologal de Meaux, marche volontiers ſur les bords des précipices où les ſim-

ples Fidéles ne peuvent le suivre sans peril. 2°. M. Treuvé recommande fort la lecture de plusieurs Livres condamnés : tels sont par exemple, le Psautier avec des Notes courtes ; l'Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, dont il est lui-même l'Auteur. 3°. Il debite dans les Chapitres de la Messe & de la Priére certaines choses hardies ou suspectes. Où a-t-il trouvé, par exemple, qu'il faut une pureté aussi grande pour assister à la Messe, que pour Communier ; que durant la Messe il ne faut ni dire son Chapelet, ni reciter des Pseaumes, ni même méditer ; que les anciens Chrêtiens ne prioient pas long-tems, & n'avoient point de tems fixe pour la Priére, &c.

VII. *DISCERNEMENT entre la Créance des Catholiques & les Opinions des Protestans, touchant la Prédestination & la Grace.*

NOTA. Que ce Livre est une maniére de nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colomnes dont nous parlerons dans la Lettre suivante.

VIII. *DISCORDIÆ Jansenianæ enarrator.*

Item, *AD ERUDITISSIMUM D. Opstraët fraterna admonitio.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage fut composé par le Pere Gerberon, à l'occasion d'un Schisme qui se forma entre les Jansenistes des Païs-Bas. Le plus grand nombre soutenoit avec le Pere Quesnel, & avec le sieur Hennebel, qu'on pouvoit signer le Formulaire sans distinction & sans restriction, quoiqu'on ne crût pas interieurement le fait qui y est énoncé. Les autres soutenoient au contraire que cette souscription étoit un vrai parjure, & le Pere Gerberon avec le sieur de Withe étoient à la tête de ces Jansenistes rigides. Ce fut pour encourager les Jansenistes que nôtre Benedictin publia les deux Ecrits en question; il les y exhorte vivement à lever le masque & à prêcher le pur dogme, *selon lui*, de la Prédestination & de la Grace.

☞ 2°. Voici en quels termes & avec quel air de confiance nôtre Auteur soutient la cinquiéme Proposition de Jansenius: *Ad cor redeant*, dit-il, *timidiores Augustini discipuli.,.. Dicant utrùm & ubi Augustinus asseruerit quòd Deus velit singulos homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire s an non potiùs oppositum dissertis*

sertis verbis docuerit pluribus in locis, page 4.

☞ 3°. Cet ouvrage de Gerberon a encore été proscrit par les Archevêques de Malines & de Cologne.

DISQUISITIO de mente Domini Steayert. IX.

NOTA. Que dans la page cinquiéme on y debite cette horrible Proposition : *Ecclesia non potest infallibiliter definire quod Doctrina sana contineatur in aliquo Canone Concilii œcumenici, v.g. Tridentini.* Et voici la belle raison qu'on ose en apporter : *Quia est quæstio facti non revelati.*

DISQUISITIONES duæ de gratuita prædestinatione & de Gratia per se ipsam efficaci. X.

NOTA. Ces deux Disquisitions sont une maniére de nouvelle Apologie du Bajanisme & du Jansenisme, laquelle fut condamnée par le Saint Siége le 8. Mai en 1697. Ce fut le Pere Gerberon qui composa & qui publia ces Disquisitions durant le long séjour qu'il fit à Roterdam, & c'est à cause de ce long séjour que le Pere Quesnel dans ses Lettres le designoit quelque fois par le nom de, *Cucullatus Civis Roterodamensis.*

XI. *DISQUISITIONES Pauli Irenæi.*

NOTA. Que l'Auteur masqué sous le nom de Paul Irenée, est Mr. Pierre Nicole, Bachelier en Theologie, mort en 1695. Ses Disquisitions sont au nombre de six : il y en a trois qui ont été imprimées à la fin du Journal de saint Amour, & les trois autres ont été imprimées séparément. L'Auteur y soutient ouvertement les cinq Propositions condamnées.

XII. *DISSERTATION contre Mr. l'Evêque de Soissons sur le fait d'Honorius, dans laquelle on démontre que le fait d'Honorius étoit une Décision solemnelle.*

Item *DISSERTATION contre Mr. de Soissons touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce tems là il n'y avoit dans l'Eglise qu'un fort petit nombre d'Evêques.*

NOTA. Que ces deux Dissertations héretiques ne sont autre chose qu'un mauvais rechaufé de vingt objections usées que les Jansenistes ne se lassent point de tirer du Concile de Rimini, & sur tout du Pape Honorius, comme Mr. Racine s'en plaignoit déja, il y a

plus de cinquante ans, durant ſes démêlés avec le Port-Royal.

DISSERTATION ſur la validité des Ordinations des Anglois, par le Pere Le Courrayer, Chanoine Regulier de l'Abbaye de ſainte Génévieve de Paris, à Bruxelles, chez Simon Herſtevens, 1723. XIII.

Item. *DEFENSE de cette Diſſertation par le même P. Le Courrayer,* là-même, 1726.

NOTA. 1°. Que ces deux Ouvrages ayant été dénoncés aux Evêques de France par Mr. Claude le Pelletier, Chanoine de l'Egliſe de Reims, Mgr. l'Evêque de Marſeille, Henri François Xavier de Belzunce de Caſtel Moron, les condamna dans une Inſtruction Paſtorale, publiée le Jeudi Saint 1727.

NOTA. 2°. Que le Roy ayant jugé à propos de faire remettre ces deux Livres entre les mains des Evêques, que les interêts de leurs Diocèſes avoient appellés auprès de S. M. les Evêques ont vû avec douleur, diſent-ils, que l'Auteur de ces deux Ouvrages y avoit avancé un grand nombre de propoſitions contraires à la pureté du Dogme, ſur pluſieurs points

essentiels de la Religion, contraires à la Discipline, aussi bien qu'à l'Autorité de l'Eglise, & à la Primauté du Pape : ce qui leur a donné lieu de les condamner comme respectivement fausses, téméraires, captieuses, malsonantes, scandaleuses, injurieuses à l'Eglise, au S. Siége, favorisant le Schisme & l'Hérésie, erronées, condamnées par le saint Concile de Trente, & Hérétiques. Et en consequence le Roy a ordonné que les 2. Livres soient supprimés & lacerés, à peine de 3000. l. d'Amende, & de plus grande punition ; s'il échet. *Fait au Conseil d'Etat du Roy, S.M. y étant. Versailles, 7. Sept.* 1727.

Nota. 3°. Que les deux Livres du P. Le Courrayer ayant été dénoncés le 18. Sept. 1728. au Concile d'Embrun, par le Promoteur du Concile Mre. Gaspar d'Hugues, Msgr. l'Evêque de Marseille fit là dessus son rapport, & dit, 1°. Que l'Auteur entreprend de justifier la Religion des Anglois aux dépens de la Foy Catholique, & que son second Livre, mille fois plus pernicieux que le prémier, attaque de front & à découvert l'Eglise Catholique dans son Auguste Sacrifice de

la Messe, dans son Sacerdoce, dans la forme de ses Ordinations, dans la Primacie de son Chef. 2°. Que tout le Livre du P. Le Courrayer renferme un système formé & suivi, non pas pour ramener l'Eglise de Londres à celle de Rome, mais pour ramener l'Eglise de Rome à celle de Londres. Il dit que les Rois d'Angleterre, qui se disent aujourd'hui Chefs de l'Eglise, ne joüissent d'aucun droit dont nos anciens Rois n'ayent autrefois joüi Il enseigne que nos Cérémonies ne sont propres qu'à nourrir la superstition. Il soûtient en propres termes, que le Sacrifice de la Messe n'est que figuratif & que commemoratif, sans aucune immolation réelle. Il soûtient sans pudeur que l'Eucharistie est chez les Anglois tout ce qu'elle est dans l'Eglise Romaine Il avance que la question qui est entre nous & les Anglois sur le Sacrifice & le Sacerdoce, se réduit à une pure question de nom. Il dit que l'Angleterre, en substituant au Pontifical Romain le Rituel d'Edoüard, n'a fait autre chose que de revenir à la simplicité & à la pureté du Rit Ancien. Il dit que l'Ordination

des Prêtres n'eſt pas un uſage de la prémiere Inſtitution, &c.

En conſequence de ce rapport de M. de Marſeille, le Concile d'Embrun dans la 18. & dernière Congregation celebrée le 26. Sept. 1727. a condamné les deux Livres en queſtion comme renouvellant des Dogmes Hérétiques, ſous une fauſſe couleur de concilier les Dogmes Catholiques avec ceux des Anglois ; comme combattant la Primacie de la Chaire de S. Pierre, & l'Autorité des Evêques, comme combattant la Doctrine Catholique ſur le Caractêre imprimé par les Sacremens ; comme ſoûtenant ſur l'Euchariſtie les erreurs des Anglois, condamnées par le ſaint Concile de Trente ; comme ſoûtenant que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt point réel ; mais qu'il n'eſt qu'une pure figure & une ſimple repréſentation ; comme rendant ſuſpecte la foy de l'Auteur ſur la preſence réelle de J.C. dans l'Euchariſtie, & ſur un grand nombre d'autres Dogmes Catholiques, &c.

XIV. *DISSONANTIA Conſonantiarum.*

Nota. Cette *Diſcorde Concordante* eſt un Ouvrage fabriqué en Flandres

par le Parti, & condamné par quelques Evêques.

DISTINCTION du sens des cinq Propositions. XV.

Nota. Mr. de Lalane est l'Auteur de cet Ouvrage condamné par l'Eglise.

DIVERS Ecrits touchant la signature du Formulaire par rapport à la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI. de 1705. XVI.

Nota. Que ce Recüeil contient quatre differens Ecrits du Parti, tous plus empoisonnés les uns que les autres. 1°. Un Recüeil de differentes reflexions sur le Formulaire. 2°. Un petit traité de la faillibilité de l'Eglise sur les faits Dogmatiques. 3°. Une Lettre sur le même sujet. 4°. Un petit Traité de la soumission à l'Eglise.

DIX MEMOIRES sur la Cause des Evêques qui ont distingué le Fait du Droit, à Paris 1666. XVII.

Nota. Mr. Arnaud & Mr. de Lalane ont travaillé en commun à ces dix Memoires, qui ont été enveloppés dans la même condamnation que l'Hérésie de la distinction du Fait & du Droit.

XVIII. *DOCTRINE Augustinienne de l'Eglise Romaine debarrassée du neud du Cardinal Sfrondat, par plusieurs Disciples de saint Augustin, dediée à l'Assemblée Générale du Clergé de France, qui doit se tenir bien-tôt au Château S. Germain*, 1697.

Item. *LETTRE de Mr. l'Abbé le Bossu à un de ses amis sur le Livre du Cardinal Sfrondat, intitulé* Nodus prædestinationis dissolutus. *A Paris, chez Boudot.*

NOTA. Le Cardinal Sfrondat, Benedictin Milanois, mort à Rome en 1696. en odeur de sainteté, composa un Livre posthume, intitulé *Nodus prædestinationis dissolutus*, dans lequel il soûtient fortement celui de tous les Systémes Catholiques qui est le plus diametralement opposé au Systéme de Jansenius. Il prétend dans son Livre que les enfans morts sans Baptême joüiront d'une sorte de felicité naturelle, quoiqu'ils soient exclus du Paradis. Le Parti appuyé de deux Archevêques & de trois Evêques, fit une dénonciation solemnelle de ce Livre posthume au Pape, & puis au Clergé de France. Le succés de tout cela fut que la dénonciation fut condamnée par

l'Assemblée du Clergé le 4. Sept. 1697. comme contenant des Propositions fausses, temeraires, scandaleuses... schismatiques, & renouvellant les erreurs condamnées.

DOCTRINE de l'Eglise sur la Grace, &c. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700. XIX.

Item *INSTRUCTION sur la doctrine de la Grace.*

NOTA. 1°. Que ces deux Livres disent tous deux la même chose & contiennent les mêmes erreurs sur la Grace, presque dans les mêmes termes, & c'est là un des Articles des Novateurs de multiplier leurs Livres à l'infini, en ne faisant presque que changer les titres.

☞ 2°. Ces deux Ouvrages ont été foudroyés trois fois par le Saint Siége, & Mr. le Cardinal de Noailles les a condamnés tous deux en condamnant *l'Exposition de la Foi.*

☞ 3°. On y a semé par tout cette impie Doctrine : *Afin que la volonté soit libre, il suffit qu'elle n'agisse point par contrainte ou par une necessité involontaire.* On y enseigne *page* 186. *& suiv.* que les Justes même sont quelque fois dans l'impuissance d'accom-

plir les Commandemens de Dieu.

XX. *DOGMES de la Discipline & de la Morale de l'Eglise en 1676.*

NOTA. Que l'Héréſie favorite des deux Chefs qui n'en font qu'un, eſt renouvellée dans cet Ouvrage de Queſnel.

E

XXI. *ECLAIRCISSEMENT du fait & du ſens de Janſenius, en quatre parties, avec un Parallele de la Doctrine du Pere Amelot avec celle de Janſenius, & une deuxiéme édition de la Refutation du Livre de Dom Pierre de Saint Joſeph, Feüillant, par Denis Raymond.* En 1660.

NOTA. 1°. Que ce Denis Raymond dont il eſt tant parlé dans les Ecrits des Janſeniſtes & qui a ſi bien ſervi le Parti, n'eſt autre que M. l'Abbé Girard, Licentié de Sorbonne, qui dès le commencement des troubles fut député à Rome avec Meſſieurs de Saint Amour, Brouſſe & Angran. Mr. Girard, autre Docteur Janſeniſte, a auſſi beaucoup de part à cet *Eclairciſſement.*

☞ 2°. Denys Raymond, *page* 280. ſe revolte ouvertement conrre les Conſtitutions Apoſtoliques, en proteſtant que ni lui, ni ſes Confreres ne croïent point que les cinq Propoſitions ſoient dans Janſenius. *J'eſpere*, dit-il, *que le Lecteur demeurera pleinement convaincu... que les Diſciples de Saint Auguſtin ont toûjours traité les cinq Propoſitions de faites à plaiſir*, AD LIBITUM FICTÆ, *de fabriquées*, FABRICATÆ, *d'obſcures, d'ambiguës & d'équivoques... On ne peut pas dire*, pourſuit-il, page 231. *que Janſenius ait enſeigné le ſens particulier que le Pape a ajoûté à la cenſure de cette cinquiéme Propoſition, qui eſt qu'elle eſt hérétique & blaſphematoire.* Voilà l'Héréſie du fait bien clairement énoncée.

☞ 3°. Tout le Syſtême de Denis Raymond & de ſon Maître Janſenius ſur la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, eſt admirablement bien dévoilé par Mr. le Cardinal de Biſſy, dans ſon Mandement contre les Inſtitutions Théologiques du P. Juenin. Voici comme il parle, page 376. *Selon Denis Raymond, Janſenius reduit toute la volonté que Jeſus-Chriſt a euë de*

ſauver les Reprouvez, même baptiſez, à trois choſes : La prémiere, à avoir voulu leur donner des graces paſſageres : La ſeconde, à leur avoir fait propoſer l'uſage des Sacremens établis pour le Salut des Hommes : La troiſiéme, à avoir eu quelque penchant naturel à les ſauver, conſiderez en tant qu'Hommes. Et comme il eſt certain que ces trois choſes jointes enſemble ne forment aucune volonté actuelle, poſitive & effective en Jeſus-Chriſt de ſauver ces Hommes, il eſt conſtant que cet Auteur établit par ces Textes que Janſenius n'a reconnu en Jeſus-Chriſt aucune volonté de ſauver les Reprouvez, même baptiſez.

XXII. *ECLAIRCISSEMENT ſur quelques difficultez touchant la ſignature du fait.* En 1664. par le même M. Girard, maſqué ſous le nom de Denis Raymond.

XXIII. *ECCLESIÆ Romanæ, Catholicæque veritatis de gratia adversùs Joannis Leydeckeri, in ſua Hiſtoria Janſeniſmi hallucinationes, injuſtaſque criminationes defenſio, Vindice Ignatio Eyckenboom Theologo,* 1696.

NOTA. Que cette prétenduë Apologie de l'Egliſe Romaine que le P. Gerberon

Gerberon, traveſti ſous un nom emprunté, publia contre l'Hiſtoire du Janſeniſme de Leideker, a été condamnée à Rome en 1696.

ECRIT à trois Colonnes. En 1653. XXIV.

NOTA. Que le fameux *Ecrit à trois Colonnes, ou de la diſtinction des ſens,* eſt un Ecrit que les Députez des Janſeniſtes de France preſenterent en 1653. au Pape Innocent X. & que l'Abbé de Lalane, un des quatre Députez, lut mot à mot à Sa Sainteté, qui eut la patience d'en écouter la lecture avant que de publier ſa Conſtitution qui commence par ces mots: *Cum occaſione.* On donna à cet Ouvrage le nom d'*Ecrit à trois Colonnes,* parceque les Députez y diſtinguoient en peu de mots, par trois Colonnes, les divers ſens qu'on pouvoit donner aux cinq Propoſitions. La prémiere Colonne contient le ſens reconnu pour hérétique par ceux même qui préſentoient l'Ecrit. La ſeconde Colonne contient le ſens dans lequel ils prétendoient ſoutenir les cinq Propoſitions. Et la troiſiéme Colonne contenoit le ſens qu'ils attribuoient & qu'ils attribuent encore aujourd'hui

à leurs Adverſaires, c'eſt-à-dire, aux Catholiques.

XXV. *EGLISE de France affligée.* Par François Poitevin.

NOTA. Que ce faux François Poitevin eſt Don Gabriel Gerberon, qui dans cet Ouvrage ſéditieux ſe déchaine, avec ſa fureur ordinaire, contre le Roi Loüis le Grand, & exhorte de toutes ſes forces les Evêques de France de s'opoſer à la prétenduë perſécution qu'on fait aux Janſeniſtes.

XXVI. *ELEVATIONS à Jeſus-Chriſt ſur ſa Paſſion & ſur ſa Mort.* A Paris, 1688.

NOTA. Que ces *Elevations* qu'on a fort répanduës dans le Public, ſont de Queſnel, & ainſi on doit les regarder comme fort ſuſpectes.

XXVII. *EMUNCTORIUM Lucernæ Auguſtinianæ, quo fuligines à quibuſdam aſperſæ emunguntur :* Ouvrage condamné à Rome en 1651.

XXVIII. *ENLUMINURES du fameux Almanac des Jeſuites, intitulé :* La déroute & la confuſion des Janſeniſtes.

NOTA. C'eſt Monſieur Iſaac Le-Maître de Sacy, un des neveux de M. Arnaud, qui publia ces *Enluminures*

en 1654. & la même année elles furent condamnées par un Décret du Saint Siége.

ENTRETIENS d'Eusebe & de Theotime sur la Constitution Unigenitus, *in* 12. XXIX.

NOTA. Que ce petit Livre, que le Parti distribuë fort, a pour objet d'anéantir la Constitution, & d'autoriser l'Apel schismatique à un futur Concile général.

ENTRETIENS sur le Decret de Rome, contre le nouveau Testament de Châlons. XXX.

NOTA. L'Auteur de ces Entretiens a sçû si bien s'enveloper, que nous n'avons pas encore pû le demasquer : mais s'il a sçû cacher son nom, il n'a gueres songé à déguiser ses erreurs, sur tout *dans les pages* 158. *&* 160. il dit qu'on se trompe en croyant que condamner le sens de Calvin & de Luther sur la Grace, c'est condamner le sens des cinq Propositions. *C'est*, ajoûte-t-il, *une chose ridicule de vouloir serieusement attribuer aux cinq Propositions le sens de ces Héresiarques. Il paroît bien par le silence de Rome sur ce sens & sur ces explications contraires les unes aux autres, qu'on ne*

s'y soucie guere qui sur cela a tort ou raison.

XXXI. *EPISTOLA ad Amicum Academicum de Hymnis Marianis Belgico carmine translatis.*

NOTA. Que Messieurs les Archevêques de Cologne & de Malines ont deffendu la lecture de cette Epître sous peine d'excommunication.

XXXII. *EPISTOLA Liberti Fromondi, & Henrici Caleni.* Lovanii 16. Jun. 1641. *quæ incipit,* Theses vestras.

NOTA. Que cette Lettre Latine fut condamnée à Rome le 15. Avr. 1654.

XXXIII *EPISTOLA sub nomine Cardinalis Bona.*

NOTA. Que cette Lettre, qui a paru sous le nom du Cardinal Bona, a été condamnée par un Decret du Saint Siége. Est-elle veritablement de ce sçavant Cardinal ? c'est un Problême dont nous n'avons pas encore trouvé la solution.

XXXIV *EPITOME Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam.*

Ce nouvel Ouvrage de Dom Gabriël Gerberon est une maniére de Catechisme Janseniste, un peu plus étendu que le Catechisme de la Grace

dont nous avons deja parlé, & que les Calviniſtes ont adopté ſans y rien changer ; mais d'autre part un peu moins ample que l'Expoſition de la Foi que Mr. le Cardinal de Noailles a cenſurée.

EPITRES & Evangiles pour toute l'année, &c. A Paris chez André Pralard. 1705. XXXV.

NOTA. Que cet Ouvrage a été condamné par Mr. Henri François Xavier de Belſunce, Evêque de Marſeille, par ſon Mandement de 1714. pag. 16. dans lequel cet illuſtre & ſaint Prélat nous apprend que ces *Epîtres & ces Evangiles ſont un précis de preſque tout ce qu'il y a de plus mauvais dans les Reflexions Morales du Pere Queſnel, condamnées par la Conſtitution* Unigenitus.

ESPRIT de Gerſon. En 1692. ſans nom d'Auteur, ni de Libraire, ni de Ville. XXXVI

NOTA. Que l'Auteur de ce pernicieux Livre a emprunté le nom reſpectable du ſaint & ſçavant Gerſon, pour faire illuſion à ſes Lecteurs & pour mieux autoriſer par là le Syſtéme de Richer & de Marc-Antoine de Dominis, qu'il favoriſe ouvertement,

Il soutient avec les Richeristes, *que le gouvernement de l'Eglise est purement Aristocratique ; que le pouvoir des Clefs a été donné non pas à saint Pierre & à ses Successeurs, mais à l'Eglise en général, & que le Pape n'en est que le Chef Ministeriel*, c'est-à-dire, *un Ministre subdelegué & subordonné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut bien lui en donner.* Il autorise ouvertement les Apels au futur Concile, & il enseigne avec Luther, *que le Pape n'est pas plus Vicaire de Jesus-Christ & depositaire des Clefs, que les autres Evêques*, page 234.

XXXVII. *ESSAI de la Theologie morale par le R.P.Gilles Gabrielis, Licentié de l'Université de Louvain, Prêtre Religieux du Tiers Ordre, &c. en* 1682.

NOTA. 1°. Que c'est le Pere Gerberon qui s'étant refugié en Hollande en 1682. travailla d'abord à traduire en François ces Essais de la Theologie Morale, comme il l'a avoüé lui-même dans ses interrogatoires, quoique ces Essais eussent été condamnés déja deux fois 1°. à Rome en 1679. *comme un Livre capable d'infecter les Fidéles*, & qu'ils eussent été défendus *en quelque Langue qu'ils pussent être traduits*

Procès, chap. 2. pag. 10.

dans la suite. 2°. par l'Inquisition de Tolede, *comme contenant les Propositions hérétiques de Baius & de Jansenius.*

☞ 2°. Que la Traduction des Essais faite par Dom Gerberon fut condamnée l'année d'après par un Decret du saint Office, avec la seconde édition qu'on fit de l'Original Latin : & cela malgré tous les efforts du Parti qui employa les personnes les plus puissantes pour empêcher cette condamnation ; & malgré tout ce que pût alleguer pour sa justification, le P. Gilles Gabrielis lui-même, qui fut écouté en personne. Ce Fait anecdote se trouve dans une Lettre du 19. Novembre 1683. que le sieur du Vaucel ou Walloni, Agent du Parti à Rome durant plus de vingt ans, écrivoit là-dessus à ses Amis des Païs-Bas.

☞ 3°. Les Peres du Tiers-Ordre toûjours inviolablement attachés à l'ancienne Foi & au Saint Siége, furent eux-mêmes les prémiers & les plus ardens à travailler à cette condamnation des *Essais* tant Latins que François.

XXVIII. *ESSAI du nouveau conte de ma mère l'Oye, ou les* ENLUMINURES *du Jeu*

de la Constitution. Ut pictura Poësis erit. 1722. in 8°. sans nom d'Auteur & de Ville.

NOTA. 1°. Que par ce titre bizarre, l'Auteur de cette Satyre, homme hardi, s'il en fut jamais un, annonce effrontément au Public qu'avant la fin du Siécle, la Constitution *Unigenitus* ne sera plus regardée que comme un vrai petit conte de ma mère l'Oye, & il nous garantit sa Prophetie en Prose & en Vers. * *Ce n'est point*, dit-il, *outrer le présage de dire qu'un jour la Constitution sera le sujet d'un de ces sortes de contes de ma mère l'Oye, & qu'avant la fin du Siécle le Jansenisme sera le titre de quelque Roman.*

* Pag. 4.

Tous les rapports en sont heureux,
Et la Bulle pour nos neveux
Ne sera plus, s'il faut que l'on m'en croye,
Qu'un conte de ma mère l'Oye.

NOTA. 2°. Que l'Auteur prétend justifier par l'exemple, dit-il, des Irenées, des Justins, des Tertulliens, des Basiles, & de Dieu lui-même, les mauvaises plaisanteries dont son Libelle est semé d'un bout à l'autre : *Un Gregoire de Nazianze*, dit il, dans son Epître préliminaire à Madame D**.

vous ſçauroit bon gré d'avoir ainſi fait mettre l'Hiſtoire de la Bulle en Jeu de l'Oye, lui qui nommoit les Evêques de ſon temps des Gruës & des Oyſons. Il ajoûte que dans la Conſtitution il n'y eut jamais rien de ſérieux que pour les Jeſuites & pour quelques petits eſprits élevés dans des Seminaires ignorans.

NOTA. 3°. Que jamais ni Luther, ni Calvin, n'ont parlé des Evêques avec un plus inſolent mépris que le fait ici cet Auteur ſans caractère & ſans nom. Que les Evêques, dit-il, ſe deshonorent tant qu'ils voudront par des mœurs toutes mondaines, nous leur ferons éprouver ſi nous ſçavons nous taire. Puiſque la lâcheté, l'interêt, l'ambition, le faux honneur & l'entêtement leur font ſacrifier les anciens Dogmes de l'Egliſe & les plus ſaintes Loix, nous ne croirons pas les reſpecter trop peu ſi nous révélons toute leur turpitude. Je ne dois pas, dit-il, conſerver l'honneur des Evêques, tandis qu'eux-mêmes le ménagent ſi peu; & que leurs fauſſes démarches ne vont rien moins qu'à renverſer la Religion. *Voilà le reſpect qu'ont pour les plus grands & les plus*

Saints Evêques, ces grands Défenseurs de l'Episcopat.

Nota. 4°. Monseigneur l'Evêque * de Soissons est le grand objet de la Satyre de nôtre faiseur de Jeu de l'Oye. Ce Prélat lui a coûté lui seul plus de mille Vers. *Il falloit*, dit-il, *un nouvel Homère à cet Ulysse ;* & c'est nôtre Versificateur qui nous apprend qu'il est ce nouvel Homère. L'impatience *m'a pris*, ajoûte-t-il, *en le suivant dans ses égaremens, & je n'ay presque eu de courage que pour lui dire des injures.* Il a fallu en effet beaucoup de courage pour pouvoir dire des injures si grossiéres à un Prélat si illustre & si respectable. Cependant il ne le tient pas quitte à si bon marché ; il lui promet des injures encore plus fortes dans un second Libelle. * *Je lui promets*, dit-il, fort poliment, *que nous nous retrouverons ; & si j'ay du loisir & de la santé, je lui tiendrai parole.*

* 1. Enluminure.

* 1. Enluminure.

Nota. 5°. Que dans la 2e. & 3e. Enluminure on traite la Bulle *Unigenitus de monstrueuse & de ridicule.*

Ciel, que vient-on de m'annoncer !
Je vois la monstrueuse Bulle.
Ma Muse ici d'effroi recule,

Et pour sortir détonnement,
Va se répoſer un moment.

Ce n'eſt pas dans les Ouvrages de M. de Soiſſons que l'Auteur du Jeu de l'Oye a puiſé cette belle expreſſion, *ſortir détonnement*, *

* Enlu.

Egayons un peu nos eſprits,
Pour raconter combien la Bulle
Réjoüit par ſon ridicule.
On prit la plume, on fit des Vers;
On la chanta ſur tous les Airs,
Faridondon Faridondenne,
Moi-même j'exerçai ma veine
A la façon de Barbari.

L'Auteur a grand ſujet de craindre qu'on ne ſe réjoüiſſe ici à ſes dépens, & non pas aux dépens de la Conſtitution.

Dans la 4. Enluminure, page 88. on franchit toutes les bornes du reſpect & de la pudeur, en parlant de Loüis le Grand, qui peu de jours avant ſa mort devoit aller au Parlement faire enregiſtrer une Declaration contre les Evêques non acceptans. Voici comme on oſe s'expliquer là-deſſus. *Le trait eſt remarquable.*

Rappellés en vôtre mémoire
Ce grand jour que le Seigneur fit,

Déja tout gronde & tout fremit;
Les plus effroyables tempêtes
Sont près de fondre sur nos têtes ;
Mais son bras n'est point racourci.
Tu ne viendras que jusqu'ici,
Dit-il à la Mer courroucée.
Loüis meurt ; à cette pensée
Tout respire, on suspend les pleurs ;
L'espoir renaît dans tous les cœurs.

On dit dans la XI. Enluminure * que Loüis XIV. persecuta durant plus de soixante ans le phantôme du Jansenisme... que la Constitution ne doit ses progrès qu'à la * violence ; que la consternation de Paris, au bruit de l'acceptation du Cardinal de Noailles, égala celle de la Ville de Troye prise par les Grecs. *Hæc facies Trojæ dum caperetur, erat.* On lance les traits les plus piquants contre Mr. le Card. de Noailles, en disant, *qu'il avoit appellé en vrai Nicodéme ; qu'il n'avoit que des volontés ambulantes ; que sa bonté dégéneroit en foiblesse ;* en l'appellant, par une assez mauvaise plaisanterie, *la reculante Eminence.* On

* pag. 152.

* page 149.

porte

porte l'impudence jusques à nommer Clement XI. *Jean des Vignes*,* par une grossiére allusion à la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*. *16. Enlum.

Nota. 6°. Qu'après avoir lancé anathême sur anathême contre Clement XI.

Cent fois vous dirés Anathême
Tant à la Bulle, qu'à l'Auteur.
A Clement prévaricateur
Anathême donc Anathême.

On va jusques* à attaquer l'Auguste & Sacrée Personne du Roy Regnant lui-même. *Le commencement de son Regne promettoit*, dit nôtre Auteur, *la paix à l'Eglise ; mais le présage change, & nous donne de justes allarmes pour l'avenir.* * xv. Enlum. p. 180.

Qu'entends-je, helas ! qui l'eût pu croire ?
Quel Démon jaloux de la gloire
Cherche à borner si-tôt le cours
De l'innocence de ses jours ?
Faut-il que pour guide on lui donne
Un Ennemi de sa Couronne ?

Il annonce au Public que si les Lettres de Cachet subsistent encore quelque temps.

Rome publîra ſans obſtacle
Mille Decrets Antichrêtiens.

XXXIX *ETAT préſent de la Faculté de Louvain, en trois Lettres.* A Trevoux 1701.

NOTA. Que c'eſt à Bruxelles & non pas à Trevoux, qu'on a imprimé ce Livre qui a été condamné par Clement XI. On s'y déchaine avec fureur contre l'Egliſe; on lui ravit le pouvoir d'éxiger la créance d'un fait doctrinal, & on y traite le Janſeniſme de vain Phantôme, d'imagination & de pure Chimére.

XL. *ETHICA Amoris, ſive Theologia Sanctorum, par le Pere Henri de ſaint Ignace, Exprovincial des Grands Carmes.* A Liége 1709. trois Vol. in fol.

NOTA. 1°. Que ce Livre, que le Parti prône fort, quoi qu'il ſoit écrit fort groſſiérement, a été dénoncé par les Peres Carmes eux-mêmes, qui n'ont pû le voir ſans horreur, diſent-ils dans leur dénonciation, & qui l'ont fait refuter par un ſçavant Auteur de leur Ordre.

☞ 2°. Ce Livre a été condamné par le Saint Siége, par l'Archevêque de Cologne, & il a été ſuprimé par le

Parlement de Paris, comme injurieux à l'Etat & au Souverain.

☞ 3°. Le Pere Henri de saint Ignace renouvelle le Bajanisme & le Jansenisme dans *sa Théologie des Saints.* Il y debite cette Proposition condamnée dans Baïus : *Philosophorum virtutes sunt vitia.* Dans tout le second volume il établit la compatibilité de la nécessité volontaire avec le libre arbitre. Il se déclare hautement pour la Proposition hérétique de Mr. Arnaud ; il dit qu'on a veû dans saint Pierre un juste à qui la Grace a manqué. Il cite avec éloge les Réflexions Morales de Quesnel, & il ose dire *que la condamnation de ces mêmes Réflexions a été l'effet d'une Cabale.*

ETRENNES & avis charitables à Messieurs les Inquisiteurs pour l'année 1700. XLI.

Nota. Ces Etrennes & ces avis ont été défendus, sous les peines de droit, par Messieurs les Archevêques de Cologne & de Malines.

EXAMEN des préjugés de Mr. Jurieu, par l'Abbé Richard. XLII.

Nota. On reconnoît à ce nom de guerre le Pere Gerberon, dont l'Ou-

vrage eſt tout ſémé d'erreurs capitales, ſans compter les traits injurieux qu'il y lance contre l'Egliſe, & contre le Saint Siége.

XLIII. *EXAMEN Libelli, cui titulus eſt: Propoſitiones excerptæ ex Auguſtino Rev. D. Cornelii Epiſcopi Iprenſis, quæ in ſpecimen exhibentur ſuæ Sanctitati,* à Louvain 1646.

NOTA. Que cet Examen a été condamné par un Decret de Rome, 1654.

XLIV. *EXERCICES de pieté pour le renouvellement annuel des trois conſecrations du Baptême, de la profeſſion Religieuſe & du Sacerdoce.* A Paris 1694.

NOTA. C'eſt ici un des Ouvrages favoris de Queſnel & du Parti; pour peu qu'on le liſe, on y reconnoît les Maximes de l'Abbé de ſaint Cyran, que perſonne n'a peut-être mieux adoptées & plus fidélement ſuivies que Queſnel.

XLV. *EXERCITATIONES hiſtoricæ, criticæ, polemicæ, de Chriſto ejuſque Virgine Matre, in quibus Judæorum errores de promiſſo ſibi Liberatore, novâ methodo refelluntur; Chriſtianæ Religionis Myſteria omnia ad certam hiſtoriæ fidem*

exiguntur, explicantur, definiuntur, habita in Academia Patavina à Fratre Hyacintho Serry. Venetiis 1719. apud Joan. Malachinum.

NOTA. Que ces Dissertations Historiques & Critiques du Pere Serry, Jacobin, né à Toulon, & Professeur dans l'Université de Padoüe, ont été condamnées par un Decret du Saint Siége, du XI. Mars 1722. comme contenant plusieurs choses téméraires, scandaleuses, pernicieuses, injurieuses aux plus saints & plus célébres Ecrivains de l'Eglise, comme offensant les oreilles pieuses, & tendant à pervertir les simples Fidéles.

EXPLICATION de Nôtre S. Pere le Pape Innocent XIII. sur la Bulle Unigenitus. XLVI.

NOTA. Que cette prétendue Explication qu'un esprit d'artifice & de mensonge a fait prêter à un Souverain Pontife, a été supprimée par l'Autorité Royale, après avoir été condamnée par plusieurs Evêques.

EXPLICATION de l'Oraison Dominicale, composée des pensées & des paroles même de S. Augustin. XLVII.

NOTA. 1°. Que ce Livre dangereux a été approuvé par MMrs. Boi-

leau & Rouland, comme contenant, disent-ils, la pure Doctrine de S. Augustin, quoiqu'on y trouve, *page* 176. & 177. cette Proposition hérétique : *Lorsque nous entendons & que nous lisons dans l'Ecriture sainte, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez...* Vult omnes homines salvos fieri. 1. ad Tim. c. 2. *C'est, comme s'il avoit dit, que nul homme n'est sauvé que celui que Dieu veut qu'il soit sauvé.*

NOTA. 2°. On affecte d'y dire, *pag.* 520. au mépris de l'Eglise & de ses Anathêmes, que ceux dont la Doctrine est la plus pure, & la Vie plus sainte, sont souvent condamnés & chassés de l'Eglise ; & que le nombre en est plus grand qu'on ne sçauroit dire.

XLVIII. *EXPLICATION du prémier Precepte du Decalogue.*

NOTA. Qu'on y debite cette Proposition condamnée par le Pape Alexandre VIII. & fort autorisée aujourd'hui dans le Parti : *Qu'il n'est pas permis de placer dans nos Eglises l'Image de Dieu le Pere.*

XLIX. *EXPLICATION Litterale des Ce-*

remonies de la Messe, par Dom Claude de Vert, Benedictin de Clugni.

NOTA. 1°. Que les deux grands objets de cet Ouvrage fort suspect, sont d'établir premiérement que le Canon de la Messe doit se dire tout haut, & qu'il faut abolir l'usage des Secretes, ce qui est une maxime Janseinenne. 2°. Que les Ceremonies de la Messe n'ont rien de mysterieux, mais qu'il faut les prendre toutes à la lettre.

NOTA 2°. Que le Pere Le Brun, sçavant Oratorien, a prouvé que toutes les Eglises Chrêtiennes, dans tous les Siécles ont recité le Canon tout bas.

EXPOSITION de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination, avec un Recuëil des Passages les plus précis & les plus forts de l'Ecriture Sainte, sur lesquels est fondée cette Doctrine, à Mons chez Gaspard Migeot.

NOTA 1°. Que cette Exposition, qui a fait tant de bruit, & dont la condamnation produisit *le fameux Problême Ecclesiatique*, est l'Ouvrage de M. de Barcos, Neveu de l'Abbé de S. Cyran. C'est un fait dont nous

avons pour garand, le Sieur du Vaucel, si célébre dans le Parti, dans une de ses Lettres à l'Archevêque de Sebaste, dattée du 7. Juin 1698. M. Jurieu dans son Traité Historique sur la Théologie Mystique, p. 343. attribuë par erreur cette Exposition à M. Pavillon, Evêque d'Alet.

Nota 2°. que cette Exposition contient tout le venin du Dogme de Jansenius : Que la 1e. Proposition qui est comme la source & le fondement de toutes les autres y est donnée pour une verité de Foi ; qu'on y dit page 239. & 240. que *J. C. n'est pas mort pour tous, qu'il n'a pas eu dessein de procurer des Graces à tous, & d'offrir son Sang à son Pere pour le salut de tous* ; que cette Exposition est un extrait & un précis fidéle des Reflexions Morales du P. Quesnel, & que toute la difference qu'il y a entre ces deux Ouvrages, c'est que l'Exposition est en forme de Cathechisme par demandes & par réponses ; au lieu que dans les Reflexions du P. Quesnel les erreurs sur la Grace sont tournées en forme de Considerations spirituelles.

Nota 3°. Que cette Exposition de la Foi Catholique par de Barcos, ayant

été renduë publique, M. le Cardinal de Noailles, par un Mandement du 20. Aouſt 1696. la condamna comme contenant une Doctrine fauſſe, témeraire, ſcandaleuſe, impie, blaſphematoire, injurieuſe à Dieu, frappée d'Anathême & héretique; enfin comme renouvellant la Doctrine des cinq Propoſitions de Janſenius, avec une témerité d'autant plus inſupportable, que l'Auteur oſe donner comme étant de Foi, non ſeulement ce qui n'en eſt pas, mais même ce que la Foi abhorre, & ce qui eſt déteſté par toute l'Egliſe.

Nota 4°. Que cette juſte condamnation ayant irrité le Parti, on vit paroître le fameux Libelle qui porte pour titre : *Problême Eccleſiaſtique, propoſé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché de Paris : à qui l'on doit croire, de M. Loüis Antoine de Noailles Evêque de Châlons en 1695. ou de M. Loüis Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696.* Dans ce Libelle on fait un parallele des Reflexions Morales & de l'Expoſition; on montre clairement que la Doctrine en eſt la même; on prétend qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder enſemble l'Evêque

& l'Archêveque, puiſque ces deux Ouvrages ſont ſi ſemblables ; qu'on ne peut approuver ou cenſurer l'un, que l'Approbation ou la Cenſure ne retombe ſur l'autre.

Nota 5°. Que le Problême Eccleſiaſtique fut déferé au Parlement par M. Dagueſſeau, alors Avocat Général, & depuis Procureur Général, aujourd'hui Chancelier de France. Il en parla avec autant de force que d'élegance, comme d'un Libelle diffamatoire, dont l'Auteur appelloit en Jugement, non ſeulement la Foi & la Religion, mais la raiſon même & la ſageſſe du Prélat : qu'il l'accuſoit tantôt d'Héréſie, & tantôt de variation ; qu'il le repreſentoit comme un Prélat d'une Doctrine chancellante, incertaine, contraire à elle-même ; comme un Juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé : Hérétique quand il approuve, temeraire quand il condamne ; également incapable de conſtance dans le Parti de l'erreur, & dans celui de la vérité. Ce fut ſur ce Requiſitoire que le Problême Eccléſiaſtique fut condamné à être laceré & brûlé ; ce qui fut executé.

NOTA 6°. Que le Problême Ecclésiastique est l'Ouvrage, non pas d'un * * du P. Jesuite, comme l'a pretendu l'Auteur Daniel. de la Solution de divers Problêmes très-importans, & comme l'ont publié divers autres, petits Auteurs du Parti ; mais que c'est l'Ouvrage d'un Janseniste des plus accredités & des plus forts ; & on croit pouvoir l'attribuër à ce même D. Thierry de Viaixnex, dont nous avons déja parlé.

EXTRAIT d'un Livre intitulé : Les bons mots du petit Pere André. LI.

NOTA. Que les Jansenistes qui sçavent tirer avantage de tout, & tout mettre à profit, jusques aux Almanacs, Vaudevilles & aux Chansons, ont prêté au fameux Petit Pere André des plaisanteries & de bons comptes, pour faire rire le Public aux dépens de la Religion & de l'Eglise.

EXTRAIT du témoignage de l'Eglise Universelle, qui démontre que l'acceptation des Evêques étrangers est fondée sur le faux principe de l'infaillibilité du Pape. LII.

NOTA. L'Auteur de ce miserable Libelle s'y tourne de tous les côtés, pour répondre à l'invincible argu-

ment que les Catholiques ont tiré de l'adhesion du Corps Episcopal de toute l'Eglise Catholique à la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI.

F

LIII. *FABLE du tems : un Coq noir qui bat deux Renards.*

Procès, chap. 2. pag. 9.

NOTA. 1°. Que Dom Gerberon a reconnu dans ses interrogatoires qu'il est l'Auteur de cette Fable Allegorique ; mais il nie qu'il l'ait faite imprimer. Par les deux Renards il vouloit designer Monsieur l'Archevêque de Roüen & Mr. l'Evêque de Seez, & le Coq noir designe le fameux Mr. le Noir, Théologal de Seez, Auteur de tant de sanglantes Satyres contre tout le Corps Episcopal, pour lesquelles il fut enfermé par ordre du Roy, pour le reste de ses jours.

☞ 2°. Les 3. Ecrits satyriques qui portent pour tître : *L'Evêque de Cour . . . . . Les lumieres du nouveau Evangile du Cardinal Palavicin . . . . . Lettre sur l'Hérésie de la Domination Episcopale*, sont de la façon de ce même

me Mr. Jean-Baptiſte Le Noir, qui publia auſſi quelques autres Ecrits en faveur du Janſeniſme. Il rend lui-même compte de ſes avantures dans une Lettre imprimée qu'il écrivit à Madame la Ducheſſe de Guiſe.

FACTUM pour les Religieuſes de Port-Royal, à Paris 1664. LIV.

Item. *EXAMEN de la conduite des Religieuſes de Port-Royal, touchant la ſignature du Fait de Janſenius, ſelon les régles de l'Egliſe & de la Morale Chrétienne*, à Paris 1664.

Item. *JUGEMENT équitable ſur les conteſtations préſentes, pour éviter les Jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Auguſtin*, à Paris, Novembre 1664.

Item. *LETTRE d'un Théologien ſur le Livre de M. Chamillard*, à Paris 1665.

Item. *MEMOIRES pour les Religieuſes de Port-Royal.*

Item. *REFLEXIONS, ſur une Declaration de M. de Paris aux Religieuſes de P. R.* 1664.

NOTA. 1°. Que ces ſix Ouvrages, auſſi-bien que les Apologies dont nous avons parlé ci-deſſus dans la lettre A, ont pour Auteurs MMrs.

Arnaud & Nicole, avec quelques autres Chefs du Parti. Le grand objet de toutes ces Apologies, c'eſt de prouver qu'on ne peut ſans injuſtice obliger des Vierges conſacrées à Dieu, de ſigner quelles croyent que les cinq Propoſitions condamnées ſont dans un Livre Latin qu'elles n'entendent pas. Mais bien loin que leur prétenduë ignorance fût pour elles un tître legitime pour ne pas ſigner, elle devoit les rendre encore plus ſoumiſes à la voix de leur Paſteur. Il n'eſt pas neceſſaire d'être ſçavant, & d'entendre le Latin pour obéir à l'Egliſe ; il ne faut qu'être docile : Ce n'eſt pas par leurs lumiéres perſonnelles, c'eſt ſur la foi de leurs Paſteurs que les perſonnes du ſexe croyent que Calvin, Luther, Neſtorius & Arius ont enſeigné des Héréſies, comme les Conciles l'ont décidé.

Nota. 2°. Que les Filles de Port-Royal n'étoient pour leur malheur que trop inſtruites des Dogmes de S. Cyran, & de M. Arnaud ſon diſciple. Elles ne refuſoient de ſigner purement & ſimplement le Formulaire, que parce qu'elles ſçavoient bien qu'en le ſignant elles abjuroient la

Doctrine de Janſenius. On leur avoit appris à ſe moquer des deciſions des Papes, parce qu'ils ſont faillibles; à compter pour rien une Conſtitution Dogmatique acceptée par le Corps des Paſteurs, parce que le Grand-Prêtre Caiphe, les Scribes & les Docteurs de la Loi avoient crucifié Jesus Christ; à ne pas ſuivre l'exemple du reſte des Fidéles, parce que la Foi ne ſe conſervoit plus que dans le petit troupeau, dont elles étoient l'élite; à ne pas s'embarraſſer de la privation des Sacremens, parce que le juſte vit de la Foi, que la chair ne ſert à rien, & parce que S. Marie Egyptienne, & pluſieurs autres Ss. Anachorêtes s'étoient paſſés des Sacremens; à ne pas craindre une excommunication injuſte, parce que c'eſt là une eſpéce de martyre très meritoire. Trois ou quatre d'entre-elles ayant enfin obéï à l'Egliſe, vous êtes bien ſimples & peu inſtruites, leur diſoient les autres, de croire que Jesus-Christ ſoit mort pour Caïn & pour Judas. Ces Reprouvés n'ont pas plus de part à la Redemption * que les Demons. Devés-vous être ſurpriſes, après l'exemple & la chûte de Liberius, &

* Janſenius. tom. 3. Lib. 5. c. 21.

d'Honorius, si de nos jours deux Papes ont injustement condamné les cinq Propositions.

Nota. 3°. Que les Religieuses de Port Royal des Champs ayant enfin été transferées & dispersées en divers Monastéres Catholiques, l'an 1709. en vertu d'une Bulle du Pape & d'un Ordre du Roy, elles se soumirent insensiblement toutes; & quatre ans après cette dispersion, il n'en restoit plus qu'une seule qui n'eût point abjuré ses erreurs.

LV. *LE FANTOME du Janseniſme, ou justification des prétendus Janseniſtes*, Cologne 1686. 1688. & 1714.

Item. *LES HERESIES imaginaires.*

Item. *LA CHIMERE du Janseniſme.*

Item. *LETTRE à un Deputé du second ordre, sur le même sujet.*

Nota. 1°. Que tous ces Ouvrages ont été condamnés par l'Assemblée du Clergé de France de 1700. & depuis par la Bulle, *Vineam Domini*, donnée par Clement XI. le 16. Juillet 1705.

Nota. 2°. Que l'Héréſie de Jansenius ayant été solemnellement con-

damnée par l'Eglise Universelle, tout le Parti, pour éluder cette condamnation, publia que cette prétenduë Héréſie n'étoit qu'un pur Fantôme & qu'une Héréſie chimérique, ſans réalité. M. Arnaud publia *Le Fantôme du Janſeniſme :* Livre le plus neceſſaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats, dit l'Auteur de * la queſtion curieuſe, pour les détromper une bonne fois de toutes les fauſſes idées, qu'on leur a fait prendre de ce Fantôme. M. Nicole mit au jour *les Héreſies imaginaires.* Le P. Queſnel ſoûtint dans ſa Lettre à un Deputé du ſecond ordre, que le Janſeniſme ne ſe trouve que dans des cervelles bleſſées, qu'on le traite de Fantôme à Rome même, dans des écrits imprimés avec la permiſſion du Maître du Sacré Palais ; que la chimérique inſeparabilité du Fait & du Droit ſera éternellement la honte des Aſſemblées du Clergé de France. *C'eſt*, dit M. Godeau, Evêque de Vence, dans une Lettre au Pape du 9. Aouſt 1661. *Un monſtre que l'on ſe forme à plaiſir pour le combattre.* Et dans une autre Lettre au Roy de la même année, *SIRE*, dit-il, *au nom de Dieu par qui vous regnez,*

* Queſtion curieuſe, ſi M. Arnaud eſt Héretique, p. 139.

& par qui vous voulés regner, que Vôtre Majesté se serve de ses lumières en cette grande occasion ; qu'elle éloigne un peu de son esprit cette chimére dont on lui fait tant de peur. M. de Choizeul du Plessis-Pralin, Evêque de Tournay, écrivant à Innocent XI. lui déclara, *qu'il ne regardoit plus le Jansenisme que comme un Fantôme & comme un masque à faire peur aux petits enfans*, depuis qu'il avoit reconnu que les Jansenistes n'avoient point d'autre Doctrine que les Thomistes. Mais l'Assemblée du Clergé condamna toutes ces Propositions, comme fausses, témeraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, à l'Eglise universelle, schismatiques & favorisant les erreurs condamnées.

Nota. 3°. Que rien n'a mieux réalisé ce prétendu Fantôme que les deux Faits suivans, qu'on auroit de la peine à croire, si l'on n'en avoit des preuves incontestables.

Le premier Fait est la Lettre que les Chefs du Parti dresserent en commun, en 1684. & qui fut addressée à Mr. d'Avaux, Plenipotentiaire de France à Ratisbonne, pour se faire

comprendre dans la Tréve qui fut faite avec l'Eſpagne, après le Siége de Luxembourg. Cette Lettre, qui eſt un morceau des plus curieux, avoit été dictée par l'Abbé de l'Ordre, c'eſt-à-dire, par M. Arnaud; tranſcrite par le Sous-Prieur, c'eſt-à-dire, par M. Erneſt, & apoſtillée par le P. Prieur, c'eſt-à-dire par le Pere Queſnel. Car on ſçait aſſés aujourd'hui que ces Meſſieurs, pour ſe mieux cacher, ſe deſignent myſterieuſement dans leurs Lettres, ſous l'idée d'un Ordre Religieux dont les Monaſtères ſont répandus par tout. On y voit un Abbé, un Prieur, des Peres, des Freres, des Sœurs, des Hoſpices, des Viſites du Prieur, & les fonctions de chaque Particulier. Les uns écrivent, les autres prêchent, les autres confeſſent & dirigent. Il y en a qui ſont chargés de faire imprimer les Livres du Parti, ou de les imprimer même chez eux en ſecret. D'autres les revoient & les retouchent, d'autres les diſtribuent. Il y en a qui font les collectes des Finances du Parti, & qui les diſtribuent. La Lettre à Mr. d'Avaux commençoit par ces termes, Monſeigneur, *le pouvoir ſi ample, &c.* & elle eſt ſignée,

vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Diſciples de ſaint Auguſtin. Cette Lettre qui fut trouvée en original parmi les Papiers du P. Queſnel, quand il fut arrêté à Bruxelles, exiſte encore aujourd'hui, & on l'a inſerée toute entiére dans le Procès du Pere * Queſnel, imprimé par l'ordre de Mgr. l'Archevêque de Malines en 1604. Le P. Queſnel n'a eu garde de traiter cette Lettre de ſuppoſition & de calomnie, parce qu'il ſçavoit qu'on étoit en état de prouver le Fait. Mais il ſe contente de dire dans l'Anatomie de la Sentence de M. de Malines, page 134. *qu'on n'avoit jamais eu deſſein de publier cette Lettre, que ce n'eſt,* dit-il, *dans le fond qu'une pure badinerie, qui n'a jamais été faite que pour ſe divertir.* Ce ſont là ſes propres termes, & cette maniére de juſtification eſt plaiſante & digne de remarque. Dans cette Lettre à Mr. d'Avaux les Diſciples de S. Auguſtin, lui marquent les huit conditions auxquelles ils ſouhaittent, & eſperent d'être compris dans la Tréve générale. La 1e. condition eſt qu'il leur ſera permis de ſe juſtifier par de bonnes Apologies. La 2e. que S. M. ſera ſuppliée de faire ceſſer les

* Page 256.

voyes de Fait, & l'usage des Lettres de cachet, qui décrient sa Justice. La 3e. qu'il leur accordera une amnistie generale. La 4e. que les Disciples de S. Aug. ne lui demanderont jamais aucun Benefice. La 5e. qu'ils travailleront à convertir les Heretiques par de bons Livres qu'ils composeront. La 6e. qu'ils soutiendront de toutes leurs forces la Grace de J.C. prêchée par S. Paul, & expliquée par S. Augustin. La 7e. qu'ils s'opposeront au cours de la mauvaise Doctrine. La 8e. que Sa Majesté leur permettra de se bien défendre, & qu'elle s'obligera à punir leurs Calomniateurs.

Nota. Que cette Lettre à M. d'Avaux étoit addressée à Ratisbonne, & non pas à Nimegue, comme l'a dit un célébre Ecrivain.

Le second Fait curieux & juridiquement constaté, est la transmigration dans l'Isle de Nord-Strand, petite Isle du Dannemark, où les Jansenistes de France & des Païs-Bas, avoient unanimément resolu d'aller s'établir pour y trouver un azyle contre la persecution du Pape, du Roy & des Evêques : car c'est ainsi qu'ils par-

loient. La plus grande partie de cette Isle avoit été achetée par le Pere de Cort, Superieur de l'Oratoire de Malines, & un des enfans spirituels de la fameuse Fanatique Antoinette Bourignon. C'étoit pour ménager une Retraite à la nation Janseniste, que cet achat avoit été fait, afin qu'elle pût y pratiquer sans obstacle le nouvel Evangile. Mais les grands inconveniens qu'on trouva dans l'éxecution de ce projet, en empêcherent l'éxecution. Les Terres achetées à frais communs, & des déniers levés sur tout le Parti, furent en 1678. revenduës au Duc de Holstein pour la somme de cinquante mille écus, & l'on a encore le Contrat de cette revente. Mais comme elles avoient beaucoup plus couté, & que le Duc de Holstein ne paya pas argent comptant, il fallut faire la repartition de la perte commune entre tous les Particuliers qui avoient contribué à l'acquisition. Mr. Nicole ne voulut point que sa Famille profitât de ce qui pouvoit lui revenir de cette vente. Il le legua, par forme de Codicile, à Madame de Fontpertuis, qui étoit une des principales *Dames de la Grace*; & qui

étoit parmi les femmes du Parti, ce que Mr. Arnaud étoit parmi les hommes. Voici les termes du Codicile qui a été imprimé, & qui est du 4. Juin 1695. *Je donne à Madame de Fontpertuis, tout ce qui pourra me revenir tant en principal qu'en interêt de Monsieur le Duc de Holstein, pour l'acquisition qu'il a faite des Terres que nous lui avons venduës en commun dans l'Isle de Nord-Strand, par Contrat passé pardevant Boucher & Lorimier, Notaires au Châtelet de Paris, le* 18. *ou* 20. *Novembre* 1678. Le voilà bien & juridiquement réalisé ce vain Fantôme du Jansenisme.

PHANTASMA Bajanismi, c'est-à-dire, le fantôme, ou la chimére du Bajanisme. LVI.

Nota. Que ce Manuscrit dont il est parlé dans le Procès du P. Gerberon, chap. 4. p. 4. a été trouvé parmi ses papiers, & que ce Pere a avoüé qu'il étoit de sa façon. Il étoit tout prêt pour l'impression, & il porte à sa tête l'approbation du P. Blanquaert. Le P. Gerberon veut persuader au Public dans cet Ouvrage, que les prétenduës erreurs de Baius sont des erreurs chimériques, qui n'ont jamais existé

que dans la tête de ceux qui les ont condamnées : c'eſt-à-dire, dans la tête du S. Pape Pie V. & dans celle de Gregoire XIII. Mais ce qui eſt encore plus curieux, c'eſt que le P. Gerberon dit fort ſerieuſement qu'il ne demaſque ce Fantôme que pour ſoutenir l'honneur de l'Egliſe Romaine.

LVII. *LA FOY ET L'INNOCENCE du Clergé de Hollande, deffenduës contre un Libelle diffamatoire intitulé,* Memoire touchant le progrès du Janſeniſme en Hollande, par M. Du Bois Prêtre, *à Delft, chez Henri Van-Rhin, Libraire* 1700.

NOTA. 1°. Que ce prétendu Prêtre Du Bois eſt le Pere Queſnel lui-même, qui dans l'Anatomie * de la Sentence portée contre lui, reconnoît cet Ouvrage *pour ſien*; il prétend que M. de Malines n'a pu le condamner ſans injuſtice, & il ſe recrie contre ce qu'on dit dans le Procès que ce Livre a contribué à ſoulever le Clergé de Hollande contre ſon Archevêque & contre l'Egliſe.

* Page 309.

NOTA. 2°. Que le P. Queſnel y ſoutient de toutes ſes forces l'Héreſie du Fantôme du Janſeniſme. Voici comme il parle dans la page 26.

Je

Je le dis donc encore une fois, le Janſeniſme conſiſte dans l'erreur des cinq Propoſitions. Et comme il n'y a perſonne dans l'Egliſe qui les ſoutienne, la Secte du Janſeniſme eſt une chimére ; un Janſeniſte eſt un fantôme que l'on dit qui apparoît par tout, & que perſonne n'a encore rencontré.

NOTA. 2°. Que dans les pages 109. & 110. on debite ſans détour cette erreur condamnée : *La Doctrine qui enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes, a été la Doctrine de tous les Hérétiques... Tous les hommes n'ont pas la grace neceſſaire pour faire leur ſalut.*

LA FOI HUMAINE, à Paris 1664. LVIII.

NOTA. Que ce Livre que le P. Gerberon qualifie d'excellent & qui vient de la plume de M. Nicole, eſt un des plus envenimés & des plus ſéduiſans qui ayent paru juſqu'ici. On y debite *page* 37. cette Propoſition ſi ſouvent anathematiſée : *Par le moyen du Formulaire l'iniquité triomphe, la calomnie eſt à couvert, & l'innocence opprimée.* On y enſeigne ouvertement que l'Egliſe n'a pu exiger la créance d'un Fait dogmatique, qui eſt incertain, tel que celui de Janſenius, & que

cette créance entraine mille inconveniens.

LIX. *FRANCISCI Van-Vianen Theſes Theologicæ.*

NOTA. Qu'on lit dans les Théſes de ce Janſeniſte Flamand, cette Propoſition Calviniſte : *La liberalité qu'on nous fait en nous accordant des Indulgences, eſt une liberalité tout-à-fait chimerique....* Merè commentitia eſt Indulgentiarum liberalitas.

LX. *FRATRIS Joannis Nicolaï, Doctoris Pariſienſis, & apud Fratres Prædicatores primarii Regentis Moliniſticæ Theſes, Thomiſticis Notis expunctæ, c'eſt-à-dire,* Théſes Moliniſtes du Pere Nicolaï.... effacées par des notes Thomiſtiques, *avec une addition contenant un eſſai des Calomnies du même Pere Nicolaï en 1656.*

NOTA. Le Pere Jean Nicolaï, ſçavant Dominicain, eſtimé dans la République des Lettres par ſes notes ſur la Somme de ſaint Thomas, par ſa Diſſertation ſur le Concile Plenier dont parle ſaint Auguſtin à l'occaſion de la réiteration du Baptême, & par quelques autres Ouvrages pleins d'érudition, fut vers le milieu du ſiécle paſſé un des plus zelés Défenſeurs de

la Religion. Il se broüilla avec tout le Parti en portant en Sorbonne son suffrage contre Mr. Arnaud & en le publiant même par un petit écrit imprimé, & ce fut là ce qui détermina Mr. Nicole à attaquer les Théses Catholiques du Pere Nicolaï, par des notes remplies d'erreurs & de malignité.

LXI. *DE LA FREQUENTE Communion, ou les sentimens des Saints Peres, des Papes & des Conciles Généraux, touchant l'usage des Sacremens de Penitence, & d'Eucharistie, par Monsieur Arnaud, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne,* à Paris 1643.

NOTA 1°. Que l'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit, n'est pas encore bien démasqué, & que c'est là un Problême Litteraire, indecis jusqu'à present. Plusieurs Ecrivains ont donné cet Ouvrage à l'Abbé de S. Cyran, veritable Fondateur du Jansenisme en France, quoi que le nom de M. Arnaud soit à la tête du Livre. On autorise ce sentiment par trois preuves qui paroissent solides. La prémiére est le temoignage de Mr. de Raconis, Evêque de Lavaur, qui

l'assûre ainsi dans la refutation qu'il a faite de ce Livre. La seconde raison est la dépositon des RR. Peres Minimes de Paris, qui ont entre les mains l'aveu par écrit que l'Abbé de S. Cyran fit de ce Livre dans le tems de sa prison à Vincennes. La 3e. preuve est que la longue Préface de 260. *pages* qui est à la tête du Livre, a été composée, ou du moins retouchée par l'Abbé de Barcos, Neveu de S. Cyran.

NOTA. 2°. Qu'on peut décider le Problême & concilier les divers sentimens, en disant avec un exact & habile * Critique, que le Livre de la Frequente Communion a passé par differentes mains. L'Abbé de S. Cyran en forma le projet & le dessein en 1641. & s'en reserva la principale direction. Ses principaux Disciples, qui étoient MMrs. le Maistre & de Sacy son Frere, MMrs. Lancelot & de Barcos, qu'on nommoit les Hermites de Port-Royal, en fournirent les materiaux. Mr. Arnaud qui étoit le plus fort Théologien, & la meilleure plume du Parti, fut chargé de retoucher l'Ouvrage & d'y mettre la derniére main. Et voilà pourquoi le Pu-

* L'Auteur de la Biblioth. de Richelet.

blic l'a attribué à ce dernier, qui s'en eſt fait honneur en toute occaſion, & dont on y reconnoît le ſtile. On peut autoriſer ce Fait Litteraire par une Lettre que M. l'Abbé de S. Cyran écrivit en 1640. à M. Arnaud. Il lui dit qu'il a formé l'idée d'un Ouvrage important qu'il a toûjours eu dans l'eſprit ; mais que la Providence l'a fait naître (*Arnaud*) pour en être le principal inſtrument.

NOTA. 3°. Que le Livre de la Frequente Communion, malgré toutes les dénonciations & les refutations qu'on en fit, n'a jamais été nommément condamné par aucun Decret particulier du Saint Siége, à cauſe des égards qu'on eut aux preſſantes ſollicitations des ſeize Evêques ou Archevêques, dont on avoit ſurpris l'Approbation, ſans leur faire voir la longue Préface, qui contient le principal venin.

NOTA. 4°. Qu'une des raiſons qui empêcha Rome de cenſurer ce Livre, ce furent des explications que Mr. Arnaud & M. le Maître donnérent l'année d'après dans le Livre qui porte pour tître, *Tradition de l'Egliſe ſur le ſujet de la Pénitence & de la Com-*

munion, &c. M. Arnaud proteſte dans la longue Préface qui eſt de lui, que tout ce qu'il prétend dans le Livre de la Frequente Communion, c'eſt d'arrêter le débordement des mœurs corrompuës ; mais qu'il n'a jamais eu, comme on le lui reproche, le deſſein de combattre la frequente participation de la ſainte Euchariſtie ; qu'il n'en condamne que le mauvais uſage ; qu'il ſoûtient qu'on peut & qu'on doit quelquefois differer l'Abſolution, mais non pas qu'on doive la differer toûjours ; qu'il n'a jamais penſé à rétablir l'ancienne Pénitence publique, quoiqu'il la reconnoiſſe pour bonne & utile : Enfin qu'il n'a jamais condamné la pratique preſente de l'Egliſe de donner l'Abſolution avant l'accompliſſement de la Pénitence.

NOTA. 5°. Que le Livre de la Frequente Communion, malgré tous ces adouciſſemens de l'Auteur, & malgré toutes les Approbations reſpectables, dont il eſt revêtu, a été condamné en géneral par la Bulle d'Innocent X. qui condamne comme hérétiques tous les Livres où ſe trouve la Propoſition *des deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un*, & qui eſt dans la Préface

de celui-ci, *page* 27. de la prémiere édition, & dans la table des matiéres de la 5e. édition, *chez Vitré*, où elle eſt prouvée plus au long à la lettre *P.*. *Item.* Alexandre VIII. par ſon Decret du 7. Decembre 1690. a condamné les principales erreurs contenuës dans ce Livre, ſans le nommer néanmoins. *Item.* Un grand nombre d'Evêques, avant & après Mr. l'Archevêque de Malines, ont proſcrit & condamné, nommément le Livre de la Frequente Communion, & ils en ont ſur tout défendu la lecture dans tous les Monaſtères de Filles, où il ne pouvoit que produire de pernicieux effets. Enfin la Faculté de Louvain ſe declara contre ce Livre en 1705.

NOTA. 6°. Voici en général les principales erreurs répanduës dans tout le Livre de la Frequente Communion. On y ſoutient fortement que la pratique autoriſée par l'Egliſe dans le Sacrement de Pénitence, *eſt un abus, une corruption, un deſordre, & un déreglement*; que celui qui a commis un peché mortel, de quelque nature qu'il ſoit, doit accomplir la pénitence qu'on lui impoſe, avant que de recevoir l'abſolution, & que cet or-

dre est immuable & indispensable ; sinon dans l'impossibilité de l'observer, c'est-à-dire, à l'article de la mort. Tout le Système du Livre va à abolir l'usage de la Communion, puisqu'il en prive ceux *qui n'ont pas encore l'Amour Divin, pur* * *& sans aucun mélange ; ceux qui ne sont pas encore parfaitement unis à Dieu seul, & entiérement irreprochables.* Ce fut sur tout la lecture de ce Livre qui tranquilisa si fort à Port-Royal la Mere Agnès, sœur de M. Arnaud, & qui lui fit dire, après qu'elle eut passé 5. mois sans communier, *qu'elle n'avoit aucun sentiment de contrition, ni d'humiliation, de se voir privée des Sacremens, & qu'elle passeroit bien sa vie comme cela, sans s'en mettre en peine.*

* Chap. 4. 2. par.

Nota. 7°. Voici en détail quelques-unes des erreurs répanduës dans la Préface & dans le corps du Livre. *S. Pierre & S. Paul sont les deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un*, pag. 27. ou 25. de la Préface.... le tems present est le tems de l'alteration & de la *vieillesse de l'Eglise..... le tems de sa défaillance & de son couchant*, page 105. de la Préface. Et dans la

page 123. & 124. il fait une comparaiſon outrageante & injurieuſe à l'Egliſe, en diſant qu'il en eſt d'Elle, comme de ces anciens Ordres Religieux qui ont déchû dans la ſuite des tems. L'Auteur devoit ſe ſouvenir que l'Egliſe a ſeule des promeſſes d'indefectibilité, d'infaillibilité, & de ſainteté. *Janſenius, Evêque d'Ypres, l'un des plus ſçavans Prélats de ce ſiécle, & des mieux inſtruits dans la ſcience de l'Egliſe*, page 349. & 623. du corps du Livre. C'eſt condamner l'Egliſe elle-même, que de parler de la ſorte. *La pratique que ſuit aujourd'hui l'Egliſe au Sacrement de Penitence, favoriſe l'impenitence*, p. 628... *La pratique de l'Egliſe n'eſt pas ni la plus excellente, ni la plus ſûre*, p. 628. Il faut être Hérétique déclaré pour parler de l'Egliſe avec ſi peu de reſpect, & ſur tout en matiére de Sacremens. *La Grace eſt inſéparable de l'exercice des bonnes œuvres*, p. 489. C'eſt dire avec Calvin, qu'il n'y a point de Grace ſuffiſante. *Ces paroles*, in quacumque horâ ingemuerit peccator, ſalvus erit, *ne ſont point de l'Ecriture, & on ne les trouvera jamais ni dans nôtre Edition Vulgate, ni dans*

l'Original Hébreu, ni dans la Version des Septante, ni dans la Paraphrase Chaldaïque, ni dans aucune autre Version, soit nouvelle, soit ancienne, pag. 562. C'est là ce qui s'appelle nier le sens de l'Ecriture, en chicanant sur les paroles : puisqu'on lit dans Ezechiel, chap. 33. v. 12. *Impietas impii non nocebit ei, in quacumque die conversus fuerit ab impietate suâ.* Et nous lisons dans Isaïe, chap. 30. v. 15. selon la Version des Septante, *cùm conversus ingemueris, salvus eris.*

G

LXII. *GERBERONIANA.*

NOTA. On voit dans cet Ecrit le portrait d'un Janseniste au naturel, & l'Auteur y dévoile, sans le vouloir, ses mauvais sentimens sur la Grace, ses emportemens contre les Puissances, & sa double Apostasie : & c'étoit là les trois grands chefs d'accusation dont on le chargeoit.

LXIII. *GILBERTI. Tractatus de Gratiâ.*

NOTA. 1°. Le Sieur Gilbert, Professeur en Théologie de l'Université de Doüay, dicta en 1686. un *Traité*

de la Grace, tout paîtri du plus pur Janseniſme, tout ſemé d'expreſſions injurieuſes aux Catholiques & même aux Souverains Pontifes, qui avoient condamné le Livre de Janſenius. Ce Traité de la Grace ayant été cenſuré par ſix Docteurs Catholiques nommez par le Roy, & enſuite condamné en 1687. comme Hérétique, par Mr. l'Evêque d'Arras lui-même, Evêque Dioceſain, le Sieur Gilbert parut retracter ſes erreurs; mais ce fut de fort mauvaiſe foi, & il continua d'inſinuer ſes erreurs & de gâter l'Univerſité de Doüay. Il a paru ſe retracter une ſeconde fois avant ſa mort, arrivée à Lyon dans le Château de Pierre-Enciſe, où il fut enfermé par les Ordres du Roi. Mais les bons Catholiques n'ont pas été contens de ſa retractation prétenduë, qui fut plûtôt une Apologie qu'une humble retractation de ſes erreurs.

☞ 2°. Le Sieur Gilbert, dans un gros Ouvrage manuſcrit qui fut ſupprimé par les Ordres du Roi, a oſé enſeigner que depuis le Concordat paſſé l'an 1516. entre le Pape Leon X. & le Roy François Premier, il n'y avoit plus en France de veritable Evê-

que, & il n'a point rougi d'y comparer les quarante Docteurs, qui signerent le fameux Cas de Conscience, avec les quarante Martyrs, qui sous l'Empire de Licinius moururent à Sebaste pour la confession de la Foi de JESUS-CHRIST: *mais avec cette difference*, dit-il, *que les quarante Martyrs du troisiéme siécle perseverérent tous, excepté un seul: au lieu que les quarante Confesseurs de nos jours ont tous enfin prévariqué, excepté le seul Petit-Pied,* DEMPTO UNO PARVO-PEDE, *qu'on n'a jamais pû ébranler. Ce manuscrit de M. Gilbert, dont j'ay été le dépositaire, est encore entre mes mains.*

LXIV. *GODEFREDI Hermanni Theses pro quarta Sorbonica.*

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ces Théses y soutient cette Proposition blasphematoire: *Que Dieu avoit donné l'Ancienne Loi aux Juifs pour les porter au peché:* LEX DATA EST UT REOS FACERET.

☞ NOTA. 2°. C'est ce même Mr. Hermant qui a composé l'Apologie de Mr. Arnaud & les cinq Vies des Saints dont nous avons déja parlé.

LXV. *DE LA GRACE Victorieuse de JESUS-CHRIST, ou, Molina & ses Disciples*

oiples convaincus de l'erreur des Pelagiens & des Semi-Pelagiens, sur le point de la Grace Suffisante soumise au Libre-Arbitre .... pour l'explication des cinq Propositions, par Mr. de Bonlieu, Docteur en Théologie. En 1650.

NOTA. Que c'est l'Abbé de Lalane qui s'est caché sous le nom de l'Abbé de Bonlieu. Vous trouverez dans la *page* 55. de son Livre, cette Proposition hérétique, qui est la quatriéme de Jansenius : *Gennade, un des Chefs des Semipelagiens, a reconnu la Grace suffisante interieure, & il a reconnu qu'il est en nôtre pouvoir d'y acquiescer ou d'y resister.* Le même Abbé de Lalane avouë dans la *page* 369. que son Maître Jansenius a enseigné que la Grace manque au Juste qui peche. *Ce Prélat*, dit-il, *n'entend point qu'il y ait d'autre impuissance dans le Juste qui peche, que celle qui procéde de l'absence de la Grace necessaire pour ne point pecher.* C'est ce qui lui fait ajoûter en expliquant cette impuissance, NON POTEST PROXIMÈ, NON POTEST COMPLETISSIMÈ. Enfin dans la *page* 410. du même Ouvrage, il traite le Jansenisme d'imagination & de fantôme, &

voici en quels termes il parle de la quatriéme Propoſition. *Les Fabricateurs de cette Propoſition ont eu deſſein de deſigner la Doctrine de Mr. d'Ypres, & ils l'ont fait en des termes non ſeulement équivoques & ambigus, mais tout-à-fait faux & calomnieux.*

LXVI. *LA GRANDEUR DE l'Egliſe Romaine, établie ſur l'autorité de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & juſtifiée par la Doctrine des Papes* en 1645.

LXVII. Item. *DE L'AUTORITE' de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui reſide dans le Pape, Succeſſeur de ces deux Apôtres, ſans nom d'Auteur & de Ville.*

NOTA. 1°. Que ces deux Livres, dont le premier enſeigne toute autre choſe que ce que le titre ſemble annoncer, ſont deux des premiers Ouvrages de l'Abbé de Barcos, un des heros du Parti, le plus cher neveu de Monſieur l'Abbé de ſaint Cyran, élevé à Louvain par Janſenius lui-même, dans le Collége de ſainte Pulcherie, dont il étoit alors Directeur, & enfin Abbé de ſaint Cyran lui-même après ſon Oncle.

☞ 2°. Ces deux dangereux Livres parurent la même année 1645. pour

établir la nouvelle Héréſie des deux Chefs qui n'en font qu'un, qui eſt une des erreurs favorites du Parti. L'objet de ces deux Ouvrages eſt de prouver avec ſaint Cyran, dont Barcos avoit parfaitement pris l'eſprit, que ſaint Paul avoit été auſſi bien que ſaint Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe; & par là on vouloit anéantir le Dogme fondamental de la primauté de ſaint Pierre & de ſes Succeſſeurs, Vicaires de Jeſus-Chriſt après lui.

☞ 3°. Que le Pape Innocent X. par un Decret du vingt-quatriéme Janvier 1647. condamna ces deux Livres à la fois, & que dans la *page* 76. du premier, on y trouve l'Héréſie de la décadence & de la vieilleſſe de l'Egliſe. *Il y a*, dit Barcos, *des verités très-importantes pour la Doctrine & pour les mœurs, qui ne ſont pas maintenant connuës dans l'Egliſe, quoiqu'elles fuſſent indubitables dans l'antiquité.* Dans le quatriéme Chapitre du premier Livre on debite ſans ménagement l'Héréſie *des deux Chefs qui n'en font qu'un.*

Nota. 4°. Il paroît évident que Barcos en travaillant les deux Livres

en question, avoit devant les yeux le Livre de la Republique Ecclesiastique, composé par l'Archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis : tant il y a de conformité entre les raisonnemens, les preuves, la doctrine & les citations.

LXVII. *GRATIA triumphans de novis Liberi arbitrii decomptoribus, inflatoribus, deceptoribus, &c. per Vincentinum Palæophilum Delphis,* 1699.

NOTA. Que cet Ouvrage Flamand dont le bizarre titre est si digne de Nerveze, ou de l'Avent Victorieux, a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

H

LXIX. HERESIES *depuis Jesus-Christ jusqu'à nos jours.* A Paris chez Boudot.

NOTA. Qu'on n'y dit pas un seul mot de l'Héresie de Jansenius, quoi qu'on y parle de celle de Michel Molinos qui est fort posterieure. Ce silence affecté suffit pour rendre ce Livre très-suspect, sur tout dans les conjonctures presentes.

HERESIE imaginaire par le sieur de Damvilliers. A Liége 1677. LXX.

NOTA. 1°. Ce prétendu *Damvilliers* est le veritable Nicole qui croit de faire disparoître le Jansenisme & de le faire passer pour Fantôme, en plaisantant dès l'entrée de son Livre sur le Capuchon des Cordeliers. Le premier Volume de cet Ouvrage contient dix Lettres qu'on a nommé *les Imaginaires* ou *Lettres sur l'Hérésie imaginaire*. Le second Volume renferme dix Lettres qu'on a nommé *les Visionnaires*.

NOTA. 2°. Que le Livre de l'Hérésie imaginaire a été condamné par le S. Siége, en 1666.

HERESIE de la Domination Episcopale, ou *Lettre de Monsieur le Noir, Théologal de Séez, à son Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe de Guise.* 1782. in 12. sans nom de Ville. LXXI.

NOTA. Que jamais peut-être Hérétique n'a parlé des Evêques d'une maniére plus injurieuse & plus outrageante, que l'a fait le sieur le Noir dans ce Libelle, où il franchit toutes les bornes de la pudeur, non seulement à l'égard de son Evêque & de son Métropolitain, mais encore à

l'égard de tout le Corps Epiſcopal, & de l'Egliſe elle-même. On en jugera par ce petit échantillon qui ſe préſente dans la *page* 152. preſque ſans que j'aye eû beſoin de le chercher. Les Hérétiques nous demandent tous les jours, Madame, où eſt donc nôtre Egliſe; nous ne ſçaurions leur en montrer d'autre qu'une déchirée & deshonnorée par ſes propres enfans. Il y a plus de 200. ans que l'Egliſe a été reduite en un ſi pitoïable état par la domination Epiſcopale, que ce Proverbe eſt devenu commun dans la bouche de tout le monde; *que l'Egliſe ne pouvoit plus être gouvernée par des reprouvés.*

LXXII. *HEURES de Port-Royal*, ou *Heures à la Janſeniſte*, ou *l'Office de l'Egliſe & de la Vierge en Latin & en François, avec les Hymnes traduites en François, & dediées au Roi par Mr. Du Mont*, & dans pluſieurs exemplaires de ces mêmes Heures, *par Mr. Laval.*

NOTA. 1°. Que ce Monſieur Du Mont & ce Monſieur Laval ſont le même homme traveſti, & c'eſt Mr. Iſaac le Maître de Sacy, neveu de Mr. Arnaud. Le nom de *Sacy* qu'il prend toûjours, n'eſt qu'un nom emprunté,

& c'eſt l'Anagrame du mot *Iſac*, qui étoit ſon nom de Baptême.

☞ 2°. Le Parti a fait une infinité d'éditions de ces Heures, quoiqu'elles ayent été condamnées par Innocent X. malgré les mouvemens extraordinaires que les Janſeniſtes ſe donnerent pour empêcher cette condamnation, comme on le voit fort au long dans les *pages* 100. *& ſuivantes*, du Journal de Monſieur de Saint-Amour, qui étoit lui-même le premier Acteur dans cette affaire.

☞ 3°. Les principaux motifs de cette condamnation, ſelon le fidéle raport de Mr. de Saint-Amour lui-même, furent, 1°. parce que dans le Calendrier de ces Heures on y avoit placé, en qualité de Bienheureux, le Cardinal de Berulle, Inſtituteur de la Congregation de l'Oratoire, comme on le voit encore dans les premieres éditions de ces Heures. 2°. Dans la traduction du Décalogue on a affecté de ſuivre la verſion de Genéve & de dire avec Calvin, avec Beze & avec Maroc : *Vous ne vous ferés point d'Images*, au lieu de dire avec l'Egliſe, *Vous ne vous ferés point d'Idoles*. 3°. Dans la Priére pour l'élevation de la ſainte Hoſtie, on y dit : *Je vous adore*,

au Jugement général, & à la droite du Pere Eternel. On affecte de n'y pas dire un seul mot de la Realité, comme l'a remarqué le Calviniste Leidecker dans son Histoire Latine du Jansenisme, *page* 615. où il dit que Calvin lui-même n'auroit eû nulle peine de dire avec M. de Sacy ; *Adoro te elevatum in Cruce, in extremo Judicio & ad dexteram Patris Æterni* : puisqu'il n'y a rien dans cette Priére qui marque le moins du monde la presence réelle de J.C. dans le Très-Saint Sacrement de l'Autel.

☞ 4°. Outre les infidelités que nous avons relevées dans l'article du Breviaire Romain de Mr. le Tourneux, nous en ferons encore remarquer ici deux autres. 1°. Dans l'Hymne de Noël, ces paroles :

CHRISTE REDEMPTOR OMNIUM,

sont ainsi traduites de mauvaise foi.

Jesus égal au Pere, & le même en substance.... 2°. Dans l'Hymne de la Toussaints, on les traduit ainsi avec aussi peu de fidelité.

Dieu qui t'es fait ce que nous sommes.

☞ 5°. Dans l'Oraison qui se trouve *page* 332. de la seconde édition, on insinuë ainsi avec Jansenius

l'Héréſie de la Grace irréſiſtible : *Seigneur, nous vous offrons nos priéres pour..... afin que vous les convertiſſiés par la force invincible de vôtre eſprit, à qui nulle liberté de l'homme ne reſiſte, lorſque vous voulez les ſauver.* Enfin dans le Pſeaume 138. *Domine probaſti me*, en traduiſant ces paroles : *mihi autem nimis honorificati ſunt amici tui Deus, nimis confortatus eſt principatus eorum*, au lieu de dire avec les Catholiques : *Vous comblés, ô mon Dieu, vos amis de gloire, & vous affermiſſés leur puiſſance*, on s'envelope dans un affreux galimatias pour ne point autoriſer par une fidéle Verſion le culte que l'Egliſe rend aux Saints, & on va dire avec Beze & avec Marot: *O Dieu que la ſublimité de vos œuvres & de vos penſées m'eſt précieuſe*, ce qui n'a nul rapport avec le texte, que l'on falſifie viſiblement.

NOTA. 6°. Que le pur Baïaniſme eſt debité dans la Proſe, *Veni ſancte Spiritus*, pour le jour de la Pentecôte. Voici comme on y parle avec Baïus.

Flambeau de Splendeurs immortelles,
Rempli du cœur de tes Fidéles,
L'abîme profond & caché.

Toi seul nous fais ce que nous sommes,
Sans toi rien n'est bon dans les hommes;
Tout est impur, tout est peché.

NOTA. 7°. Que la Faculté de Théologie de Paris, par un avis doctrinal, censura le 4. Janvier 1661. ces Heures à la Janseniste, publiées sous ce titre, *Prières pour faire en commun dans les Familles Chrêtiennes.* Elle y trouva *plusieurs choses traduites de mauvaise foi, fausses, qui ressentent l'Hérésie, & y portent ceux qui les lisent, touchant la Doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu sur la Grace, sur le libre-arbitre & sur les actions humaines.*

LXXIII *HEURES Chrêtiennes*, ou *Paradis de l'ame, contenant divers Exercices de pieté, tirés de l'Ecriture Sainte & des Saints Peres, traduits du Latin intitulé*, Paradisus animæ Christianæ, *composé par M. Horstius, Docteur de l'Université de Cologne, & Curé dans la même Ville, nouvelle édition reveüe, corrigée & augmentée*, à Paris 1685. & 1715. 2. vol. in 12.

NOTA. Que cette Traduction Françoise du Paradis de l'ame d'Horstius, faite par M. Fontaine, a eu en partie le même sort que la Traduction des Homelies de S. Chrysostome faite par le même Auteur. Elle a été condamnée par plusieurs Evêques, comme favorisant en bien des endroits les nouvelles erreurs. On affecte d'y insinuer à toute occasion que J. C. n'est mort que pour les élus. Et dans les Priéres qu'on doit faire avant & après l'élevation de la sainte Hostie, on n'y regarde jamais que JESUS-CHRIST assis à la droite du Pere, ou mourant sur la Croix, & jamais J.C. present réellement sur nos Autels. Il est visible que le Traducteur a pris pour son modéle les Heures de Port-Royal.

HEXAPLES, ou Livre à six Colonnes, sur la Constitution Unigenitus. LXXIV.

NOTA. 1°. Que le fameux Livre des Hexaples a pour Auteur M. Foüilloux, Auteur de l'Histoire du Cas de conscience, & un des meilleurs Ecrivains du Parti. C'est ce même M. Foüilloux qu'on a veu si long-tems relegué par Lettre de Cachet dans le Seminaire de Maçon.

Nota. 2°. Que les Hexaples sont un amas prodigieux de textes tirés de l'Ecriture & des Peres, tronqués, ou falsifiés pour la plûpart & dont on abuse indignement, pour affoiblir dans l'esprit des Fidéles la soûmission qu'ils doivent aux décisions de l'Eglise, & pour s'en faire un rempart contre la Constitution.

Nota. 3°. Que M. Foüilloux, comme l'a remarqué l'Auteur des Memoires Chronologiques & Dogmatiques, a commis dans son Recüeil tout ce qu'on peut imaginer d'infidelités plus criantes : jusques à ajoûter aux passages qu'il cite, des paroles essentielles, qui ne furent jamais dans le Texte, & à les faire même imprimer en gros caractères, pour imposer plus surement aux Lecteurs.

Nota. 4°. Que quand même l'Auteur auroit été aussi fidéle dans ses citations qu'il l'est peu, ce n'est point précisément par la conformité des passages qu'on doit juger du veritable sens des Auteurs, puisqu'il n'y a jamais eu d'Hérétique qui n'ait assés ramassé de passages pour faire croire aux ignorans que la tradition lui étoit favorable. Julien autorisoit autrefois

trefois le Pelagianiſme du ſuffrage de S. Jean Chryſoſtome. Luther diſoit que S. Auguſtin étoit tout pour lui, *Auguſtinus totus meus eſt.* Et Calvin alla juſqu'à ſe vanter que s'il lui falloit faire ſa Confeſſion de Foi, elle ſeroit toute tiſſuë des propres termes de S. Auguſtin. *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi confeſſio ſcribenda ſit, ex ejus ſcriptis contextam proferre abundè mihi ſufficiat.* Lib. de æterna Dei prædeſt. p. 693.

NOTA. 5°. Que quand même certaines Propoſitions ſe trouveroient en propres termes dans quelques Ouvrages des SS. Peres, il ne s'enſuivroit point de là que l'Egliſe ne fût pas en droit de les proſcrire : Car outre que les mêmes termes, détachés de ce qui les amène, & de ce qui les ſuit, peuvent avoir un ſens fort different dans les Originaux d'où ils ſont empruntés, il y a encore des tems ou certaines expreſſions ſont fort innocentes, & qui dans d'autres tems deviennent dangereuſes par l'abus qu'en font les Novateurs. Et alors l'Egliſe ne peut rien faire de plus ſage que de les interdire à ſes enfans. C'eſt là préciſément * ce que S. Auguſtin diſoit à Julien qui ſe prévaloit de l'autorité des Peres Grecs, comme l'Auteur des

* Lib. 1. contra Julian. c. 22.

Hexaples prétend se prévaloir de celle des Peres Latins. *Vobis nondum litigantibus securiùs loquebantur.*

* Le R. P. Paul de Lion, Capucin

NOTA. 6°. L'Auteur * des Anti-Hexaples nous apprend dans la Préface de son Livre un Fait remarquable, qui est une nouvelle preuve de la mauvaise foi du Parti. L'Auteur des Hexaples avoit osé calomnier indignement le Cardinal Cassini, en publiant dans sa Préface què ce Cardinal *s'étoit allé jetter aux pieds du Pape, pour le conjurer de ne point faire paroître la Constitution Unigenitus.* Le Pere Paul prouve évidemment la calomnie par deux témoignages authentiques du Cardinal Cassini lui-même. Le premier est tiré d'une Lettre de ce Cardinal au R. Pere Général des Capucins, où il lui dit expressément, *que bien loin de s'être jetté aux pieds de Sa Sainteté, pour l'empêcher de publier sa Constitution, il s'y seroit jetté au contraire pour l'y engager.* Le second témoignage est tiré d'une Lettre de ce Cardinal à M. l'Evêque de Grasse. Il l'assure positivement dans cette Lettre *qu'il s'est attaché sincérement à la Constitution comme à un dogme de Foi, &*

qu'il est prêt à répandre son sang, & donner sa vie pour la défendre.

HISTOIRE abregée du Jansenisme, LXXV. *avec des remarques sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris*, à Cologne, 1698.

NOTA. Que l'Auteur de cet Abregé, qui n'est autre que le P. Gerberon, y déclame fort contre l'Ordonnance par laquelle Mr. l'Archevêque de Paris condamna le Livre intitulé *Exposition de la Foi Catholique*, dont nous avons fait le caractère.

HISTOIRE de la Condamnation de LXXVI *M. de Senez, par les Prélats assemblés a Embrun*, in 12. 1728. *sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni de Ville.*

NOTA. Que ce Libelle est semé d'un bout à l'autre des calomnies les plus atroces, & des reproches les plus injurieux contre les Prélats qui ont composé ce saint Concile, dont on fait les portraits les plus affreux. L'objet de cette Satyre est de prouver que le Concile d'Embrun, quoiqu'autorisé par le saint Siége, par l'Eglise Gallicane, & par le Roy, n'a été qu'un tissu d'injustices & de violences, & que l'innocence & la verité y ont été opprimées. L'Auteur de ce Libelle ose

nous dire ſerieuſement que l'injuſte Condamnation de M. de Senez a été annoncée par ce Quatrain de Noſtradamus, digne de celui qui n'a pas honte de nous le citer.

Tard arrivés, l'éxécution faite.
Le vent contraire, Lettres en chemin priſes ;
Les Conjurés, quatorze d'une Secte,
Par le rouſſeau Senez les entrepriſes.

LXXVII *HISTOIRE du Cas de conſcience, ſigné par quarante Docteurs de Sorbonne, contenant les Brefs du Pape, les Ordonnances Epiſcopales, Cenſures, Lettres, & autres Piéces pour & contre le Cas, avec des Réfléxions ſur pluſieurs Ordonnances*, à Nancy chez Joſeph Nicolas, 1705. 1712. 8. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que cette Hiſtoire, qui eſt bien écrite, eſt l'Ouvrage de M. Foüilloux, Licentié de Sorbonne, & fidéle Diſciple du Pere Queſnel, dont il paroît qu'il a rempli la place.

NOTA. 2°. Que le tître même du Livre eſt un menſonge, c'eſt en Hollande, & non pas à Nanci, qu'il a été imprimé.

NOTA 3°. Que le grand objet de

cet Ouvrage artificieux eſt d'anéantir, s'il ſe pouvoit, l'infaillibilité de l'Egliſe, dans la déciſion des Faits doctrinaux, & de ſoutenir la déciſion des quarante Docteurs Janſeniſtes. Si la réponſe des Docteurs avoit pu ſubſiſter, tout ce que l'Egliſe a fait contre le Janſeniſme s'en alloit déſlors en fumée, comme le ſieur Du Vaucel * l'écrivoit de Rome au Pere Queſnel.

* Cauſa Queſnell. p. 405.

Nota. 4. Que M. Foüilloux nous apprend dans ſon Hiſtoire quelques Faits bien dignes de remarque. Il aſſure 1°. que M. Le Tellier, Archevêque de Reims, repeta pluſieurs fois dans un entretien qu'il eut avec M. l'Abbé d'Argentré, qu'il n'y avoit rien dans le Cas qu'il ne fût prêt à ſigner. 2°. Que M. le Cardinal avoit vû le Cas avant qu'on le rendit public, & qu'il avoit même permis à quelques Docteurs de le ſigner, pourvû qu'ils ne le commiſſent point. Et pour rendre probable cette duplicité du Cardinal, il rappelle malignement la conduite qu'il avoit, dit-il, tenuë en d'autres occaſions. Mais on doit ſe ſouvenir ici de deux choſes : la 1e. eſt que les Ecrivains du Parti qui ont

tant exalté ce Cardinal, tandis qu'il leur a été favorable, ont tout mis en usage pour le décrier, dès qu'il a paru se declarer contre eux. La 2e. c'est qu'on ne juge point des hommes en place, ni par leurs intentions qu'on ne pénétre point, ni par les paroles qui leur échappent, mais par ce qui est authentique & solemnel. Le 3e. Fait singulier que nous apprend M. Foüilloux, c'est que M. l'Abbé Bossuet, secondant les intentions de son illustre Oncle, qui étoient pures & droites, se declara alors pour la bonne cause. *Cette démarche*, dit le sieur Foüilloux, *lui attira de la part de ces Docteurs* (du Parti) *des reproches assés vifs sur son ambition, & sur son desir d'être Evêque, à quoi ils attribuérent tout le mouvement qu'il se donnoit.*

LXXVIII. *HISTOIRE du Concile de Trente traduite de l'Italien de Fra-Paolo.* A Généve 1621.

NOTA. 1°. Amelot de la Houssaye est l'Auteur de cette Traduction, & Orleans est la Ville où le Livre a été imprimé.

NOTA. 2°. L'Histoire du Concile de Trente composée avec beaucoup d'artifice par Fra-Paolo & la traduction Fran-

çoiſe qui en a été faite, avec l'Abregé de cette même Hiſtoire donnée par Jurieu, ſont trois Livres que les Janſeniſtes autoriſent fort, & qu'ils répandent par tout, pour rendre le Concile de Trente odieux, & pour annéantir ſes déciſions ſur la Grace, & c'étoit là une des maximes fondamentales de l'Abbé de ſaint Cyran : *Qu'il falloit tout mettre en œuvre pour décréditer le Concile de Trente, qui*, ſelon lui, *a été fait par le Pape & par les Scholaſtiques qui y ont beaucoup changé la doctrine de l'Egliſe*, dit-il, dans ſa maxime vingt-quatriéme.

☞ 3°. Que les Lettres de Vargas ſur le Concile de Trente, & la Verſion Françoiſe qui en a été faite, ſont encore un artifice Janſeniſte pour prévenir les Peuples contre ce ſaint Concile. C'eſt l'Apoſtat le Vaſſor, auparavant Prêtre de l'Oratoire, & depuis refugié en Angleterre, qui en eſt l'Editeur.

HISTOIRE du Formulaire & de la paix de Clement IX. LXXIX.

Nota. Que le grand objet de cette Hiſtoire ſchiſmatique, écrite par le Pere Queſnel, eſt d'impoſer au Public en lui perſuadant que le Pape Cle-

ment IX. avoit consenti que les quatre Evêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, distinguassent dans leurs Mandemens le fait d'avec le droit, & s'en tinssent à l'égard du fait, au silence respectueux, ce qui est absolument faux; puisqu'il est évident par le Bref du Pape aux Evêques Mediateurs, que Sa Sainteté étoit entiérement persuadée *de la parfaite & entiére obéissance des quatre Evêques, & de leur sincérité dans la Signature du Formulaire, sans exception & sans restriction.*

LXXX. *HISTOIRE générale du Jansenisme, contenant ce qui s'est passé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, &c. au sujet du Livre intitulé*, Augustinus Cornelii Jansenii, à Amsterdam chez J. Loüis de l'Orme 1700. 3. vol. in 12. & à Lyon, 1701. 5. vol. in 12. par M. l'Abbé *** *Du Manoir.*

Nota. 1°. Que le Pere Gabriël Gerberon, Auteur de ce Livre, y a recueilli presque tout ce qu'il a écrit ailleurs sur cette matiére. Mais l'Auteur, homme bouillant & impetueux, & incapable par son caractère de déguiser ses sentimens, y a si peu ménagé ses expressions, que par cette

raiſon le Livre n'a point eu l'approbation des Chefs du Parti.

Nota 2°. Que le P. Gerberon dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, enſeigne à découvert les opinions condamnées; il y avance ſans détour, en differens endroits, que le Sauveur du monde n'eſt mort que pour les Elûs, que toute Grace medicinale eſt efficace par elle-même, & qu'il n'y a aucune Grace ſuffiſante qui ſoit donnée à tous, & avec laquelle ils pourroient ſe convertir, s'ils vouloient. Il nie la poſſibilité des Commandemens, il annéantit la liberté, il refuſe ouvertement de ſe couvrir du manteau des Thomiſtes, comme le faiſoient les autres prétendus Diſciples de S. Auguſtin. Il déclame contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculiéres. Il traite avec mépris les plus grands Hommes de ſon ſiécle. Selon lui, MMrs. Vincent, Eudes & Ollier, ſi diſtingués par leur éminente pieté, le Pere Du Boſc, Cordelier, le Pere Joſeph, Feüillant, l'Archiduc Leopold & S. François de Sales lui-même, ſont des Moliniſtes outrés, des Diſciples de Pélage, ou des Demi-Pélagiens; Le Pere Sir-

mond si estimé des Sçavans n'avoit point de Théologie, & étoit plus propre à amasser des Manuscrits qu'à en pénétrer le vrai sens. Si le Cardinal Mazarin, & M. de Marca, Archevêque de Toulouse, se declarent contre les nouvelles opinions, c'est que le premier n'aime pas le Cardinal de Rets, & l'autre cherche à se raccommoder avec Rome. Si M. l'Avocat général Talon invective en plein Parlement contre les Jansenistes, c'est uniquement parce qu'une Fille qu'il aimoit, s'étoit faite Religieuse à Port-Royal. Ce fut une conduite si peu mésurée, qui empêcha le P. Gerberon de devenir le Patriarche du Parti.

LXXXI. *HISTORIA Confessionis auricularis, Autore Jacobo Boileau, Theologo Parisiensi, Ecclesiæ Metropolitanæ Senensis Decano*, in 12.

NOTA. 1°. que cette Histoire de la Confession, approuvée par MMrs. Chassebras, & Antoine Favre, contient plusieurs erreurs capitales. On y en trouve deux des plus pernicieuses dans ces trois lignes de la page 55. *Rarò jam, Ecclesiæ ætate provectâ, & ad senium vergente, malas cogitationes esse letales:* c'est-à-dire, maintenant

que l'Egliſe eſt ſur ſon déclin, & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaiſes penſées ſoient des pechés mortels. Le Docteur auroit dû ſe ſouvenir de cette * parole de l'Ecriture, *Abominatio Domini cogitationes malæ.* Il n'auroit pas inculqué dans je ne ſçai combien d'endroits de ſon Livre cette Morale corrompuë, que les pechés de penſées & les delectations qu'on appelle *moroſes*, ſont rarement des pechés mortels. *Facile* * *eſt reſpondere minùs crebro peccata cogitationum eſſe letalia.* Une telle Doctrine eſt digne de l'Auteur du Livre, *de Tactibus impudicis, & de l'Hiſtoire des Flagellans.*

* Prov. 15.

* P. 54.

Nota 2°. Que le même Docteur Janſeniſte publia en 1678. ſous le nom de *Fontejus*, un Livre ſous ce tître : *De antiquo jure Preſbyterorum.* Il y debite page 31. cette Propoſition ſcandaleuſe, & favorable au Presbyteraniſme : *Il eſt clair par les Actes des Apôtres que S. Paul commande à l'Egliſe de garder les ordonnances des Prêtres, comme celles des Evêques & des Apôtres.* Voilà les ſimples Prêtres mis au niveau des Evêques, & égalés aux Apôtres même.

LXXXII. *HISTORIÆ Congregationum de Auxiliis divinæ Gratiæ Libri quatuor, Autore Augustino le Blanc S. T. D. Louami* 1700.

NOTA 1°. Que ce faux Augustin le Blanc est le Pere *Hyacinthe Serry* de Toulon, & que son Livre qui n'est qu'un tissu de fausſetés, de calomnies & de mensonges debités avec une audace incroïable, & qu'on peut appeller un *Roman Théologique*, a été condamné en 1701. par un Decret de l'Inquisition générale d'Espagne, comme contenant des Propositions scandaleuſes, séditieuſes, injurieuſes aux Souverains Pontifes, au Saint Office, à un grand Inquisiteur.... & à plusieurs Hommes illustres.

NOTA 2°. Que ce fut le Pére Quesnel qui revit le manuscrit, & qui se chargea d'en diriger l'Edition.

☞ 3°. L'Auteur de ce Livre y autorise ouvertement le Janseniſme & le Calviniſme, en reconnoiſſant pour Orthodoxes des Propositions manifeſtement hérétiques, comme quand il dit, par exemple, livre 3. chap. 46. que *l'opinion de la Grace toûjours irreſiſtible, toûjours victorieuſe dans les Elûs & qui détermine neceſſairement la volonté,*

volonté, *& telle enfin que Mr. Jurieu l'enſeigne*, eſt une opinion Catholique.

HISTORIA Pelagiana & Diſſertatio de Synodo quinta œcumenica, &c. Auctore P. M. Henrico de Noris Veronenſi Auguſtino, Patavii 1673. LXXXIII

NOTA. Que cette Hiſtoire de l'Héréſie Pelagienne compoſée par le Cardinal de Noris, a été par trois fois déférée au Saint Siége, mais qu'elle n'a jamais été condamnée.

HOMELIES de ſaint Jean Chryſoſtome ſur ſaint Paul, traduites en François par Monſieur Fontaine en 5. vol. à Paris 1682. LXXXIV.

NOTA. 1°. Que cette Traduction, qui a eu grand cours, eſt ſemée d'erreurs capitales ſur la Trinité, l'Incarnation, le peché originel, la liberté, la grace, la poſſibilité des preceptes, & la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes; & que l'Auteur, qui avoit ſervi de Sécrétaire à M. Arnaud, & à ſon neveu M. de Sacy, a ajoûté ou retranché au Texte de S. Chryſoſtome, des termes eſſentiels, qui font paroître ce Pere Grec tantôt Janſeniſte, tantôt Neſtorien, même avant la naiſſance du Neſtorianiſme.

NOTA. 2°. Que le sieur Fontaine, dans son infidéle Traduction, favorise ouvertement le Socinianisme & qu'il parle en franc Nestorien, en faisant dire à saint Chrysostome, dans l'Epître de S. Paul aux Hebreux, *page* 276. S. Paul confond ici les Juifs, en montrant qu'il y a DEUX PERSONNES EN JESUS-CHRIST. Et six lignes après il s'explique tout comme Nestorius lui-même, en disant, *Saint Paul confond ici Marcel & les autres*, en montrant que LES DEUX PERSONNES qui sont en JESUS-CHRIST, sont subsistantes par elles-mêmes & separées entre elles.

NOTA. 3°. Que ces erreurs capitales ayant été dévoilées aux yeux du Public par une Lettre du Pere Daniel, *touchant une nouvelle Héréſie renouvellée depuis peu*, & ensuite par une Dissertation Latine de ce même Pere, un Théologien * Catholique denonça en forme cette Héréſie dans un Ouvrage qui porte pour tître, *Le Neſtorianiſme renaiſſant.*

* Le Pére Riviere Jes.

NOTA 4°. Que sur cette dénonciation, la Traduction de S. Chrysostome fut examinée & condamnée par Mr. l'Archevêque de Paris, malgré

tous les efforts que fit le Parti pour soutenir cet Ouvrage & pour encourager le Traducteur à ne point se retracter. On attribuë au Pere Quesnel lui-même l'Ouvrage publié en faveur du Sieur Fontaine, sous ce titre: *Roman séditieux du Nestorianisme renaissant, convaincu de calomnie & d'extravagance.* Cet Ouvrage, à n'en regarder que le stile & le goût, ne fit pas honneur à son Auteur.

NOTA. 5°. Que le sieur Fontaine fit en 1693. & 1694. avec beaucoup de soumission & de bonne foy, une retractation solemnelle des erreurs qui lui étoient échappées. Il reconnut qu'il étoit tombé dans ces erreurs par pure ignorance, n'étant qu'un simple Laïque, & n'étant, dit-il, nullement Théologien; il avoüa, par un Acte public, qu'il s'étoit écarté, sans le vouloir, du vrai sens de S. Chrysostome, & de la Foi Catholique, & qu'il avoit donné atteinte à tout ce qu'il y a de plus grand & de plus saint dans nôtre Religion; qu'il avoit fait, par inadvertance, des alterations visibles dans le Texte de saint Chrysostome; qu'il avoit prêté à ce Pere des sentimens erronés; qu'il

l'avoit fait parler comme s'il n'avoit pas reconnu en Dieu un ſincére deſir de ſauver tous les hommes, & en Jeſus-Chriſt Homme Dieu, une ſincére volonté de mourir pour tous. Il déclare ſincérement qu'il a eu grand tort d'avoir donné une idée de la liberté, dans l'état preſent, toute compatible avec la neceſſité, ne l'oppoſant qu'à la contrainte; de n'avoir point reconnu de reſiſtance à la Grace; d'avoir nié la poſſibilité des preceptes; de n'avoir point mis dans les reprouvés de pouvoir ſurnaturel & vrayement ſuffiſant pour ſe ſauver: Tous Dogmes enſeignés nettement & préciſément, & ſouvent repetés par ſaint Chryſoſtome.

Cet humble & ſincére aveu du ſieur Fontaine dont les Catholiques furent ſatisfaits, montre combien eſt dangereux le venin répandu dans ſa traduction. Mais le Public auroit encore été plus content, & l'antidote plus efficace, ſi le Traducteur avoit réaliſé ſa promeſſe, en faiſant mettre ſa retractation a la tête de ſon 5. & dernier volume, ſur lequel elle tombe particuliérement.

NOTA. 6°. Que la Traduction des

Homelies, ou Sermons de S. Jean Chryſoſtome, a auſſi été condamnée par un Decret de Rome du 7. May 1787.

HUMILIS & ſupplex querimonia Jacobi Zegers adversus Libellum R. P. S. T. Regiæ Capellæ Bruxell. Concionat. & Theſes PP. Societatis, apud Jacobum Zegers, 1.2.3. ſeu alterius editionis. LXXXV.

NOTA. Que ce Livre fut condamné à Rome le 23. Avril 1654. comme favoriſant les erreurs de Janſenius.

I

IDE'E du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, avec quelques éclairciſſemens, & une explication des Priéres de la Meſſe. A Paris 1688. LXXXVI.

NOTA. Que c'eſt ici un Ouvrage de Queſnel, dans lequel on reconnoît ſon eſprit & ſes erreurs.

IDE'E générale du Libelle publié en Latin ſous ce tître : Cauſa Queſnelliana, ſive motivum Juris pro Procuratore Curiæ Eccleſiaſticæ Mechlinienſis, actore contra Patrem Paſchaſium Queſnel, Oratoris Berulliani LXXXVII.

in Gallia Presbyterum, Citatum fugitivum.

NOTA. Que cet insolent Libelle composé par Quesnel lui-même, est une suite de celui qui porte pour titre, *Anatomie de la Sentence de Mr. l'Archevêque de Malines contre le Pere Quesnel*, & on voit paroître également dans l'un & dans l'autre cet esprit d'emportement & de hauteur qui fait le caractere particulier du Presbyteranisme.

LXXXVIIJ *JESUS-CHRIST pénitent, ou Exercice de pieté pour le tems du Carême & pour une retraite de dix jours, avec des Reflexions sur les sept Psaumes de la Pénitence, sur la Journée Chrêtienne, &c.* A Paris 1697.

NOTA. Que c'est encore un Ouvrage, mais un Ouvrage posthume de Quesnel, & c'est un de ceux que le Parti prône le plus, sur tout aux Religieuses.

LXXXIX. *IMAGINAIRES. Voyez*, Lettres sur l'Héresie imaginaire.

XC. *IMITATION de N. S. J. C. traduite nouvellement avec une Priére affective, ou Effusions de cœur, à la fin de chaque Chapitre, par un Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.* 3e.

édition, à Paris chez Jacques Vincent 1724.

NOTA 1°. Que dans la page 387. on trouve ces paroles qui attaquent le Dogme de la réalité. *Je posſede veritablement, & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel; mais je ne le posſede que par la Foi.* Voilà qui favoriſe ouvertement ce Dogme impie de Calvin : que nous ne recevons dans l'Euchariſtie le Corps de JESUS-CHRIST que par la Foi. Encore Calvin, ne s'entendant pas lui-même, & diſant le pour le contre, reconnoît du moins que nous le recevons réellement, mais par la Foi : au lieu que nôtre Auteur allant encore plus loin, prétend que nous ne le recevons ici que par la Foi, ſans parler de réalité. Il y a néanmoins toutes les apparences du monde que c'eſt plûtôt faute d'attention qu'autrement, que l'Auteur s'eſt exprimé d'une manière ſi peu meſurée.

NOTA. 2°. Que dans la page 43. on trouve cette erreur bien marquée, & qui eſt un des Dogmes favoris des Novateurs. *Je travaille beaucoup & je ne fais rien : Car j'appelle rien tout ce que je fais qui n'a pas vôtre amour,*

(ô mon Dieu) *pour principe.* C'eſt là préciſément la 55. Propoſition de Queſnel. *Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement & un autre motif, court en vain.* Il n'eſt point vrai que la charité ſeule honore Dieu & qu'il ne recompenſe que la charité ſeule, comme le dit le même P. Queſnel dans la Propoſition 56. On honore encore Dieu par la foi, par l'eſperance, & par les autres vertus Chrêtiennes, & non pas par la ſeule charité dominante.

NOTA. 3°. Que l'Auteur de cette Traduction, de l'Imitation de J. C. qui eſt D. Morel, a encore donné pluſieurs autres Livres de pieté, qui ſont Effuſions de cœur, ou Entretiens ſpirituels & affectifs d'une ame avec Dieu, ſur chaque verſet des Pſeaumes.... Entretiens ſpirituels en forme de Priére ſur les Evangiles des Dimanches & des Myſtéres de toute l'Année.. *Item,* ſur la Paſſion de J.C... Retraite de dix jours ſur les principaux devoirs de la vie Religieuſe.... Meditations ſur la Paſſion de J. C. pour ſervir de préparation à la mort, &c. On n'a remarqué juſqu'à preſent des erreurs que dans le premier de tous ces

Ouvrages, qui est la Traduction de *l'Imitation traduite avec des effusions de cœur.*

INJUSTE accusation du Jansenisme, ou Plainte à Monsieur Habert, Docteur en Théologie, de la Maison & Societé de Sorbonne. XCI.

Nota. Que l'Auteur de cette plainte est un Janseniste moderé & du nombre des mitigés, qui y soutient les cinq Propositions avec quelques adoucissemens.

INNOCENCE Opprimée par la calomnie, ou l'Histoire de la Congregation des Filles de l'Enfance de nôtre Seigneur Jesus-Christ; & de quelle maniére on a surpris la Religion du Roy Très-Chrêtien, pour porter Sa Majesté à la detruire par un Arrêt du Conseil: Violences & inhumanités exercées contre ces Filles, &c. 1687. sans nom d'Auteur, de Ville, & d'Imprimeur. XCII.

Nota. Que c'est ici un de ces Libelles furieux, & semés de calomnies, où les Jansenistes donnent à leurs Adversaires & aux Puissances les plus respectables, tous les noms qu'ils méritent si bien eux-mêmes.

IN NOMINE Domini, Propositi- XCIII.

tiones de Gratia, in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ. 1649.

NOTA. Que cet écrit Latin est de Mr. l'Abbé de Bourzeys,& que parmi beaucoup d'autres erreurs dont cet écrit est semé, on y fait l'Apologie des cinq Propositions.

XCIV. *INSTITUTIONES Theologicæ ad usum Seminariorum, Auctore Gaspare Juenin, Oratorii Gallicani Presbytero, & in Seminario Emin. Card. de Noailles, Arch. Par. Sacræ Theol. Prof. Editio tertia,* 1704. *Lugd. sumptibus Anisson & Posuel.* 7. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que la Théologie du Pere Juenin a été condamnée par le Pape Clement XI. par plusieurs Evêques de France,& en particulier par Mr. le Cardinal de Bissy, Evêque de Meaux, qui fit en 1711. contre ces Institutions un Mandement & une Instruction Pastorale en 624. pages,qu'on regarde comme un chef-d'œuvre. Feu Mr. l'Evêque de Chartres publia aussi une excellente Instruction Pastorale en quatre ou cinq cens pages, pour precautionner les Fidéles de son Diocése contre cette dangereuse Théologie. MMrs les Evêques de Laon, d'A-

miens, de Soissons, d'Apt, & quantité d'autres Prélats l'ont aussi proscrite.

☞ 2°. Ces Institutions du Pere Juenin sont semées de Propositions entortillées, captieuses, & tendantes à renouveller le Jansenisme, qui se montre souvent au travers des voiles, dont on s'efforce de le couvrir. L'Auteur en parlant des cinq Propositions, se contente de les nommer, *Quinque Famosas Propositiones*, & au lieu de dire qu'elles sont de Jansenius, & condamnées dans le sens de Jansenius, il dit avec tous les Novateurs de ce tems qu'elles sont condamnées *dans le sens de Calvin : IN SENSU CALVINI.*

☞ 3°. En parlant du cinquiéme Concile Général, le Pere Juenin a dit qu'*il faut respecter par un Silence religieux les Décisions des Conciles Généraux qui regardent les faits dogmatiques ;* & c'est là précisément l'Hérésie du Silence Respectueux, qu'il insinuë artificieusement par ces paroles du premier tome *page* 304. *in iis etiam quæ meri sunt humani facti, exhibenda est humilis, submissa & Religiosa reverentia.* Enfin cet Auteur enseigne aux Ecclesiastiques l'art le plus pernicieux, qui est celui de *Tenir un double langa-*

ge en matiére de Foi, comme Mr. le Cardinal de Biſſy l'a remarqué dans ſon Inſtruction.

Nota. 4°. Que le P. Juenin s'eſt ſur tout appliqué à meſurer ſi bien toutes ſes expreſſions, que le Parti fut content de lui: Et il avoüa un jour à M***. qu'il aimeroit mieux avoir choqué tous les Moliniſtes, que d'avoir déplu à un ſeul Janſeniſte. Ce Pere né en 1650. à Varembon en Breſſe, Diocéſe de Lyon, mourut à Paris *le 16. Decemb.* 1713.

XCV. *INSTRUCTIONS Chrêtiennes & élevations à Dieu ſur la Paſſion, avec les Octaves de Pâques, de la Pentecôte, du ſaint Sacrement & de Noël, tirées des Réflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament par le Pere Queſnel, Prêtre de l'Oratoire.* A Paris chez André Pralard, 1702.

Item. *INSTRUCTIONS Chrêtiennes & Priéres à Dieu pour tous les jours de l'année, tirées des Réflexions Morales du même Pere Queſnel.* A Paris chez Pralard 1701.

Item. *JOUR EVANGELIQUE, ou trois cens ſoixante & ſix veritez, tirées de la Morale du Nouveau Teſtament &c. pour ſervir de ſujet de méditation*

tation chaque jour de l'année : recüeillies par un Abbé Regulier de l'ordre de saint Augustin, pour l'usage de ses Religieux. A Liége 1699.

NOTA. 1°. Que ces trois Livres ne sont autre chose que les Reflexions Morales, tournées en cent maniéres differentes & travesties en Instructions, en Elevations, en Priéres & en Meditations, & qu'on peut dire que ces trois Livres sont un précis & un portrait racourci de Quesnel, qui contient tout les traits originaux.

☞ 2°. Que ces trois prétendus Livres de pieté ont été défendus par Mr. l'Evêque de Marseille en 1714. sous peine d'excommunication encouruë par le seul Fait.

NOTA. 3°. Que dès la 3e. page du jour Evangelique, on trouve cette Proposition condamnée dans Quesnel: *il n'y a de bonnes œuvres que celles que l'homme rapporte à Dieu par la charité.* Et dans la page 316. on y trouve cette Proposition fausse & injurieuse à l'Eglise, que les Fidéles doivent lire l'Ecriture sainte *toute entiére & dans toutes ses parties.*

INSTRUCTION familiére au sujet de la Constitution Unigenitus, 1718. XCVI.

NOTA. Que ce Livre n'a été composé que pour surprendre la Foi des simples ; qu'il est rempli d'Histoires fausses & de traits atroces contre Clement XI.

XCVII. *INSTRUCTIONS générales en forme de Catechisme, où l'on explique par l'Ecriture sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrêtienne, les Sacremens, les Priéres, les Cérémonies & les Usages de l'Eglise : imprimé par ordre de Messire Charles-Joachim Colbert, Evêque de Monpellier : autrement,*

XCVIII *CATECHISME de Montpellier*, à Paris 1702. & à Lyon chez Plaignard 1505. & 1713. in 4°. & in 12.

NOTA. 1°. Que le Catechisme de Montpellier est l'Ouvrage de Mr. François-Aimé Pouget de la Congregation de l'Oratoire, né a Montpellier, mort en 1723. & que ce Livre a été adopté par M. l'Evêque de Montpellier, & approuvé par feu M. le Cardinal de Noailles.

NOTA. 2°. Que le Catechisme de Montpellier, après avoir été long-tems entre les mains des Fidéles, fut condamné par un Decret de Clement XI. du 1. Février 1721, Ce Fait est con-

ſtaté dans la fameuſe Lettre que ſept Evêques appellans écrivirent en commun au Pape Innocent XIII. datée du 9. Juin 1721. La condamnation de ce Catechiſme eſt un des griefs dont ils ſe plaignent. *En etiam, Sanctiſſime Pater, damnatum audivimus Catechiſmum Montis peſſulenſis Eccleſiæ, de quo id unum dicemus acerbiſſimum dolorem bonis omnibus afferre ſcandaloſam ejuſmodi damnationem.* Pluſieurs Prélats ont depuis condamné ce même Livre à l'exemple du ſaint Siége.

NOTA. 3°. Quoique l'Auteur de ce Catechiſme s'explique d'une maniére fort orthodoxe ſur la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes, ſur l'autorité de l'Egliſe, & ſur la ſoumiſſion qu'on doit à ſes déciſions, on y a remarqué néanmoins 12. ou 14. Propoſitions évidemment mauvaiſes, & ſix ou ſept ſuſpectes, qui favoriſent les nouvelles erreurs. On en jugera par ces échantillons, Tom. 1. part. 1. ſection 1. Chap. 4. §. 1. *Si un grand nombre de Peuples ſe ſont perdus avant la venuë du Meſſie, c'eſt que Dieu l'a voulu pour faire ſentir aux hommes la corruption de la raiſon abandonnée à elle-même, & l'imperfection de la Loi*

qui n'étoit écrite que sur la pierre. Cette Proposition est fausse, erronée, suspecte d'Héréſie ; & elle renouvelle la ſixiéme & la ſeptiéme des cent & une Propoſitions * de Queſnel. La Propoſition ſuivante qu'on oſe avancer ſur la Priére, eſt évidemment hérétique,& renouvelle les erreurs de Baïus. *La priére des pecheurs n'appaiſe point la colére de Dieu. Elle ne fait que l'irriter davantage.* Le precepte de la priére n'oblige pas moins les pecheurs que les autres hommes,& on n'irrite pas la colére de Dieu,en accompliſſant un precepte. On débite dans le 2e. * t. que la lecture de l'Ecriture Ste. tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, doit être l'occupation ordinaire des Fidéles; cette Propoſition ainſi priſe d'une maniére indéfinie, eſt fauſſe, injurieuſe à l'Egliſe & contraire à ſes uſages. C'eſt la 80. Propoſition de Queſnel. On s'explique ailleurs d'une maniére fort ſuſpecte, en diſant, c'eſt J. C. qui ſurmonte tous les jours dans nous le démon dans nos tentations. M. Pouget auroit parlé d'une maniére moins ſuſpecte, s'il avoit dit, que c'eſt par la grace de J. C. que nous ſurmontons le démon dans nos tentations.

* Tom. 4. part. 3. ch. 1. §. 5.

* P. 2. ſect. 2. ch. 2. §. 3.

NOTA. 4°. Que dans le petit Catechiſme, imprimé pour les enfans, on demande dans la premiére Leçon ſur la Grace : *Quelle Grace eſt neceſſaire pour vivre ſaintement ?* & on répond que pour pouvoir vivre ſaintement, il faut une Grace qui éclaire l'eſprit, qui touche le cœur, *& qui faſſe agir.* Cette Propoſition eſt ſuſpecte d'Héréſie, ou même hérétique, puiſqu'elle exclut la Grace ſuffiſante qui ſuffit pour faire agir, mais qui ne fait pas agir effectivement. Obſervés auſſi que dans la 1e. * Partie, après avoir fait une Liſte exacte des Sectes Hérétiques, ou Schiſmatiques, qui ont combatu l'Egliſe juſqu'à preſent, on ne dit pas un ſeul mot de l'Héreſie de Janſenius, en diſant *qu'on n'en parle point, parceque la memoire en eſt trop recente.*

* Sect. 2. ch. 3.

NOTA. 5°. Mr. de Montpellier dans ſon Inſtruction Paſtorale du 17. Sept. 1726. nous apprend un Fait remarquable ſur le Catechiſme publié ſous ſon nom. Il declare 1°. qu'il ne reconnoit pour legitime que la premiére édition dudit Catechiſme faite en 1702. & toutes celles qui y ſont conformes : *attendu*, dit-il, *que dans les*

éditions posterieures de nôtre Catechisme François, il s'est fait divers changemens & additions dont nous nous sommes plains : c'est-à-dire, qu'on en a retranché bien des erreurs. 2°. le même Prélat condamne l'édition Latine du Catechisme de Montpellier publiée sous ce titre : *Institutiones Catholicæ in modum Catecheseos, in quibus quidquid ad Religionis Historiam, Ecclesiæ dogmata, mores, Sacramenta, preces usus, ceremonias pertinet, brevi compendio explanatur ex Gallico idiomate in Latinum translatæ.* Et les deux motifs de cette condamnation, *C'est*, dit M. de Montpellier, *qu'on y a retranché nôtre nom, & qu'on y a mêlé beaucoup d'erreurs :* C'est-à-dire, à bien apprecier ces derniéres paroles, que l'Edition Latine a été retouchée par une main Catholique.

XCIX. *INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque de Senez, dans laquelle, à l'occasion des bruits qui se répandent de sa mort, il rend son Clergé & son Peuple depositaires de ses derniers sentimens sur les contestations qui agitent l'Eglise,* en date du 28. Août 1626.

NOTA. Que cette Instruction Pastorale a été condamnée le 27. Sept.

1727. par le Concile Provincial d'Embrun, comme temeraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux Evêques & à l'autorité Royale, Schismatique, pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant des Héréſies, principalement en ce qui y est contre la signature pure & simple du Formulaire du Souverain Pontife Alexandre VII. laquelle signature est qualifiée de *vexation*. 2°. en ce qui y est faussement & injurieusement avancé contre la Constitution *Unigenitus* : qu'elle renverse la Morale, la Discipline & la Hierarchie de l'Eglise. 3°. en ce que ladite Instruction permet & recommande la lecture du Livre condamné des Reflexions Morales de Quesnel, comme tout propre à nourrir la pieté des Fidéles. Le Concile défend la lecture de cette Instruction Pastorale sous peine d'excommunication encouruë par le seul Fait, & reservée à l'Ordinaire. Ordonne ledit Concile que le Reverendissime Seigneur Jean de Soanen, Evêque de Senez, qui a avoüé, adopté & signé ladite Instruction Pastorale, & qui nonobstant les Monitions Canoniques à lui fai-

tes, y a opiniatrément persisté, soit & demeure suspens de tout pouvoir & Juridiction Episcopale, & de tout exercice de l'Ordre, tant l'Episcopal que le Sacerdotal : jusqu'à ce qu'il ait satisfait par dûë retractation. *Fait au Concile Provincial d'Embrun, le 27. Sept.* 1725.

C. *INSTRUCTION Pastorale du même Evêque de Senez, dans laquelle il revoque & rejette sa signature du Formulaire, ordonnée par l'Eglise & par le Roy. Il y rejette la Constitution* Unigenitus, *comme un Ouvrage de ténébres, il donne comme autant de vérités les douze captieux Articles, dont la plûpart favorisent le Jansenisme, il s'annonce lui-même à l'Univers comme le généreux Défenseur de la Religion attaquée par les Evêques & les Puissances séculieres ; comme le seul Evêque dans qui, conjointement avec un Confrére, qui ne lui est que trop uni (* M. l'Evêque de Montpellier *) réside toute l'Eglise.*

Nota. Que cette Instruction a été condamnée avec les mêmes qualifications que la précedente, par le Concile d'Embrun, qui declara l'Evêque de Senez suspens de tout pou-

voir & juriſdiction Epiſcopale, &c. juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait, &c. Cette Sentence fut portée le 19. Sept. 1727. publiée le 21. dans une des Seſſions du Concile, & ſignifiée à M. de Senez le 22.

I. *INSTRUCTION Paſtorale d'un prétendu Vicaire Général de M. de Senez, dans laquelle il établit l'injuſtice & la nullité de la Sentence prononcée contre lui par MMgrs. les Evêques aſſemblés à Embrun, & preſcrit au Clergé & au Peuple la conduite qu'ils doivent tenir dans les conjonctures preſentes.*

NOTA. Que dans cette Inſtruction datée du 1. Nov. 1727. le prétendu Grand Vicaire y exalte fort M. de Senez, il y loüe ſa pieté, ſa regularité, ſa charité, l'auſterité de ſa vie, & il y prétend annéantir, de ſon autorité privée, tout ce qui a été fait dans un Concile Provincial approuvé par le Saint Siége & par le Roy.

II. *INSTRUCTIONS ſur divers ſujets de Morale pour l'éducation Chrétienne des Filles*, à Lyon chez Boudet 1710. ſans nom d'Auteur.

NOTA. Que le ſieur Salaz, Auteur de ce Livre anonyme, y debite dans l'Inſtruction 5. que les Filles doivent

lire toute l'Ecriture Sainte, quelles ne doivent pas même craindre de lire & d'apprendre par cœur le Cantique des Cantiques. Cette Proposition est fausse, téméraire, injurieuse & outrageante pour l'Eglise, dont elle attaque la conduite : Le même sieur Salaz prononce que tous les hommes, sans exception, sont nez avec le peché originel, & condamne ainsi la conduite de l'Eglise qui celebre avec tant de pieté la Fête de l'immaculée Conception de la Mere de Dieu.

III. *INSTRUCTIONS sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, tirées de l'Ecriture Sainte, des Saints Peres & de quelques autres saints Auteurs.* A Paris, chez Guillaume Desprez, 1687.

NOTA. Que cette Instruction dont il s'est fait un fort grand nombre d'éditions, est un Ouvrage du Parti, dans lequel on a semé les maximes Jansenistes, & qui éloigne artificieusement les Fidéles des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, comme l'ont déclaré plusieurs grands Prélats de France, & en particulier Mr. l'Archevêque de Vienne & Mr. l'Evêque de Saint-

Pons, qui en ont employé leur autorité pour en faire suprimer les exemplaires.

☞ 2°. On pourra reconnoître ce Livre nuisible à ces deux marques. 1°. l'Avertissement commence par ces paroles : *Quelques personnes peut-être s'étonneront.* Et le corps même de l'Ouvrage commence ainsi : *C'est une verité dont tous les Fidéles...* 2°. La plûpart des éditions de ce Livre & sur tout les anciennes, sont dediées à Madame la Duchesse de Longueville.

IV. *INSTRUCTION sur la Grace, selon l'Ecriture & les Peres, par Feu M. Arnaud, Docteur de Sorbonne, avec l'Exposition de la Foi de l'Eglise, &c.*

Nota. Que c'est le P. Gerberon qui fit imprimer ce Livre posthume, à Amsterdam, comme il en convint lui-même dans l'Interrogatoire qu'il subit.

V. *INSTRUCTIONS Théologiques & Morales, par Feu M. Nicole*, à Paris, chez Charles Osmont, 1716. in 12. plusieurs volumes.

Nota. Que quoique M. Nicole, qui étoit le plus solide Théologien du Parti, se soit ouvertement déclaré contre le systême de son cher Maître,

M. Arnaud, sur la Grace ; & quoiqu'il se soit fort rapproché de la Doctrine de l'Eglise, il ne s'est pas néanmoins expliqué d'une maniére assès Catholique, comme l'a démontré Feu le R. Pere Géneral des Chartreux, dans ses deux Lettres sur le systême de M. Nicole.

VI. *INSTRUMENTUM Appellationis.*

NOTA. Que cet Acte publié par les Evêques Appellans, de concert avec la Sorbonne, pour soutenir leurs communes erreurs, a été condamné en 1717. par un Decret du Saint Siége, qui l'a noté d'Héréfie & de plusieurs autres qualifications flétrissantes. Ce sont les sept Evêques Appellans qui nous ont instruit de ce Fait dans leur Lettre commune au Pape Innocent XIII. *Tacere non possumus*, disent-ils, *præter alias horrendas qualificationes, inustam Hæreseos notam ejusmodi instrumento, quod nihil nisi constantissima Fidei & morum Dogmata continet : quod quidem nos ad utrorumque defensionem conjunctim cum Theologica Facultate Parisiensi confecimus.*

VII. *JOANNIS Opstraët Theses Theologicæ.*

NOTA. On pourra juger du Caractè-

re

re singulier de ce Janseniste Flamand, par ces deux traits bien marquez qu'on trouve dans ses Théses. 1°. Il y dit par une basse & impie plaisanterie que les Messes qu'on fait dire pour les Morts *servent bien plus au Refectoire qu'au Purgatoire :* MISSÆ NON REFRIGERANT ANIMAS IN PURGATORIO, SED IN REFECTORIO. Ce qui est une Proposition Calviniste. 2°. Il enseigne dans ces mêmes Théses, *qu'on ne doit pas reguliérement absoudre un pénitent que l'on ne connoît point ; lors même qu'il ne se confesse que de quelques pechez veniels : comme par exemple d'avoir menti legerement, ou d'avoir été distrait.* IGNOTI PŒNITENTES, ETIAM SI LEVIA TANTÙM CONFITEANTUR, V. G. LEVITER MENTITOS VEL DISTRACTOS, PASSIM NON SUNT ABSOLVENDI.

JOURNAL de Saint-Amour en 1662. in folio. VIII.

NOTA. 1°. Que ce Journal qui est devenu fort rare, est regardé par les Jansenistes, comme le Livre le plus original & le plus essentiel qu'ils ayent publié après l'Augustin de Jansenius & les Réflexions Morales de Quesnel.

☞ 2°. Ce Journal fut composé par Mr. Arnaud & par son Neveu Mr. de Sacy, sur les memoires qui leur furent fournis par Mrs. de Lalane & de Saint-Amour leurs députés à Rome, & ces memoires contiennent une relation fort détaillée & fort curieuse de tout ce que les Jansenistes avoient fait en France & à Rome, pour la défense de leur Doctrine: c'est-à dire, depuis la naissance de cette Hérésie jusques en l'année 1662. Le P. Gerberon dit dans son Histoire du Jansenisme, sous l'an 1662. qu'on ne peut assés estimer le Journal de S. Amour, tant pour la foi des Auteurs, que pour l'éxactitude, la netteté de l'élocution & le bel ordre.

☞ 3°. Le Roi Loüis le Grand ayant fait examiner par plusieurs Prélats & Docteurs ce Livre déja condamné à Rome, leur rapport unanime fut, *que l'Hérésie de Jansenius étoit ouvertement soutenuë & renouvellée dans ce Journal. Que les Auteurs & les Défenseurs de cette Secte y étoient extraordinairement loüez, & les Docteurs Catholiques chargez d'injures : que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Docteurs, les Religieux y étoient traitez*

avec un mépris & une impudence insuportable ; en sorte que ces Livres étoient dignes des peines que les Loix décernent contre les Livres hérétiques. Sur cet avis le Roi rendit dans son Conseil un Arrêt qui condamna ce Livre a être brûlé par la main du Bourreau, avec un autre Livre du même caractère, à la tête duquel on voit ce titre aussi faux qu'il est imposant : *Manuel des Catholiques.* Le Journal de S. Amour fut condamné à Rome le 28. Mars 1664.

IX. *JUS ECCLESIASTICUM universum, par Mr. Van-Espen, Docteur de Louvain.* 3. Volumes in folio 1700.

NOTA. Que le Sieur Zeger Bernard Van-Espen, Docteur de Louvain, peut-être encore vivant, est aujourd'hui regardé comme le grand Casuiste & comme un des Héros du Parti. C'est lui qui fit unanimement avec le Pere Quesnel cette horrible Décision dont nous avons parlé : *Que le Clergé de Hollande pouvoit en bonne conscience s'addresser aux Superieurs protestans pour avoir un Vicaire Apostolique à son gré, & pour faire interdire & rejetter ceux que le Pape leur avoit donnés.*

☞ 2°. Nous avons du même Mr. Bernard Van-Espen quelques autres Ouvrages suspects qu'on ne doit lire qu'avec bien des précautions. Tels sont *le Traité sur le Droit Ecclesiastique entier.* A Bruxelles 1700. *Dissertation canonique de la proprieté des Religieux, & de la Simonie pour l'entrée en Religion.* A Louvain 1684. *Barriere Canonique contre les exemptions* 1688.

X. *JUSTE Discernement entre la créance Catholique & les opinions des Protestans & autres, touchant la prédestination & la Grace.*

NOTA. Que ce Discernement prétendu juste, est une maniére de nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colones, que Dom Gerberon a fait paroître sous une forme un peu differente : mais où l'erreur levant le masque, se contrefait & se déguise encore moins.

XI. *JUSTIFICATION du Silence respectueux.*

NOTA. Que cette Justification que le Parti regarde comme un de ses chefs-d'œuvres, a été combattuë & condamnée par Feu Mr. l'Archevêque de Cambray en 1702. & par quelques autres Evêques. L'objet de cet

Ouvrage s'annonce assés de lui-même: c'est de fournir des armes aux Novateurs pour soutenir l'Hérésie du Silence respectueux.

L

LETTRE addressée à l'Auteur de la nouvelle relation de ce qui s'est passé dans les Assemblées de Sorbonne. XII.

NOTA. Le but de ce petit Livre est de justifier le refus schismatique qu'ont fait plusieurs Docteurs de se soumettre à la Constitution *Unigenitus*.

LETTRE à Mr. Abelly, Evêque de Rhodès, touchant son Livre de l'Excellence de la sainte Vierge. XIII.

NOTA. Que le Pere Gerberon s'érigeant en Juge de la Doctrine des Evêques, fait le procès dans cette Lettre à Mr. l'Evêque de Rhodès & le traite d'une maniére fort injurieuse, uniquement pour avoir rapporté & autorisé dans son Livre *de l'Excellence de la sainte Vierge*, tout ce que les saints Peres ont jamais dit de plus magnifique à l'honneur de la Mere de Dieu.

XIV. *LETTRE à Mr. Bidet, Docteur de Sorbonne & Prêtre du Seminaire de saint Sulpice, sur ce qui s'est passé dans l'Assemblée de la Faculté du 5. Mars 1717. sur l'Appel des quatre Evêques.*

NOTA. Le reproche qu'on fait ici à M. Bidet lui est bien glorieux : On lui fait un crime de ce qu'il a eu le zèle & le courage de s'opposer au torrent dans cette Assemblée tumultueuse, & de ce qu'il s'est hautement déclaré qu'il rejettoit cet Appel Schismatique qu'on faisoit au futur Concile d'une Constitution déja acceptée par le Corps des Pasteurs unis à leur Chef.

XV. *LETTRE à Mr. de Cambray, au sujet de sa réponse à la seconde Lettre de Mr. l'Evêque de Saint-Pons,* in 12.

NOTA. On y soutient cette erreur anathématisée cent fois, que le Silence respectueux suffit sur le fait de Jansenius.

XVI. *LETTRE à Mr. l'Evêque de ***. où l'on montre qu'on ne peut recevoir la Bulle, même avec des explications.*

XVII. *LETTRE aux Religieuses de sainte*

Marie touchant la vie de la Mere Eugenie.

NOTA. Que les Religieuſes de Port-Royal s'étant ouvertement revoltées contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculiéres, Mr. l'Archevêque de Paris leur donna pour Superieure la Mere Eugenie de Fontaine, Religieuſe de la Viſitation, laquelle aſſiſtée de cinq autres Religieuſes de ſon Ordre travailla à chaſſer l'Héréſie & le Schiſme de cette Maiſon ; mais de quatre-vingt Filles qui reſtoient dans le Monaſtére de Port-Royal, il ne s'en trouva que douze qui eurent de la docilité.

LETTRE de Communion écrite en François & en Latin, à l'Archevêque d'Utrecht, le 31. Juillet 1727. XVIII.

NOTA. 1°. Que cette Lettre eſt ſouſcrite par 33. Janſeniſtes de Nantes, Prêtres, Clercs, Moines de S. Maur, & par quelques autres.

NOTA. 2°. Que cette Lettre Schiſmatique eſt addreſſée à M. Corneille-Jean Barchman, prétendu Archevêque d'Utrecht, Intrus & Schiſmatique, comme l'étoit ſon Prédeceſſeur, M. Stanoven. Par cette Lettre les Janſeniſtes lui déclarent qu'ils s'uniſ-

sent à lui de communion. Et en voici les motifs qu'ils apportent: C'est qu'il rejette la Constitution *Unigenitus*, qui combat, disent-ils, la Foi, la Morale de J. C. & la Discipline, & parce qu'il a refusé de signer le Formulaire qui cause tant de maux à l'Eglise. Dom Louvart, Benedictin de S. Maur, est l'Auteur de la Lettre Latine, signée par plusieurs de ses Confreres.

Nota. 3°. Que cette prétenduë Eglise d'Utrecht est depuis plusieurs années unie de communion, & d'un intime commerce avec M. l'Evêque de Senez, lequel a la priére du Pere Quesnel s'engagea à ordonner, & ordonna effectivement en 1718. & 1719. les Sujets envoyés d'Utrech, où il n'y avoit point d'Evêque, ni Intrus, ni legitime. Cette Ordination est constatée par les Registres des Ordinations du Diocése de Senez. M. Corneille Jean Barchman, aujourd'hui Archevêque Schismatique d'Utrecht, est un de ceux qui reçûrent en 1719. de Mr. de Senez, la Tonsure & tous les Ordres jusqu'à la Prêtrise inclusivement, en 37. jours.

Nota. 4°. Que M. Van-Hussen, le premier des deux Grands Vicaires,

qui donnerent ces Dimiſſoires, eſt nommément excommunié par le Pape, & que dans les Dimiſſoires des Sieurs Barckuſius & Verheul, le prétendu Chapitre d'Utrecht donna *l'Extra Tempora*, ce qui n'appartient qu'au Pape, comme perſonne ne l'ignore. Mr. de Senez ne laiſſa pas d'admettre ces Dimiſſoires. Dans trois de ces Ordinations, M. de Senez ne célébra point la Meſſe lui-même, mais il la fit célébrer par de ſimples Prêtres. Cela s'appelle ſe mettre ſans remords au deſſus de toutes les régles de l'Egliſe.

NOTA. 5°. Que M. de Senez ne pouvoit pas ignorer que le Chapitre Schiſmatique d'Utrecht a été nommément excommunié par trois Papes differens.

NOTA. 6°. Que comme c'étoit une choſe incommode pour les Janſeniſtes d'Utrecht de faire traverſer toute la France à leurs éleves, pour venir chercher dans le fonds de la Provence M. de Senez, le ſeul Evêque qui voulût leur prêter ſon Miniſtére (car Feu M. de Langle, Evêque de Bologne, qui avoit d'abord donné quelque eſperance, n'oſa pas franchir le pas.)

M. Valler, Evêque de Babylone, pour lors retiré à Utrecht, les délivra de cet embarras. Tout interdit qu'il eſt par le Pape & ſuſpens de toutes ſes fonctions, il n'a point héſité d'ordonner tous les Sujets préſentés par le Clergé Schiſmatique & excommunié, & il n'a plus laiſſé à M. de Senez que le merite de la bonne volonté.

XIX. *LETTRE de Dom Louvard à un Prélat, datée du 29. Octob. 1727.*

XX. *LETTRE du même Dom Louvard à un Prélat, du 22. Févr. 1728.*

NOTA. 1°. Que Dom Louvard, Benedictin de S. Maur, ennuié de ſon état de retraite & d'obſcurité, a voulu prendre l'eſſor, à l'exemple de pluſieurs de ſes Confreres. Il s'eſt enrôlé dans une Secte qui fait du bruit & qui broüille en France, & il n'a pas craint d'écrire à quelques Prélats les Lettres les plus ſéditieuſes: ce qui a obligé le Roy à le faire enfermer dans la Baſtille, où je crois qu'il eſt encore.

NOTA. 2°. Que dans la premiére Lettre dont on a la minute de ſa main, le Moine Benedictin exhorte, par les paroles les plus ſéditieuſes, un Prélat

distingué par son nom & par son Siége, à se déclarer enfin hautement pour le Jansenisme. *Aujourd'huy*, lui dit-il, *il faut aller contre le fer, le feu, le tems & les Princes*. Ces Propositions ressemblent assés à celles de son Confrere D. Thierry: *qu'il falloit*, disoit-il, *tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir executer des injustices pareilles à celles qu'il avoit éprouvées*.

Nota. 3°. Dans la 2e. Lettre Dom Louvard demande qu'on exige comme une chose essentielle ; 1°. Que la Bulle ne fasse jamais Loi dans l'Eglise; 2°. Que l'Appel demeure dans son entier ; 3°. Que la Signature du Formulaire soit abolie & ne ferme plus la porte du Sanctuaire aux plus Saints Ministres. Il avoit dit quelques lignes auparavant, *qu'une bonne & vigoureuse guerre valoit mieux qu'un mauvais accommodement*.

LETTRE de douze Evêques au Roy, au sujet du Concile d'Embrun. 1728. XXI.

Nota. Que cette Lettre écrite en faveur de M. de Senez, fut renvoyée par ordre du Roy au Cardinal de Noailles. Le Roy m'ordonne de vous mander, lui écrivit M. le Comte de Maurepas, qu'à l'exemple du Roy son Bisayeul, il ne peut qu'im-

prouver une association d'Evêques faite sans sa permission, & à son insçû ; Et qu'il a été d'autant plus surpris du Parti que vous avés pris, que dans l'affaire dont il s'agit, vous avés préferé les plaintes d'un seul Evêque accusé, au jugement de quatorze à quinze Prélats, qui l'ont unanimement condamné. Et sans avoir vû les Actes du Concile, sans avoir consulté les Juges, sans avoir examiné le Procès, vous ne craignés point de vous declarer contre une Assemblée Canonique, dont vous sçavés que les Decrets ont été approuvés par les deux Puissances.

XXII. *LETTRE de M. Arnaud à un Duc & Pair de France*, A Paris 1655.

NOTA. Que ce fut M. le Duc de Liancourt qui donna occasion à cette fameuse Lettre: Ce Seigneur s'étant presenté pour la Confession à S. Sulpice sa Paroisse, le Prêtre, nommé M. Picoté, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution que sous ces deux conditions : La premiére étoit qu'il retirât sa petite-Fille de Port-Royal. La seconde étoit qu'il congediât Mr. L'Abbé de Bourzeys qui étoit

étoit encore alors dans le Parti, & qu'il rompît tout commerce avec ces Messieurs. Ce fut à ce sujet que M. Arnaud, déja regardé comme le Chef de sa Secte, publia une Lettre qu'il addressa *à une Personne de condition*, & dans laquelle il blâme fort la conduite du Prêtre Sulpicien. On répondit solidement par differens écrits, & M. Arnaud repliqua par une Lettre dattée de Port-Royal Des-Champs, du 10. Juillet 1655. sous ce titre: *Seconde Lettre de M. Arnaud, Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France.* C'est dans la page 226. de cette seconde Lettre qu'on lit la Proposition hérétique qui fit tant d'éclat, & qui fit chasser M. Arnaud de la Sorbonne: *On a veu un juste dans la personne de Saint Pierre, à qui la Grace, sans laquelle on ne peut rien, à manqué dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

LETTRE de M. d'Auxerre à M. de Soissons, du 13. Nov. 1721. XXIII.

NOTA. Que l'objet de cette Lettre Schismatique est de se défendre de l'accusation de Schisme, & d'en rejetter le crime sur M. de Soissons lui-même, & sur les autres Evêques Ca-

tholiques. On y voit, page 25. l'Héréſie favorite de Queſnel, ſur la décadence & l'affoibliſſement prétendu de l'Egliſe. *C'eſt*, dit-on, *un malheur attaché à l'affoibliſſement prodigieux des derniers tems, qui ſont la lie des ſiécles, & qui approchent des momens où l'iniquité doit être conſommée.* On
* Pag. 5. inſinue * ailleurs l'Héréſie de la Grace neceſſitante par ces paroles. *Ils aiment la Loi ſainte, & tout le bien qu'elle leur préſente & que la Grace leur fait faire.*

XXIV. *LETTRE de Mr. de Ligny à Mr. l'Evêque de Tournai.*

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cette Lettre eſt ce même Mr. de Ligny qui fut le fidéle diſciple du fameux Mr. Gilbert, & qui fut envoyé en exil par le Roi, pour avoir enſeigné le pur Janſeniſme à Doüay.

☞ 2°. On peut juger de toute la Lettre de Mr. de Ligny par ce petit échantillon. *On rendroit*, dit nôtre Auteur, *un grand ſervice à l'Egliſe, ſi l'on en exterminoit le Roſaire & le Scapulaire.* Cette Propoſition eſt du nombre de celles qu'on appelle téméraires, & qui bleſſent les oreilles pieuſes.

LETTRE de M. de Montpellier au Roy, du 29. Juin 1728. XXV.

NOTA. 1°. Que de memoire d'homme on n'a guère vû d'Ouvrage où l'emportement & la fureur regnent davantage, & où les expreſſions ſoient moins meſurées que dans celui-ci. L'objet de cette Lettre eſt de décrediter le Concile d'Embrun & d'annéantir, s'il ſe peut, la Bulle *Unigenitus*. On y dit, p. 38. que c'eſt la force victorieuſe de la vérité qui a produit le témoignage des 50. Avocats en faveur de M. de Senez, & que c'eſt cette même force invincible qui a determiné tant de Perſonnes diſtinguées à ſe déclarer contre la Conſtitution, dont on fait la peinture la plus affreuſe. * *Quelle difference,* dit-on, *entre le jour qui vit naître la Bulle, & celui qui la vit déferer au Concile Général ? Ces deux jours ſi differens l'un* * *de l'autre, dépoſent également contre ce Decret : le premier par la conſternation qu'il répandit dans tous les eſprits, & qui en fit un jour de deüil ; le ſecond par la joye qu'il cauſa à tous ceux qui aiment la vérité, & qui en fit un jour d'allegreſſe.* Il nous apprend ce que nous avions ignoré

* P. 39.

* P. 40.

jusqu'ici: que les Corps les plus éclairés du Royaume se sont élevés contre la Bulle ; & ces Corps sont les Peres de la Doctrine Chrêtienne, les Peres de Sainte Geneviéve, de S. Maur & de l'Oratoire. Si le grand Arnaud revenoit sur la terre, s'écrie le Prélat dans une maniére d'enthousiasme poëtique, *quel empressement* * *n'auroit-on pas de le voir de ses yeux ! mais qui voudroit faire un pas pour voir un Pere Annat, un Pere Ferrier, s'ils revenoient ?*

* Pages 35. & 36.

Nota. 2°. Que M. l'Evêque de Montpellier repete cent & cent fois dans ses déclamations que la Religion est ébranlée jusques dans ses fondemens par la B. U. que les prémieres vérités de l'Eglise y sont condamnées, & que le blasphême y est porté jusqu'à nier que Dieu soit Tout-puissant : il fait revivre dans ses écrits sans nombre le Richerisme, le Presbyteranisme, le Jansenisme & le Quenelisme. Nos plus grands, nos plus sçavans & plus saints Evêques sont chargés des injures & des calomnies les plus atroces dans les écrits qui paroissent sous son nom, &

Mr. de Montpellier ose adopter toutes ces invectives.

LETTRE de quelques Curés de Paris, présentée a Mgr. l'Archevêque le 23. Sept. 1729.* XXVI.

* Du Luc de Vintimiglie.

NOTA. Que cette Lettre des Curés est hérétique & séditieuse. Ils y disent que la Bulle a été déférée à l'Eglise, & ils ménacent d'un incendie universel qui va bientôt s'allumer, si on s'avise de retirer les pouvoirs des Appellans.

LETTRE de sept Evêques à N.S.P. le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus, *datée du 9. Juin 1721.* XXVII.

NOTA. 1°. Que cette longue Lettre écrite en Latin & en François, fut flêtrie à Rome le 8. Janv. 1722. par un Decret de l'Inquisition, en presence du Pape lui-même. On y condamne cette Lettre avec les qualifications les plus fortes. *Damnamus ut.... injuriosam quàm plurimis Episcopis Catholicis, & Præsulibus Galliæ, & Sedi Apostolicæ, & utì secundùm se totam schismaticam, & spiritu hæretico plenam.*

NOTA. 2°. Que cette Lettre des 7. Evêques fut condamnée par un Arrêt

du Conseil d'Etat du 19. Avril. 1722. Sa Majesté s'étant fait répresenter en son Conseil cet Ecrit signé en ces termes : François, Ancien Evêque de Tournay, *De la Salle*, Jean B. Evêque de Pamiers, *De Vertamon*, Jean, Evêque de Senez, *Soanem*, *De Torcy*, Evêque de Montpellier, *De Langle*, Evêque de Bologne, *De Quelus*, Evêque d'Auxerre, Michel *De Tilladet*, Evêque de Mâcon: Sa Majesté a reconnu après l'examen, que cette Lettre étoit également injurieuse au Sacerdoce & à l'Empire ; que la Memoire d'un Pape aussi recommandable par la Sainteté de sa vie & par ses qualités personneles, que par sa dignité, y est calomnieusement outragée, qu'on y traite indignement un Decret émané du S. Siége, généralement reçû dans l'Eglise, & que S. M. a ordonné être inviolablement observé dans tout le Royaume ; que ce même Decret y est traité comme une Loi pleine d'erreurs & d'iniquités, & telle que Rome la Payenne n'auroit pû la souffrir.... qu'on y justifie le Livre des Réflexions Morales, solemnellement proscrit par les deux Puissances, & condamné en particulier par presque tous

ceux dont la souscription se lit au bas de la Lettre.... S. M. informée que cette même Lettre a été renduë à Sa Sainteté par le moyen d'une intrigue pratiquée dans une Cour étrangére... Oüi le rapport de... S. M. étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Duc Regent, déclare cette Lettre témeraire, calomnieuse, injurieuse à la memoire du Feu Pape, au S. Siége, aux Evêques & à l'Eglise Gallicane, attentatoire à l'Autorité Royale, séditieuse & tendante à la revolte. Ordonne en outre S. M. qu'il sera procedé extraordinairement, suivant la rigueur des Constitutions Canoniques, & des Loix du Royaume, contre ceux qui ont composé, souscrit, signé, imprimé ou débité cette Lettre. Fait le 19. Avril 1722.

LETTRE d'un Abbé à un Abbé. XXVIII.

NOTA. Que dans la troisiéme page de cette Lettre qui est de M. l'Abbé de Bourzeys, on lit en termes formels la premiére des cinq fameuses Propositions, & qu'on l'y a inserée sans nul déguisement : *Le sens de ces paroles :* Dieu ne commande pas des choses impossibles, *est*, dit nôtre Abbé, *que Dieu ne commande pas des choses im-*

possibles à la nature Saine, quoiqu'elles soient par accident impossibles à la nature infirme, comme elle l'est maintenant.

XXIX. *LETTRE d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome.*

NOTA. Que dans la page 21. cet Abbé (de Bourzeys,) Auteur de cette Lettre, y traite la Cour de Rome de *Latibulum Latronum*, & il a l'audace d'avancer *que les Cardinaux & les Théologiens qui ont qualifié les Propositions déferées, n'y entendent rien pour la plûpart.*

XXX. *LETTRE d'un Abbé à un Président.*

NOTA. Que Mr. l'Abbé de Bourzeys, Auteur de cette Lettre, y débite page 79. cette Proposition manifestement hérétique : *Un juste peut être tenté d'un peché mortel, & n'avoir pas la grace de resister à la tentation, ni la grace même de démander celle de resister.*

XXXI. 1. *LETTRE d'un Ecclesiastique Appellant, à Monseigneur l'Evêque de Soissons, sur son Avertissement en 1718.*

Item. *OBSERVATIONS sur l'Avertissement de M. l'Evêque de Soissons.*

NOTA. 1°. Que les Appellans, que les excellens Ouvrages de Mr. l'Evêque de Soiſſons incommodoient fort, lâcherent contre lui ces deux Brochures, qui devoient être ſuivies de quantité d'autres, dont le Parti ſe promettoit un heureux ſuccès : eſperant par là de mettre leur grand Adverſaire ſur la défenſive. Dans la premiére de ces Brochures l'Auteur ſe tourmente fort pour découvrir les Paradoxes, les Sophiſmes, & les Erreurs renfermées, *dit-il*, dans le premier Avertiſſement ; mais il ne le fait que par des erreurs, des ſophiſmes, & des paradoxes continuels.

☞ 2°. L'objet unique de la ſeconde Brochure eſt d'éxaminer la cenſure de la Propoſition 91. des Réflexions Morales, qui eſt ſur la crainte d'une excommunication injuſte ; mais toutes les preuves que l'Auteur met en œuvre, reſſentent l'Appellant & le Schiſmatique.

☞ 3°. Que le Parti a été ſi peu content lui-même de ces deux premiéres tentatives contre Mr. de Soiſſons, qu'on n'a pas jugé à propos de continuër, & le projet s'eſt évanoüi.

XXXII. *LETTRE d'un Evêque à un Evêque,* ou *CONSULTATION sur le fameux Cas de Conscience.*

NOTA. Que cette Lettre du Pere Quesnel parut après que le Cardinal de Noailles eut condamné en 1703. la décision du fameux Cas de Conscience, & après que les Docteurs qui l'avoient signée, se furent presque tous retractés. Le P. Quesnel dit dans cette Lettre que ce sont *des fourbes, des lâches, des hypocrites, des parjures scandaleux, qui sacrifient leur conscience à des vûës humaines;* & que puisqu'ils l'avoient reconnu pour leur Chef, en signant le Cas, il étoit en droit de les traiter comme on traite les Deserteurs. Il y soutient que c'est dégrader la raison humaine, que de vouloir imposer à un homme éclairé le joug d'une créance aveugle à l'égard d'un autre homme, dont la raison est aussi capable, & peut-être plus capable de se tromper, que la sienne. Après quoi tournant le discours sur le Cardinal de Noailles, *ne nous flatons point*, dit-il; *En matiére de raisonnement la Mitre & la Crosse n'y font rien; une raison crossée & mitrée est toûjours une raison humaine sujette*

à se tromper, & d'autant plus que la Mitre & la Crosse nous engagent à tant d'occupations differentes, que souvent nous n'avons pas le tems d'étudier. Mais le P. Quesnel ou prend ici le change, ou cherche à le faire prendre aux Catholiques. Car il n'est point ici question de sçavoir si un Evêque, si dix ou vingt peuvent se tromper ; tout le monde convient qu'ils le peuvent ; mais il est question si tout le Corps Episcopal peut se tromper en prononçant sur un Fait dogmatique. C'est là ce que nient tous les Catholiques, & c'est ce qu'on ne peut avancer, sans renverser tous les fondemens de la Religion.

LETTRE d'un Théologien à Mr. l'Evêque de Meaux, touchant ses sentimens & sa conduite à l'égard de Mr. de Cambray. A Toloſe 1698. XXXIII

Nota. 1°. Le Livre des Maximes des Saints sur la vie interieure, ayant été condamné par le Pape Innocent XII. Les Jansenistes crûrent avoir trouvé l'occasion favorable d'engager dans leur Hérésie le sçavant Archevêque de Cambray, qui en étoit l'Auteur. Le Pere Gerberon lui conseilla de distinguer à leur exemple le Fait

& le Droit ; il se fit fort de démontrer que l'Eglise n'avoit condamné qu'un fantôme, en condamnant le Livre des Maximes des Saints : & pour commencer à engager ce Prélat, il publia d'abord une Lettre contre son adversaire Mr. de Meaux, dont le Parti étoit mécontent ; mais Mr. de Cambray ne répondit à ses offres que par une entiére soumission aux Decisions de l'Eglise.

☞ 2°. Le Pere Gerberon a avoüé dans ses interrogatoires qu'il jugea la soumission de Mr. l'Archevêque de Cambray trop grande & indigne du rang que ce Prélat tenoit dans l'Eglise.

XXXIV *LETTRE d'un Théologien touchant les Anti-Hexaples du Pere Paul de Lyon, Capucin,* en 1717.

NOTA. Qu'on ne sçauroit mieux faire connoître ce miserable Libelle, qu'en disant simplement que c'est un Dictionnaire des injures les plus atroces qu'on puisse imaginer ; & voilà comme le Parti répond à un Ouvrage généralement estimé par le zéle, l'érudition, & la solidité que l'Auteur y a fait paroître.

LETTRE

LETTRE du Pere Quesnel à Mr. l'Evêque de Poitiers, in 12. 1716. XXXV.

NOTA. Que cette fiére Lettre que Quesnel écrit à ce saint Prélat pour se justifier, a bien plus l'air d'une recrimination que d'une justification.

LETTRE du Pere Quesnel au Pere de la Chaize, Confesseur du Roi. XXXVI

NOTA. Que dans cette Lettre le P. Quesnel fait les plus sanglans reproches & les plaintes les plus vives & les plus amères au Confesseur du Roi, lui imputant tous les prétendus mauvais traitemens qu'ont souffert les amis du Pere Quesnel. On ne manque pas d'y faire à l'ordinaire un magnifique éloge de ce que les Novateurs appellent dans leur langage, *les Martyrs de la verité.*

LETTRE Pastorale de Mr. de Montpellier, à l'occasion du Miracle operé à Paris en faveur de la Dame de ***. XXXVII.

NOTA. Que dans cette Lettre M. de Montpellier fait un portrait affreux du Pape & des Evêques Catholiques : il les traite *d'ennemis de Dieu*, envyrés de leur puissance ; de faux Freres qui vexent & qui oppriment les serviteurs de Dieu * & qui sont conduits * P. 19.

par l'ignorance, l'aveuglement & le fauz zèle.

XXXVIII. *LETTRE Pastorale de M. l'Archevêque de Sens, à l'occasion de la Bulle d'Innocent X. 1653.*

NOTA. 1°. Que ce Prélat, nommé Henri Loüis de Gondrin, soutient dans son Mandement que les cinq fameuses Propositions avoient été malicieusement fabriquées par les ennemis de la Grace du Sauveur, dans le dessein de décrier la Doctrine de S. Augustin, & qu'elles ont été uniquement condamnées par le S. Siége dans le sens hérétique qu'elles renferment, & nullement dans celui de l'Evêque d'Ypres.

NOTA 2°. Que jamais peut-être personne ne varia plus dans sa Doctrine, que ce Prélat invariable dans ses passions. Il changea cent & cent fois de sentimens, au gré de ses craintes ou de ses desirs: aujourd'hui Janseniste, demain Catholique, retractant le lendemain ce qu'il avoit fait la veille, odieux aux Catholiques, sans avoir pû meriter l'approbation du Parti.

XXXIX. *LETTRE Pastorale & Mandement de M. le Card. de Noailles, au sujet*

de la Conſtitution Unigenitus Dei Filius, *du* 25. *Fév.* 1614.

NOTA. 1°. Que ce fameux Mandement fut comme le toſin de la revolte contre une Conſtitution dogmatique, acceptée par le Corps Epiſcopal, revêtuë de l'Autorité Royale, enregiſtrée dans les Parlemens : Et que M. de Paris eſt peut-être le premier Evêque du monde qui ait oſé dans ſes Mandemens, défendre, ſous peine de ſuſpenſe, de recevoir une Conſtitution ſi authentique.

NOTA. 2°. Que par un contraſte incomprehenſible, ce Cardinal renouvelle, dans le même Mandement, la condamnation qu'il avoit déja faite du nouveau Teſtament du Pere Queſnel, le 28. Sept. de l'année précedente.

NOTA. 3°. Que ce fut ce même Mandement fameux que le Cardinal de Noailles fit diſtribuer le 1. jour de Mars aux Docteurs de Sorbonne, à la porte de leur grande Salle, à meſure qu'ils entroient, pour faire inſerer la Conſtitution dans leurs Regiſtres, ſuivant les Ordres du Roy qui leur avoient été intimés la veille par M. le Cardinal de Rohan.

XL. *LETTRE de M. de la Porte à la Sœur *** Religieuse à Castelane, du 16. May 1729.*

NOTA. 1°. Que dans cette Lettre séditieuse le prétendu Grand Vicaire excite cette Religieuse & ses Compagnes à la revolte contre le Roy, contre les Evêques & contre toutes les Puissances. *Il faut*, leur dit-il, *resister jusqu'à l'effusion du sang aux Lettres de Cachet qui doivent les exiler, & souffrir de se faire trainer.* Il leur dit, *que le Roy n'avoit point d'autorité pour les faire sortir de la clôture, sans la permission de M. de Senez, ou la sienne.* On reconnoît dans ces expressions, dit Mgr. l'Archev. d'Embrun dans sa * sixiéme Lettre à M. de Senez, celles qui furent employées par les prémiers Emissaires du Calvinisme, dans les discours séditieux qui souffloient le feu de la division & de la revolte. Le Sieur de la Porte pousse l'emportement & le fanatisme jusqu'à dire dans sa Lettre du 19. Avril 1729. *qu'il est important de bien comprendre & de sçavoir que nous devons aujourd'hui confesser la Foi devant les Evêques, sur les mêmes*

* Pag. 3.

principes que les Martyrs ont confessé la verité devant les Tyrans.

Les Traits suivans ne sont pas moins remarquables. Le sieur de la Porte dans sa Lettre du 1. Avril 1729. dit à ces mêmes Religieuses de Castelane, *qu'elles doivent regarder comme des tentations du Démon le desir qu'elles ont d'approcher des Sacremens... * qu'elles peuvent faire dire la Messe* * 12. Juill. *chez elle, quoique leur Eglise soit interdite; que si elles manquent de Prêtres, elles pourront sortir de leur Monastére pour aller l'entendre ailleurs; qu'elles peuvent transporter le S. Sacrement elles-mêmes, qu'elles peuvent s'administrer la Communion.* Sa charité lui fait ensuite souhaiter & s'offrir de s'enfermer avec elles, & sa sagesse demande un souterrain pour se bien cacher en cas de visite. *J'ay pensé*, leur dit-il, dans sa Lettre du 27. Dec. addressée à la Communauté, *si vous ne pourriés pas me faire une petite Cellule de vôtre Chapelle de S. François, au haut du Jardin, pour pouvoir m'enfermer, & vous rendre tous les services qui dépendroient de moi... Cette solitude ne m'effrayeroit pas.* Ce que le sieur de la Porte dit à ces pauvres Reli-

gieuſes dans ſa Lettre du 12. Juillet 1729. n'eſt pas moins ſingulier. Il leur fait entendre *que le Pape n'a pas plus d'autorité que les autres Evêques.* Il leur conſeille de s'encourager par la lecture des bons Livres; & les Livres qu'il leur deſigne, ſont *les Réfléxions Morales de Queſnel, la Morale du Pater, le Necrologue de Port-Royal, les Relations & les Gemiſſemens, la Verité rendue ſenſible, le Memoire des 4. Evêques, l'Inſtruction de M. le Card. de Noailles de 1719. les Lettres de M. de Montpellier à M. de Soiſſons, les Remontrances au Roy ſur le Formulaire.*

Dans la Lettre du 6. Juin le ſieur de la Porte prend tout à coup le ton de l'enthouſiaſme; il aſſure ces Filles que le petit Troupeau, dont elles ſont la gloire, eſt aſſuré de la victoire; qu'il verra tous ſes ennemis à ſes pieds; qu'il fait lui ſeul toute la force & les richeſſes de l'Egliſe. Il les aſſure que le nouveau Pape prendra leur Parti, que l'Aſſemblée du Clergé ſe déclarera en leur faveur; qu'on attend de jour à autre un grand changement, dont le mouvement certain qu'il apperçoit dans les Evêques eſt

un garant assuré. Il leur apprend comme un Fait certain que l'Approbation prétenduë que le Pape Benoît XIII. a donnée au Concile d'Embrun, *a été fabriqué en France... que le S. Pere a été obsedé, qu'il avoit de bons sentimens pour elles & pour le bon Parti : mais qu'en tout cas Rome, qui est le Siége de l'unité, n'est pas le siége de la verité, & que depuis plusieurs siécles elle enseigne de mauvaises maximes.* * 125. Juill. 1729.

Nota. 2°. Que les Instructions Pastorales qui ont paru sous le nom de M. de la Porte, Grand Vicaire prétendu de M. de Senez, ont été condamnées avec celles de son Evêque par un Bref de Benoît XIII. du 16. Avr. 1728. *Eadem Scripta, auditis Venerab. FF. nostrorum S. R. E. Card. Suffragiis, nec non plurimorum Thelogorum sententiis, tamquàm temeraria, Ebredun. Concilio, atque huic Sedi injuriosa, spiritu schismatico & hæretico plena rejicimus & damnamus, districtè interdicimus ac prohibemus.*

LETTRE sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la verité, avec les sentimens de St. Bernard sur l'obéissance qu'on est obligé de rendre aux Superieurs, & sur le discerne- XLI.

ment qu'on doit faire de ce qu'ils commandent, 1661. *sans nom d'Auteur ni de Libraire.*

NOTA. 1°. Qu'on n'a peut-être jamais rien vû en France de plus insolent ni de plus impie que ce Libelle de 34. pages seulement. Il fut fait par le Parti pour exciter les Religieuses de Port-Royal & tous les Fidéles à resister en face au Pape, aux Evêques, au Roi, & à les regarder tous comme des Persecuteurs, des Tyrans & des Antechrist. Les Jansenistes ont fait ce qu'ils ont pû pour faire disparoître cet horrible Libelle; ils eurent l'audace de publier qu'il ne subsistoit que dans l'imagination de Mr. l'Archevêque d'Embrun, alors M. de la Feüillade.

☞ 2°. Que cette fameuse Lettre a pour Auteur, Mr. Guillaume le Roi, célébre Janseniste & Abbé de Haute-Fontaine. C'est ce même Mr. le Roi qui a traduit le traité de Philereme touchant l'Oraison Dominicale, & qui est aussi Auteur de la Lettre du Solitaire sur la pretenduë persécution des Religieuses de Port-Royal. Ce fut aussi lui qui par une infidéle traduction d'un Discours de S. Athanase, s'efforça

de prouver que pour trouver la verité, il ne falloit pas s'attacher ni au plus grand nombre, ni à la plus grande autorité visible.

LETTRES Chrêtiennes & Spirituelles de Messire Jean du Verger de Havranne, Abbé de saint Cyran. XLII.

NOTA. 1°. Que Mr. Arnaud d'Andilly qui est l'éditeur de ces Lettres, ne les publia qu'après la mort de l'Abbé de saint Cyran, arrivée en 1643.

☞ 2°. On y lit Lettre 93. page 784. cette Héréfie de Jean Hus, & de Wiclef, anathematisée par le Concile de Trente : *Les mauvais Prêtres ne sont plus Prêtres.*

2es. *LETTRES Spirituelles du même Abbé de saint Cyran.* XLIII.

NOTA. Vous y trouverés, *pag.* 157. cette Proposition contraire à l'Ecriture : *Les Juifs sont les seuls à qui les Prophetes ont prêché le salut, & à qui* JESUS-CHRIST *a prêché l'Evangile.* Les deux faits de Jonas & de la Samaritaine nous montrent la fausseté de cette Proposition.

LETTRES du même Abbé de saint Cyran, touchant les dispositions à la Prêtrise. XLIV.

NOTA. 1°. Que pour disposer les Ecclesiastiques à la Prêtrise, on leur

débite, *page* 698. ces paroles Ariennes : Jesus-Christ *qui est maintenant égal à son Pere*. C'est là un pur Blasphême, puisque Jesus-Christ selon sa Divinité a toûjours été égal à son Pere, & n'a jamais commencé de l'être selon son Humanité. Item, *page* 152. on y attaque par ces paroles outrageantes la vertu reconnuë du saint Prêtre le Pere Bernard, contre lequel le Port-Royal a toûjours lancé, on ne sçait pourquoi, les traits les plus piquans : *Monsieur Bernard*, dit nôtre Abbé de saint Cyran, *est devenu Prêtre sans une legitime vocation.... Dieu dénia*, continuë-t-il, *à Monsieur Bernard les trois qualitez d'une science, d'une prudence, & d'une éloquence sainte, qui sont néceſſaires pour les Confessions & pour les Prédications.*

☞ 2°. L'Abbé de saint Cyran a semé dans tous ses Ouvrages quelques-unes de ses trente-deux fameuses Maximes que le Parti a si bien adoptées, & qui font encore aujourd'hui comme le fonds de tous leurs écrits, l'abregé de leur doctrine, & comme le coin auquel leurs Livres sont marqués. On se contente d'inserer ici quelques-unes de ces Maximes.

Maximes de l'Abbé de St. Cyran, extraites des informations qu'on fit contre lui, & répanduës dans tous les Livres Janseniſtes.

1. Que l'Abſolution n'eſt qu'une déclaration & une marque du pardon accordé ; mais qu'elle ne confére jamais la grace, & qu'elle doit toûjours être précedée par la ſatisfaction.

2. Que le Concile de Trente n'a été qu'un Concile de Théologiens Scholaſtiques qui a fait grand tort à l'Egliſe, & corrompu la ſaine Doctrine.

3. Que la frequentation des Sacremens eſt nuiſible.

4. Que la Théologie Scholaſtique eſt une Théologie pernicieuſe, qu'il faudroit bannir des Ecoles ; & qu'on ne peut pas rendre un plus grand ſervice à Dieu que de travailler a décrediter les Jéſuites.

5. Que S. Thomas, avec ſon beau nom d'Ange de l'Ecole, a ruiné la Théologie.

6. Que les Curés ſont égaux aux Evêques.

7. Que l'Egliſe de ces derniers tems eſt corrompuë dans les mœurs

& dans la Doctrine, qu'elle a commencé à dégenerer depuis le dixiéme Siécle, & qu'enfin il n'y a plus d'Egliſe.

8. Qu'un Chrêtien peut renoncer à la Communion, même à l'heure de la mort, pour mieux imiter le deſeſpoir & l'abandonnement de J. C. par ſon Pere.

9. Que les Vœux de Religion ſont blamables.

10. Que l'Oraiſon purement paſſive eſt la meilleure de toutes.

11. Que les Evêques d'aujourd'hui n'ont plus l'eſprit de Dieu, & qu'un peché d'impureté détruit l'Epiſcopat & le Sacerdoce.

12. Que l'Attrition conçûë par la crainte de l'enfer eſt un peché.

13. Que les Juſtes doivent ſuivre en toutes choſes les mouvemens & l'inſtinct de la Loi interieure, ſans ſe mettre en peine de la Loi exterieure, quand elle eſt contredite par les mouvemens interieurs.

14. Et qu'enfin les ſentimens communs ne ſont que pour les ames communes.

XLV. *LETTRES de Mr. Cornelius Janſenius, Evêque d'Ypres, & de quelques autres*

autres Personnes, à Mr. Jean du Verger de Havranne, Abbé de saint Cyran, avec des remarques historiques & Théologiques.

NOTA. 1°. Que c'est Dom Gabriel Gerberon qui est l'éditeur de ces Lettres, & qui est Auteur des remarques dont elles sont accompagnées.

☞ 2°. Ces Lettres sont précisément les mêmes qu'on fit imprimer en 1654. sur les Originaux, de la main même de Jansenius, qui furent saisis quand saint Cyran fut arrêté, & que l'on conserve encore aujourd'hui à Paris dans le Collége de Loüis le Grand. Mais les notes de cette premiére édition n'ayant pas pû être du goût du Pere Gerberon, il en a mis d'autres à leur place, qui sont proprement le Panegirique de Baïus, de Jansenius, & de saint Cyran, & l'apologie de leur Doctrine.

LETTRES & Memoires de François de Vargas, de Pierre Malvenda, & de quelques autres Evêques d'Espagne, touchant le Concile de Trente, par Mr. Michel le Vassor. A Amsterdam 1699. XLVI.

NOTA. Que ce pernicieux Ouvrage composé par l'apostat le Vassor,

& réimprimé à Lyon, est fort autho-risé par le Parti, & qu'il a été con-damné par Mrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

XLVII. *LETTRES écrites par Loüis de Montalte à un Provincial de ses amis*, ou *les Provinciales*. A Cologne 1649.

Item. *LES mêmes Lettres traduites en Latin, sous ce titre, LUDOVICI Montalti Litteræ Provinciales à Wil-lemo Wendrockio Salisburgensi Theologo*, Coloniæ 1709.

NOTA. 1°. Que c'est Mr. Pascal qui est l'Auteur de ces Lettres, & Mr. Nicole est l'Auteur de la Traduction & des Notes. Dans les trois ou quatre premiéres Lettres Pascal tourne en ridicule la Grace suffisante. Il maltrai-te la Sorbonne, les Jesuites, les Do-minicains; il peint indignement ces derniers comme des prévaricateurs, qui pour conserver leur credit, dé-guisent leur Doctrine en matiére de Foi, & font semblant d'admettre une Grace suffisante, donnée à tous les hommes, quoiqu'ils soient persuadés qu'il n'y en a point. Dans les treize Lettres suivantes il donne le change à ses Adversaires, en se rabatant uni-quement sur les Jesuites; mais dans

les deux derniéres Lettres il se met sur la défensive, & il revient à la matiére de la Grace qu'il avoit abandonnée.

☞ 2°. Le Provincial auquel ces Lettres sont addressées, n'est point un homme en l'air, comme bien de gens se l'imaginent. C'étoit Mr. Perier, Beaufrere de Mr. Pascal, & dévoüé au Parti comme lui.

☞ 3°. Les Lettres Provinciales ont été condamnées 1°. à Rome par le Pape Alexandre VII. le 6. Sept. 1657. 2°. en Espagne par l'Inquisition qui les déclara hérétiques, & injurieuses aux deux Ecoles de S. Thomas & des Jesuites. 3°. Elles ont été par Arrêt du Parlement d'Aix, brûlées par la main du Bourreau, comme un Libelle diffamatoire, plein de calomnies, & pernicieux à l'Etat. 4°. Elles ont été condamnées au feu par Arrêt du Conseil d'Etat, après que 4. Evêques & 9. Docteurs eurent décidé que l'Hérésie y étoit évidemment soutenuë, & que c'étoit un Libelle calomnieux.

☞ 4°. L'Auteur des Provinciales se declare hautement dans sa troisiéme Lettre pour l'Hérésie qui fit chas-

ſer Mr. Arnaud de la Sorbonne. Voici ſes propres paroles : *On ne voit rien dans cette Propoſition de Mr. Arnaud:* Les Peres nous montrent dans la perſonne de ſaint Pierre un juſte à qui la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué, *qui ne ſoit ſi clairement exprimé dans les paſſages des Peres, que Mr. Arnaud a raportés, que je n'ai vû perſonne qui en pût comprendre la difference.*

Nota 5°. Que l'Auteur des Provinciales, bel eſprit, grand Mathematicien, bon Phyſicien, étoit, comme il arrive quelquefois, un pauvre Logicien, & qu'il raiſonne pitoyablement en matiére de Théologie où il n'entendoit rien. Dans tout ce que Paſcal dit ſur la matiére de la Grace, il paroît clairement ou qu'il en étoit fort peu inſtruit, ou qu'il manquoit de ſincerité, & qu'il parloit ſouvent contre ſes ſentimens. Dans ſes premiéres Lettres il regarde les Thomiſtes comme ſes Grands Adverſaires; il ſe raille de la Grace qu'ils admettent; il dit *que leur Grace ſuffiſante eſt une Grace inſuffiſante;* il les exhorte à faire publier, à ſon de Trompe, *que leur Grace ſuffiſante ne ſuffit*

pas. Il dit *que les Thomiſtes ſe broüillent avec la raiſon, les Moliniſtes avec la Foi, & que les ſeuls Janſeniſtes ſçavent accorder la Foi avec la raiſon.* Cependant dans ſa derniére Lettre il ſoutient que les Janſeniſtes ſont du ſentiment des Thomiſtes ſur la Grace, qui ſelon lui-même renferme une contradiction manifeſte.

NOTA 6°. Que la Marquiſe de Sablé ayant un jour demandé à Paſcal s'il ſçavoit ſurement ce qu'il avançoit dans ſes Lettres, Paſcal répondit qu'il ſe contentoit de mettre en œuvre les Memoires qu'on lui fourniſſoit, mais que ce n'étoit pas à lui d'éxaminer s'ils étoient fideles.

☞ 7°. Paſcal eut dans la ſuite de grands démêlez avec les Janſeniſtes même; il prétendit qu'ils avoient varié dans leurs ſentimens, ou du moins dans l'expoſition de leurs ſentimens. Eux de leur côté firent un portrait fort déſavantageux de Mr. Paſcal; ils dirent *qu'on ne pouvoit gueres compter ſur ſon témoignage; qu'il ne voyoit que par les yeux d'autrui, qu'il étoit peu inſtruit des faits qu'il rapporte..... Qu'en écrivant les Provinciales il ſe fioit abſolument à la bonne foi de ceux*

qui lui fourniſſoient les paſſages qu'il citoit, ſans les vérifier dans les Originaux ; que ſouvent ſur des fondemens faux ou incertains, il ſe faiſoit des ſyſtêmes d'imagination, qui ne ſubſiſtoient que dans ſon eſprit.

☞ 8°. Ces Anecdotes ſont confirmées par les Janſeniſtes eux-mêmes, dans un Ecrit publié qui porte pour tître, *Lettre d'un Eccleſiaſtique à un de ſes amis, page* 81. 82... On a encore ſçû la verité de tous ces faits par quelques Papiers Originaux qui ſe trouverent entre les mains d'une Religieuſe de Port-Royal.

NOTA 9° Que Paſcal dans ſes Lettres au Provincial, a viſiblement pillé le Livre de du Moulin, qui porte pour tître, *Catalogue* ou *dénombrement des Traditions Romaines*, & que VENDROX, ou Nicole a pris ce qu'il a dit de meilleur contre la probabilité, du Livre du P. Comitolus, Jeſuite, ſans le citer néanmoins.

XLVIII. *LETTRES Paſtorales des Evêques de Châlons ſur Marne, de Bayone & de Boulogne, au ſujet de la derniere Conſtitution.*

NOTA. Que ces trois Mandemens furent condamnés à Rome par un

Decret du 6. May 1714. parce que ces Mandemens favoriſoient ouvertement l'erreur de ceux qui demandoient des explications à la Conſtitution *Unigenitus*.

DE *LIBERTATE Dei & creaturæ*, *par le Pere Gibieuf de l'Oratoire de France*. A Paris 1630. XLIX.

NOTA 1°. Que le Pere Guillaume Gibieuf a été comme le précurſeur de Janſenius, qui l'a copié en bien de choſes. Ce Pere a ſoûtenu avec lui que la liberté de l'homme ne conſiſtoit nullement dans l'indifference.

NOTA 2°. Que le ſçavant Mr. Iſaac Habert, Evêque de Vabres, ayant dans ſa jeuneſſe approuvé le Livre du Pere Gibieuf, a retracté cette approbation dans ſa Théologie des Peres Grecs; il y avoüe avec cette candeur qu'on aime ſi fort dans les Sçavans, qu'étant encore jeune Théologien, il ne croyoit pas que ce fût une Héréſie de nier dans l'homme la liberté d'indifference pour faire le bien ou le mal, pour faire ou pour ne pas faire; mais il ſe détrompa en liſant une Cenſure de la Sorbonne faite en 1560. 27. Juin, par laquelle elle condamnoit d'Héréſie cette Propoſition: *Liberum*

hominis arbitrium non habet poteſtatem ad oppoſita. Illius (Gibieſii) *ego probabilem aliquando ſententiam junior Theologus judicabam ; judicium iſtud verò emendare ac retractare poſt Facultatis matris meæ agnitum Decretum ac ſuccreſcentia ab ea opinione errorum priùs latentium germina, minimè pudere aut moleſtum eſſe debet ;* dit ce Prélat dans la page 148. de ſa Théologie Grecque.

NOTA 3°. Que le Pere Gibieuf, qui aimoit la Religion & la verité, n'eut pas plutôt veu le Janſeniſme condamné par le Saint Siége, qu'il changea de conduite & de ſentimens, & rompit avec éclat avec le Port-Royal. Il écrivit en 1649. aux Religieuſes Carmelites une Lettre Circulaire, par laquelle il leur défend, en qualité de leur Supérieur, de lire aucun des Livres du Parti ſur la Grace, la Pénitence, la frequente Communion, leur Apologie, leur Vie de S. Bernard, &c. Cette Lettre du P. Gibieuf eſt enregiſtrée dans toutes les Communautés des Carmelites, & M. l'Abbé Rochete, un de leurs Viſiteurs, avoit un exemplaire de cette Lettre écrite de la main de ce Pere.

Voyés là-dessus les Remarques de M. Le Clerc, dans sa Bibliothêque de Richelet, à l'article *Colonia*.

LIBERTI Fromondi Anatomia Hominis, 1641. L.

Nota 1°. Que cette Anatomie de l'homme, du Docteur Fromond, fut condamnée par le Pape Urbain VIII. & par la même Bulle, *in Eminenti*, par laquelle il condamna le Livre de son ami Jansenius en 1641.

☞ 2°. Par la même Bulle, *in Eminenti*, le Pape condamne aussi un autre Ecrit qui porte pour Titre, *Conventus Africanus, sive Disceptatio judicialis apud Tribunal Præsulis Augustini, &c. enarratore Artemidoro Oneirocritico.* Cet Artemidore qui raconte & qui interprete les songes en question, c'est le Docteur Fromond lui-même.

☞ 3°. Les Ouvrages suivans qui sont encore de ce même ami de Jansenius, ont été condamnés par plusieurs Evêques; voyés les bizarres titres de quelques-uns de ces Livres, p. 258.

LIBERTI Hennebel Theses Theologiæ, en 1680. LI.

Nota. Qu'on peut proposer ici les fameuses Thèses de ce Janseniste Fla-

mand, comme un vrai modéle d'extravagance & d'impieté ; il n'a pas eu honte d'y calomnier saint François de Sales, & de l'accuser d'avoir donné dans le Semipelagianisme. *Franciscus Salesius*, dit-il, *fuit infectus errore Semipelagiano.* Le trait qu'il lance contre saint Jean Capistran n'est pas moins impie & ne pouvoit partir que de la main d'un Hérétique comme lui. *Jean Capistran*, dit nôtre Docteur, *a été canonizé par le Pape Alexandre VIII. mais sa Doctrine n'en est pas pour cela moins pernicieuse, & si nous doutons de sa sainteté, nous n'en serons pas pour cela moins bons Catholiques :* JOANNES CAPISTRANUS FUIT AB ALEXANDRO VIII. CANONIZATUS: SED NON IDEÒ EJUS DOCTRINA MINÙS PERNICIOSA EST, & SI DE EJUS SANCTITATE DUBITAMUS, NON IDEÒ SUMUS MINÙS BONI CATHOLICI.

NOTA. Que les Théses d'Hennebel ont été condamnées par un Decret du *S.* Siége, du 14. Octobre 1682.

LII. *LA LIGUE*, ou *Henri le Grand, Poëme Epique par M. de Voltaire*, chez Jean MOK-PAPE. 1723.

NOTA. Que l'Auteur de ce brit-

lant Poëme, qui eſt auſſi mauvais Théologien qu'il eſt bon Poëte, y parle, ſans le ſçavoir, & peut-être même ſans le vouloir, comme les Janſeniſtes & les Calviniſtes les plus outrés. Il y dit crûement & ſans détour, que la liberté de l'homme eſt eſclave & qu'elle n'eſt exempte que de la contrainte, mais non pas de la néceſſité. Témoin ces ſix Vers qui renferment tout le ſyſtême du Janſeniſme,

On voit la liberté, cette eſclave ſi fiére,
Par d'inviſibles neuds en ces lieux priſonniére.
Sous un joug inconnu, que rien ne peut briſer,
Dieu * ſçait l'aſſujétir, ſans la tiranniſer. *Chant. 6.
A ſes ſuprêmes Loix d'autant plus attachée,
Que ſa chaine à ſes yeux pour jamais eſt cachée.

Dans le 1. Chant le Poëte va encore plus loin. Il debite avec Calvin & avec du Moulin, la reprobation poſitive, & il fait de Dieu un Tyran, qui n'a pas voulu que l'homme le ſervît, & fît ſon ſalut, en le ſervant.

Helas ! ce Dieu si bon, qui de
l'homme est le Maître,
En eût été servi, s'il avoit voulu
l'être.

Dans un autre endroit, M. de Voltaire rejette sur Dieu lui-même, la cause de l'endurcissement de Duplessis-Mornai. Voici comme il parle.

Mornai parut surpris, & ne fut
* Page 15. point * touché.
Dieu Maître de ses dons, de lui
s'étoit caché.

* Joan. 1. Dieu ne se cache à personne, * *illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*, dit S. Jean.

LIII. *LUCERNA AUGUSTINIANA*, ou *la Lampe de saint Augustin.*

LIV. *EMUNCTORIUM LUCERNÆ : c'est-à-dire, les mouchetes de la Lampe.*

LV. *COLLOQUE en rimes entre saint Augustin & saint Ambroise.*

LVI. *LA MOLINOMACHIE d'Aurelius Avitus.* A Paris en 1650.

LVII. *LE GOLIATHISME de ceux qui avoüent le fait.*

LVIII. *VERTUMNUS. Dialogue.*

LIX. *JOAN. Martinez de Ripalda, è Societate nominis Jesu Vulpes capta, per Theologos S. Facultatis Academiæ Lovan.*

Lovan. ann. 1649. Ce Livre fut condamné par un Decret de Rome du Jeudi 23. Avril 1654. avec le *Lucerna* & l'*Emunctorium*.

M

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Alet, au sujet du nouveau Formulaire, 1665. LX.

Nota. 1°. Que M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, fut si persuadé durant plusieurs années de la necessité indispensable de signer le Formulaire, qu'il en faisoit aux autres les Leçons les plus touchantes. Tout Chrêtien, disoit-il * en 1660. à l'Abbé de Rancé, ce célébre Reformateur de la Trape, est obligé de suivre les Decrets & les Déclarations de l'Eglise; il faut demeurer ferme & mourir dans cette conviction, & les raisons contraires ne valent pas la peine d'être écoutées. Je sçai, ajoûte cet Abbé, qu'il changea depuis. *Mais je sçai aussi de quelle addresse & de quels artifices on s'est servi, & quelle diligence a été faite pour l'y porter.*

* Procjet d'une Lettre de M. de Rancé à M. de Tillemont.

Nota. 2°. Que M. d'Alet, après

son changement, enseigna dans son Mandement que l'Eglise n'est infaillible que sur le Droit, mais qu'elle ne l'est point dans les questions de Fait : c'est-à-dire, en attribuant certaines erreurs à un Livre ou à un Auteur : mais que néanmoins on doit à cet égard demeurer dans le silence, pour témoigner à l'Eglise son respect. Ce Mandement fut adopté & publié par M. de Beauvais, & par M. d'Angers, Frere de M. Arnaud, & par M. François Caulet, Evêque de Pamiers.

NOTA. 3°. Que tous ces Mandemens Schismatiques furent condamnés par l'Eglise & supprimés par un Arrêt du Conseil rendu le 20. Juillet 1665. L'opiniatreté de ces Prélats faillît a leur faire perdre leurs Siéges & à bouleverser l'Eglise.

LXI. *MANDEMENT de Mr. l'Evêque de Boulogne pour la publication de l'Acte, par lequel il interjette Appel, conjointement avec Mrs. les Evêques de Mirepoix, de Senez & de Montpellier, au futur Concile Général de la Constitution* Unigenitus. A Paris 1719.

NOTA. Que ce Mandement & cet

Appel ont été declarés nuls & schismatiques par le Corps des Pasteurs unis à leur Chef.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Mets. 1714. LXII.

MANDEMENT de M. de Mirepoix. 1714. LXIII.

NOTA. 1°. Que le Mandement de Mr. de Mets fut supprimé par le Roy & censuré à Rome, comme étant au moins scandaleux, présomptueux, téméraire, injurieux au Saint Siége, propre à conduire au Schisme & à l'erreur. Celui de M. de Mirepoix eut ensuite un même sort; & par dessus tout cela il fut noté comme injurieux à l'Assemblée du Clergé & à la Doctrine de quelques Ecoles Catholiques.

NOTA. 2°. Que M. de Mets condamnoit les Réflexions Morales du P. Quesnel, comme contenant des Propositions très-dangereuses, & sur tout tendantes à renouveller l'Hérésie des V. Propositions. Mais il n'acceptoit la Constitution que relativement au sens qu'il lui plaisoit de donner aux Propositions censurées, & il défendoit de leur donner toute autre interprétation.

NOTA. 3°. Qu'un Evêque particulier n'eſt pas en droit de reſtraindre en un certain ſens des Propoſitions condamnées par le Corps des Paſteurs; que ces reſtrictions arbitraires peuvent annéantir la condamnation, & qu'un Evêque qui ne voudroit recevoir les Canons d'un Concile Général, que rélativement aux explications qu'il voudroit leur donner, ne pourroit pas être regardé comme un Evêque orthodoxe.

NOTA. 4°. Que M. de Mirepoix avoit publié en 1699. un Catechiſme, où il enſeignoit clairement le pur Janſeniſme, en diſant page 181. que la Grace actuelle n'eſt en nous *que quand nous faiſons quelque bonne action pour nôtre ſalut.* Cette Propoſition exclut la Grace ſuffiſante & renferme en un précis, tout le venin des V. Propoſitions.

LXIV. *MANIFESTE pour Dom Gabriel Gerberon, addreſſé à M. le Marquis de Seignelay* 1683.

NOTA. Que ce fut pour juſtifier ſa fuite de l'Abbaye de Corbie, que le Pere Gerberon publia ce Manifeſte, dans lequel il ne déguiſe aucun de ſes ſentimens ſur la Religion.

MANTICA ineptiarum. LXV.

NOTA. Que cette Besace ou cette Valise pleine de sottises, a été condamnée par plusieurs Evêques, comme injurieuse au saint Siége & renouvellant des erreurs condamnées.

MANUALE Catholicorum, Autore Alethophilo Charitopolitano, 1664. LXVI.

NOTA. Que ce Manuel composé en faveur des nouvelles erreurs par le Pere Courtot, Prêtre de l'Oratoire, fut brûlé * en 1664. par la main du Bourreau, que l'Auteur, aussi bien que l'Imprimeur furent condamnés *à être pris au corps, si apprehendés peuvent être, si non, assignés à trois briefs jours & leurs biens saisis*; on peut juger par là du caractère de ce Manuel.

* 4 Janvier. 1664.

MEDAILLE du Pere de la Chaize, Jesuite, Confesseur du Roy Très-Chrêtien, avec des Réflexions. Libelle condamné en 1704. par les Archevêques de Cologne & de Malines. LXVII.

MEDITATIONS Chrêtiennes sur la Providence & la misericorde de Dieu, & sur la misére & la foiblesse de l'homme, pour les Personnes de pieté qui aiment à connoître leur foiblesse & LXVIII.

la force de la Grace, pour mettre en elle toute leur confiance, avec des exercices : Par le sieur de Pressigny, Professeur en Théologie. A Anvers 1692.

NOTA. 1°. Que le Pere Gerberon qui s'est déja travesti en tant de maniéres, prend ici un nouveau masque & s'annonce au Public sous le nom du sieur de Pressigny.

☞ 2°. Le Jansenisme le plus emporté se transforme ici en Meditations Chrêtiennes, & l'on en jugera par le tître même de quelques-unes de ces Meditations hérétiques. Voici le titre ou le sujet de la Meditation 15. page 184. *Les secours qu'on appelle suffisans n'ont été que pour l'homme innocent & ne se donnent point en l'état de l'homme corrompu.... Le tître ou le sujet de la 3. Meditation* page 263. *est à peu près frappé au même coin. Le voici :* La volonté fait necessairement ce qui lui plaît davantage. Enfin pour le sujet de la 13. Meditation on choisit cette verité si pleine d'onction & si fort capable de toucher le cœur : *L'Essence de la liberté ne consiste point dans l'indifference.*

LXIX. *MEDITATIONS des principales*

obligations des Chrêtiens, par Mathieu Feydeau. A Paris 1651.

NOTA. 1°. Que le sieur Feydeau Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais, étoit un de ces Jansenistes outrez qui portent tout aux derniéres extremités; bien des Gens lui attribuent le Catechisme de la Grace qu'on donne plus communément à Monsieur Hermant. Il est certain du moins que le sieur Feydeau a publié une maniére d'Apologie de ce Catechisme hérétique.

NOTA. 2°. Que M. Feydeau glisse en cent endroits le Dogme de la Grace irresistible. Personne n'entend cette voix qu'il n'y vienne, page 183. Tom. 2. On dit ailleurs *que la Grace n'est donnée qu'aux Elûs, que tout le monde n'a pas la Grace necessaire pour le salut,* Tom. 2. p. 94. L'Hérésie de la Grace necessitante se trouve dans la page 348. du 2. vol. *nôtre libre-arbitre ne peut pas faire le bien, si la Grace ne le lui fait faire.*

MEDITATIONS sur l'histoire & la concorde des Evangiles, par un Docteur de Sorbonne. A Lyon 1696. 3. Vol. in 12. LXX.

Nota. Que l'Auteur de ces Meditations eſt un homme qui détruit le libre-arbitre en beaucoup d'endroits de ſon Livre.

LXXI. *MEMOIRE dans lequel on examine ſi l'Appel au futur Concile eſt legitime & canonique.*

Nota. Que l'objet de ce Memoire eſt d'autoriſer un Appel que l'Egliſe a declaré nul & Schiſmatique.

LXXII. *MEMOIRE de trente Curés de la Ville de Paris, préſenté à ſon Eminence, M. le Card. de Noailles, au ſujet du bruit qui s'eſt répandu d'une prochaine acceptation de la Bulle* Unigenitus, le 16. Mai, 1727.

Item. *LETTRE des mêmes trente Curés à S. E.*

Nota. 1°. Que dans cette Lettre & dans ce Memoire ſchiſmatique les trente Curés rappellent au Cardinal ſa fermeté paſſée, & l'encouragent à ſe ſoutenir Ils lui repreſentent 1°. qu'à la veüe de la Bulle le dépot de la Foi fut mis en péril, & que tous les Ordres de l'Etat furent emûs, troublés, conſternés à la publication de la Bulle; 2°. qu'une partie des maux qu'elle a cauſés, ſont la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas combat-

tuës, la distinction des deux Alliances méconnuë, le grand précepte de l'amour de Dieu annéanti, la sévérité de la Morale Evangelique enervée, les Loix du Sacrement de Pénitence contredittes, la liberté des Ecoles détruite, la sûreté des Rois & des Peuples en peril. On conclut de tout cela qu'on ne peut ni publier la Bulle, ni l'accepter, & que s'ils la publioient, leurs Paroissiens s'éleveroient contre eux; & que par une mépriſe peu honorable à la Bulle *Unigenitus*, les Simples croiroient que les Propositions qu'elle condamne, sont des instructions qu'elle donne.

Nota. 2°. Que par un Arrêt du Conseil d'Etat du 14. Juin 1727. le Memoire des trente Curés a été supprimé comme scandaleux, & comme contraire aux décisions de l'Eglise & aux Loix de l'Etat. Le Roy ordonne que les Exemplaires en seront lacerés, & par des Lettres particuliéres il commet le Lieutenant Général de Police, pour informer contre les Auteurs de ce Memoire, & pour leur faire leur Procès définitivement & en dernier ressort, selon la rigueur des Ordonnances.

Item. *REMONTRANCE des mêmes trente Curés au Roy sur la suppression de leur Memoire.* Le 5. Sept. 1727.

NOTA. 1°. Que les Curés repetent dans leur Remontrance toutes les erreurs contenuës dans leur Memoire & dans leur Lettre. Ils y renouvellent leur Appel schismatique au futur Concile Oecumenique ; Et pour colorer leur revolte, voici comme ils s'expliquent. Ce n'est pas, disent-ils, une cause particuliére aux Curés de Paris ; elle leur est commune avec un nombre d'Evêques très-respectables, avec M. le C. de Noailles, aux Actes duquel ils ont adhéré, avec des Universités, avec un nombre prodigieux d'Ecclesiastiques du second Ordre, tant Séculiers que Reguliers, dont l'Appel à lié irrevocablement cette grande affaire au Tribunal de l'Eglise universelle. Leurs personnes, leur honneur, leur liberté sont sous la protection de Dieu & du saint Concile. Nul Tribunal inferieur, nul Concile particulier ne peut infirmer cet Appel, ni juger définitivement une des plus grandes Causes qui ayent jamais été dans l'Eglise.

Les trente Curés ajoûtent que la B. U. ne peut jamais être par elle-même une Loi de l'Etat. On ne pourroit, disent-ils, lui donner ce nom, qu'en conséquence & dans la supposition que ce fût une Loi de l'Eglise : ce qui ne peut pas se vérifier de la B. U. puisque l'unanimité ne s'y trouve pas, & que l'unanimité seule peut donner aux décisions de l'Eglise ce comble d'autorité que S. Augustin appelle *Concordissima universæ Ecclesiæ autoritas*. Point d'unanimité, disent-ils, ni sur le motif, ni sur la manière, ni sur l'objet de l'acceptation.

Les Curés osent insinuer dans cette Remontrance l'impie Dogme de Marc-Antoine de Dominis & de Richer, *que dans le gouvernement de l'Eglise tout doit se regler en commun*, en abusant grossiérement de cette parole de JESUS-CHRIST, que tout esprit de domination y doit être interdit. Ils insinuent dans leur remontrance l'Hérésie du Presbyteranisme, c'est-à-dire, l'égalité des Prêtres avec les Evêques ; & enfin, faisant armes de tout, ils autorisent leur folle prétention par la conduite du Pape, qui ne doit rien décider d'impor-

tant, disent-ils, sans le Conseil des Cardinaux.

NOTA. Que cette Remontrance des trente Curés a été flétrie par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, donné à Fontainebleau le 11. Oct. 1727. Le Roy declare que c'est par un esprit de revolte & d'independance, que ces Remontrances ont été faites.... qu'après avoir mepriſé la puiſſance Eccleſiaſtique, l'Auteur de ce Libelle ne reſpecte pas davantage l'Autorité du Roy, *à laquelle il conteſte le droit de faire une Loi de l'Etat de ce qui eſt déja une Loi de l'Egliſe.* Comme ſi le Roy avoit éxcedé les bornes de ſon Pouvoir, en ordonnant que cette Loi reçûë par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef, ſeroit inviolablement obſervée dans ſes Etats: *Comme ſi les Curés formoient un Corps qui fût en état de faire des Remontrances au Roy.* S. M. Ordonne que ces Remontrances ſeront ſupprimées, comme injurieuſes à l'Autorité Royale, contraires au Loix de l'Etat, à peine de punition exemplaire contre ceux qui ſe trouveront ſaiſis deſdits Exemplaires. Le Roy Ordonne que le Procès ſera fait à l'Auteur, à l'Imprimeur,

primeur, & aux Distributeurs de ces Exemplaires, suivant la rigueur des Ordonnances.

MEMOIRE en forme de Lettre, pour être présenté à Messieurs les Plenipotentiaires de Soissons. LXXIII

NOTA. 1°. Que ce Memoire datté du 24. Avril 1728. a été trouvé entre les Papiers de Mr. Petit-Pied, saisis par le Commissaire Courcy, suivant le Procès verbal du 11. Decembre, & paraphé par Monsieur le Lieutenant Général de Police.

NOTA. 2°. Que l'objet de ce Memoire est d'interesser le Congrez de Soissons dans la Cause commune des nouveaux Sectaires, & par là ils se flatent, disent-ils, de rendre Janseniste toute la Terre, jusques au Mexique, & au Pérou, jusques au Paraguai & aux Jesuites même. On s'efforce dans ce Memoire si singulier de faire ouvrir les yeux à Messieurs les Plenipotentiaires & à leurs Maîtres, sur une infinité de maux, auxquels le seul Concile Général peut remedier. On leur represente les abus de la Cour de Rome. On leur expose la décadence des bonnes études, & spécialement la negligence des Fidéles

dans la lecture des Livres Saints, & les abus qui en resultent. On leur decille les yeux sur la prodigieuse ignorance des Peuples, & on leur dicte les moyens d'y remedier.

LXXIV. *MEMOIRE où l'on prouve l'injustice & la nullité des excommunications, dont on menace ceux qui ont appellé ou qui appelleront au futur Concile général, de la Constitution* Unigenitus, 1718.

NOTA. Que la Doctrine de cet Ecrit est très-mauvaise & qu'elle va à perpetuer le Schisme, en fomentant dans les esprits la revolte contre les Décisions de l'Eglise.

LXXV. *MEMOIRE presenté à Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, pour la défense de l'Université.*

NOTA. Que dans ce Memoire schismatique on combat par les principes des Semipelagiens, de Wiclef & de Luther, les principes sur lesquels sont si solidement appuyés les Evêques acceptans.

LXXVI. *MEMOIRE sur l'amour naturel & sur les œuvres faites sans grace, par rapport aux Propositions censurées dans la Constitution du 8. Septembre* 1713.

Ce Livre fut imprimé l'année d'après 1714.

NOTA. 1°. Que l'objet de cet Ecrit séduisant est de renouveller le Baïanisme, en prouvant avec Baïus que sans la grace on ne peut faire aucune action moralement bonne, & que tout homme qui n'a point l'amour de Dieu, peche dans toutes ses actions, parce qu'il manque de les rapporter à Dieu, c'est-à-dire, de les faire par quelque impression de l'amour de Dieu.

☞ 2°. L'Auteur de ce Memoire tâche d'autoriser sa Doctrine erronée par la Tradition des saints Peres & des Théologiens scolastiques qu'il cite en grand nombre, sans dire un seul mot de saint Thomas, qui combat formellement cette erreur.

☞ 3°. Que cette Tradition sur laquelle s'appuye nôtre faiseur de Memoire, est alterée & captieuse; qu'il prend fort mal les sentimens de plusieurs Thomistes qu'il cite, & qu'il leur prête des sentimens diamétralement opposés à ceux qu'ils ont eû.

MEMOIRE sur les desseins des Jesuites, &c. LXXVII.

NOTA. Qu'on y enseigne dans la page cinquiéme cette erreur si souvent

proscrite : *Que les sentimens des Jansenistes sont les mêmes que ceux de saint Augustin.* C'est ainsi que Luther disoit souvent: *Augustinus totus meus est.* Ainsi Calvin assuroit que s'il lui falloit écrire sa Confession de Foi, il n'emprunteroit pour cela que les propres termes de saint Augustin : *Augustinus adeò totus noster est, ut si mihi Confessio scribenda sit, ex ejus scriptis contextam proferre abundè mihi sufficiat.*

Calv. de æterna Præd.

LXXVIII *MEMOIRE sur les Propositions renfermée dans la Constitution* Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle Alliance.*

NOTA. Que le But de ce Memoire est d'autoriser l'Hérésie de la difference des deux Alliances, & de prouver que l'ancienne ne faisoit que des esclaves & ne donnoit que des enfans de peché.

LXXIX *MEMOIRES de la Regence de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, durant la Minorité de Loüis XV. Roy de France*, trois volumes in 12. à la Haye, chez Jean Vandurer 1729.

NOTA. Que ces Memoires viennent de la main d'un franc Jansenisté, qui n'a nul soin de se travestir & qui

se declare avec la partialité la moins ménagée. Il donne dans son premier Volume une idée affreuse de la Constitution ; il impose à l'Empereur, en disant que ce Prince avoit fait des démarches pour la suppression de la Constitution, & que Monseigneur le Regent s'en étoit réjoüi. Il parle insolemment de MMrs. les-Cardinaux de Rohan, de Bissy, & de Mailly. Il attribuë au saint Pape Clement XI. les plus grandes violences contre les Anticonstitutionaires, &c.

Page 39. Tom. 3.

T. 2. p. 73.

MEMOIRES pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, seconde édition augmentée de diverses remarques & de plusieurs articles nouveaux. Mars 1703. LXXX.

Nota. Que ces Memoires ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MEMORIAL historique de ce qui s'est passé depuis l'année mille-six-cens quarante-sept jusqu'à l'an mille-six-cens cinquante-trois touchant les cinq Propositions, tant à Paris qu'à Rome. 1676. LXXXI

Nota. Que ce Memorial est un abregé assés fidéle que le Pere Gerberon fit du Journal de Saint-Amour

qui fut brûlé, comme nous l'avons dit, par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par plusieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.* Ce sont les termes de l'Arrêt du Conseil d'Etat.

LXXXII *MENSONGES lûs & enseignés par Alphonse le Moine.*

NOTA Que c'est le sieur de Lalane qui publia cette indigne Satire contre Mr. le Moine, Docteur des plus déclarés pour la Foi Ortodoxe.

LXXXIII *MESSE de Paroisse.* A Poitiers par le Curé de sainte Opportune.

NOTA. Que dans la page 200. on y debite cette Doctrine anathematisée par le saint Concile de Trente : *Que les Curés ont la même autorité dans leurs Paroisses que les Evêques dans leurs Diocéses, & le Pape dans l'Eglise Universelle.*

LXXXIV. *METHODUS remittendi & retinendi peccata ;* c'est-à-dire, *Methode de remettre & de retenir les pechés, par le Docteur Huygens.* A Louvain, 1674.

NOTA. 1°. Que cette Methode composée en Latin par le Docteur de Louvain, Gummare Huygens, ami particulier du Pere Quesnel, est paîtrie du vénin du plus pur Jansenisme.

Elle fut censurée par l'Inquisition de Tolede le 28. Août 1681. comme contenant des Propositions condamnées dans Jansenius, & comme enseignant une Doctrine également pernicieuse, & aux Fidéles qui approchent du Sacrement de Pénitence, & aux Confesseurs qui l'administrent.

NOTA. 2°. Que cette Methode du Docteur Huygens fut aussi condamnée en 1695. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Precipiano ou de Precipien, avec le Livre de la frequente Communion. Et ce fut sur tout la condamnation de ces deux Livres qui produisit l'injurieux Libelle de Quesnel, qu'il lui plut de nommer *tres-humble Remontrance*, dans laquelle il employe contre ce grand Archevêque, Primat des Pays-bas, les termes *de lâche, d'indigne & de mal-honnête.* Cette insolente Remontrance fut brûlée par la main du Bourreau, en 1695.

MICHAELIS Baii, celeberrimi in Lovanienſi Academia Theologi, Opera cum Bullis Pontificum, & aliis ejus cauſam ſpectantibus. A Cologne, 1696. LXXXV.

NOTA. 1°. Que cette nouvelle édition de Baïus a été faite par les soins du Pere Gerberon & qu'elle a été augmentée par ce Pere de plusieurs Piéces qui n'avoient point encore paru, & en particulier de plusieurs Dissertations pour justifier la Doctrine de cet Auteur, dont il fait un Saint à miracles.

☞ 2°. Cette nouvelle édition des œuvres de Baïus fut condamnée en particulier par le Pape Innocent XII. en 1697.

☞ 3°. Les 79. ou 80. Propositions de Baïus sur la Grace, sur le Libre arbitre, sur les bonnes œuvres, &c. ayant été solemnellement condamnées en 1566. par une Bulle de Pie V. confirmée par celle de Gregoire XIII. Baïus retracta toutes ses erreurs avec une soumission qui édifia l'Eglise. Il dit lui même dans l'Acte qu'il en donna, que pleinement persuadé par les raisons de François Tolet, Jesuite, (depuis Cardinal) deputé de sa Sainteté à Louvain, & touché par les differens entretiens & les communications qu'il avoit euës avec lui, *il reconnoît & il confesse que c'est à bon droit, & après un jugement mûr & un*

examen très-diligent, qu'a été faite & decernée la condamnation de toutes les opinions exprimées dans la Bulle de Pie V. J'avoüe, dit-il, qu'il y a beaucoup de ces erreurs qui ſont contenuës dans quelques écrits que j'avois mis au jour avant cette Cenſure du Siége Apoſtolique, *& j'avoüe, que je les ai ſoûtenuës dans le même ſens dans lequel elles ſont condamnées... Enfin je déclare que je renonce à toutes ces Opinions & que j'acquieſce à la condamnation qu'en a fait le Saint Siége. EGO MICHEL DE BAY... AGNOSCO ET PROFITEOR, &c.*

☞ 4°. Les Diſciples de Baïus n'imiterent pas la docilité de leur Maître. Ses differentes erreurs ſur la Grace & ſur le Libre arbitre furent renouvellées environ quarante ans après par Cornelius Janſenius, qui en trouva encore les ſemences dans l'Univerſité de Louvain, & qui ſe vantoit d'avoir lû plus de trente fois les Ouvrages de ſaint Auguſtin contre les Pelagiens, & dix fois tous les autres Livres, comme Baïus les avoit lû neuf fois, à ce qu'il aſſûroit.

MIROIR de la pieté Chrêtienne où l'on conſidere avec des Réflexions mo- LXXXVII.

rales, l'enchainement des veritez Catholiques de la Prédeſtination & de la Grace de Dieu, & leur alliance avec la liberté de la creature, par Flore de ſainte Foy. 1670.

NOTA. 1°. Que c'eſt le Pere Gerberon qui ſe traveſtit ici ſous le nouveau nom de *Flore de ſainte Foi*; & ſon Miroir de la Pieté Chrêtienne eſt un des Livres que le Parti prône le plus; & c'eſt auſſi un de ceux qui ont été le plus frappés des Anathêmes de l'Egliſe. Il a été condamné par le Cardinal de Grimaldi, Archevêque d'Aix, & par le Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble. Pluſieurs Evêques l'ont proſcrit dans leurs Diocéſes, comme renouvellant les Propoſitions condamnées par Innocent X. & Alexandre VII. & enfin il a été condamné par le Pape Innocent XI. & brûlé en France par la main du Bourreau.

☞ 2°. Le Cardinal le Camus, qui a traité cet Auteur moins ſevérement que les autres Prélats, n'a pas laiſſé de le cenſurer comme *contenant pluſieurs Propoſitions mal digerées, dures, embarraſſées, capables de troubler les conſciences, de porter les foibles dans le deſeſpoir, & d'inſinuer des erreurs déja*

condamnées par deux Papes & plusieurs Evêques. Cette censure ne rendit pas le Pere Gerberon plus raisonnable & plus docile. *L'on défie*, dit-il, *tous ceux qui voudront soûtenir la censure de Mr. l'Evêque de Grenoble, de produire aucune des vérités que le Miroir enseigne, qui ne soit en termes exprès, ou plus forts dans saint Augustin ou dans saint Fulgence, ou dans quelque autre des anciens de cet incomparable Docteur.* Ce Pere est même allé jusqu'à se faire une gloire & un mérite de ce que son Livre avoit été au feu. *Ne vous imaginés pas*, dit-il là-même, *que cet Ouvrage passe pour l'Ouvrage de quelque Demon, parce qu'il a subi ce que les Demons souffrent, c'est-à-dire, qu'il a été brûlé. C'est ce qui fait aujourd'hui la gloire de cet Ouvrage, puisque c'est en cela qu'il a eû le sort qu'ont eû les plus excellens Livres, & ceux même que le Saint Esprit a dictés.* Procès Cap. 2. page 33.

☞ 3°. Le Miroir de la pieté est un précis du Livre de Jansenius mis en lambeaux, & réduit en Réflexions & en sentimens. On y trouve à chaque page quelque Héréfie bien marquée. On y débite cette horrible Doctrine,

que Dieu, sans avoir égard aux mérites, ou aux démerites, a formé de toute éternité le dessein de sauver les uns & de damner les autres. Que si ceux, que Dieu laisse dans la masse de perdition, ne se sauvent pas, ce n'est pas toûjours parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que Dieu ne veut pas les sauver. *Il arrive quelques fois*, dit-on, page 161. *qu'un homme juste n'a pas une grace qui lui donne un pouvoir prochain & suffisant pour garder un Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait quelque desir... Ce qui me fait trembler*, dit-il, page 138. *c'est la rigueur de cette Justice, qui laissant dans la masse du peché tous ceux que sa misericorde n'a pas choisis, ne leur prépare aucun secours qui puisse les sauver.* Ces affreuses paroles sont dignes de Calvin.

LXXXVII *MIROIR sans tache, où l'on voit que les verités que Flore enseigne dans le Miroir de la Pieté, sont très-pures, par l'Abbé Valentin.*

NOTA. Que cette Apologie du Miroir de la pieté paroit être du Pere Gerberon lui-même, dont on á crû reconnoître le stile & le caractère d'esprit à certains traits bien marqués :

Du

Du reste l'Apologie mérite à peu près les mêmes censures, que le Livre qu'on y soutient.

MISCELLANEA Janseniana. LXXXVII.

NOTA. Que ces Melanges Jansseniens doivent être placés au niveau & à côté des GERBERONIANA, dont nous avons parlé dans la Lettre G.

MISSEL ROMAIN, traduit en François par M. Voisin, Docteur en Théologie. LXXXIX.

NOTA. 1°. Que l'Assemblée du Clergé de France défendit en 1660. sous peine d'Excommunication, cette Traduction Françoise du Missel Romain, & que non contente de cela, elle écrivit à tous les Evêques du Royaume, pour les prier d'en faire autant chacun dans leur Diocése, & sous les mêmes peines. L'Année suivante ces mêmes Evêques de France écrivirent au Pape le 7. Janvier, & le prierent d'appuyer leur décision de l'Autorité Apostolique. Ils disent dans leur Lettre que si d'une part il n'y a rien de meilleur & de plus utile que la parole de Dieu, de l'autre il n'y a rien de plus dangereux à cause du mauvais usage qu'on en peut faire. D'où l'on doit conclurre, Saint Pére,

ajoûtent-ils, que la lecture de.... la Messe donne la vie aux uns & la mort aux autres, & qu'il ne convient nullement que le Missel, ou le Livre *Sacerdotal*, qui se garde religieusement dans nos Eglises, sous la Clef & sous le Sceau Sacré, soit mis indifféremment entre les mains de tout le monde. Après cette décision l'Assemblée s'addressa au Roy, & en obtint le 16. un Arrêt du Conseil pour faire supprimer le Missel François & en défendre le débit.

NOTA. 2°. Que le Pape Alexandre VII. ayant appris qu'on débitoit le Missel François, le condamna le 12. Janvier 1661. Il qualifie cette Traduction Françoise *d'entreprise folle, contraire aux Loix & à la pratique de l'Eglise, propre à avilir les Sacrés Mystéres.* Ce Bref fut suivi d'une Lettre de ce même Souverain Pontife, du 7. Fév. 1661. par laquelle il réitere la défense de la Traduction du Missel, sur la demande qui lui en avoit été faite par le Clergé. Cette même Traduction fut censurée le 1. Avril, & le 2. jour de Mai par la Faculté de Théologie de Paris: Toutes ces défenses ne purent pas empêcher

le Sieur le Tourneux de l'inſerer dans ſon Année Chrêtienne, qui eut le même ſort, comme nous l'avons déja remarqué dans la lettre A.

MORALE CHRETIENNE rapportée aux Inſtructions que JESUS-CHRIST *nous a données dans l'Oraiſon Dominicale, autrement* MORALE *du Pater, jouxte la Copie imprimée*, à Paris 1677. chez Guillaume Deſprez, 3e Edition, *à laquelle nos remarques ſont relatives.* XC.

NOTA. 1°. Que la Morale du *Pater*, après avoir été condamnée par divers Prélats, a été nouvellement condamnée par Mr. l'Evêque de Marſeille, qui a publié ſur ce ſujet une ſolide Inſtruction Paſtorale qui nous va déceler une partie du venin de cet Ouvrage, contre lequel on ne ſçauroit trop précautionner les Fidéles.

On y enſeigne qu'un pecheur qui aſſiſte à la Meſſe, fait un nouveau peché, & on va même juſqu'à prêter fauſſement cette Héréſie à S. Chryſoſtome, en lui faiſant dire, *que ceux qui ont commis des pechés mortels, non ſeulement ne doivent pas s'approcher de la Sainte Table, mais non pas même aſſiſter au Saint Sacrifice.* On dit, page Lib. 3. Sect. 3. A. 4.

411. que la priére du pecheur se tourne en peché ; que le pecheur impénitent qui assiste à la Messe, même un jour de Commandement, fait un nouveau peché : mais que ce peché n'étoit pas encore assés connu, étant couvert du specieux pretexte du Commandement de l'Eglise.

On insinuë le pur Calvinisme dans plusieurs endroits de la Morale du *Pater*... On y débite que nous mangeons ici le Corps de J. C. par la Foi, en attendant que nous soyions pleinement rassasiés, en le voyant à face découverte. On débite clairement le
* P. 64. système Janseniste * des deux voluptés dominantes, par ces paroles : *La propre action de la volonté humaine étant d'aimer, elle ne se meut & ne se porte à ses objets que par plaisir.... & de deux plaisirs qui se présentent à elle, le plus fort l'emporte.* On y insinuë l'Hérésie de l'impossibilité des Commandemens par ces paroles de la p. 63. *Nous sçavons que la Grace n'est pas donnée à tous.* On ne craint pas de dire avec Calvin, p. 634. lig. 14. *Que nous autres Fidéles qui sommes éclairés de la véritable lumiére, nous ne devons concevoir qu'une manducation spirituelle.* On dé-

bite le Baïanisme dans ces paroles de la page 60. *Que le Libre arbitre étant esclave du peché, n'a de pouvoir que pour pecher.* On dit dans cette même page *que la bonne vie n'est pas de nous, mais de Dieu en nous.* On trouve dans la page 326. cette Proposition condamnée dans Baïus, que toutes les vertus prétenduës des Payens n'étoient que des vices & des pechés.

N

NECESSITE' de l'Appel des Eglises de France au futur Concile Général de la Constitution Unigenitus. XCI.

NOTA. Que cet Ecrit schismatique fut condamné en 1718. par un Mandement du saint & sçavant Archevêque de Reims, Feu Mr. le Cardinal de Mailly, & que par le même Mandement il proscrit aussi deux autres Libelles qui portent pour titre : *Instrumentum Appellationis interjectæ, die primâ Martii* 1717. & en François, *Acte d'Appel au futur Concile.... Memoire dans lequel on examine si l'Appel interjetté au futur Concile est legitime & canonique.*

XCII. *NECROLOGUE de Port-Royal.*

NOTA. Que ce Necrologue & Calendrier de Port-Royal eſt un des principaux Livres de pieté, dont le Sieur de la Porte, prétendu Grand Vicaire de M de Senez, conſeille fort la lecture aux Religieuſes de Caſtelane. Il joint à ce Necrologue les Réflexions Morales de Queſnel, La Verité renduë ſenſible à tout le monde, les Lettres & les Remontrances de M. de Montpellier, &c. Au reſte les Principaux Saints qui figurent dans ce nouveau Calendrier, ſont M. Arnaud, la Mére Agnès, Mr. de Singlin, Mr. le Maître, M. Hamon, &c.

XCIII. *NORISIUS aut Janſenianus, aut non Auguſtinianus demonſtratur.*

NOTA. Que ce Livre que le Pere Gerberon a compoſé de ſon aveu même, eſt une refutation d'une Apologie que le Cardinal Noris publia pour ſe juſtifier du Janſeniſme dont on l'accuſoit.

XCIV. *NOTATIONES breviſſimæ in notionem humanæ libertatis, ab Antonio Arnaldo, Doctore Sorbonico, delineatam per Hubertum S.T. licentiatum.*

NOTA. 1°. Que Mr. Arnaud ayant publié un Ecrit intitulé, *Notio liberta-*

tis, dans lequel il adouciſſoit, par quelques modifications, le ſentiment de Janſenius ſur la liberté, & avoüoit que l'amour dont Dieu s'aime lui-même & dont les Bienheureux aiment Dieu, n'eſt point un amour libre, le Pere Gerberon toûjours ennemi des ménagemens & des conciliations, fit ſur cet écrit des Notes fort piquantes, dans leſquelles il dit entre autres choſes : *Qu'il vaut bien mieux ſuivre la lumière de la vérité, que des feux follets & les ſimples noms ou d'Arnaud ou de Nicole, qui conduiſent à l'erreur.* Il ajoûte, *que les Compagnons de guerre de Mr. Arnaud ſont étonnés qu'il ait quitté le Camp de ſaint Auguſtin, pour paſſer dans je ne ſçai quel autre Camp, & que ſes envieux le lui reprochent & s'en moquent.* Enfin pouſſant l'invective à bout, & voulant peut-être faire alluſion à la chûte du Grand Hozius, Evêque de Cordoüe, il conclut que *la chûte & la deſertion de Monſieur Arnaud doit être attribuée à la foibleſſe d'un eſprit abbatu ſous le poids des années.*

☞ 2°. Quoi qu'en diſe le Pere Gerberon, il eſt très-certain que Mr. Arnaud eſt mort dans la profeſſion

actuelle des erreurs de Janſenius. Queſnel qui l'accompagna durant les dix années de ſa vie & qui en publia *l'Hiſtoire abregée, & le Teſtament ſpirituel*, nous en eſt un ſûr garand. C'eſt Mr. Arnaud qui nous avertit lui-même dans ce Teſtament ſpirituel, qu'il faut regarder comme une calomnie le bruit qu'on ne manquera pas de répandre qu'il s'eſt reconnu avant que de mourir. *Je n'ai pas pû me réſoudre*, dit-il, *à ſigner purement le Formulaire ; parce que je n'ai pas crû pouvoir ſans menſonge & ſans parjure atteſter avec ſerment un fait de la fauſſeté duquel je ſuis perſuadé... Je joüis*, ajoûte-t-il, *d'une parfaite tranquillité, ſans ennui pour le préſent & ſans inquiétude pour l'avenir....* Il mourut au mois d'Août de l'an 1694.

XCV. *NOUVEAU Journal des Sçavans.* A Louvain, chez Gilles.

NOTA. Qu'on y ſoutient l'Héréſie condamnée dans le Cas de Conſcience.

XCVI. *LE NOUVEAU Teſtament de N. S. J. C. appellé communément le Nouveau Teſtament de Mons ſelon l'édition vulgate, avec les differences du Grec.* A Mons, chez Migeot.

NOTA. 1°. Que les Traducteurs sont M. de Sacy, & M. le Maître, son Frere ; mais que leur Traduction a été retouchée par MMrs. Arnaud, & Nicole, & que c'est là un Ouvrage de tout Port-Royal.

☞ 2°. Que c'est en Hollande & non pas à Mons que ce Nouveau Testament a été imprimé, comme Mr. Dupin lui-même l'avoüe dans sa Bibliotéque.

☞ 3°. Que le Nouveau Testament de Mons a été condamné par Clement IX. par Innocent XI. & par l'Eglise Gallicane, & supprimé par un Arrêt du Conseil d'Etat, Et que Clement XI. dans sa Constitution *Unigenitus*, reçûë par toute l'Eglise, declare qu'une des raisons qui l'obligent à condamner le Livre du Pere Quesnel, c'est que le Texte François de son Livre est conforme en beaucoup d'endroits à celui de Mons. Voici les paroles de la Constitution. *Sacrum ipsum novi Testamenti textum damnabiliter vitiatum comperimus, & alteri dudùm reprobatæ Versioni Gallicæ Montensi in multis conformem.*

NOTA. 4°. Que les raisons générales de cette condamnation sont que

les Traductions de l'Ecriture Sainte en Langue Vulgaire ont été de tout tems suspectes à l'Eglise, à cause de l'abus qu'on en a fait si souvent. Ce n'est pas, disoit S. Basile au Solitaire Chelon, que les Ecritures soient mauvaises; mais c'est que la foiblesse de certains estomachs, n'est pas capable de les digerer.

NOTA. 5°. Que les Versions de l'Ecriture en Langue Vulgaire sont un des plus grands moyens dont se sont toûjours servis les Hérétiques pour pervertir les Fidéles & sur tout les femmes, qui sont plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper & plus propres à tromper les autres. Gerson dit que c'est de là que sont venuës les erreurs des Beguards, des Pauvres de Lyon & de leurs semblables, & qu'il est très-dangereux de mettre les Livres Saints entre les mains des ignorans.

NOTA. 6°. Que la Version de Mons n'est point conforme à la Vulgate, & souvent même elle n'est conforme ni à la Vulgate, ni au Grec. 1°. Elle suit en beaucoup de choses la Version de Genéve, & favorise ouvertement les erreurs des Calvinistes. 2°. Il s'y trou-

ve des endroits qui contiennent l'Hérésie ou en termes formels, ou par une conſequence neceſſaire.

Nota. 7°. *Que les depravations & les alterations principales du Teſtament de Mons ſont.* 1°. Abundantiùs illis omnibus laboravi, non ego autem, sed gratia Dei mecum. 1. Corint. c. 15. *J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* Il faloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi...* 2°. Ideò mittet illis Deus operationem Erroris ut credant mendacio. 2. Theſſal. c. 2. *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra un eſprit d'erreur ſi efficace, qu'ils croiront au menſonge;* il faloit traduire, *c'eſt pour cela que Dieu leur enverra cet Ouvrage de l'erreur, en ſorte qu'ils ajouteront foi au menſonge.* Remarqués que ſaint Paul parle là des faux miracles de l'Antechriſt, qui ſéduiront les Reprouvez... 3°. Verbum Dei qui operatur in vobis qui creditis. 1. Theſſal. c. 2. *La parole de Dieu qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* Ce mot efficacement eſt une addition malicieuſement faite au Texte... 4°. Ipse est

QUI POST ME VENTURUS EST, QUI ANTE ME FACTUS EST. Joan. 2. *C'eſt lui qui doit venir après moi, qui m'a été preferé..,* Cette Traduction eſt Socinienne, elle marque de la comparaiſon entre JESUS-CHRIST & ſaint Jean-Baptiſte. Il falloit traduire. *C'eſt lui qui doit venir après moi, & qui eſt avant moi....* 5°. VERBUM ERAT APUD DEUM. Joan. 1. *Le Verbe étoit avec Dieu.* Cette explication n'eſt pas moins Socinienne que l'autre. Il faloit dire, *le Verbe étoit dans Dieu..* En un mot toute la Traduction de Mons eſt pleine d'alterations, de dépravations & d'erreurs ſemblables. Elle eſt conforme à la Verſion hérétique de Genéve preſque dans tous les points controverſez, & elle s'éloigne ſi fort de la Vulgate, que ſelon l'excellente remarque de Mr. de Perefixe, Archevêque de Paris, on devroit l'avoir intitulée, non pas le nouveau Teſtament traduit en François, ſelon l'Edition vulgate avec les differences du Grec, mais plûtôt le nouveau Teſtament en François ſelon le Grec, avec les differences de l'Edition vulgate.

NOTA 8°. Que le Docteur de Louvain, nommé Pontanus ou du Pont, qui

qui approuva la Verſion de Mons & qui aſſure que la Verſion Françoiſe répond fidélement au Texte Grec, étoit fort ignorant dans ces deux Langues, & que c'étoit un Partiſan declaré de Janſenius, qui fut degradé pour cela de ſon emploi de Cenſeur Apoſtolique.

NOUVEAU Teſtament de N.S.J.C. XCVII. *en François, ſelon la Vulgate, par Mr. Charles Huré, ancien Profeſſeur de l'Univerſité.* A Paris 1702.

NOTA 1°. Que Mr. Huré eſt un Queſnel un peu mitigé, qui n'a fait que prêter ſon nom à Queſnel, & qui a ſçû s'enveloper un peu mieux que lui; mais il y établit clairement le même Syſtême hérétique, & ſa Verſion eſt celle de Mons un peu retouchée.

☞ 2°. Que le Nouveau Teſtament de Mr. Huré a déja été condamné par pluſieurs Evêques de France, & en particulier par quatre Illuſtres & ſaints Evêques de Provence, & ce ſont Mr l'Archevêque d'Arles, Mrs. les Evêques d'Apt, de Marſeille & de Toulon, &c.

☞ 3°. Monſieur Huré ſur St. Marc c. 4. dit que l'ame par la grace que

Dieu lui donne, produit tout le bien dont cette même Grace la rend capable. C'eſt la ſeconde Propoſition de Janſenius. *Interiori gratiæ nunquam reſiſtitur...* 2°. Act. 5. *C'eſt dans les Conciles qu'il faut que l'on décide les grands differents ſur le fait de la Religion.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que ces differends ſe décident auſſi par les Conſtitutions des Souverains Pontifes acceptées par l'Egliſe, comme on a vû dans les Héréſies de Janſenius, de Pelage, des Manichéens &c.... 3°. 1. Petr. 1. *La ſeconde naiſſance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en ſoi une vertu qui la rend immuable & éternelle.* C'eſt là préciſément le Dogme Calviniſte de la Juſtice inamiſſible. On trouve cette même Héréſie dans trois autres endroits du Livre de Mr. Huré... 4°. 2. Theſſal. 2. *D'autres croyent que l'Antechriſt ne paroîtra point que quand on verra ceſſer la Profeſſion publique de la Foi Orthodoxe.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que la Foi ne ſera jamais éteinte dans l'Egliſe qui ſubſiſtera toûjours ſelon cette parole de JESUS-CHRIST. *Ecce ego vobiſcum*

sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.... 5°. Sur saint Mathieu 8. à l'occasion du Lepreux gueri par JESUS-CHRIST, Mr. Huré établit clairement le Dogme de la Grace necessitante & irresistible, par ces paroles Calvinistes. *Il n'est pas plus possible au pecheur de resister à la Grace ou d'y cooperer, qu'à ce Lepreux de resister ou de cooperer à sa guerison miraculeuse.... Nôtre cooperation n'est autre chose que l'Ouvrage de Dieu en nous*, dit-il, aux Ephes. 2..... 6°. Joan. 1. VERBUM ERAT APUD DEUM, Monsieur Huré traduit avec Genéve, Mons & le Pere Quesnel. *Le Verbe étoit avec Dieu*, au lieu de dire avec les Peres Amelote & Bouhours, *le Verbe étoit dans Dieu*, ce qui prouve sa Divinité. Au même chap. IPSE EST QUI POST ME VENTURUS EST, QUI ANTE ME FACTUS EST. Il dit avec Genéve, Mons & le Pere Quesnel, *qui doit venir après moi, qui m'a été préferé.* Il falloit dire, *qui est avant moi,* pour ne pas favoriser l'Hérésie des Arriens & des Sociniens, parce que selon la remarque de saint Augustin, *toute préference marque comparaison*; enfin il renouvelle *Marc. c.* 2. cette detestable Proposition du

Pere Quesnel : *L'homme peut pour sa conservation, se dispenser d'une Loi qui n'est faite que pour son utilité.*

XCVIII *NOUVEAU TESTAMENT en François, avec des Réflexions Morales sur chaque verset, par le Pere Quesnel.*

NOTA. 1°. Que c'est ici l'Ouvrage favori, que tout le Parti regarde unanimement comme son Idole, pour lequel il a excité & excite encore aujourd'hui tant de troubles dans l'Eglise & dans l'Etat.

NOTA. 2°. Que cet Ouvrage fameux ne fut dans son origine qu'un Livre in 12. lorsqu'il fut en 1686. & 87. approuvé par M. Felix Vialart, Evêque de Châlons, & par MMrs Hideux & Dupin. Le succès qu'eurent ces Réflexions, y en fit ajouter de nouvelles & en fit multiplier les éditions. M. l'Abbé du Guet fut chargé de les retoucher, & en 1693. elles parurent en quatre volumes in 8°. dediés à M. de Noailles, alors Evêque de Châlons, qui les honora de l'éloge le plus magnifique. Ce sont ces quatre volumes qui furent nommés les quatre Fréres, dans le jargon secret de ces Messieurs.

NOTA. 3°. Que les deux grands objets que le Pere Quesnel n'a jamais perdu de vûë dans ses Réflexions, ont été, 1°. de nous peindre les Partisans de Jansenius comme des Martyrs de la Verité, persecutée par toutes les Puissances Ecclesiastiques & temporelles. C'est à ce but que tendent visiblement toutes ces allusions si bien marquées, dont ces quatre volumes in 4°. & les huit vol. in 12. sont semés d'un bout à l'autre. 2°. D'insinuer avec un merveilleux artifice les Dogmes, les maximes & tout le système du Jansenisme; Et sur tout d'inculquer incessamment dans l'esprit de ses Lecteurs, ces erreurs pernicieuses; que le premier homme, en perdant son innocence, perdit en même tems la liberté d'indiférence, & fut necessité à pecher dans toutes ses actions; que toute Grace de J. C. est efficace par elle-même; que les Commandemens de Dieu nous sont impossibles dans les circonstances où nous les violons; qu'on mérite & qu'on démerite dans les choses qu'on fait necessairement, pourveu qu'on les fasse volontairement; que J. C. n'est mort que pour le salut éternel

de ſes Elûs; qu'avant l'Incarnation les Gentils & les Juifs même n'ont point eu de Graces, excepté quelques ames choiſies, comme les Patriarches & les Prophetes; que l'Egliſe de J. C. n'eſt compoſée que des Juſtes & des Elus; que la crainte des peines de l'enfer rend l'homme plus criminel; qu'il ne peut y avoir dans l'homme que deux amours, d'où naiſſent toutes nos volontés & nos actions: la charité parfaite & la cupidité criminelle; que tout ce qui ne procéde pas du principe de la charité parfaite eſt un nouveau peché; que l'Egliſe eſt tombée depuis long-tems dans la caducité & en ruine; que la pratique d'abſoudre un pecheur avant qu'il ayt accompli ſa pénitence, eſt abuſive; que la Juriſdiction Eccleſiaſtique & le pouvoir des Clefs conviennent proprement au Peuple & aux Laïques, & que les Paſteurs ne l'ont que par commiſſion; qu'il y a de l'injuſtice à ne pas permettre indifferemment à toutes ſortes de perſonnes la lecture des Saintes Ecritures, en Langue vulgaire. Toutes ces erreurs déja répanduës dans les Livres de Wiclef, de Jean Hus, de Baïus, de

saint Cyran, de Marc-Antoine de Dominis & de Richer, sont adroitement, mais visiblement semées dans les quatre ou huit volumes de Quesnel, qui en sont tous paîtris.

Nota. 4°. Que M. Bossuet, Evêque de Meaux, essaya d'abord de rectifier, le mieux qu'il se pourroit, le Livre des Réflexions Morales, à l'ayde de six-vingts cartons qu'on lui promit de mettre, & moyennant lesquels il esperoit pouvoir rappeller à un sens Catholique les Propositions captieuses ou hérétiques de Quesnel. Mais ayant apperçû qu'on n'y alloit pas de bonne foi, & qu'on ne faisoit qu'une fort petite partie des corrections dont on avoit paru convenir, il renonça à son dessein, il abandonna le Livre à son malheureux sort, & fut le plus ardent à presser dans l'Assemblée du Clergé la condamnation de cette Proposition, *Le Jansenisme est un fantôme.*

Nota. 5°. Que le Livre des Réflexions Morales fut condamné par la Constitution *Unigenitus*, publiée à Rome le 8. Sept. 1713. sur les instances réïterées du Roy Très-Chrêtien, acceptée le 25. Janvier 1714.

par les Evêques assemblés à Paris, enregistrée en Sorbonne, acceptée dans tout l'Univers Catholique par le Corps Episcopal, publiée par les Lettres Patentes du Roy enregistrées en Parlement, devenuë ainsi regle de Foi & Loi de l'Etat. Il seroit inutile d'en dire davantage sur une matiére qui a été éclaircie par tant d'excellens Ouvrages.

Nota. *Ultimò.* Que les Evêques Catholiques assemblés à Paris au nombre de 40. dresserent un Mandement commun, par lequel ils declarent qu'ayant reconnu dans la Constitution *Unigenitus Dei Filius*, la Doctrine de l'Eglise, ils l'acceptent unanimement, & pour mieux marquer l'uniformité de leurs sentimens, par celle des expressions, ils renferment ce Mandement commun sous la même signature. C'est pour prévenir les abus, & pour précautionner les Simples contre les fausses ou malignes interpretations, que les quarante Prélats suivent la Bulle pied à pied dans ce Mandement, que les personnes impartiales regardent comme un Ouvrage des plus mésurés, des plus solides & des plus sensés qui ayent paru

jusqu'ici. On y fait voir avec une merveilleuse économie que parmi les 101. Propositions condamnées par le Souverain Pontife Clement XI. il n'y en a pas une seule qui ne soit ou erronée, ou hérétique ou captieuse, & en consequence qui ne mérite quelqu'une des qualifications qu'on leur donne dans la Censure générale dont on les enveloppe toutes, à l'exemple du Concile Général de Constance.

NOUVEAU Testament en Langue vulgaire, par M. de With. XCIX.

NOTA. Que l'Auteur de cette Version condamnée par M. de Malines, est ce même M. de With, franc & déterminé Janseniste, s'il en fut jamais un, qui dénonça si solemnellement à toute l'Eglise la Bulle *Vineam Domini*, comme nous l'avons remarqué au mot *Denuntiatio*.

NOUVEAU Tocsin des Jesuites avec des Remarques critiques, in 12. C.

NOTA. Que cet Ouvrage du Parti contient quelques Piéces curieuses en faveur du Jansenisme. On y voit 1°. une Harangue de la Sorbonne à Monsieur le Prince Regent. 2°. une Lettre au même Prince sur le refus que le

Pape fit d'accorder des Bulles à nos Evêques. 3°. Des Réflexions sur une Lettre de Mr. l'Archevêque de Reims, & quelques autres Ecrits pareils.

QUATRIÉME CENTURIE. I.

NOUVEL Ordre Monastique. In quarto.

NOTA. 1°. Que l'Abbé de saint Cyran, qui étoit un homme à Systêmes, dans le dessein qu'il avoit conçû de renverser la Jerarchie Ecclesiastique, forma le projet d'un nouvel Ordre Monastique, qui dans ses vûës devoit bien-tôt absorber & engloutir tous les autres. Il dressa lui-même en Latin & en François les Regles & les Constitutions de ce nouvel Ordre, que nous avons encore, & c'est là un morceau des plus curieux de l'Histoire Jansenienne. Il fit presenter par les agens du Parti ces Regles & ces Constitutions à Mr. l'Archevêque de Paris, pour en être approuvées & autorisées : mais ce sage Prélat les rejetta, & nous avons encore les Réflexions qui furent faites sur ces Constitutions par les personnes à qui on les remit pour les examiner.

☞ 2°. Une des singularités de ce nouvel Ordre Janseniste, c'est que l'Abbé devoit être Laïque : OPPOR-

TET.... ABBATEM MONASTERII LAICUM ESSE. Ce ſont les termes du Chapitre quatriéme. Une autre ſingularité qui n'eſt pas moins remarquable ; c'eſt qu'il n'y eſt pas dit un ſeul mot de la Communion, quoi qu'on entre dans un fort grand détail de toutes les obſervances Monaſtiques & de tous les divers exercices de pieté qu'on y devoit pratiquer à chaque heure du jour.

☞ 3°. Il eſt vrai que dans la premiére page des Conſtitutions il eſt marqué que les Freres conduits par leurs Doyens, iront dans le Chapitre, où ils confeſſeront leurs fautes ; mais il eſt évident, qu'il ne s'agit point là d'une Confeſſion ſacramentelle, puiſqu'il ne s'y trouve point de Prêtre pour la recevoir : mais qu'il n'y eſt queſtion que de proſternations & d'un aveu public qu'on doit y faire de ſes fautes, uniquement pour s'humilier, & non pas pour en recevoir l'abſolution.

☞ 4°. Dans toutes ces Conſtitutions il n'eſt pas dit un ſeul mot ni de l'Egliſe Romaine, ni du Pape.

☞ 5°. Que le projet de l'établiſſement de ce nouvel Ordre ayant

échoüé, par la prison de l'Abbé de saint Cyran, ses Disciples ont suivi & réalisé ce projet autant qu'ils ont pû, en se désignant dans leurs Lettres secrettes sous l'idée d'un Ordre Religieux, comme on en a été convaincu par le Procès de Quesnel, & comme on le fait toucher au doigt par la lecture des papiers qui furent saisis à Paris & à Bruxelles.

☞ 6°. Cet Ordre a son Général, son Abbé, son Prieur, ses simples Moines, ses Monastéres, ses Hospices, &c. chacun y est désigné par son nom de guerre. L'un est le *Frere Borromée*, l'autre est le *Frere Nicolas* ou le *Frere Joseph*. Il y a des *Freres Feüillet*, & c'est Mr. Fouilloux; des *Dom Isolé*, & c'est Mr l'Abbé Dugué. On y trouve même des *Sœurs Esperance*, des *Meres Nicoline*, *&c.*

☞ 7°. Ce nouvel Ordre a son Calendrier & ses Saints particuliers, beaucoup de Saints du Parti, quelques-uns de l'ancien Testament, peu du nouveau. On y celébre sur tout la naissance & le baptême de Mr. Sacy, le jour de la Profession de la Mere Agnès, *Sœur de Mr. Arnaud*, le jour de la mort du saint Patriarche Jansenius

nius arrivée le 4. May 1638. La seconde Profession de la Mere Angelique, autre sœur de M. Arnaud ; le jour de la mort de la petite bien heureuse Marie Richer, enfant de Port-Royal des champs, âgée de quatre ans sept mois ; la premiére vêture de la Mere Agnés ; la naissance de Mr. de Singlin, Pape de Port-Royal, *par lequel la Mere Angelique auroit mieux aimé être canonisée que par le Pape de Rome*, à ce qu'elle disoit quelquefois.

NOUVELLES Ecclesiastiques, sans nom d'Auteur, d'Imprimeur & de Ville. II.

Nota. Que ces Nouvelles Ecclesiastiques sont un miserable Imprimé Périodique, où l'on rapporte & l'on adopte sans choix, sans discernement, & sans apparence même de verité, tous les petits contes, & les Anecdotes scandaleuses qui se débitent dans tous les coins du Royaume, à l'avantage du Parti & au désavantage de l'Eglise Catholique Romaine. Le mensonge & l'impudence sont les deux caractères de cette Gazette furtive.

*Æneid. 4.

*Tam * ficti pravique tenax quàm nuntia Veri.*
...Facta atque infecta canit.

Parmi les impostures dont ces nouvelles sont semées d'un bout à l'autre, en voici une des plus insignes. Elle est du 7. Oct. 1729. On y fait dire au Pape Benoît XIII. *Qu'il voudroit pour beaucoup que le Concile d'Embrun n'eût jamais été tenu ;* Et on donne pour un fait certain que c'est à un * Le Marquis de Magnanne. Gentil-homme * François, qui lui fut presenté par le Cardinal de Polignac, que le Saint Pere dit cette parole, & que c'est lui-même qui a publié ce Fait à son retour en France. Mais le démenti public que le Gentilhomme a donné au Faiseur de Nouvelles, & qu'il lui a donné par une Declaration faite par devant Notaire, montre la bonne foi de ces Gens là.

O

OBEDIENTIÆ credulæ vana Religio, seu silentium Religiosum in causa Jansenii explicatum. 2. Vol. in 12. 1708. III.

Nota. Que l'objet de ces deux petits volumes Latins est d'enhardir ceux qu'on pressoit de signer le Formulaire, & de leur persuader par des raisons empruntées du fameux Julien d'Eclane, de Luther & de tous les Schismatiques, que l'Eglise n'est nullement en droit d'exiger de nous une aveugle soumission d'esprit, & que nous pouvons sans crime nous revolter contre ses décisions.

OBSERVATIONS sur l'avertissement de Mr. de Soissons. Vide *dans la Lettre L.* Lettre d'un Ecclesiastique Appellant. IV.

OCCASUS Jansenismi; ou la Chûte du Jansenisme. V.

Nota. Que cet Ouvrage manuscrit à la tête duquel on voit un titre si extraordinaire & de si mauvais augure, est une violente declamation que fait le Pere Gerberon contre les

Janseniſtes de mauvaiſe foi, qui ſans être interieurement perſuadés, ont eû, *dit nôtre Auteur*, la lâcheté de ſigner le Formulaire ; ce qui annonce, *ajoûte-t-il*, la ruine prochaine du Janſeniſme.

VI. *OPTATI GALLI de cavendo Schiſmate, Liber Paraneticus ad Eccleſiæ Gallicanæ Primates, Archiepiſcopos & Epiſcopos*, in 8°.

NOTA. 1°. Que ce petit Livre qui a fait tant de bruit, & dont on a parlé ſi diverſement, parut au commencement de l'année 1640. Il eſt daté de Lyon, du premier jour de cette année, & il ne faiſoit que de paroître lorſqu'il fut condamné. Ce Livre a pour Auteur le ſieur Charles Herſant, Pariſien de naiſſance, Prêtre & Docteur en Theologie, ſelon le Pere Gerberon dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme. * Charles Herſant ayant été ajourné perſonnellement à Rome en 1650. pour répondre & ſe purger du crime d'Héréſie, y fit bientôt parler de lui. Il avança dans l'Egliſe Nationale de Saint Loüis, où il prêcha le Panegyrique de ce Saint Roy, que depuis la chûte d'Adam, *nôtre volonté eſt ſi corrompuë qu'elle ne*

* Sous l'an 1650.

peut que pecher, si elle n'eſt aidée de la Grace; Que les Elûs ſuivent les mouvemens de la Grace librement, parce qu'ils les ſuivent volontairement. Il débita le plus pur Baïaniſme, & le plus pur Janſeniſme dans le centre même de la Religion. Le Pere Gerberon fait là-deſſus une curieuſe remarque. Il dit que ces Vérités parurent nouvelles à quelques Romains qui avoient été nourris dans les ſentimens d'orgüeil qu'inſpire la nature corrompuë, & qui ignoroient la Doctrine de Saint Auguſtin ſur ces matiéres. Herſant averti de l'orage qu'il alloit attirer ſur ſa tête, par des Propoſitions ſi ſcandaleuſes, ſe refugia dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, & eut l'audace de faire imprimer ſon Sermon avec une Epître dédicatoire au Pape Innocent X. dans laquelle il ſoutint de nouveau que toute action libre qui ne vient point de la Grace, eſt un peché. Après ce coup, Herſant ſe voyant interdit & excommunié, retourna en France pour ſe dérober aux pourſuites de l'Inquiſition.

Nota. 2°. Que *l'Optatus Gallus* de M. Herſant fut condamné par

l'Archevêque de Paris, Jean François de Gondy, & par les Evêques de sa Province, comme faux, scandaleux, & injurieux, propre à troubler la paix publique & à revolter les Sujets contre leur Souverain, sous le malin pretexte d'un Schisme imaginaire. Seize autres Archevêques ou Evêques, qui se trouverent pour lors à Paris, signerent cette Censure ce même jour 28. Mars 1640. & le Livre fut brûlé par Arrêt du Parlement.

NOTA. 3°. Que ce ne fut point pour cause de Jansenisme que l'*Optatus Gallus* fut condamné & brûlé; mais uniquement parce qu'il étoit propre à mettre la mésintelligence entre le Pape & le Roy, & à broüiller la France.

NOTA. 4°. Que la Réponse que le Pere Michel Rabardeau, Jesuite, fit à l'*Optatus Gallus*, sous ce titre: *Optatus Gallus, de cavendo Schismate, * benignâ manu sectus tardè sed aliquando*, in 4°. fut aussi condamné par un Decret de Rome du mois de Mars 1643. comme plus propre à fomenter le Schisme qu'à l'éteindre, & ce Decret de l'Inquisition fut enregistré

* Ou *Levi.*

dans le Procès Verbal de l'Assemblée du Clergé de France 1645. quoiqu'il ne fût pas revêtu des formalités ordinaires, & quoiqu'il vint d'un Tribunal que nous ne reconnoissons point en France. Le P. Rabardeau avançoit dans sa réponse à l'*Optatus Gallus*, que la création d'un Patriarche, dont on parloit fort en France dans ce tems-là, n'avoit rien de schismatique, & que le consentement du Pape n'y étoit pas plus necessaire qu'il l'avoit été autrefois pour la création des Patriarches d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche & de Jerusalem. Mais l'Auteur ne raisonnoit pas juste. L'érection de ces anciens Patriarches ne retranchoit rien au Pape de sa Juridiction Patriarchale, au lieu que l'érection d'un Patriarche en France lui en retranchoit une portion considerable.

P

VII. *PAIX de Clement IX. ou démonſtration des deux fauſſetés capitales, avancées dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions, contre la Foi des Diſciples de ſaint Auguſtin, & la ſincerité des quatre Evêques, avec l'Hiſtoire de leur accommodement, & pluſieurs Piéces juſtificatives & hiſtoriques, deux vol.* in 12. A Chamberi, chez Jean-Baptiſte Giraud, 1701. c'eſt-à-dire, à Bruxelles.

NOTA. Que l'Ouvrage contre lequel on s'inſcrit ici en faux avec tant de hauteur, eſt l'Hiſtoire des cinq Propoſitions de Janſenius, donnée au Public il y a environ 25. années par Mr. Dumas, Docteur de Sorbonne, & Conſeiller Clerc au Parlement de Paris. Son Ouvrage dont on a fait pluſieurs éditions, eſt de l'aveu de toutes les perſonnes équitables, une Hiſtoire exacte & fidéle de tout ce qui s'eſt paſſé, & de tout ce qui s'eſt écrit au ſujet de cette importante affaire; une Hiſtoire qui ne renferme aucun fait contre lequel l'un ou l'autre Parti

puisse justement se recrier; une Histoire sincére, qui ne dissimule ou n'affoiblit rien de tout ce que les principaux Ecrivains de l'un & de l'autre ont avancé; qui n'y mêle aucun fait étranger au sujet, rien enfin qui marque de la prévention ou qui ayt l'air de partialité.

☞ 1°. Celui qui s'inscrit en faux contre l'Histoire de Mr. Dumas, est le Pere Quesnel lui-même, qui dans cet Ecrit, comme dans ses autres Ouvrages, paye d'injures & d'audace bien plus que de raisons. Il n'est point d'artifice, point de paralogisme & de mensonge qu'il ne mette en œuvre pour s'autoriser par l'Ecole de saint Thomas, & pour faire illusion aux ignorans, en leur faisant accroire que les Jansenistes n'ont point d'autres sentimens sur la Grace que ceux des Thomistes; quoique le Pere Ferrier ayt si bien fait toucher au doigt les dix-neuf differences essentielles qu'il y a entre les uns & les autres; mais le Pere Quesnel a voulu copier encore ce trait de son Patriarche Jansenius, qui se vantoit souvent qu'il sçauroit bien rendre ses Adversaires Semi-Pélagiens, malgré qu'ils en eussent, & en

dépit deux-mêmes: *Velint, nolint, faciam illos Semi-Pelagianos.*

VIII. *PARALLELE de la Doctrine des Payens avec celle des Jesuites, & de la Constitution du Pape Clement XI. qui commence par ces mots*, Unigenitus Dei Filius, à Amsterdam chez Jean Roman, 1726.

NOTA. 1°. Que ce Libelle vient d'une plume grossiére, qui écrit durement, qui ne ménage point les expressions, & qui répand les injures à pleines mains. M. le Cardinal de Bysi, M. l'Archevêque de Malines, M l'Evêque de Soissons, les Jesuites, le Pape Clement XI. lui-même, y sont traités de la maniére la plus indigne. L'objet de cette Satyre est de prouver que la Doctrine des Payens étoit encore plus pure que celle qu'on débite dans la Bulle *Unigenitus*, soutenuë avec tant de zéle par les Jesuites. On dit dans la page 166. que la Bulle condamne la Foi de nos Peres. On avance page 167. qu'elle favorise l'infamie, l'impieté, le blasphême, qu'elle fait le procès à un innocent, à un saint Prêtre, à un Docteur de la Vérité, quelle contient un mystére

d'iniquité qu'on se flatte de dévoiler au Public.

PEREGRINUS Hiericuntinus, c'est-à-dire, le Pelerin de Jerico, ou de l'état de la nature tombée, de ses blessures & de la necessité du remede. A Paris 1641. IX.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet Ouvrage est Florent Conrius de Connaugt en Irlande, de l'Ordre des Freres Mineurs de l'étroite Observance, Archevêque de Toam en Irlande, mort en 1631.

☞ 2°. Conrius enseigne presque le même Systême que Jansenius, & il a été condamné avec lui.

PEREGRINUS Hierosolymitanus, ou Pelerin de Jerusalem, par Celidonius Nicasius en 1651. X.

NOTA. Que le Pelerin de Jerusalem n'est pas plus Orthodoxe que celui de Jerico. Ce second Ouvrage a aussi pour Auteur un Docteur de Louvain, Hibernois comme Conrius, & nommé *Jean-Baptiste Sinnich*, mort en 1650.

PETRI AURELII Theologi Opera. Apud Vitré, 1646. XI.

NOTA. 1°. Que c'est Jean du Vergier de Havranne, Abbé de S.

Cyran, & vrai Fondateur du nouvel Evangile en France, qui eſt l'Auteur de ce Livre qui a fait tant de bruit. Il regardoit lui-même cet Ouvrage comme ſon grand chef-d'œuvre, & il ne fit pas façon de dire un jour à l'Abbé de Prieres que c'étoit là le meilleur Ouvrage qui eût paru depuis ſix cens ans.

NOTA. 2°. Que le Livre maſqué ſous le nom de Petrus Aurelius, ayant été par ſurpriſe imprimé aux dépens du Clergé de France, la Cour le fit ſupprimer, & en fit ſaiſir les Exemplaires; comme nous l'apprend M. l'Evêque de Vabres, dans ſa Défenſe de la Foi de l'Egliſe, premiére partie, page 44. Et le même Clergé de France, par un Decret exprès d'une Aſſemblée Générale, fit rayer du *Gallia Chriſtiana*, l'éloge qu'on y avoit fait de l'Abbé de S.Cyran, Auteur de ce Livre.

NOTA. 3°. Qu'on trouve dans le *Petrus Aurelius*, les erreurs les plus monſtrueuſes, mais debitées avec un air de hauteur & de déciſion, qui a impoſé a bien de gens peu attentifs. Voici quelques échantillons de ces erreurs.

On

On y enſeigne. 1°. *Que l'ancienne Loi par elle-même entrainoit les Juifs à la damnation & à la mort :* LEX VETUS AD PECCATUN TRAHENS, AD DAMNATIONEM ET MORTEM. *Vindiciarum, pag.* 286. *&* 292. Qu'elle impoſoit aux Juifs un fardeau peſant, & ne leur donnoit pas le moyen de le porter. *Miniſterium mortis & damnationis imponens præceptum grave, nec dans facultatem illud implendi.* C'eſt là préciſément le deteſtable Dogme des Manichéens, qui prétendoient que l'ancienne Loi étoit l'ouvrage du mauvais principe.

2°. On y debite qu'on ceſſe d'être Prêtre & Evêque, par un ſeul peché mortel, commis contre la chaſteté : *Extinguitur Sacerdotalis dignitas.... ſimul atque caſtitas deficit.* Vindic. *pag.* 319. *Edit. an.* 1646. C'eſt là un des impies Dogmes de Wiclef & de Jean Hus, condamné par le Concile de Conſtance, Art. 4. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali, non ordinat, non conſecrat, non baptizat.... Hoc ipſo quo Epiſcopus peccator eſt, ſtatum amittit.*

3°. On aſſure que les bonnes œuvres de ceux qui ſont hors de l'Egliſe,

font des œuvres diaboliques, semblables à celles des demons qui ont quelquefois gueri des malades, & on y donne ce Dogme affreux pour une verité de foi. *Vindic.* 134. Si cela eſt ainſi, le Prophête avoit grand tort d'exhorter le Roy Nabucodonoſor à racheter ſes pechés par des aumônes. Et comment eſt-ce que les bonnes œuvres du Centenier Corneille, n'étant que des œuvres diaboliques, ont pû monter juſqu'au Trône de Dieu.

4°. On aſſûre que c'eſt erreur & ignorance de s'imaginer que Dieu veut ſauver tous les hommes; on prétend que S. Auguſtin & ſes vrais Diſciples ont enſeigné tout le contraire, & que leur ſentiment a été applaudi de toute l'Egliſe. *Illud, Deus vult omnes homines ſalvos fieri, quemadmodùm non de ſingulis hominibus intelligi debeat, ſed de iis ſolis qui ſalvantur, jam pridem, Eccleſiâ plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Moliniſtis, expoſuit D. Auguſtinus, ac poſt eum Diſcipuli ejus. In Aſſertione Epiſt. Illuſt. & Reverendiſ. Galliæ Antiſt.* p. 35.

5°. Aurelius nous enſeigne qu'il

n'y a que les Actes de Charité qui soient meritoires. *Non solùm actus virtutum moralium, qualis est justitia, sed ne quidem virtutum Theologicarum, nisi solius caritatis, per se meritorii sunt.* Vindic. p. 136.

6°. On prétend que l'Etat Religieux n'est point incompatible avec le Mariage, & on fait debiter cette nouvelle Doctrine à Suares, qui a dit positivement tout le contraire en termes exprez. *Ad Religionis statum simpliciter, seu perfectum ac propriè dictum, necessaria & essentialia sunt tria vota, paupertatis, castitatis, & obedientiæ.* Suar. Tom. 3. de Relig. lib. 2. cap. 10.

7°. On insinuë, *pag. 6. Vindic.* ce Dogme Richeriste, que l'Etat de l'Eglise n'est point Monarchique, mais Aristocratique; & on ajoûte que le systême de Richer n'a jamais été condamné que par des fous. Voilà l'idée que nôtre Docteur fanatique veut nous donner du Concile de Sens, de l'Archevêque d'Aix, & du Vicaire de JESUS-CHRIST lui-même.

8°. On débite clairement l'Hérésie d'Aërius, en égalant avec lui les Curés aux Evêques. *Omnes Parochos simul cum Episcopo unum inter se ac per hoc*

cum Christo Pastorem dicere possumus. Vindic. pag. 110.

On dit dans le même Traité qu'un Evêque qui se démet de son Evêché, n'est plus reconnu dans l'Eglise pour Evêque. *Vindic.* 89.

Selon *Petrus Aurelius*, les Moines ne sont point propres à gouverner les Eglises, & il y en a fort peu, dit-il, qui ayent reüssi dans cet emploi, & il allegue là-dessus le témoignage des Saints Peres : *Patres docuerunt Scriptisque mandarunt Monachos, parùm idoneos ad Ecclesiæ munera videri.* Vindic. p. 236..... 314.

S. Cyran avoit-il oublié que la plûpart des Saints Peres avoient été Moines & Solitaires, que plusieurs de nos plus Saints Pontifes ont été tirés du fond d'un Cloître ; & que du tems de l'Abbé Trithéme & de Volaterran, on comptoit déja du seul Ordre de saint Benoît, vingt-huit Papes, deux cens Cardinaux ; seize cens Archevêques & quatre mille Evêques.

Nota. 4°. Que l'Abbé de S. Cyran ayant été mis à Vincennes, comme un homme dangereux qui broüilloit & qui dogmatisoit, fut chargé &

convaincu juridiquement * des excès les plus énormes. On lui reprocha d'avoir parlé indignement du Concile de Trente ; d'avoir dit que Calvin penſoit bien, mais s'expliquoit mal ; *Benè ſentit, malè locutus eſt ;* d'avoir avancé que l'Egliſe n'étoit plus qu'une adultére proſtituée à l'erreur ; qu'il n'y avoit plus d'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans, & que c'étoit Dieu lui-même qui lui avoit revelé toutes ces Vérités. On le convainquit d'avoir debité pluſieurs autres erreurs capitales, & d'avoir dechiré la reputation des Perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leurs vertus : tels que les Cardinaux de la Rochefoucaut & Bellarmin, les Evêques de Verdun & de Senlis, d'avoir dogmatiſé ſur le Sacrement de Pénitence, ſur l'Egliſe, les Sacremens, la Grace, les Vœux, le Sacerdoce, &c. A tout cela l'Abbé de S. Cyran fit cette réponſe fanatique : tantôt qu'il avoit parlé par Carachréſe ; * tantôt qu'il avoit parlé, comme dit S. Bernard, *Diſpenſatoriè ; tantôt qu'on dit beaucoup de choſes en Théorie, mais qu'on pratique le contraire, & qu'il ſçavoit rectifier par de ſecondes intentions ce qu'il ne de-*

* Informations faites contre lui en 1638.

* Abus de paroles.

sîroit que par une prémiere intention.

NOTA. 5°. Que la Ducheſſe d'Aiguillon ayant vivement ſollicité la délivrance de l'Abbé de S. Cyran, le Cardinal lui répondit que l'Allemagne & la France ſeroient encore aujourd'hui toutes Catholiques, ſi Luther & Calvin avoient été mis de bonne heure en Lieu où ils n'euſſent plus eu la liberté de dogmatiſer.

XII. *PHILOSOPHIA Moralis, Chriſtiana, Auctore Joanne Camerario, Preſbytero.* Andegavi, 1652.

XIII. *PLANCTUS Auguſtiniana veritatis in Belgio patientis : c'eſt-à-dire, Plainte de la Vérité enſeignée par ſaint Auguſtin, ſouffrante dans les Pays-Bas,* à Louvain, 1646.

NOTA. Que ces deux Livres furent condamnés par Innocent X. le 23. Avril 1654. comme favoriſant la Doctrine hérétique de Janſenius.

XIV. *POEME ſur les Ecrits des Jeſuites contre la nouvelle édition de Saint Auguſtin.*

NOTA. Que ce Poëme fut condamné en 1704. par M. l'Archevêque, Electeur de Cologne, & par M. de Precipiano, alors Archevêque de

Malines, comme favorisant les nouvelles erreurs.

POINTS SPIRITUELS de Morale, mêlés d'affections salutaires, sur la Vie, les Mystéres & la Doctrine de J. C. sur l'Ordre de l'Histoire Evangelique. 2e. Edition corrigée & augmentée par l'Auteur. A Anvers, chez la Veuve de Barthelemi Foppens, 2. vol. à l'enseigne des 3. Moines, 1702. XV.

NOTA. Que cet Ouvrage de M. Van-Rooſt, *Pleban* ou Curé à Malines, a été condamné le 20. d'Août par M. le Cardinal d'Alsace de Bossu, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, comme renouvellant les erreurs de Baïus, de Jansenius & de Quesnel, & comme contenant plusieurs erreurs de Luther & de Calvin.

PREJUGE' legitime. XVI.

NOTA. Que c'est un Libelle que Quesnel a publié pour justifier ses erreurs.

PRIERES Chrêtiennes en forme de Méditations, sur tous les Mystéres de nôtre Seigneur, de la sainte Vierge, & sur les Dimanches & les Fêtes de l'Année. A Paris 1695. XVII.

NOTA. 1°. Que ce dangereux Livre

dont Quesnel est Auteur, se trouve par tout, & qu'il est un de ceux que le Parti autorise le plus & dont il s'est fait un plus grand nombre d'éditions, avec quelques legers changemens, quoi qu'il ait été condamné par plusieurs Evêques de France.

☞ 2°. On le reconnoîtra à ce commencement bien marqué : *Il est donc vrai, ô mon Dieu.*

☞ 3°. Dans les Priéres sur la Fête de saint Bernard, on y insinuë l'Hérésie de la décadence & de la vieillesse de l'Eglise, & on y fait un magnifique éloge des Religieuses de Port-Royal ouvertement rebelles à cette même Eglise.

XVIII. *PRIERES pour faire en commun le matin & le soir dans une Famille Chrêtienne, composées par Monsieur de Laval.*

NOTA. Que ces Priéres de Mr. de Laval, c'est-à-dire, de Mr. de Sacy, ont été condamnées par Mr. l'Evêque de Gap, par son Mandement de 1711. le 4. de Mars.

XIX. *PROJET de la Censure raisonnée, dressée par Monseigneur l'Evêque de Langres, qui a servi de fondement à la Censure prononcée par l'Assemblée du*

Clergé de 1715. contre le Livre des Hexaples, avec un avertissement & des notes, 1716.

NOTA. Que ces notes sont très-injurieuses à nôtre saint Pere le Pape Clement XI. & aux Evêques de l'Assemblée de 1714. & qu'elles sont remplies des plus horribles blasphêmes contre la Constitution *Unigenitus*.

XX. *PROJET d'Instruction Pastorale, où l'on expose les motifs que Mr. le Cardinal de Noailles a d'appeller.* 1721.

NOTA. 1°. Que le faiseur de Projet ose conseiller à cette Eminence d'interjetter un nouvel Appel au futur Concile, comme étant, dit-il, le seul moïen de recouvrer la confiance de ses Diocésains.

☞ 2°. Saint Augustin remarque qu'on a incomparablement plus condamné d'Hérésies sans Concile que dans des Conciles, *contra Pelag. lib.* 4.

XXI. *PROPHETIE* (prétenduë) *du Cardinal de Cusa, où Extrait du petit Traité de ce Cardinal, intitulé :* Conjectura de noviſſimis temporibus.

NOTA. 1°. Que le Parti des Jansenistes consterné par le coup mortel que lui ont porté les derniéres Consti-

tutions Apoſtoliques, a eu recours à un étrange moyen pour perſuader aux Peuples que l'Egliſe eſt tombée en ruine & que le Corps des Paſteurs a prévariqué. Ils ont répandu avec affectation une prétenduë Prophetie du Cardinal de Cuſa, qui marque, diſent-ils, cette défection de l'Egliſe pour les prémiéres années du Siécle preſent.

☞ 2°. Que pour donner quelque air de vraiſemblance à cette prétenduë Prophetie du Cardinal de Cuſa, ils ont détaché divers petits morceaux de l'Ecrit de cet Auteur, ils les ont rapprochés, il en ont defiguré ou forcé le ſens, pour faire dire à ce Cardinal ce qui étoit bien éloigné de ſa penſée.

☞ 3°. Que cet Auteur qui vivoit dans le quinziéme Siécle, & qui d'ailleurs étoit ſçavant & pieux, ſe laiſſa toûjours dominer par ſon imagination vive & déreglée; il fut ſingulier dans ſes ſentimens; ſubtil juſqu'à ſe rendre intelligible; ennemi du naturel, du ſimple & du vrai; amateur de l'allegorie juſqu'à l'excez. On n'a qu'à lire la Bibliothêque de Sixte de Sienne, pour voir dans quel travers d'o-

pinion il donna à l'égard même de JESUS-CHRIST.

☞ 4°. Qu'enfin il y auroit de l'extravagance à prétendre que le sentiment d'un Particulier, & sur tout d'un esprit faux & visionnaire, puisse balancer le sentiment unanime de tous nos saints Docteurs, & les promesses même de JESUS-CHRIST.

PROPOSITIONES de Gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ, propositæ Calend. Jun. 1649. XXII.

NOTA. 1°. Que c'est l'Abbé du Bourzey qui est Auteur de cet Ecrit, & cet Ecrit est le même que celui qui commence par ces paroles Latines, *in nomine Domini,* dont nous avons parlé dans la Lettre I.

☞ 2°. On y trouve tout au long, sans nul ménagement, la troisiéme Proposition de Jansenius, en ces termes : *Sola libertas à Coactione ad veram libertatem, ac proindè ad meritum est necessaria,* p. 24.

PSAUTIER de David traduit en François avec des notes courtes tirées de S. Augustin & des autres Peres. A Paris chez Elie Josset, 1702. XXIII.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cette Traduction & de ces notes, est Mon.

sieur Nicolas Fontaine, homme déja nôté & flêtri par l'Eglise, pour avoir, comme nous l'avons dit ailleurs, renouvellé le Nestorianisme dans son infidéle Traduction des Homelies de S. Chrysostome sur S. Paul.

☞ 2°. Les Notes de Mr. Fontaine sur le Pseautier favorisent en cent endroits le plus pur Jansenisme... Voici, par exemple, la remarque qu'il fait sur ces paroles du Psalmiste: *Quando dividebat Altissimus Gentes, quando separabat filios Adam*, dans le Cantique, *Audite Cœli quæ loquor.* Il y enseigne la reprobation positive avant la préviſion des merites, par cette note Calviniste. *Separation invisible que Dieu a faite entre les hommes par la Grace, pour sauver les uns & laisser les autres.*

Nota. 3°. On insinuë ce Dogme de Quesnel, que la lecture de l'Ecriture sainte doit être permise à tous les Fidéles sans nulle difference, dans cette note sur le Pseaume 73. *Ut quid Deus....* On y dit, *que la derniére ressource de ceux qui avoient entrepris de détruire la Religion Chrêtienne, fut d'ôter les Livres Saints d'entre les mains des Fidéles. On glisse adroitement en*

cent

cent endroits le Dogme de la force irresistible de la Grace.

☞ 4°. Le Psautier de Mr. Fontaine, avec ses courtes notes, a été condamné par quelques Evêques, & en particulier par Mr. l'Evêque de Gap, par son Mandement du 4. Mars, 1711.

PSEAUMES DE DAVID, avec de courtes Réflexions sur le sens Historique, Spirituel, & Moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, particuliérement ceux qu'on recite toutes les semaines, suivant l'ordre du Breviaire Romain, à Gand, chez François & Dominique Vander, à la Bible d'Or, 1725. XXIV.

NOTA. Que cet Ouvrage composé par le sieur Van-Roost, Curé de S. Rombaut à Malines, fut condamné le 20. Août 1728. par M. l'Archevêque de Malines, comme un Ouvrage de Parti, contenant les Dogmes de Jansenius. L'Auteur fut declaré Hérétique, excommunié, privé de la Plebanie, ou Cure, & de son Canonicat de l'Eglise Métropolitaine de Malines, & condamné à la prison. Mais il s'en garantit, en s'enfuyant en Hollande avec une de ses Dévotes.

Q

XXV. *QUÆ SIT sancti Augustini & doctrinæ ejus autoritas in Ecclesia : Opus* propugnandis hodiernis erroribus, controversiisque elucidandis & componendis accomodatum, in quo excutitur Tractatus de gratia publicè traditus in Collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret, Theologo ac Professore Parisiensi.* 1650.

*Il vouloit dire *Oppugnandis.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage qui renferme tout le poison des nouvelles erreurs, est de Mr. Martin de Barcos, neveu & successeur de l'Abbé de saint Cyran. C'est le même Barcos qui a composé, comme nous l'avons déja remarqué, le *Traité de l'autorité de saint Pierre & de saint Paul*..... Le Livre qui porte pour tître. *La grandeur de l'Eglise Romaine*..... *Le Recueïl touchant la Grace*, tous Livres condamnés & tous plus empoisonnés les uns que les autres. On lui donne aussi, comme nous l'avons dit cy-dessus, *l'Exposition de la Doctrine de l'Eglise sur la Grace & sur la prédestination.* L'adversaire qu'il attaque ici, est un

Docteur de Sorbonne très Orthodoxe, nommé Mr. Pereyret, Professeur au Collége de Navarre, qui dans ses Ecrits attaquoit publiquement les erreurs de Jansenius. Le Pere Gerberon le traite fort mal dans le 2. Volume de son Histoire générale du Jansenisme, *page* 71. & cela suffit pour faire son éloge.

☞ 2°. Parmi les erreurs sans nombre dont est paîtri le Livre de Barcos dont il est ici question, on y trouve, *page* 117. cette Hérésie si souvent proscrite : que les cinq Propositions ont par elles-mêmes un sens Catholique, quoi qu'elles pourroient être détournées à un autre sens, par une fausse interprétation : *Vero per se & Catholico sensu præditas, sed quæ pravâ interpretatione aliò deflecti possent.*

☞ 3°. Un des grands objets de ce Livre, c'est de prouver que l'autorité de l'Eglise doit ceder à celle de saint Augustin : Proposition condamnée par Alexandre VIII.

XXVI. *QUÆSTIO Juris Pontificii circa Decretum ab inquisitione Romanâ adversùm 31. Propositiones latum.* 1693.

Nota. 1°. Que les Jansenistes n'ayant pas cessé depuis l'accommode-

ment des quatre Evêques, non plus qu'auparavant, de répandre, sur tout en Flandres, une infinité de Livres pleins de leurs erreurs, le Pape Alexandre VIII. à la sollicitation de Mr. l'Archevêque de Malines & des autres Evêques des Païs-Bas, publia en 1690. un Decret qui les consterna, & qui condamne 31. Propositions tirées de leurs Ouvrages, & celles-ci entre les autres.

2. *Quoi qu'il y ait une ignorance invincible du droit naturel, elle n'excuse point d'un peché formel celui qui agit par cette sorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.*

5. *Les Payens, les Juifs, les Hérétiques & autres semblables, ne reçoivent nulle influence de* JESUS-CHRIST....

6. *La Grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes : en sorte que nous avons sujet de faire cette priere à Dieu:* A GRATIA SUFFICIENTI LIBERA NOS DOMINE : *Seigneur délivrés-nous de la Grace suffisante.*

7. *Toute action humaine libre est amour de Dieu, ou amour du monde, &c.*

8. Necesse est infidelem in omni opere peccare. *Toutes les œuvres d'un Infidelle sont neceſſairement des pechés.*

9. *Celui-là peche véritablement qui ne haït le peché que pour ſa laideur.*

14. Timor Gehennæ non est ſupernaturalis : *La crainte de l'enfer n'eſt point une crainte ſurnaturelle.*

15. *L'attrition qui eſt conçûë par la crainte de l'enfer & des peines, ſans amour de Dieu pour lui-même, n'eſt pas un bon mouvement, ni un mouvement ſurnaturel.*

24. *Il n'eſt pas permis de mettre dans l'Egliſe une image de Dieu le Pere.*

26. Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ, vana est : *l'honneur qu'on rend à Marie conſiderée comme Marie, eſt un honneur frivole.*

30. *Quand une Doctrine eſt clairement établie dans ſaint Auguſtin*, in Auguſtino clarè fundata, *on peut abſolument la ſoutenir, ſans avoir égard à aucune Conſtitution ou Bulle des Papes.*

☞ 2°. Que le Pere Gerberon eut l'audace de traiter ce Decret de *ſcandaleux*, de dire & d'imprimer que ce Decret couvroit de confuſion

le Pontificat d'Alexandre, & de soutenir que ces trente-une Propositions étoient toutes ou Catholiques, ou faites & fabriquées à plaisir.

XXVII. *QUESTION à examiner : si Mr. l'Archevêque a droit de refuser les Sacremens à l'article de la mort, & la Sepulture Ecclesiastique à ceux qui refusent de signer le Fait.* 1666.

XXVIII *QUESTION curieuse, si Mr. Arnaud, Docteur de Sorbonne, est hérétique. A Monsieur..... Conseiller de son Altesse l'Evêque & Prince de Liége.* A Cologne, chez Nicolas Schouten.

NOTA. 1°. Que cette Question curieuse est de Mr. Arnaud lui-même, & non pas de Quesnel, auquel Dupin l'attribuë dans sa Bibliotêque : mais il s'est retracté dans ses additions.

☞ 2°. Monsieur Arnaud tâche dans cet Ecrit de soutenir & de justifier toutes les erreurs qu'il a avancées dans tous ses autres Ouvrages, & il y dit en particulier, *page 56. que l'Apologie des saints Peres défenseurs de la Grace, est un excellent Traité de la Grace,* quoique ce soit un Livre condamné par l'Eglise, comme hérétique.

NOTA. 3°. Que M. Arnaud soutient de toutes ses forces que la Proposition

hérétique qui le fit chasser de Sorbonne, n'a rien que de fort Orthodoxe.

QUESTION ROYALE, où il est montré en quelle extremité, principalement en tems de Paix, le Sujet pourroit être obligé de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne. 1609. imprimé par Toussaints du Bray. XXIX.

NOTA. 1°. Que le but & l'objet unique de cet Ouvrage fanatique, & devenu aujourd'hui si rare, que Mr. Dupin avouë qu'il n'a jamais pû le déterrer, est de prouver qu'en diverses occasions on peut & on doit même de sa propre autorité se tuer soi-même, & par la même raison tuer son prochain sans commettre de peché, & en faisant même une œuvre meritoire. Le soin plausible de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne, que l'Auteur met à la tête de son Livre, n'est qu'un faux titre dont il abuse pour colorer le parricide qu'il autorise.

2°. *Le manquement de proprieté sur sa vie, n'empêche point*, dit nôtre Auteur, *qu'on ne puisse se tuer soi-même. Car on voit tous les jours que la chose publique qui n'a point d'autorité*

sur nos vies, les détruit avec autorité & sans reproche par le glaive de la justice. Raisonnement dont la fausseté saute aux yeux : puisque la Republique, quoiqu'elle ne soit point proprietaire de nos vies, a néanmoins reçû de Dieu le droit de nous l'ôter, quand la conservation publique l'éxige : Et c'est ce qu'elle fait à l'égard des voleurs, des assassins & des rebelles.

3°. *Je crois,* dit nôtre Auteur, p. 62. *que sous les Empereurs Neron & Tibere, les Peres étoient obligés de se tuer eux-mêmes pour le bien de leurs familles & de leurs enfans.* Et c'est, dit-il, au Tribunal de la raison qu'il doit être décidé de cette obligation. Avec cet horrible principe un homme qui se guidera uniquement par l'instinct & le mouvement de sa raison & de sa conscience, pourra se croire obligé en certaines occasions d'en tuer un autre. Et c'est là précisément ce qui fut réalisé par ce Disciple de l'Abbé de S. Cyran, qui tua son neveu, pour venger l'injure qu'il avoit faite à Dieu : comme on le voit dans les dépositions juridiques qui furent faites contre l'Abbé de S Cyran.

* Par M. Nicol. le Tardif, Avocat au Parlement de Paris.

4°. Après avoir ainsi enseigné

qu'on peut quelquefois se tuer soi-même, on dicte le moyen de le faire, de la maniére la moins violente : *Comme par retention d'haleine ; par la suffocation des eaux, par l'ouverture de la veine,* &c. & on colore le parricide par cet admirable principe, page 34. *Toutes choses sont pures & nettes a ceux qui le font.*

5°. L'éloge de Socrate, qui se tua lui-même, est un morceau des plus curieux de ce petit Ouvrage. *Le voulés-vous voir,* dit l'Auteur, *l'homme de bien, meurtrier de sa vie, en celui où la raison sembloit habiter, comme en un temple materiel ; mais plutôt où elle étoit comme incorporée.... il étoit assisté & conduit en ses actions par un Genie qui se plaisoit à sa conversation, & qui se mêloit tellement à son entendement, que leurs communes actions, comme si elles eussent procédé d'une même forme, sembloient être de tous les deux comme d'une même personne..... Quelle merveille de la raison parfaite est celle-là, Socrate se donnant la mort... Ce sont les merveilles que Dieu fait voir en la raison qui est son image, ou à ceux qui se rendent capables par la purification de leurs sens, d'en voir l'e-*

exemplaire quelque jour..... Ne croiroit-on pas lire ici le Comte de Gabalis, si l'on ne reconnoissoit le stile de l'Abbé de saint Cyran à tout ce galimathias.

6°. L'Abbé de S. Cyran reduit à 34. ou environ, les Cas dans lesquels un homme peut se tuer innocemment lui-même, de sa propre autorité. Un habile critique * prétend que le fameux Pere Paul (*Fra-Paolo Sarpi*) étoit à cet égard dans les mêmes principes, & il prouve ce qu'il dit, par une Anecdote curieuse.

* Bayle au mot S. Cyran.

XXX. *QUESTIONS proposées sur le sujet de la signature du Formulaire*, 1667.

NOTA. Que ces deux Questions sont de Mr. de Lalane, grand faiseur de problêmes sur les matiéres de la Grace & sur la puissance de l'Eglise, qu'il combattit toute sa vie de toutes ses forces,

R

RAISONS pour lesquelles M. l'Archevêque de Malines & M. l'Evêque de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Jansenius. XXXI.

Cet Ouvrage dangereux a été condamné par un Decret de la Sacrée Congregation du 23. Avril, 1654.

RECIT de ce qui s'est passé au Parlement, au sujet de la Bulle d'Alexandre VII. contre les Jansenistes. Condamné comme le Libelle précedent. XXXII.

RECUEIL de diverses difficultés proposées par les Théologiens de France, sur la Constitution Unigenitus, *in octavo.* XXXIII.

NOTA. Que l'Auteur de ce Recuëil exposant ses difficultés sur la censure des cent & une Propositions de Quesnel, & recherchant les motifs qui ont pû porter nôtre saint Pere le Pape à condamner tant de Propositions, lui prête des intentions dignes de l'Auteur même du Recuëil.

RECUEIL de divers Ouvrages touchant la Grace, en 1645. XXXIV.

NOTA. Que ce Recuëil est encore

du neveu favori de saint Cyran, l'Abbé Martin de Barcos. On trouve dans ce Recuëil divers Ecrits dangereux : *Un Abregé de Conrius ; Des Memoires presentés au Pape & aux Cardinaux par les Docteurs deputés de Louvain pour la défense de Jansenius ; Des Remarques sur un Decret de l'Inquisition ; Des Observations sur la Bulle qui défend l'Augustin de Jansenius, &c.*

XXXV. *RECUEIL de diverses Piéces.* A Munster, 1666.

NOTA. On connoîtra aisément à quel coin est marqué ce Recuëil, par le seul trait suivant. On y dit jusques à vingt fois dans les pages 126. 127. & dans les suivantes, que la Bulle d'Alexandre VII. contre les cinq Propositions est *monstrueuse, temeraire, presomptueuse.... Scandaleuse, injuste, remplie de nullités.... Qu'elle s'appuye sur des principes manifestement hérétiques... Qu'elle autorise des Héréſies monstrueuses, qu'elle tend à la destruction de toute l'Eglise.... Que le Pape Alexandre VII. s'attend témérairement à l'inspiration de Dieu.*

XXXVI *RECUEIL du Sfondratisme. M.* Brigode, Secretaire du P. Quesnel, en a été le distributeur.

REFLE-

REFLEXIONS Chrêtiennes sur les miséres & sur les foiblesses de l'homme, pour tous les jours de l'Année ; à Paris, chez Sebastien-Marbre Cramoisy, 1688. 4. vol. in 12. sans nom d'Auteur. XXXVII.

NOTA. On y dit page * 126. *Que le peché se trouve par tout où la charité n'est point.* C'est là une des erreurs du P. Quesnel & de Baïus, qui condamnent comme un peché toute action qui ne procéde pas de la charité parfaite. Le pur Calvinisme & la reprobation positive se trouvent dans la * page 227. Voici en quels termes on s'y explique : *Dieu traite dès cette vie les méchans en Juge irrité ; & il ne leur envoye les biens & les maux, qu'afin que le mauvais usage qu'ils en font, soit le motif de sa justice & de leur condamnation.* On insinuë cette erreur de Baïus, que même les bonnes actions des pecheurs sont des pechés dans ces paroles de la page 136. *Les aumônes que vous aurés faites pour détourner le mal que vous avés craint ; les Sacrifices que vous aurés offerts pour être delivrés de celui que vous aurés enduré.... tout cela sera consumé par le feu de la Justice de Dieu.*

* Tom. 1.

* * Tom. 1.

Tom. 1.

XXXVIII. *REFLEXIONS désintéressées sur la Constitution du Pape Clement XI. qui condamne le Nouveau Testament du Pere Quesnel, dans lesquelles on examine les droits du Pape, les libertés de l'Eglise Gallicane, les plaintes des Augustiniens, &c.* A Amsterdam, chez les Freres Chatelain, 1719.

NOTA Que ce Livre est semé d'un bout à l'autre de Propositions fausses, seditieuses, erronnées, blasphematoires & hérétiques. La Constitution, selon cet Auteur, est si insoutenable, qu'elle condamne même plusieurs Propositions, tirées de saint Paul.

XXXIX. *REFLEXIONS d'un Docteur de Sorbonne. sur l'avis donné par Monseigneur d'Alet, sur le Cas proposé.*

NOTA. Que l'Ouvrage de ce faiseur de Réflexions a été proscrit par MMrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

XL. *REFLEXIONS sur deux Libelles contre la Lettre des Curés de Roüen à Mr. l'Archevêque, ou Dissertation sur les qualités des seuls juges & des seuls témoins de la Doctrine,* in 12. 1717.

NOTA. Que ces Réflexions viennent d'un ennemi declaré de l'Episcopat, & qu'elles enseignent le pur

Presbyteranisme. Le but de cet Auteur est de montrer que les simples Prêtres partagent l'autorité avec les Evêques, & que le second Ordre est Juge de la Doctrine tout comme le premier.

REFLEXIONS sur les Constitutions & Brefs de nos saints Peres les Papes Innocent X. Alexandre VII. & Innocent XII. touchant la condamnation des V. Propositions. A Cologne, 1699. XLI.

NOTA. Que l'Auteur de ces Réflexions se prépare & à tout le Parti une évasion contre les décisions d'un Concile général, en tâchant de prouver par les raisons des Donatistes, que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision d'un fait dogmatique. Il a la témerité d'avancer, *page 63. Tom. 2. Que le Pape Innocent X. n'a prononcé nettement & avec distinction de sens que sur la V. Proposition.* Il ajoûte, page 77. & 78. *qu'Innocent XII. après tant de consultations & de travaux, a hésité dans son Decret à declarer en terme précis quel est le* SENSUS OBVIUS *dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées par Innocent X. & par Alexandre VII.* Il dit, *que le saint Pere n'a pas osé s'expliquer nettement de peur*

de se méprendre. Voilà comme de simples Prêtres osent s'ériger en juges du Vicaire de J. C. & verifient cette belle parole, qu'un saint Pere qui fut le grand fleau des Hérétiques, disoit de ceux de son tems : *Hæreticorum Frontem non esse frontem.*

XLII. *REFLEXIONS sur un Ecrit intitulé, Memoire de Monseigneur le Dauphin pour nôtre Saint Pere le Pape, imprimé par Ordre exprès de Sa Majesté, avec une Declaration du Pere Quesnel sur ce Memoire.*

NOTA. 1°. Qu'en 1711. Monseigneur le Dauphin, Duc de Bourgogne, fut informé, environ deux mois avant sa mort, que les Emissaires des Jansenistes à Rome osoient y débiter publiquement diverses faussetés sur son sujet : par exemple,

Qu'ayant été fait juge par le Roy du different entre Mr. le Cardinal de Noailles & MMrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, il s'étoit entiérement declaré en faveur du Cardinal ; qu'il avoit ordonné que ces Evêques reformassent leurs Mandemens & les envoyassent ensuite au Cardinal pour s'en tenir à sa décision, & qu'ils lui fissent satisfaction

sur la Lettre qu'ils avoient écrite au Roy sur son sujet.

Que ce Prince avoit décidé qu'on ne toucheroit point au Nouveau Testament de Quesnel, qu'il demeureroit approuvé, & qu'il auroit un libre cours comme auparavant.

Que le Parti pouvoit tout attendre d'un Prince sçavant & éclairé, qui lisoit les Péres, mais sur tout S. Augustin; d'un Prince qui s'étoit hautement déclaré en plusieurs occasions, en faveur des Disciples de Jansenius, & qui étoit disposé à les soutenir.

Monseigneur le Duc de Bourgogne étant informé que ces bruits, débités avec hardiesse, faisoient impression sur les Peuples, & allarmoient la Cour de Rome, se détermina avec l'agrément du Roy à composer un Memoire pour l'envoyer au Pape.

Dans ce Memoire, écrit de sa propre main, il nie précisément tous les Faits allegués, & il dit ce qu'il pense sur le Jansenisme.

Quoique je ne sois pas bien profond dans la Théologie, je sçais assés, dit ce grand Prince, *que la Doctrine de Jansenius rend quelques Commandemens de Dieu impossibles aux justes.... qu'elle*

fait Dieu injuſte.... qu'elle détruit entiérement la liberté... que ce ſyſtême ſuppoſant en Dieu de l'injuſtice & de la bizarrerie, porte l'homme au libertinage par la ſuppreſſion de ſa liberté. Je ſçais auſſi que les Janſeniſtes, après avoir ſoutenu hautement le droit des cinq Propoſitions, & ayant été condamnés, ſe ſont rejetés ſur la queſtion de Fait du Livre de Janſenius: qu'ayant encore perdu ce point, ils en ſont venus à la ſuffiſance du ſilence reſpectueux: & que forcés dans ce retranchement par la derniére Conſtitution de Nôtre Saint Pere le Pape, ils ont recours à mille ſubtilités Scholaſtiques, pour paroître Thomiſtes, mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes ſentimens; qu'ils ſont Schiſmatiques en Hollande: & que ſoit qu'ils ſoutiennent ouvertement la Doctrine (de Janſenius *) ſoit qu'il ſe retranchent ſur le fait, ſoit qu'ils s'en tiennent au ſilence reſpectueux, ou à un prétendu Thomiſme; c'eſt toûjours une Cabale très-unie, & des plus dangereuſes qu'il y ait jamais eu, & qu'il y aura peut-être jamais,* &c.

Nota. 2°. Que ce Prince étant ſur le point d'envoyer ſon Memoire à Rome, tomba malade de la maladie,

dont il mourut le 18. Février 1712. Cet Ecrit se trouva parmi les Papiers de sa Cassette, tout de la propre main du Prince, avec des renvois & des ratures, qui ne permettoient pas de douter qu'il n'en fût l'Auteur. Le Roy, suivant les intentions du Prince, fit presenter le Memoire au Pape, par M. le Cardinal de la Tremoille, & Sa Sainteté marqua dans son Bref à Sa Majesté qu'il avoit répandu des larmes de joye, en lisant ce beau monument de la saine Doctrine de ce Grand Prince, & qu'il étoit très-important de rendre cet Ecrit public. Ce fut ce qui détermina le Roy à le faire imprimer sans délai, dans son Imprimérie Royale & à le faire répandre par tout.

Nota. 3°. Que les Jansenistes voyant cet Ecrit devenu public par l'Ordre exprès de Sa Majesté, mirent tout en usage pour le decrediter. Ils n'oserent pas attaquer directement la Memoire de ce Grand Prince, auquel ils avoient eux-mêmes donné si souvent les plus magnifiques éloges; mais ils publiérent qu'il s'étoit malheureusement laissé prévenir par la Cabale Molinienne, qu'il n'entendoit point

ce qu'il écrivoit, & qu'il eût été à souhaiter pour sa gloire que ce Memoire n'eût jamais paru. C'est là le but du Libelle qu'ils publiérent à ce sujet sous le tître *de Réflexions sur un Ecrit intitulé, Memoire de M. le Dauphin*, &c. Ce Libelle eut le sort qu'il méritoit; il fut laceré & brûlé par la main du Bourreau le 18. Juin de cette même Année 1712.

XLIII. *REFUTATIO Prodroma Libelli, cui titulus est, Breve Memoriale... De statu & progressu Jansenismi in Hollandia.* Delphis. 1698.

NOTA. Ce Livre contient tout le système du Parti.

XLIV. *REFUTATION du Livre du R. P. Dom Pierre de saint Joseph, Feüillant, intitulé,* Défense du Formulaire.

NOTA. 1°. Que c'est Mr. l'Abbé de Lalane qui fut chargé par le Parti de refuter le Livre du Pere Pierre de saint Joseph, & ce Pere Feüillant est le premier Auteur qui ait écrit en France contre l'Augustin de Jansenius. C'est le Pere Gerberon qui est garant de ce Fait, dans le premier Volume de son Histoire générale du Jansenisme.

☞ 2°. Outre cette Défense du For-

mulaire, le Pere Pierre de saint Joseph publia pour la défense de l'Eglise, les Ouvrages suivans qui sont assés singuliers : *Sentimens de saint François de Sales sur la Grace*, en 1644.... *Toute la terre pour la Grace suffisante*. 1652... *Lettre de remercîment à l'Abbé de Bourzeys*.... *Défense des Evêques contre les Jansenistes*... *L'Avocat de saint Pierre*... *Défense de l'Augustin d'Hippone contre l'Augustin d'Ypres*.

REGLEMENT d'une Dame. M. Brigode, Secretaire de Quesnel, avoüe que c'est lui qui a fait réimprimer ce Livre. XLV.

REGLES pour l'intelligence des saintes Ecritures. A Paris, chez Jaques Etienne, 1716. XLVI.

NOTA. 1°. Que c'est M. l'Abbé d'Asfeld, appellant outré, qui est l'Auteur de ce Livre, auquel un Rabin converti a répondu.

NOTA. 2°. Que celui qui a donné ces Regles, favorise & insinuë dans sa Préface l'Hérésie de Quesnel sur l'impuissance & l'insuffisance de l'ancienne Loi. C'est dans la p. 23. où il parle en ces termes: *pour le corps de la nation* (Juive) *la Loi a été une occasion, quoiqu'innocente, de mépriſe, en exaltant*

avec pompe les biens temporels, & en tenant cachés les biens éternels. Mais la réflexion qu'il fait là-dessus, est encore bien plus Quenelliste. *Les Israëlites,* ajoûte nôtre Auteur, *étoient dignes par leur orgueil de* CETTE ESPÈCE DE SEDUCTION.

☞ 2°. Qu'il paroît néanmoins quand on examine tout l'Ouvrage, que cette erreur est échappée à l'Auteur plûtôt par mégarde que par un esprit de Systême, & pour favoriser la nouvelle Doctrine.

XLVII. *RELATION de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise.*

NOTA. Que cette Rélation infidéle ne va qu'à autoriser le refus de signer le Formulaire.

XLVIII. *RELATION des déliberations de la Faculté de Paris au sujet du prétendu Decret du 5. Mars* 1714. 2. vol. in 12.

NOTA. Qu'on prétend faire voir dans ces deux volumes que la Sorbonne n'a jamais reçû la Constitution.

XLIX. *REMARQUES sur l'Ordonnance, & sur l'Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque de Paris* (le Cardinal de Noailles) *portant condamnation du Livre intitulé,* Exposition de la Foi.

NOTA. Que la condamnation du fameux Livre qui porte pour titre, *Exposition de la Foi*, ayant furieusement irrité les Jansenistes, ils ne se contenterent pas de publier sur cette condamnation *le Problême Ecclesiastique*, mais ils firent encore paroître là-dessus des Remarques injurieuses, dans lesquelles ils prennent hautement la défense du Livre de Jansenius. *Si la pénétration d'esprit de Monsieur de Paris*, dit le Pere Gerberon, Auteur des Remarques, *lui rend l'intelligence du mauvais sens des cinq Propositions si claire, il auroit rendu un très-grand service à l'Eglise, s'il avoit eû la bonté de lui faire part de ses lumiéres & de nous découvrir ce qu'il voit si clairement, & ce que tous les Théologiens voyent si confusément.... Ce que les uns pensent y voir comme hérétique.... Les autres le voyent comme une Doctrine très-saine & catholique.*

REMARQUES sur un Decret de l'Inquisition de Rome touchant l'autorité des Princes des Apôtres saint Pierre & saint Paul. 2.

NOTA. Que ces Remarques schismatiques, après avoir été condamnées

par les Evêques de France, furent par Ordre du Roi lacérées & brûlées par la main du Bourreau.

LI. *REMONTRANCE très-humble à Mr. l'Archevêque de Malines.* 15. Janv. 1695.

NOTA. Que cette Remontrance que le Pere Quesnel addressa à Mr. l'Archevêque de Malines, après qu'il eût défendu le Livre de la Frequente Communion & la Methode du Docteur Huygens, est le plus insolent de tous les Libelles, & qu'elle fut brûlée en Flandres pat la main du Bourreau, & à Rome le 11. May 1704.

Procès de Quesnel.

LII. *REMONTRANCE charitable à Mr. Loüis de Cicé, &c. avec quelques réflexions sur la Censure de l'Assemblée du Clergé.* A Cologne, chez Pierre Marteau 1700.

NOTA. 1°. Que M. l'Abbé de Cicé étoit un vertueux Prêtre des Missions Etrangéres, qui durant son séjour en Chine, se conforma toûjours à la pratique des Jesuites à l'égard des Cérémonies Chinoises; & c'est ce qui lui attira en partie la charitable Remontrance du Pere Gerberon.

NOTA. 2°. Que le Pere Gerberon ne paroît avoir fait cette charitable

Remon

Remontrance à Mr. de Cicé que pour avoir lieu de tomber sur l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1700. Cette Assemblée à laquelle présidoit Mr. le Cardinal de Noailles & où se trouvoit le sçavant M. Bossuet, Evêque de Meaux, venoit de porter un terrible coup aux Jansenistes, en condamnant, par les Censures les plus fortes, quatre Propositions répanduës dans tous leurs Libelles. La premiére de ces Propositions étoit : *Que le Jansenisme étoit un phantôme qui ne se trouvoit nulle part que dans l'imagination malade de certaines Personnes.* La seconde portoit : *Que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient fait que renouveller & qu'aigrir les disputes, & qu'Innocent XII. dans son Bref s'étoit expliqué en termes équivoques, n'ayant pas osé s'expliquer clairement ; & qu'enfin les Evêques en recevant & faisant éxecuter ces Constitutions, avoient violé les libertés de l'Eglise Gallicane.* L'Assemblée du Clergé déclara que ces deux Propositions avec les deux suivantes par lesquelles des hommes inquiets méprisent ouvertement les Constitutions & les Brefs des Papes, chargent d'in-

jures les Evêques de France, demandent que la cause du Jansenisme passe par un nouvel examen, COMME SI ELLE N'ETOIT PAS ENCORE FINIE par tant de Constitutions Apostoliques, auxquelles même est joint le consentement de l'Eglise, sont *fausses téméraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, & à toute l'Eglise, schismatiques & favorisent les erreurs condamnées.* Ce fut cette juste condamnation qui mit de mauvaise humeur Dom Gerberon, & produisit la Remontrance en question.

LIII. *REMONTRANCE des Fidéles du Diocése de Paris, à Monseigneur leur Archevêque, au sujet de son Ordonnance du 29. Septembre* 1729. à Paris, 26. Oct. 1729.

On ne peut donner ici une idée plus exacte de ce Libelle, qu'en mettant sous les yeux du Lecteur quelques-uns des traits remarquables dont le peignit Mr. Gilbert de Voisins, Avocat Général, en requerant sa condamnation. Un Auteur anonyme, dit ce grand Magistrat, du fonds de son obscurité entreprend de faire parler un Peuple entier, & en lui prê-

tant ſes paroles, il entreprend de lui inſpirer en effet ſes pernicieux ſentimens. On n'apperçoit dans cet Ouvrage que témerité, qu'emportement & que ſcandale. Il ne ſe contente pas de ſe declarer contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, du 29. Sept. dernier; il attaque en même tems ſa perſonne & la droiture de ſes intentions. *Nous vous plaindrions*, dit le Libelle, *ſi vous n'étiés que ſeduit; mais nôtre foi s'eſt apperçûë du piége qu'on veut lui tendre.* Les reproches injurieux d'*affectations*, *de déguiſement*, *de mauvaiſe foi*, *de fauſſes inſinuations*, *de détours artificieux*, ſont les expreſſions qu'on y trouve à chaque page contre ce Prélat; les Evêques de France ſont encore moins épargnés. Sans égard ni pour leur dignité, ni pour leur perſonne, on met en œuvre les couleurs les plus noires pour les décrier. Il n'eſt point d'invectives ni de traits envenimés qu'on ne raſſemble contre eux. Pour comble d'attentat, on oſe s'élever même contre le Corps de l'Epiſcopat, & il ſemble qu'on aſpire à le rendre odieux & mépriſable. L'Auteur s'abandonne à des déclamations & à des invectives contre la

Constitution *Unigenitus*. Il s'éleve contre les explications données en 1720. & contre le Card. de Noailles. Il les traite d'Ouvrage tissu des plus indignes artifices. Il reproche à Mr. l'Archevêque de * Paris *d'en copier les miserables défaites*. Il avance sans détour les maximes les plus dangereuses. *Il est faux*, dit-il, *qu'en toute circonstance l'autorité du Chef & du Corps des Pasteurs doivent rendre nôtre soumission tranquille & exempte de scrupule. Après tout*, dit-il encore, & ce sont ses propres termes, *pourquoi ne défendrions-nous pas la vérité, contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet*. Il annonce ouvertement que le Corps de l'Episcopat peut tomber dans l'erreur, & l'enseigner; qu'il peut être instruit, corrigé, jugé par le Peuple même. C'est là le but que l'Auteur semble s'être proposé dans son Ouvrage, où il renverse les fondemens de l'Autorité infaillible de l'Eglise.

* De Vintimiglie du Luc.

Nota. Que par Arrêt du Parlement du 25. Févr. 1730. ce Libelle rempli du plus pur Presbyteranisme a été lacéré & jetté au feu au bas du grand escalier du Palais.

REMONTRANCE justificative des Prêtres de l'Oratoire. LIV.

NOTA. Que cette Remontrance qui est un Ouvrage de Quesnel, fut dechirée & brûlée à Mons par la main du Bourreau le 27. d'Avril 1690. comme remplie de mensonges, calomnies, faussetés, injures, & difamations publiques & privées.

REPONSE à la Remontrance du Pere Yves, Capucin, addressée à la Reine Regente, sur le sujet du Livre de la frequente Communion. LV.

NOTA. 1°. Que cette Réponse est l'Ouvrage de Mr. Antoine le Maître, neveu de Mr. Arnaud & frere aîné de Mr. de Sacy.

☞ 2°. Que Mr. le Maître debite cette horrible proposition dans la page 61. de sa Réponse : *Ni l'Eglise, ni aucun Théologien n'a jamais dit que la Confession fût un Sacrement . . . .* Celle qu'il avance, page 52. n'est pas moins erronnée, & elle a été condamnée par le grand Concile de Trente : *La crainte des peines ne fait que reprimer les mauvaises actions, sans arracher du cœur la volonté de les commettre.*

REPONSE au Pere Ferrier ou Re- LVI.

futation de la Relation du Pere Ferrier de ce qui s'eſt paſſé depuis un an dans l'affaire du Janſeniſme.

NOTA. Que l'Abbé de Lalane Auteur de cette Réponſe y altére par tout la vérité, & y ſoutient opiniatrément le Dogme proſcrit de la Grace neceſſitante.

LVII. *REPONSE de Mrs. Habert, le Meur, Lambert, Dupin, de la Coſte, Hideux, Docteurs de Sorbonne à une Conſultation faite par des Appellans.* In quarto.

NOTA. Que la Réponſe de ces Docteurs favoriſe ouvertement la pernicieuſe erreur de Luther à l'égard de la Bulle de Leon X. *que la Conſtitution* Unigenitus *n'eſt qu'une Loi d'économie, de police & de diſcipline, en attendant qu'elle devienne par l'autorité d'un Concile Oecumenique une Déciſion dogmatique & une régle de Foi.*

LVIII. *REPONSE d'un Docteur en Théologie, à Mr. Chamillard, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.* 1656.

NOTA. Que le Docteur Heterodoxe qui répond au Docteur Catholique, nie ſans détours la Grace ſuffiſante, & qu'il ſoutient dans la page 8. & dans

vingt autres endroits de son Livre, non seulement que la Grace efficace par elle-même est necessaire à chaque bonne action, mais aussi *que c'est elle seule qui donne le pouvoir prochain & accompli de toutes les bonnes actions.*

REPONSE à un Sermon, prononcé par le Pere Brisacier, Jesuite, à Blois le 29. Mars 1651. LIX.

REPONSE au Pére Annat, Provincial des Jesuites, touchant les cinq Propositions attribuées à M. l'Evêque d'Ypres. 1654. *sans nom d'Auteur, ou de Ville.* LX.

Ces deux derniéres Réponses ont été condamnées par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654.

DE REPUBLICA Ecclesiasticâ, Londini 1. vol. 1617. 2um. 1620. LXI.

NOTA 1°. Marc-Antoine de Dominis, homme d'esprit & de sçavoir, mais inquiet, vain & changeant, ayant passé vingt ans chès les Jesuites, en sortit & fut fait Evêque de Segni, & puis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, par la faveur de l'Empereur Rodolphe. Mais le chagrin qu'il eut de se voir traversé dans quelques prétentions, & de voir ses

Ecrits censurés par l'Inquisition, lui renversa tellement la tête, qu'il passa en Angleterre & y Apostasia en 1616. Il y publia l'année d'après à Londres, 1617. le premier volume de son grand Ouvrage Latin, *De la Republique Ecclesiastique*; le second volume ne parut qu'en 1620. Environ six ans après son apostasie, il se sentit tellement pressé par les remords de sa conscience, que pour reparer le scandale de sa desertion, il monta en Chaire à Londres, & en presence d'un des plus nombreux Auditoires, il retracta tout ce qu'il avoit écrit ou dit contre l'Eglise & contre son Chef visible. Le Roy Jacques le priva aussitôt des Bénefices considerables qu'il lui avoit donnés, & lui ordonna de sortir de ses Etats dans trois jours. M. Antoine de Dominis se rendit à Rome, après avoir été assûré par l'Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, de la part de Gregoire XV. qu'il pouvoit y venir en toute sûreté. Il n'y fut pas plutôt qu'il publia le 22. Novem. 1621. une ample retractation de ses Ouvrages, dont il reconnut les erreurs & les impietés. Mais ce malheureux Prélat eut à Rome le même sort que Felix d'Ur-

gel avoit eu à Lyon dans le 9. Siécle. Son humeur inquiéte & changeante le fit bientôt repentir de sa conversion, & l'on en eût des preuves certaines dans des Lettres qu'il écrivoit à Londres, qui furent interceptées. Urbain VIII. le fit enfermer dans le Château S. Ange, où il mourut au bout de quelque tems, après avoir donné de grandes marques d'un repentir sincére, & reçû tous les Sacremens de l'Eglise qu'il demanda avec de grandes instances. On ne laissa pas de le traiter comme relaps, dès qu'il fut expiré. Son corps fut brûlé publiquement avec ses Ecrits dans le Champ de Flore, en ce même mois de Decembre 1624. auquel il étoit mort.

Nota. 2°. Que le grand but de l'Ouvrage de M. Ant. de Dominis, est d'anéantir, s'il se pouvoit, la Monarchie de l'Eglise, de détruire la Primauté du Pape & la necessité d'un Chef visible. Il prétend prouver, (liv. 1. ch. 4.) que *S.* Pierre n'étoit pas le seul Chef de l'Eglise, & que S. Paul lui étoit égal en autorité. Il dit ailleurs que l'Eglise n'a point de véritable Juriſdiction, & il lui refuse toute Puissance coactive, ne lui laissant

que la directive. Il confond l'Egliſe enſeignante avec l'Egliſe enſeignée. Et pour peindre cet Auteur d'un ſeul trait, on peut & on doit dire que le ſyſtême de Richer, avec celui de l'Auteur du témoignage de la Vérité, & celui des 50. Avocats, rentrent parfaitement dans celui de Marc-Antoine de Dominis. Et voilà ce qui empêcha Richer de ſouſcrire à la juſte cenſure que la Sorbonne fit dès l'an 1617. de l'Ouvrage de *cet Apoſtat.*

LXII. *RITUEL d'Aleth*, ou *les Inſtructions du Rituel du Diocéſe d'Aleth*, 2e. *édition*, à Paris, chez la veuve de Charles Savreux, 1670.

Nota. 1°. Que l'Auteur de ce celebre Rituel, eſt Mr. Nicolas Pavillon, Evêque d'Aleth en Languedoc, & l'un des quatre Evêques qui refuſerent de ſigner le Formulaire.

☞ 2°. Le Pape Clement IX. ayant fait examiner ce Rituel, le condamna ſolemnellement par un Decret du 9. Avril 1668. comme plein de Propoſitions fauſſes, ſinguliéres, erronnées, dangereuſes dans la pratique, & contraires aux coûtumes de l'Egliſe, propres à faire tomber les Fidéles dans les erreurs nouvellement condamnées.

Ce Rituel, outre les Priéres Latines & les Formules pour l'adminiſtration des Sacremens, contient des Inſtructions particuliéres, qui avoient été revûës par M. Arnaud.

☞ 3°. Le Calviniſte Melchior Leydecker dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme, page 572. fait une remarque ſinguliére ſur ce Rituel d'Aleth. *Il dit*, que ce Rituel va à la deſtruction de la Religion Catholique & de ſes Sacremens, & il le prouve par ce qui eſt preſcrit dans la page 91. *que la ſatisfaction doit préceder l'abſolution :* SATISFACTIO DEBET ABSOLUTIONEM PRÆCEDERE.

☞ 4°. Les Inſtructions du Rituel d'Aleth & le Factum pour Mr. l'Evêque d'Aleth, ſont de Mr. Arnaud, & c'eſt Mr. Dupin qui nous en aſſûre lui-même.

NOTA. 5°. Que Mr. d'Aleth fit obſerver juſqu'à la mort ſon Rituel, dans ſon Diocéſe, malgré la cenſure de Rome. Et la Lettre de ſoûmiſſion qu'il écrivit avant ſa mort, au Pape Clement IX. eſt plûtôt une Apologie, qu'une ſoumiſſion & qu'une retractation.

S

LXIII. *SAINT AUGUSTIN victorieux de Calvin & de Molina, ou Refutation du secret du Jansenisme en* 1602. Un gros in quarto.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage est le plus considerable de tous ceux que l'Abbé de Bourzeys a composés en faveur du Jansenisme, avant que d'y renoncer. Cet Auteur, né près de Rion en Auvergne, étoit un des plus Sçavans du Parti, qu'il abandonna enfin, en signant de bonne foi le Formulaire en 1661. Il protesta en le signant, qu'il voudroit pouvoir effacer de son sang tout ce qu'il avoit écrit, & qu'il auroit toute sa vie un souverain & inviolable respect pour les Décisions du S. Pére, qui est, dit-il, le Vicaire de JESUS-CHRIST sur la Terre, & le Maître commun des Chrêtiens en la Foi. Le P. Gerberon n'y songeoit pas, lorsqu'il a dit dans son Histoire générale du Jansenisme, sous l'an 1661, que cet Abbé avoit signé (*le* 4. *Nov.*) par complaisance pour le Cardinal Mazarin,

Larin, qui étoit mort huit mois auparavant le 9. Mars 1661.

☞ 2°. L'objet du *saint Augustin victorieux*, est de justifier ces trois Dogmes capitaux de Jansenius, 1°. que JESUS-CHRIST n'est pas mort pour tous les hommes, 2°. que l'homme peche même dans les choses qu'il fait necessairement, 3°. que la contrainte seule est opposée à la liberté.

☞ 3°. On y trouve, *page* 174. cette Proposition hérétique, qui est la troisiéme de Jansenius: *Le peché est dans nous volontaire & nécessaire: volontaire, puisque c'est l'effet de la volonté qui le produit: necessaire, puis qu'elle produit y étant forcée par la tyrannie de la convoitise.* Item, page 14. il dit, *que ce sentiment est le fondement unique de la Religion Chrêtienne.* Item, page 10. il débite cette Proposition Calviniste: *Les Elûs sont les seuls qui reçoivent des moyens suffisans pour se sauver.* Enfin dans la page 142. il se deguise si peu, qu'il ose mettre parmi les principes de nôtre creance, cet affreux principe de Calvin: *que les hommes qui pechent dans cet état de la nature blessée, le font necessairement, & que néanmoins ils*

sont véritablement coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit avec justice, parce que cette necessité de pecher n'est point l'ouvrage du Createur, mais une suite de la désobeïssance d'Adam, qui a déreglé & corrompu toute nôtre nature.

NOTA. 4°. Que quelques habiles
LXIV. Critiques attribuent le S. Augustin victorieux à M. de Lalane.

LA SAINTE BIBLE traduite en François, le Latin de la Vulgate à côté, avec de courtes notes tirées des saints Peres & des meilleurs Interpretes, &c. A Liége, chez François Broncart, 1702. 3. Vol. in fol.

NOTA. 1°. Que cette Bible Françoise est un Ouvrage du Parti, & que dans la Préface, dans le Texte & dans les Notes marginales, c'est-à-dire, dans les trois Volumes, on y débite ouvertement le Quesnelliſme le plus pur & le plus malin, & en voici des preuves.

☞ 2°. On ose avancer à la tête même du Livre & dans la premiére page de la Préface, *qu'il n'est rien de plus indispensable aux hommes que la lecture de l'Ecriture Sainte.... & qu'il n'y a pas un seul homme qui puisse se*
79. & 80. *dispenser de la lire*, & c'est là précisément renouveller en propres termes les sept fameuses Propositions si so-

lemnellement condamnées dans les Réflexions Morales de Quesnel : *que la lecture de l'Ecriture est pour tout le monde... qu'il est nécessaire à toutes sortes de personnes de l'étudier, &c.* Cette mauvaise Doctrine de Quesnel condamne l'usage de l'Eglise qui ne permet la lecture de l'Ecriture Sainte, sur tout dans la Langue Vulgate, qu'avec certaines précautions, de peur qu'on n'abuse de cette lecture, ou par ignorance, ou par malice : & cette sage précaution est aussi ancienne que l'Eglise elle-même, puisque saint Pierre avertissoit déja de son tems les Fidéles, qu'il y avoit dans les Lettres de saint Paul *des choses difficiles à entendre, auxquelles des hommes peu instruits & legers donnent un faux sens, de même qu'ils font aux autres Ecritures, pour leur propre ruine. In quibus* (Epistolis Fratris nostri Pauli) *sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti & instabiles depravant, sicut & cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.* 2. Petri 2. cap. 3.

On ajoûte dans le même endroit de la Préface : *que l'Eglise ne sçauroit subsister sans l'Ecriture sainte.* Et c'est là visiblement favoriser l'erreur de

ceux qui rejettent la Tradition. La Synagogue, qui étoit l'ancienne Eglise, a subsisté jusqu'au tems de Moyse par le secours de la seule Tradition, & S. Irenée dans son troisiéme Livre contre les Héréſies atteste un fait remarquable : c'est qu'il y avoit encore de son tems des Nations entiéres, qui avant qu'on leur eût communiqué les Divines Ecritures, vivoient saintement dans la profession du Christianisme, par le secours de la seule Tradition.

☞ 3°. Le Texte de cette Bible Françoise n'est pas plus Orthodoxe que la Préface. On y a adopté les erreurs de la Version de Mons si solemnellement condamnée par les Papes Clement IX. Innocent XI. & par l'Eglise Gallicane. On y dit dans la seconde Epître aux Thessaloniciens, chap. 2. *Dieu leur enverra des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge.* On y repete dans la premiére aux Corinthiens, chap. 15. les propres termes de la Version de Mons : *non pas moi, mais la grace de Dieu qui est avec moi.* On y retrouve dans le premier chap. de saint Jean, *que le Verbe étoit avec Dieu*, & non pas en Dieu,

&c. *Voyés nos Notes sur le N. T. de Mons.*

☞ 4°. Le venin semé dans les Notes marginales n'est pas moins dangereux que celui qu'on a semé dans la Préface & dans le Texte. On se contente de rapporter ici les deux Notes suivantes sur lesquelles on est tombé par hazard.

On y fait cette belle remarque sur la premiére Epître aux Corinthiens, chap. 9. *que Dieu ne recompense que ceux qui travaillent par amour.* C'est là le pur Baïanisme & c'est précisément la LV. & LVI. Proposition de Quesnel : *Dieu ne couronne.... Dieu ne recompense que la charité.* C'est dégrader, ou pour mieux dire, c'est anéantir la foi, l'esperance & les vertus Chrêtiennes, de dire que Dieu ne recompense que la charité. C'est démentir expressément saint Augustin, qui nous apprend, *que Dieu est honoré par la foi & par l'esperance.* Enchir. C. 3.

La Remarque qu'on fait sur la premiére aux Corinthiens, chap. 16. n'est pas moins erronnée que la précedente. On y enseigne : *que ce qui n'a pas pour fin & pour principe l'amour de Dieu, n'est pas fait comme il*

faut, & par conſequent n'eſt pas ſans quelque peché. L'Egliſe inſtruite par l'Apôtre nous enſeigne, que les mouvemens de Foi, de crainte & d'eſperance, par leſquels Dieu prepare à la juſtification, ne ſont point des pechez : que bien loin de rendre l'homme hypocrite & plus criminel, ils ſont bons & utiles ; qu'ils ſont des dons de Dieu & des mouvemens du ſaint Eſprit, & que les actions qui ſont faites par ces motifs, non ſeulement ne ſont pas mauvaiſes, mais qu'elles ſont des diſpoſitions à la juſtification. C'eſt ce que le ſaint Concile de Trente a déclaré dans la Seſſion XIV. *chap.* 4. & *Can.* 5.

LXV. DE LA SAINTE *Virginité, diſcours traduit de ſaint Auguſtin, avec quelques Remarques pour la clarté de la Doctrine, par Claude Seguenot, Prêtre de l'Oratoire.* A Paris, chez Jean Camuſat, 1638.

NOTA. 1°. Que le Pere Seguenot, qui fut mis à la Baſtille, au ſujet des Propoſitions erronnées, contenuës dans ſes Notes ſur la Traduction du Livre de la ſainte Virginité, n'en étoit pas le véritable Auteur. Les Notes venoient de l'Abbé de S. Cyran, dont

on y reconnoît l'esprit & les maximes. On sçait ce Fait historique. 1°. Par les informations faites contre cet Abbé. 2°. Par la déposition du Pére de Gondren, Général de l'Oratoire, qui assûra le Cardinal de Richelieu, que les Notes avoient été inserées dans le Livre à l'insçû du Pére Seguenot. 3°. Par un Ecrit du Pere Seguenot lui-même, qui porte pour titre, *Declaration sur la traduction du Livre de la sainte Virginité, du 10. Juillet 1638.*

☞ 2°. La Sorbonne aïant examiné ce Livre, declara que la lecture de cet Ouvrage étoit dangereuse & illicite, soit dans le texte que l'Auteur avoit alteré, soit dans les notes dont il accompagnoit le texte. Elle jugea qu'il contenoit, *multas propositiones novas, falsas, scandalosas, piarum aurium offensivas, ab insignioribus pietatis Christianæ operibus aversivas.,. erroneas, Hæresim redolentes... Primâ die Julii 1638.*

☞ 3°. Page 6. On y trouve cette erreur censurée par la Sorbonne, comme approchante de l'Héréſie : *que l'état de Mariage est aussi pur & aussi parfait, & même davantage, que celui de*

la Virginité. Item, pag. 18. & 19. l'Auteur dit, *que le vœu de Religion n'ajoûte rien à la perfection Chrêtienne, sinon à l'exterieur, & qu'il n'est que pour les imparfaits*; ce qui est faux, erronné, scandaleux & témeraire, dit-on dans la censure. Enfin dans la pag. 184. on y débite cette Doctrine fausse & dangereuse : *que la nature de la Confession sacramentelle demande qu'elle soit publique*; *que l'Attrition est insuffisante dans le Sacrement de Pénitence, & que l'Absolution n'est que déclaratoire.*

LXVI. *SAMUELIS Maresii Apologia novissima, pro S. Augustino, Jansenio & Jansenistis, contra Pontificem & Jesuitas.* Groningæ, 1654. condamné le 23. Avril 1654.

LXVII. *SANCTI LEONIS Magni Opera omnia... auctiora... expurgata... illustrata... à Paschasio Quesnel Parisino, Presbytero Congr. Orat. D. Jesu.* Parisiis, apud Joan. Coignard, 2. vol. in 4°.

Nota. 1°. Que les Notes du Pére Quesnel, sur les Ouvrages de Saint Leon le Grand, furent condamnées à Rome, le 22. Juin 1676 par le même Decret du Saint Office, qui condamna les Avis Salutaires de la B. Vierge Ma-

rie, à ſes Devots indiſcrets ; la Lettre publiée ſous le nom du Cardinal Bona ; les Théſes du Sieur Bloüin qui portoient pour tître, *Matri, Filium adoranti, Quæſtio Theologica.*

NOTA. 2°. Que le Pére Lupus, Auguſtin, dont le témoignage n'eſt pas ſuſpect au Parti, n'a pas craint de dire dans ſon Livre des Appellations dedié à Innocent XI. que Queſnel dans ſon Livre parle de l'Autorité du Saint Siége, comme en ont parlé Calvin, Marc-Antoine de Dominis, & les autres Ennemis de la primauté du Pape.

NOTA. 3°. Rien n'égale l'emportement avec lequel le Pére Queſnel éclata contre le Decret de Rome, dont il prétendoit donner l'idée la plus atroce, dans une eſpéce d'Analyſe ſuivie qu'il en fit. Selon lui ce n'eſt pas un Decret emané d'un Tribunal reſpectable ; *C'eſt un Libelle diffamatoire, contraire à la Loi de Dieu & aux bonnes mœurs, plein d'impoſtures & de fauſſetés....* C'eſt une entrepriſe ſchiſmatique, une erreur plus qu'intolerable, qu'une Congregation telle que celle de l'Inquiſition ayt entrepris de condamner & de défendre les Avis

salutaires de la sainte Vierge. *C'est une insolence insupportable, qu'une Congregation de Moines présidés par un Pretre, ou par un Clerc habillé de Rouge*, ayt la hardiesse de proscrire des Livres approuvés par des Evêques. *C'est un attentat nouveau, un renversement horrible, qu'un petit Moine, appellé Inquisiteur*, se donne une pareille hardiesse, &c.

LXVIII. *SAUL EXREX.* A Louvain 1648.

NOTA. Que Saül Exrex est un Ouvrage d'une Morale Janſenienne publié par Mr. Sinnich, un des anciens Chefs de Parti & Auteur du Problême : *Si l'on peut condamner l'Auguſtin de Janſenius*, outre plusieurs autres Ouvrages dont nous avons parlé.

LXIX. *SAUL, Tragédie par M. L. N.* à Paris, 1708.

NOTA. Que l'Auteur de cette Tragédie fait éprouver à Saul, & lui fait dire en beaux Vers dans un Monologue, ce que Janſenius avoit dit un demi ſiécle avant lui, en Proſe, dans ſon 3e. Livre, *de Gratia Chriſti.* Ils diſent également l'un & l'autre que l'homme ſe ſent quelque fois entraîné

malgré lui, au crime par une force invincible, à laquelle il ne peut resister. Voici comme parle Janſenius : *Quoties contra nitor, neceſſariò fit ut facilius,& ſapius,& ardentius in peccatum, ſtimulante magis peccandi cupiditate præcipiter.*

Et voici comme parle le Poëte :

Mais quel *Ordre *invincible & quel Arrêt funeſte* * Act. 3. Sc. 6.
M'attache à des deſſeins que mon Ame deteſte !
Un Pouvoir, dont le mien ne peut me dégager,
M'entraîne dans l'Abîme, où je cours me plonger.
. . . . . .
Dans l'état où du Ciel m'a réduit le pouvoir,
Il ne me reſte plus que le ſeul deſeſpoir.

Mais il faut reconnoître auſſi la difference eſſentielle qu'il y a entre le Théologien & le Poëte. Janſenius dogmatiſe en débitant ces paroles Calviniſtes ; mais le Poëte ne ſonge rien moins qu'à dogmatiſer, & il eſt ſans doute bien éloigné d'adopter les ſentimens qu'il ne prête au malheu-

reux Saül que pour mieux entrer dans son caractère.

* Hor. Ar. Po... *Reddere personæ scit convenientia cuique.*

LXX. *SECOND Entretien d'un Abbé & d'un Jesuite.*

NOTA, qu'on ne vit peut être jamais rien de plus emporté & de plus insolent que cet Ouvrage. Dom Gerberon qui en est l'Auteur, parlant du Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propositions Jansseniennes, s'exprime en ces termes : *Cette censure ambiguë est le scandale de la Cour Romaine, la honte du saint Office & la confusion du Pontificat d'Alexandre VIII.*

LXXI. *SENTIMENS de M. Pierre Paradan, Abbé du Monastére d'Ulierbech en Flandres, Diocése d'Anvers.* 1728.

NOTA, que cet Abbé a été convaincu d'avoir enseigné & publié. 1°. Que ceux qui ont accepté la Constitution *Unigenitus*, ont peché plus griévement que les justes en crucifiant JESUS-CHRIST ; 2°. Qu'on avoit trois exemples illustres de la vengeance Divine sur les fauteurs de cette Bulle. Ces trois exemples sont ceux de Clement

ment XI. lui-même, de Mr. l'Archevêque de Reims & de Loüis XIV. mort comme un Antiochus. 3°. Que les Evêques qui autorisent cette Constitution, cherchent comme Herodes à perdre l'Enfant Jesus. 4°. Que la Doctrine de cette Bulle est l'abomination de la desolation prédite & annoncée dans l'Ecriture. En consequence de ces Chefs & de quantité d'autres suffisamment prouvés, l'Abbé a été suspendu de tout Ordre & Jurisdiction, & privé de la Communion Laïque avec quatre de ses Adhérans. Cette Sentence a été portée par M. l'Evêque d'Anvers, Deputé du S. Siége.

De la SIGNATURE du Formulaire, &c. pour servir d'Apologie à ceux qui refusent de signer sans restriction. LXXII.

Nota. Cet Ouvrage, qui dans son tître même s'annonce pour tout ce qu'il est, fut condamné le 20. de Mars 1704. par Mr. l'Archevêque & Electeur de Cologne. On y débite sans ménagement le Dogme du silence respectueux, qui a été si bien caractérisé par l'Eglise Gallicane, lorsqu'elle a prononcé, *que garder un*

silence respectueux, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher ; ce n'est point obéir à l'Eglise, mais s'en moquer.

LXXIII *SOLILOQUES, Meditations & Manuel de saint Augustin, Traduction nouvelle sur l'édition Latine des P. P. B.B. avec des notes.* Par Mr. Dubois, à Lyon 1706.

NOTA. 1°. Que ces trois Ouvrages sont faussement attribués à saint Augustin, & qu'ils paroissent n'avoir été composés que dans les derniers siécles, & après le tems de saint Anselme & de saint Bernard.

☞ 2°. Les deux cens Notes ou environ qu'on a ajoûtées à ces trois Livres, sont semées d'erreurs capitales. Celle de la page 83. renferme l'Hérésie des deux delectations invincibles ; *Ne souffrés pas, Seigneur, que le poids de ma concupiscence soit plus grand que la force d'y resister.* On enseigne le Dogme de la Grace irresistible dans ces deux Vers de la page 232.

Accordés-la-moi donc cette Grace puissante,
Qui ne peut attaquer sans être triomphante.

☞ 3°. La Traduction des Soliloques, des Meditations & du Manuel qui ne porte pas à la tête le nom de Mr. Dubois, eſt fort Orthodoxe. Elle eſt ſans notes, & elle a pour Auteur un Eccleſiaſtique de la Ville de Lyon.

SOLUTION de divers Problêmes. LXXIV.

Nota. Que c'eſt le Pere Queſnel qui renouvelle toutes les erreurs ſi ſouvent proſcrites, & qui entreprend de juger les Evêques & le Pape même, en ne nous promettant que la ſolution de quelques Problêmes.

SOMNIUM Hipponenſe. LXXV.

Nota. 1°. Que le Docteur Fromond étant accuſé d'avoir compoſé cette Piéce, déclara avec ſerment qu'il n'en étoit pas l'Auteur, & nous avons pour garant de ce Fait le Pere Gerberon dans le premier Volume de ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, *p.* 46. & ainſi il paroît que Mr. Dupin s'eſt trompé en attribuant cet Ouvrage à Mr. Fromond. Le Docteur Hibernois, Mr. Sinnich, fit auſſi le même ſerment, & on a ſçû depuis que le Juriſconſulte Pierre Stokmans en étoit le vrai Auteur.

☞ 2°. Le Songe d'Hippone fut réimprimé bien-tôt sous un autre Titre, & c'est celui *d'Assemblée d'Afrique.*

☞ 3°. On feint dans ce Songe Poëtique que le Pape ayant renvoyé à saint Augustin la décision de l'affaire de Jansenius, il se tint pour cela à Hippone en Afrique une fort grande Assemblée de Cardinaux, de Prélats, de Prêtres, & de Religieux, à laquelle préfida saint Augustin, assisté de saint Prosper & de saint Fulgence. Jansenius ayant comparu devant cette nombreuse Assemblée, un des plus célébres Theologiens de la Compagnie des Jesuites se rendit partie contre lui & l'accusa hautement de plusieurs Chefs considérables. On étoit déja sur le point de condamner Jansenius, & il s'élevoit contre lui un bruit de voix confuses, lorsque son Avocat parla pour lui avec tant de force, qu'il fut declaré innocent par saint Augustin & par toute l'Assemblée unanime.

LXXVI. * Ou Specimen. *SPECIMINA* * *Moralis Christianæ & Moralis Diabolicæ. Autore R. P. F. Ægidio Gabrielis, S. T. B. Tertii*

Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia, vulgò Beggardorum.

NOTA. Que cet Ouvrage Latin du Pére Gilles Gabrielis, qui contient le Baïaniſme & le Janſeniſme tout pur, fut condamné à Rome & à Toléde, * avant que d'avoir été traduit en François par le Pere Gerberon, ſous le titre d'Eſſai de la Théologie Morale, comme nous l'avons remarqués à la lettre E.

* En 1681. & en 1683.

Le Parti remua inutilement tous les reſſorts imaginables, pour ſauver ce *Specimen*, ſur lequel il faiſoit grand fonds, & dont la condamnation deſola le Pere Queſnel. *Mais que faire*, dit-il, dans une Lettre à M. du Vaucel, *à des Gens qui ſont prêts à condamner toutes ſortes de Verités, ſur la ſeule imagination qu'il pourroit y avoir quelque choſe du Baïaniſme ou du Janſeniſme. Ce ſont des Idoles auxquelles il faut que tout ſoit ſacrifié : ou plûtôt leur vraye Idôle eſt leur propre gloire.* Mr. du Vaucel remarque avec douleur dans une de ſes Lettres de Rome, que le Livre du P. Gabrielis fut condamné, non pas par la Congregation de l'Indice, mais par celle du Saint Office : Ce qui en rend, dit-il la cen-

16. Avr. 1683.

sure *encore plus atroce & plus authentique.*

LXXVII. *SPONGIA Notarum Molinomachiæ, ou Eponges des Notes sur la Molinomachie*, 1651.

NOTA 1°. Que cette Eponge est du Docteur Irlandois, Jean Baptiste Sinnich, dont nous avons déja parlé. Il prétend dans cet Ecrit établir le Dogme Calviniste de la Grace necessitante, & y fronde le Dogme Catholique de la Grace suffisante.

☞ 2°. Leydecker après avoir felicité les Jansenistes d'avoir enfin puisé la verité dans la même source qu'eux, leur fait de grands reproches de ce qu'ils sont encore unis à l'exterieur à une Eglise Pelagienne.

LXXVIII. *LES STEYARDES.*

NOTA. Que c'est une Satyre violente & toute semée d'erreurs, que Mr. Arnaud publia contre Mr. Steayert, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

LXXIX. *SUJET d'Oraison pour les pecheurs, tiré des Epîtres & des Evangiles, par un Pecheur.* A Lyon chez Briasson 1695.

NOTA. 1°. L'Auteur de ces manières de Meditations est le Pere de

Clugny de la Congregation de l'Oratoire, dont nous parlerons à l'occasion du Quietisme & qui est mort en 1694. Sa vie a été donnée au Public par le Pere Borrée de la même Congregation. Ce dernier a aussi donné au Public plusieurs Volumes de Sermons & une Retraite, mais parfaitement Orthodoxes.

☞ 2°. Qu'on trouve dans le Livre du Pere de Clugny des Propositions qui favorisent les erreurs du tems. En voici une qui insinuë l'Hérésie de la Grace irresistible : *Achevés en moi, Seigneur, vos misericordes*, & faites-moi bien faire *le bien que vôtre Grace me fait faire*. Cette Proposition est mal sonnante, captieuse & séduisante, il devoit dire : *Le bien que vôtre Grace m'invite, ou m'ayde à faire.*

LXXX. *SUMMA Theologiæ, ad usum Scholarum accommodata, Autore Nicolao L'Herminier, S. F. Parisiensis Doctore, insignis Ecclesiæ Cenomanensis Canonico Theologo, & in eâdem Ecclesiâ Archidiacono.* Parisiis apud Florentinum De L'Aulne, 1709. in 4°. 7. vol. *ou Somme Theologique de Mr. Nicolas L'Herminier, &c.*

NOTA. 1°. Que cette Somme a été censurée par Monseigneur l'Evêque de Gap, en 1711. & par d'autres Evêques.

☞ 2°. Que le venin du Jansenisme est sur tout semé dans le Traité de la Grace, & que l'Auteur y adopte presque par tout ce Dogme capital de Jansenius : *Que nous faisons necessairement, quoique volontairement, le bien ou le mal, suivant qu'un plus grand, ou plus petit plaisir indéliberé nous entraine.*

☞ 3°. Que le Sieur L'Herminier rejette, avec un mépris marqué, ce mot de Saint Augustin : *Consentire vocationi Dei, vel ab ea dissentire propriæ voluntatis est.* Il tranche le mot & il dit nettement que la volonté sans la Grace efficace, *non habet satis virium ut concupiscentiam possit vincere.*

De Spiritu & Litterâ, cap. 33.

T

DU *TEMOIGNAGE de la Vérité dans l'Eglise, Dissertation Théologique, où l'on examine quel est ce Témoignage, tant en général qu'en particulier au regard de la dernière Constitution, pour servir de précaution aux Fidéles, & d'apologie à l'Eglise Catholique, contre les calomnies des Protestans* 1714. LXXX.

NOTA. 1°. Que ce malheureux Ouvrage qu'on attribuë au Pere la Borde de l'Oratoire, a été condamné par l'Assemblée générale du Clergé de l'an 1715. qu'il a été défendu, sous peine d'excommunication, par Mr. l'Archevêque de Lyon, & par plusieurs autres Prélats, & qu'il a même été suprimé par un Arrêt du Parlement de Paris.

☞ 2°. Il n'a gueres paru de Livres du Parti, plus pernicieux & plus séduisant que celui du Témoignage de la Verité. Il reconnoît une Eglise visible, mais il la cache.... Sous des nuées épaisses au travers desquelles il est presque impossible de la reconnoître dans les tems de troubles que

Dieu permet pour éprouver les Fidéles... Il reconnoît l'autorité de la Chaire à laquelle tout Fidéle doit déférer : mais bien loin de donner cette autorité à ceux qui seuls ont droit d'être assis dans cette Chaire, à la place de Jesus-Christ, pour y prononcer les Divins Oracles, il la donne toute entiére au Corps des Fidéles, dont, selon lui, les premiers Pasteurs NE SONT QUE LES DELEGUE'S ET LES INTERPRETES.... Dans les Conciles Généraux le jugement qui est prononcé en matiére de Foi, ne devient, selon lui, le jugement de l'Eglise, que par l'approbation du Peuple.... Pour connoître si les décisions des Evêques sont canoniques, il en faut juger, dit-il, *par l'aveu ou le désaveu des Fidéles.* Le jugement du Peuple est, selon lui, *la voix de l'Eglise, le témoignage de la vérité, & le cri de la foi : témoignage superieur à tous les témoignages. Ils lui sont tous subordonnés, il les juge tous.* Il fait subsister en certaines circonstances le Corps Episcopal dans un petit nombre d'Evêques, separé même du Chef en qui reside la source de l'unité. Enfin le Systême de cet Auteur auda-

cieux eſt le même que celui du fameux Apoſtat Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, dont le corps fut déterré & brûlé; & à ſon exemple il donne au Corps des Fidéles le pouvoir des Clefs pour les poſſeder en proprieté, tandis que le Pape & les Evêques n'exercent ce pouvoir qu'au nom de ce même Corps.

☞ 3°. L'Auteur du Témoignage de la Verité, s'oubliant lui-même & franchiſſant toutes les bornes de la pudeur, a oſé, en parlant d'un des plus grands, des plus ſaints & des plus ſçavans Evêques qu'ait eu l'Egliſe, *dire qu'il commençoit à devenir dans la République des Lettres, un homme ſans conſequence, auquel il ſeroit permis deſormais de tout dire, ſans que perſonne ſe mît plus en peine de lui répondre.* Feu Mr. l'Archevêque de Cambrai.

TEMOIGNAGE du Clergé Seculier & Regulier de la Ville & du Diocéſe de Paris, au ſujet de la Conſtitution Unigenitus. Paris 1727. LXXXII.

NOTA. Que pour balancer l'autorité irrefragable du Corps Epiſcopal uni au Chef, on a emprunté & mis en œuvre l'autorité de quelques Curés

& de quelques Superieurs de Communautés Reguliéres & autres, parmi lesquelles on n'a pas manqué de placer les Freres Tailleurs de Paris & les Cordelieres d'Abbeville.

LXXXIII *TESTAMENT spirituel de Mr. Arnaud.*

NOTA. 1°. Que dans l'Histoire abregée que Quesnel nous a donné de la Vie de Mr. Arnaud, on y trouve parmi d'autres Piéces curieuses, son Testament spirituel sous ce titre: *Declaration en forme de Testament, des veritables dispositions de mon ame dans toutes les rencontres de ma Vie.*

☞ 2°. Monsieur Arnaud declare au Public dans ce Testament, 1°. que le Jansenisme est une Hérésie imaginaire & un fantôme qu'on poursuit, 2°. qu'il n'a pas crû pouvoir signer le Formulaire sans parjure, 3°. qu'il meurt dans les mêmes sentimens dans lesquels il a vêcu.

LXXXIV. *THEOLOGIE Dogmatique & Morale de Mr. Habert, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.*

NOTA. 1°. Que cette Theologie a été condamnée par plusieurs Evêques, & en particulier par Mr. l'Evêque de Gap,

Gap, par son Mandement du 4. Mars 1711.

☞ 2°. Le venin de cette Théologie consiste, 1°. en ce qu'elle est conforme à celle de Jansenius & de ses Disciples, sur les matiéres de la Grace.

2. En ce que à leur exemple il établit le Systême des deux delectations, dont l'efficacité victorieuse consiste dans la superiorité relative, & dont les cinq Propositions ne sont qu'une consequence necessaire. *Tom. 2. pag. 478. & suiv.*

3. En ce qu'il n'admet point, même pour le juste qui tombe, d'autre grace interieure & actuelle qu'une sorte de delectation céleste, trop foible pour pouvoir balancer celle de la concupiscence ; ce qui est la pure Doctrine de Jansenius, *page 507. & 517.*

4. En ce qu'il soutient ouvertement une grace & une concupiscence necessitantes, *page 555.*

5. En ce que se contentant de combattre avec les Jansenistes politiques & mitigés quelques expressions abandonnées depuis long-tems par la plûpart de leurs Ecrivains, il ne combat

nulle part avec préciſion & avec ſincerité le ſens condamné dans le Livre de Janſenius.

DXXXV. *THEOLOGI Epiſtola ad Generalem præpoſitum Carthuſiæ.* Senior Seniori.

NOTA. 1°. Que cette Lettre eſt une forte reprimende que le Pere Gerberon eut la hardieſſe de faire au R. Pere le Maſſon, Général des Chartreux & zelé Défenſeur de l'Egliſe, ſur ce que dans ſon Livre intitulé, *Enchiridion ſalutis operandæ*, il avoit hautement blâmé la mauvaiſe foi des Janſeniſtes, de ce qu'après avoir, dès le commencement, ſoutenu les cinq Propoſitions comme un Dogme fondamental, ils changerent tout à coup de langage, & ſe rabatirent à nier qu'elles fuſſent dans le Livre de Janſenius, quand ils les virent condamnées.

☞ 2°. Ce reproche que le R. P. le Maſſon fait au Parti, ne ſe trouve que dans la ſeconde édition de ſon Enchiridion, dans une Lettre qu'il écrit au R. P. Général des Jeſuites, qui eſt à la tête du Livre.

LXXXVI. *THEOLOGIE Familiére, avec divers autres petits Traités de dévotion,* qui ſont,

TRAITE' de la Confirmation.

LE COEUR Nouveau.

EXPLICATION des Cérémonies de la Messe.

EXERCICE pour la bien entendre.

RAISONS de l'ancienne Cérémonie de suspendre le Saint Sacrement au milieu du grand Autel.

ACTES d'Adoration.

LES DIX Regles de la Vie Religieuse, par Messire Jean du Verger, de Havranne, Abbé de S. Cyran, treiziéme édition revûë & augmentée, à Paris chez la veuve de Jean le Myre, 1693.

NOTA. 1°. Que dès que la Théologie Familiére de S. Cyran eut été publiée pour la premiére fois avec les autres petits Traités, elle fut condamnée & défenduë par François de Gondy, Archevêque de Paris, *comme* * *contenant diverses Propositions, qui peuvent induire les esprits dans l'erreur.* Ensuite elle fut condamnée à Rome le 23. Avril, 1654. * 1643. le 27. Jan.

NOTA. 2°. Que cette Théologie est semée d'erreurs capitales en toutes sortes de matiéres : En voici quelques échantillons.

On demande dans la sixiéme leçon de la Théologie Familiére. *Qu'est-ce*

que l'Eglise ? & on répond avec Luther, Wiclef, & Quesnel, *c'est la compagnie de ceux qui servent Dieu dans la lumiére & dans la profession de la vraye Foi, & dans l'union de la charité.* Cette impie Doctrine qui n'admet dans l'Eglise que les Justes & les Elûs, & qui en exclut tous les pécheurs, vient ordinairement des Donatistes, & a été condamnée dans le Concile de Constance. C'est dans cette source empoisonnée que le Pere Quesnel a puisé la 73. Proposition : *Quest-ce que l'Eglise, sinon l'Assemblée des Enfans de Dieu, demeurans dans son sein, adoptés en* JESUS-CHRIST, *subsistans en sa Personne, rachetés de son Sang, vivans de son Esprit, & attendans la paix du siécle à venir.* La précedente dit à-peu-près la même chose.

Le système de Luther, de Calvin & de Quesnel, sur la grace d'Adam innocent, est renfermé dans cet article, *du Cœur nouveau*, sur la fin : *le grand secret & l'abregé de la Religion Chrêtienne, consiste à sçavoir la difference qu'il y a entre la Grace d'Adam & celle de* JESUS-CHRIST. *La Grace d'Adam le mettoit en sa propre con-*

duite, in manu consilii sui, *comme parle l'Ecriture : mais la Grace de* JESUS-CHRIST *nous met en la conduite de Dieu : ce qui fait que le Prophête lui dit pour tous :* in manibus tuis sortes meæ, *mes avantures & les évenemens de ma vie sont en vôtre puissance.* Cette Doctrine renouvellée par le P. Quesnel vient ordinairement de Pelage. On y débite, après lui, que la Grace d'Adam dans l'état d'innocence & d'élevation, où il fut créé, étoit une suite naturelle de sa création, & qu'elle étoit dûë à la nature saine & entiére. On y joint l'impieté à l'Héresie, en insinuant que la Grace donnée à Adam le mettoit en sa propre conduite à l'exclusion de celle de Dieu, dont on prétend, avec Pelage, qu'il n'avoit nul besoin ; comme on veut d'autre part que la Grace de J. C. nous mette sous la conduite de Dieu à l'exclusion de nôtre propre conduite, c'est-à-dire, de nôtre liberté ; comme si l'usage de la liberté étoit incompatible avec la conduite de Dieu ou la conduite de Dieu incompatible avec l'usage de la liberté.

L'erreur de Pelage sur l'état d'innocence est encore plus clairement

exprimée dans la seconde leçon de la Théologie familiére : *l'Homme dans l'état d'innocence étoit si absolu, & si puissant, que nulle Créature ne pouvoit se soulever contre lui, & tous les mouvemens de son corps & de son ame dépendoient de sa volonté.* L'Eglise nous enseigne que les lumiéres de l'entendement & les bonnes pensées necessaires au salut, n'étoient pas au pouvoir d'Adam ; que c'étoient des secours surnaturels dont il avoit besoin, comme le dit expressément S. Augustin dans son Livre, *De Corrept. & Gratiâ*, Cap. XI. *Primus homo egebat adjutorio Gratiæ.* Il appelle ce secours une grande Grace : *Imò verò habuit magnam.* La Doctrine contraire a été condamnée dans Baïus par le saint Pape Pie V. & par Gregoire XIII.

On Annéantit dans la premiére leçon de la Théologie familiére, le Mystére de la Sainte Trinité, & on semble vouloir y reconnoître une quatriéme Personne, en disant *que Dieu n'étoit pas seul avant la Création du monde, & qu'il vivoit dans la sacrée Compagnie des Trois Personnes Divines, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit.*

S. Thomas qu'on cite mal-à-propos à la marge, est bien éloigné de rien dire de pareil.

On dit dans l'explication des Cérémonies de la Messe, *que ceux qui demeurent volontairement dans les moindres fautes & imperfections, sont indignes du Sacrement de l'Eucharistie.* On débite ailleurs qu'il faut chasser du Temple, & exclurre du Sacrifice *ceux qui ne sont pas encore parfaitement unis à Dieu; ceux qui ne sont pas entiérement parfaits & irréprochables.* Voilà qui s'appelle interdire la participation des Saints Mystéres à presque tout ce qu'il y a de Chrêtiens au monde. On ne sçauroit apporter trop de dispositions pour en approcher; tout le monde en convient; mais il ne faut point confondre les dispositions essentielles, avec celles qui sont necessaires pour attirer une plus grande abondance de Graces.

On nous apprend dans la Théologie familiére que si Dieu souffre qu'on lui demande des choses temporelles, *ce n'est que par condescendance & contre son premier dessein.* D'où il resulte que la Mere de Dieu, & le Sauveur lui-même se sont écartés de la perfe- Pag. 81.

tion en demandant à Dieu des choses temporelles : *Vinum non habent.... Transeat à me calix iste*, & que l'Eglise feroit mieux de ne point prier pour le beau Tems & pour la Paix.

On trouve dans le Traité de la Priére ce dangereux principe des Quietistes & des Illuminés : que l'Oraison la plus parfaite est celle qui est purement passive, dans laquelle Dieu fait tout, & l'ame ne fait rien. La Doctrine des Pharisiens est renouvellée dans la 9. leçon de la Théologie Fam. où l'on dit que le 4e. Commandement regarde encore plus nos Pasteurs que nos propres Peres.

Si l'on en veut croire nôtre Auteur, *le fruit de la Prédication de J.C. n'a pas été grand : car tous ceux qui l'avoient oüi, l'ont abandonné*, dit-il, *au tems de sa Passion*. Theol. Fam. p. 26. On devoit pour le moins excepter la Mere de Dieu, laquelle certainement n'abandonna pas son Fils au tems de sa Passion. On heurte de front l'Ecriture en assurant dans l'Exercice pour bien entendre la Messe, *que les Juifs sont les seuls à qui les Prophêtes ont prêché le Salut* : a-t-on donc voulu oublier que le Prophête Jonas

prêcha la Pénitence aux Ninivites qui étoient Gentils, & qui se convertirent à sa parole.

Cette erreur nous en rappelle une 2e. contenuë dans ses Lettres Spirituelles, où il dit, (*Lettre* 42.) *que Dieu parla à S. Paul d'une voix si secrette, que nul de ceux qui l'accompagnoient, ne l'entendit*, quoique les Actes des Apôtres disent positivement tout le contraire : * *Audientes quidem vocem, neminem autem videntes*; & une 2e. de la Lettre 75. où l'on remarque *que* JESUS-CHRIST *après avoir fait durant sa vie mortelle, une infinité de miracles sur les corps, n'a produit l'amour dans les ames qu'après sa Resurrection.* Il falloit du moins excepter la Magdelaine qui avoit un amour si ardent pour JESUS-CHRIST avant sa mort & sa resurrection, *dilexit multùm.* * Act. IX.

Je ne remets point ici sous les yeux du Lecteur quantité d'autres erreurs du même Abbé de S. Cyran, que nous avons détaillées dans l'article *de Petrus Aurelius*, dans celui *de Sainte Virginité*, & dans ceux de *Question Royale*, *de Chapelet secret du S. Sacrement*, & *de Lettres Chrêtien-*

nes & Spirituelles du même Auteur ? Car on peut dire qu'il n'y a peut-être jamais eu d'imagination plus féconde, plus hardie, & moins correcte que celle de ce Novateur. Sa Question Royale, & l'Apologie qu'il fit des Evêques qui prennent les armes, & que M. Bayle appelle l'*Alcoran de l'Evêque de Poitiers*, en sont deux belles preuves. Je dois encore ajoûter que, selon les dépositions juridiques du Bienheureux Vincent de Paul, & de M. l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le célébre Evêque de Pamiers, & de plusieurs autres témoins respectables, on remarqua toûjours dans l'Abbé de S. Cyran le vrai caractère des Hérétiques : c'est-à-dire, un fonds d'orgüeil étonnant. Il ne fit pas façon de dire un jour au B. Vincent, *que Dieu lui avoit donné une intelligence parfaite de l'Ecriture... & qu'elle étoit plus lumineuse dans son esprit qu'elle ne l'étoit en elle-même :* ce sont ses propres paroles que le S. homme a rapporté plusieurs fois. Si on lui alleguoit le sentiment des Théologiens, il disoit franchement qu'il en sçavoit beaucoup plus qu'eux, & qu'il avoit puisé dans les premiéres sources. J'ay

connu, disoit-il, tous les Siécles, & j'ay parlé à tous les grands Successeurs des Apôtres, *& je vous confesse*, * dit-il un jour à M. Vincent de Paul, *que Dieu m'a donné & me donne de grandes lumiéres.* Il inculquoit éternellement à ses disciples ces maximes fanatiques : que les Pasteurs & les Directeurs de nôtre Siécle étoient dépourveus de l'esprit du Christianisme, de l'esprit de Grace & de l'ancienne Eglise : mais que Dieu l'avoit suscité pour le faire revivre... *Que les sentimens communs ne sont que pour les ames communes, qu'il ne puisoit point ses maximes dans les Livres, mais qu'il les lisoit en Dieu qui est la Vérité même...* Qu'il se conduisoit en tout par les sentimens interieurs, & les lumiéres que Dieu versoit dans son esprit & dans son cœur ; & qu'enfin lorsqu'il avoit sondé un ame, il connoissoit si elle étoit élûë ou reprouvée. Tous ces traits sont tirés des informations authentiques faites en 1638. au sujet de S. Cyran. Et voilà néanmoins le personnage dont M. Arnaud d'Andilly nous vante tant l'humilité dans ce sixain qu'il mit sous son portrait,

* Vie de M. Vincent de Paul, par M. Abelli, Evêque de Rodez.

placé à la tête de ses Oeuvres Chrêtiennes & Spirituelles.

L'humilité profonde & la haute Science
Firent en ce grand homme une sainte alliance,
Il mépriſa l'honneur, les biens, & les plaiſirs.
Il vit comme un néant ce que le monde enſerre,
Et ſon cœur pour objet de ſes nobles deſirs,
N'eut que Dieu dans le Ciel & l'Egliſe en la terre.

LXXXVII *THEOLOGIE Morale de Saint Auguſtin par M. Bourdailles.*

NOTA. 1°. Que cette pernicieuſe Théologie de Bourdaille, approuvée avec de grands applaudiſſemens par les ſieurs Hideux, le Feron & Piques, tous trois Janſeniſtes déclarés, a été condamnée par l'Aſſemblée du Clergé de France de 1700.

NOTA. 2°. Que le ſyſtême *de la Charité Dominante*, établi par le ſieur Bourdaille, ouvre la porte à toutes ſortes de déſordres, & eſt tout propre à corrompre les mœurs. Selon cet Auteur, il n'y a aucun Commande-

ment

ment qu'on ne puisse transgresser actuellement, en ne laissant pas néanmoins de demeurer juste : parce que la cupidité pourra n'avoir été dominante que passagerement : ce qui n'empêche pas que la charité ne demeure actuellement dominante ; & c'est en cela que l'Auteur fait consister l'état de Grace.

THEOLOGIE Morale, ou Resolution des Cas de Conscience, selon l'Ecriture Sainte, les Canons & les Saints Péres, composée par l'ordre de M. l'Evêque & Prince de Grenoble, 2e. *édition*, à Paris, chez André Pralard, 1677. 7. vol. in 12. LXXXVIII

Nota. 1°. Que cette Théologie Morale de Grenoble, munie d'un grand nombre d'Approbations, a pour Auteur M. François Genêt, né à Avignon le 18. Oct. 1640. élevé au Seminaire du Puy en Velay, & dans celui de Saint Sulpice de Lyon, & nommé Evêque de Vaison en 1685. Il se noya en passant un petit Torrent entre Avignon & Vaison, le 17. Oct. 1702. âgé de 62. ans.

Nota. 2°. Que cette Théologie de M. Genêt, quoiqu'elle n'ayt jamais été condamnée ni à Rome, ni ail,

leurs, que je ſçache, malgré les differentes dénonciations qui en ont été faites, n'a pas laiſſé néanmoins de paroître ſuſpecte à pluſieurs Grands Prélats. Mr. de la Berchere, Archevêque d'Aix, & Succeſſeur de M. le Cardinal de Grimaldi, la défendit dans ſon Seminaire où elle étoit expliquée ſous le Cardinal de Grimaldi ſon Prédeceſſeur, ſans la condamner néanmoins, & fit lire à ſa place, la *Medulla d'Abelly*. Mr. le Cardinal le Camus, lui-même, ſubſtitua à ſa place les Inſtructions du Cardinal Tolet. Enfin la Faculté de Théologie de Louvain dans un Jugement Doctrinal qu'elle rendit le 10. Mars 1703. au ſujet du fameux Cas de Conſcience que M. l'Arch. de Malines lui avoit propoſé, rangea la Théologie Morale de Grenoble parmi les Livres ſuſpects à cauſe du Rigoriſme qui y eſt affecté.

Nota. 3°. L'Hiſtoire Litteraire de France nous apprend que la Théologie Morale de Grenoble a été traduite en Latin par Michel Morus, qu'elle a été imprimée à Montefiaſcone, & dediée à Clement XI. je n'ay

pour garant de ce Fait que l'Ouvrage que je viens de citer.

THERIACA Vincentii Lenis. A Louvain, 1647. LXXXIX.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce Livre condamné eſt Mr. Fromond, Profeſſeur de Louvain. C'eſt ce même Fromond qui a publié *le Sycophante*, le Chryſippe, ou le Libre-Arbitre.

☞ 2°. Monſieur Fromond traveſti en Vincent le Doux, debite ouvertement dans ſa Theriaque la troiſiéme Propoſition de Janſenius, & il dit que toutes les fois que la volonté agit neceſſairement, mais ſuivant ſon inclination, *toties neceſſitas eſt voluntaria, nec libertatem conſensûs evertit.*

THESES Theologicæ, à Bayeux, 1696.97.98.1702.4. & 6. XC.

NOTA. Que ces Théſes de Théologie imprimées & ſoutenuës publiquement en divers tems par les Péres Benedictins de la Congregation de S. Maur, dans leur Abbaye de ſaint Etienne de Caën, furent condamnées le 5. May 1707. par M. l'Evêque de Bayeux, comme contenant diverſes Propoſitions erronnées, dont voici les principales.

N. 19. P. 23. On soutient dans une Théſe de 1702. que les bons Anges ſont demeurés fermes & fidéles à Dieu par leur libre arbitre, afin que Dieu fît voir ce que pouvoit le libre arbitre : afin que ce libre arbitre ſe glorifiât premiérement en lui-même, enſuite dans le Seigneur. *Per liberum arbitrium ſteterunt.... nempè ut Deus oſtenderet quid poſſet liberum arbitrium, ut in ſe primum, tum in Domino gloriarentur.* Cette Propoſition qui attribuë au libre arbitre des Anges la premiére cauſe de leur perſeverance eſt erronnée, & l'intention qu'elle attribuë à Dieu eſt impie, dit M. de Bayeux.

N. 13. P. 14. Une Théſe ſoutenuë en 1698. nous apprend que l'uſage de la premiére partie de la Salutation Angelique n'a pas été commun avant le douziéme ſiécle ; mais que cette addition *Sancta Maria*, paroît n'avoir été faite que dans le ſeiziéme ſiécle. *Salutationis Angelicæ, quâ etiam parte conſtat verbis Evangelicis, familiaris ante XII. ſæculum uſus non fuit. At additamentum illud*, Sancta Maria, &c. *peperiſſe videtur ſæculum XVI.*. Cette Propoſition eſt declarée fauſſe, ſcandaleuſe, & tendante à diminuer le reſ-

pect que l'Eglise & les Fidéles ont toûjours eû pour la Mére de Dieu.

On attaque les Théologiens Scholastiques dans une Thése * de 1706. On leur reproche qu'uniquement appliqués à chercher & à expliquer diverses modalités & formalités, ils ont avili & dégradé la Théologie. *Theologi Scholastici in investigandas, explicandasque varias modalitates, & formalitates uniceè intenti, Theologiam in contemptum verterunt.* C'est là le langage des Hérétiques qui déclament contre la Théologie Scholastique, parce que l'Eglise s'en sert pour les confondre. * N.1. p.5 & 6.

On ose laisser indécis dans une Thése de 1704. si ces paroles, *je te baptize*, sont necessaires pour la validité du Baptême, & on panche même à croire qu'elles n'y sont pas essentielles : Proposition condamnée depuis long-tems par Alexandre III. & depuis par le Pape Alexandre VIII. N.6.p.9. & 10.

Une Thése * soutenuë à peu près dans le même tems, borne l'infaillibilité des décisions de l'Eglise aux décisions émanées d'un Concile- * N.2. p. 41.

Œcumenique : Et c'eſt là un artifice uſé, qui tend viſiblement à annéantir la condamnation des V. Propoſitions. Voici comment s'explique le Pere Benedictin *Cùm Eccleſia à Solis ortu ad occaſum longè latéque diffundatur, quo organo loqui poteſt univerſa ?* & on répond, *Concilii Oecumici linguâ, quòd cùm totam Eccleſiam exhibeat, ejus infallibilitatem pari jure induit.*

On affecte de dire, dans une Théſe
* N. 22. de * 1701. que tout Catholique doit
p. 25. condamner les cinq fameuſes Propoſitions DANS LE SENS QUI SE PRESENTE D'ABORD. *Quinque famoſas Propoſitiones.... Catholicus quiſque in ſenſu obvio damnet.* Cette condamnation eſt inſuffiſante. Tout bon Catholique doit faire quelque choſe de plus. Il doit condamner les V. Propoſitions comme étant extraites du Livre de Janſenius, & dans le propre ſens de l'Auteur.

XCI. *THESES Theologicæ de Gratiâ, ſoutenuës à Saumur par les Péres de l'Oratoire, 1654.*

Item. *THESES Theologicæ, ſoutenuës à Angers, par les Oratoriens.*

NOTA. 1°. Que les Théſes de Saumur ſur les matiéres de la Grace fu-

rent condamnées à Rome le 4. Decembre 1674. & que dans celles d'Angers on prétendit declarer que toute la Congregation étoit dévenuë Janseniſte, en annonçant au Public, dans l'Epître dedicatoire de la Théſe, que le Pére Général des Oratoriens ne ſouffroit pas que ſes enfans appriſſent une autre Doctrine que celle de Meſſieurs Arnaud & d'Andilly : *non alio quàm Andilii & Arnaldi Doctrinæ lacte enutriri filios paſſus eſt Generalis noſter præpoſitus.*

Nota. 2°. Que cette Annonce d'Angers ou eſt fauſſe, ou a grand beſoin d'être modifiée. Les Superieurs de l'Oratoire furent les premiers à proſcrire les nouvelles opinions, dès qu'ils apperçûrent le progrès qu'elles avoient faites dans la Congregation par les intrigues de S. Cyran & de ſes Diſciples. Le Pere Bourgoin qui en étoit Général, écrivit en 1657. une Lettre circulaire pour obliger tous les Prêtres à ſigner la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire dreſſé par le Clergé de France. Il marquoit dans ſa Lettre qu'on ne pouvoit refuſer de le faire, ſans démentir ſa qualité de Chrêtien, de Catholique, d'En- 29. Juin.

sant de l'Eglise & de Prêtre de l'Oratoire. Cette Lettre & les salutaires Statuts qu'elle contenoit, pour arrêter les progrès de l'erreur, furent souscrits par la plûpart des Oratoriens. Le Pére Quesnel fut un de ceux qui se revoltérent le plus ouvertement contre cette Formule doctrinale, & ce fut sur tout à cette occasion qu'il sortit de France & se retira à Bruxelles. C'est lui-même qui nous instruit sur ce Fait particulier dans son Anatomie de la Sentence que M. l'Archevêque de Malines prononça contre lui le 10. Nov. 1704. * *M. de Malines*, dit ce Pére, page 28. *est sorti de la Franche-Comté, son Pays natal, de peur d'être assujeti à la France, & soumis à ses Loix. Il a eu ses raisons & il a suivi son antipathie; j'ay eu mes raisons de mon côté & j'ay suivi ma conscience.* Et ces raisons de conscience, que le P. Quesnel nous détaille lui-même, c'est que ses Superieurs *interdisent toute Doctrine suspecte des sentimens de Baius, & de Jansenius. C'est qu'ils ne veulent pas qu'on enseigne que toutes les actions des infidéles sont des pechés. C'est qu'ils éxigent de nous qu'on admette des Graces veritablement suffisantes, mais inu-*

* Humbert Guill. à Precipiano, ou de Precipien.

riles, quand il plaira à la volonté..... C'eſt qu'on y proſcrit les opinions Philoſophiques de Deſcartes. On m'engage à renoncer à ma raiſon, à l'évidence à ma liberté; on met en équilibre la Doctrine de Molina avec celle de S. Auguſtin & de S. Thomas.... On m'oblige à reconnoître des formes ſubſtantielles, des Univerſaux, à parte rei, la poſſibilité du vuide, & d'autres ſemblables vetilles.* p. 32. & 33. Voilà les raiſons de Conſcience qui forcerent le P. Queſnel à ſe revolter contre les ordres de ſes Superieurs & de ſon Archevêque.

Nota. 4°. Le P. Gerberon a impoſé au Public quand il a fait entendre dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, ſous l'An 1657. que les meilleurs Sujets de la Congregation étoient Janſeniſtes, *& qu'ils en ſortirent volontairement, ou en furent retranchés*, à l'occaſion de ce nouveau Formulaire du R. P. Bourgoin. On a des preuves ſignalées du contraire dans le ſçavant Pére Morin, dans le Pére Thomaſſin qui ne s'illuſtra pas moins par la pureté de ſa Foi que par l'étenduë de ſon ſçavoir, dès qu'il eut commencé à lire S. Auguſtin dans ſa ſource; & dans un grand nombre

d'autres Sujets de la même Congregation qui ont marché sur leurs traces.

XCII. *THESES Theologicæ Mathæi Feydeau pro actu Vesperiarum, in Sorbona,* 1645.

NOTA. Que l'Auteur de ces Théses proscrites y soutient ouvertement la Doctrine des Illuminés & des Fanatiques, en disant que *c'est un aussi grand peché de ne pas suivre une inspiration, que de violer un Commandement de Dieu.*

XCIII. *THESES Thélogiques de M. de Provemont.* 27. *Janv.* 1719.

DE M. FORTIN. 11. *Fév.* 1719.

DE M. LIMOGES. 5. *Jan.* 1719.

DE M. GUILLAUME. 4. *Mai & 5. Sept.* 1719.

DE M. LE MOYNE. 8. *Fév.* 1719. *& 2. Avril* 1720.

DE M. LE GRAND. 2. *Juill.* 1719.

DE M. BELLOT. 20. *Janv.* 1719.

DE M. DE BRECEY. 11. *Oct.* 1719.

DE M. FR. CARLES. 17. *Dec.* 1717.

NOTA. Que la Faculté de Théologie de Paris, dan un Decret solemnel fait au sujet de la Constitution *Unigenitus,* imprimé en 1730. chez la Veuve Maziére & J. B. Garnier, &

présenté au Roy par onze Deputés, a censuré ces Théses & quantité d'autres semblables, comme contenant respectivement plusieurs erreurs insignes; telles que sont par exemple, l'Autorité de l'Eglise dispersée, entiérement détruite; Le seul Concile Général établi pour juge des controverses; La dignité du Souverain Pontife & celle des Evêques mépriſée; Les simples Prêtres égalés presque entiérement aux Evêques; Le droit de juger des matiéres de la Foi usurpé, non seulement par les simples Prêtres, mais même par les Laïques; L'Eglise peinte & représentée comme toute couverte de ténébres, & cette colomne de la Vérité reduite à des femmeletes & à la plus vile populace. L'Acte porte ce tître. *Acta & Decreta Sacræ Fac. Theol. Parisi. super Constitutione S. D. N. Papæ Clem. XI. quæ incipit U. D. Filius, observanda & executioni mandanda.*

THESES Théologiques du Docteur Hennebel du 16. Août 1680. condamnées le 14. Octobre 1682. ce M. Hennebel fut long-tems l'Agent du Parti à Rome. XCIV.

XCV. *TIROCINIUM Morale.* Coloniæ 1676.

NOTA. Que ce Livre a pour Auteur Mr. Macaire Havermans, Flamand, & Chanoine Regulier de l'Ordre de Premontré, mort en 1680. à l'âge de 36. ans. Ce Mr. Havermans a été un des plus ardens Défenseurs du Janseniſme dans les Pays-Bas.

XCVI. *TOCSINS des Jeſuites, avec des Remarques critiques.*

NOTA. Que ces Remarques, avec les petites Piéces qui y ſont jointes, ſont toutes en faveur de l'Apel au futur Concile, & que tous ces Libelles ſont condamnés en général par les Mandemens du Corps Epiſcopal.

XCVII. *TRACTATUS brevis Hiſtorico-Theologicus, quo examinatur quid cenſendum ſit de Indulgentiâ ab ipſo Chriſto, S. Franciſco in Eccleſia vel Sacello B. Mariæ Angelorum, vulgò* de Portiuncula, *ut circumfertur, conceſſa.*

NOTA. Que ce Traité par lequel on attaque par les armes de Luther & de Calvin un Fait inconteſtablement averé, & autoriſé comme tel par l'Egliſe, a été condamné par MMrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

TRAC

TRACTATUS de Sanctorum & præcipuè Beatissimæ Virginis Mariæ cultu, Auctore Perillustri ac Reverendissimo D. Joanne Episcopo Castorien si, Vicario Apostolico, A Utrech. 1675. XCVIII.

NOTA. 1°. Que Mr. de Neer-Cassel, Evêque de Castorie & Vicaire Apostolique en Hollande, debite dès la cinquiéme page de son Traité cette étrange Proposition, à laquelle les Calvinistes souscrivent sans peine: * *Que nous ne devons rendre aux Saints regnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Justes vivans sur la terre :* CATHOLICI COLUNT SANCTOS IN CŒLO COMMORANTES, EO MODO QUO COLUNT SANCTOS HIC IN TERRA EXULANTES. * P. 5.

NOTA. 2°. Que c'est ce même Evêque de Castorie, dont le Traité qui porte pour tître, *Amor pœnitens*, fut condamné à Rome par Alexandre VIII. *Vous imaginés-vous*, dit M. Arnaud, dans un Ouvrage contre M. Steyaert, *qu'après le* Donec corrigatur, *que vous appellés* solemne Decretum Pontificis jussu editum, *nous soyons obligés de prendre l'excellent Livre de ce S. Prélat pour un méchant Livre.*

XCIX. *TRACTATUS Historico-Canonicus de Censuris Ecclesiasticis, in 12. sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur.*

NOTA. 1°. Que ce Traité des Censures a été publié par Mr. Zeger Bernard Van-Espen, célébre Professeur en Droit Canon, à Louvain, pour enhardir les Jansenistes des Païs-Bas à la rebellion contre l'Eglise, & pour leur persuader qu'ils pouvoient, malgré les Censures du Pape & des Evêques, reconnoître toûjours Mr. Pierre Codde pour Vicaire Apostolique en Hollande.

☞ 2°. Dans le deuziéme Chapitre on y enseigne le pur Richerisme, en attribuant le pouvoir d'excommunier au Corps des Fidéles, & en n'en laissant que le simple ministére, ou la simple éxecution aux Evêques.

NOTA. 3°. M. Van-Espen est designé dans le Parti sous le nom de M. Antonin, *Antoninus*. On a de lui le *Jus Ecclesiasticum universum*, en 3. vol. in fol. à Bruxelles 1700. & puis à Louvain & à Cologne. Ce fut lui qui décida avec le P. Quesnel que M. Van-Hussen, suspendu juridiquement de ses fonctions de Provicaire, devoit continuer à les exercer. Il condamne de Simonie les Dotes des Religieuses que

prennent les Monastéres même pauvres; il défend aux Prêtres de prendre de l'argent pour leurs Messes, &c.

TRADITION de l'Eglise Romaine sur la Prédestination des Saints & sur la Grace efficace. A Cologne 1687. C.

NOTA. 1°. Que cette Tradition prétenduë Romaine est l'Ouvrage de Quesnel, comme on l'apprend par le Procès fait à ce Pére, (*page 490. cause Quesnel.*) & comme le témoigne l'Auteur de l'Examen Théologique.

☞ 2°. Le troisiéme Tome contient plusieurs erreurs sur la Grace. 1°. On y rejette la Grace suffisante: on y dit que c'est un monstre & un monstre d'erreur, & non pas une Grace de J. C. 2°. On y soutient que l'efficace est necessitante. 3°. On y justifie la Proposition de Mr. Arnaud sur saint Pierre... On y fait l'Apologie des cinq Propositions. Voici comme l'Auteur parle dans la p. 335. *Celui à qui la Grace efficace manque, ne peut accomplir le commandement, il ne lui est pas possible de l'accomplir. Adieu Grace dûë aux pecheurs*, dit le P. Quesnel dans la minute d'une de ses Lettres, où il tourne en ridicule la Grace suffisante: *Adieu Grace necessaire pour pecher; Adieu*

Grace qui n'as jamais aucun effet, & qui ne sers qu'à rendre l'homme criminel & condamnable ; Adieu, adieu, mais adieu sans regret : car vous ne servés de rien aux Reprouvés, & les Elûs n'ont que faire de vous, contens de leur patrimoine, qui est la Grace toute-puissante du Sauveur. Vous ne faites jamais de bien, & vous faites toûjours du mal. Allés-vous promener. Causa Quesnelliana, page 491.

NOTA 3°. Que le P. Quesnel dans ce Livre *de la Tradition de l'Eglise Romaine*, établit lui-même comme un principe inconteſtable, que tout jugement dogmatique du saint Siége accepté par quelques Eglises particuliéres, doit passer pour un consentement général, & doit être censé le jugement de l'Eglise entiére, si les autres Eglises demeurent dans le silence. *Tom. 1. p. 217.*

CINQUIÉME CENTURIE. I.

TRADUCTION de quelques Ouvrages de saint Bernard. 1663.

NOTA. Que Mr. le Maître, Auteur de cette Traduction, insinuë, page 138. les erreurs de Jansenius par la version infidéle de ces paroles de saint Bernard : ERAT PETRUS BENE INSTRUCTUS, SED PARUM ADJUTUS...

Saint Pierre ne manqua pas de connoissance, mais il manqua de secours.

TRADUCTION du Poëme de saint Prosper contre les ingrats, par Mr. de Sacy. II.

NOTA. Que cette Proposition hérétique de Baïus & de Quesnel : *Que toutes les œuvres des Infidéles sont des pechés*, est clairement debitée dans les quatre Vers suivans, où le Traducteur devoit mieux s'expliquer, ou bien ajoûter quelque correctif.

Car si nos actions, quoique bonnes en soi,
Ne sont des fruits naissans du germe de la Foi,
Elles sont des pechés qui nous rendent coupables ;
Quelque attrait specieux qui nous les rende aimables.

TRAITE' de l'amour du Souverain bien. III.

NOTA. M. de Brigode, fidéle Achate & Secretaire du P. Quesnel, avoüe dans sa Requête à M. de Malines, que c'est lui qui a fourni au Libraire ce Traité pour le réimprimer.

TRAITE' de la Grace dicté par M. Gilbert, Professeur Royal en Théologie, IV.

dans l'Université de Doüay. Voyés la lettre G. au mot GILBERT. Je dois ajoûter ici quelques nouvelles Remarques à ce que nous avons déja dit là-dessus.

NOTA. Que cinq célébres Docteurs & Professeurs de la Faculté de Paris, qui étoient MMrs. Pirot, Saussoy, J. Robert, B. Guichard, & de l'Esrocq, ayant été chargés par le Roy Loüis le Grand d'examiner le Traité de la Grace, dicté par M. le Professeur Gilbert, déclarerent le 18. Janvier 1687. qu'après *une exacte discussion ils avoient reconnu que la Doctrine de Jansenius, condamnée par les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. reçûës de tous les Catholiques, y étoit établie, non pas d'une maniére obscure & en passant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de dessein formé, avec un empressement & une obstination extrême, sans y oublier les expressions injurieuses, & pleines d'aigreur, qui ressentent l'esprit des Novateurs; que par des interpretations chimeriques on y éludoit les décisions des Souverains Pontifes, en les détournant à un sens étranger & entiérement éloigné de leur pensée. Enfin que ce*

poison, aussi dangereux qu'il y en puisse avoir pour les Ecoles, étoit tellement répandu dans tous ces Ecrits, qu'il seroit impossible de les corriger; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de lever le scandale qu'ils avoient causé, que de les abjurer expressément. Ce qui nous a fait juger qu'on ne pouvoit pas souffrir, sans perdre l'Université de Doüay, que celui qui les a composés continuë d'y enseigner. Fait à Paris le 28. de Janv. 1687.

NOTA 2°. Qu'on n'a guéres veu de variations plus grandes que celles du Docteur Gilbert. Dépoſé de son emploi de Professeur, & chassé de Doüay, il fit sa retractation à l'Isle le 27. Juillet de cette même année, & il reconnut en particulier le tort qu'il avoit eu d'enseigner que la Grace purement suffisante étoit une Grace Pelagienne : mais on vit bien-tôt qu'il n'y alloit pas de bonne foy. Il s'éleva contre la censure des Docteurs de Sorbonne, & il soutint ses anciennes erreurs dans une Lettre qu'il écrivit au P. Quesnel, & qui porte pour titre, *LETTRE justificative de Mr. Gilbert, Prêtre, Docteur en Théologie, &c.* Il fit signifier à l'Evêque d'Arras, qui l'avoit aussi condamné, un Appel dans

lequel il soutient qu'il n'y a rien que de très-orthodoxe dans tout son Traité de la Grace ; il continua d'infecter l'Université de Doüay par l'ascendant que sa capacité lui donnoit sur l'esprit des Professeurs. Il dogmatisa dans la Ville de S. Quentin & dans les autres Lieux où il fut relegué, & il mourut enfin à Lyon, dans le Château de Pierre-Enciſe. Heureux si sa foi avoit toûjours été aussi pure que ses mœurs.

V. *TRAITE' de l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.* A Sens 1671.

NOTA. Que ce Traité qui est de M. François Paris, Prêtre, a été revû & corrigé par Mr. Arnaud & par Mr. Nicole, & cela doit le rendre fort suspect.

VI. *TRAITE' Philosophique & Théologique sur l'amour de Dieu*, in 8°. 1716.

NOTA. C'est Monsieur l'Abbé le Pelletier, Chanoine de Reims, connu par quantité de bons Ouvrages en faveur de la Religion, qui a dénoncé celui-ci. Il en a dévoilé les erreurs, il en a marqué les contradictions ; il a fait voir que toutes les erreurs de Quesnel y sont renouvellées, &

qu'il eſt déja condamné par la Conſtitution *Unigenitus*.

TRAITE' ſur la Priére publique, & ſur les Diſpoſitions pour offrir les Saints Miſtéres, & y participer avec fruit. VII.

Item. *INSTRUCTIONS ſur la maniére de conduire les Novices.* A Amſterdam, 1707. à Toulouſe, 1788.

Item. *AVIS PROPRE à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une pieté ſincére & fervente.*

NOTA. 1°. Que tous ces divers Ouvrages de pieté ont pour Auteur Mr. l'Abbé Du Guet (Jacques Joſeph) né à Montbriſon, vers la fin de Février en 1650. & peut-être encore aujourd'hui vivant dans les Pays étrangers où il s'eſt retiré : il a été quelque tems de la Congregation de l'Oratoire.

NOTA. 2°. Que l'Abbé Du Guet eſt un des plus illuſtres Diſciples du P. Queſnel ; qu'il eſt deſigné dans le Parti ſous le nom de Frere Iſolé ; que ſon Livre de la Priére publique, & des diſpoſitions pour offrir les SS. Myſtres, a pour Approbateur M. Anquetil, fameux Appellant, & que c'eſt feu M. de Mirepoix, un des quatre Evêques

Appellans de la Constitution *Unigenitus*, qui en a été l'Editeur.

NOTA. 3°. Que les Docteurs Catholiques ont trouvé quantité de choses reprehensibles dans les divers Ouvrages de M. Du Guet, en voici quelques-unes.

1°. L'erreur de la Grace irresistible, c'est-à-dire, la seconde des cinq Propositions hérétiques de Jansenius, se trouve formellement dans le Traité de la Priére, partie 3. nombre 9. *Nous ne devons lui demander* (à Dieu) *que cette Grace, qui nous apprend à user bien de tout le reste,* ET DONT NOUS NE SÇAURIONS JAMAIS ABUSER.

2°. Il est visible que M. l'Abbé Du Guet ne pense pas autrement que le Pere Quesnel sur la charité. Il pretend avec lui que toute Action qui ne procéde pas de la charité parfaite, est reprouvée de Dieu. On jugera par ce court parallele, de l'unanimité de leurs sentimens.

Le Pere Quesnel dit, c'est la charité seule qui * parle à Dieu, c'est elle seule que Dieu entend; & M. Du Guet dit, *Dieu ne prête l'oreille qu'à la charité.* 3. moyen, nombre 8.

* Prop. 54.

Le P. Q. dit, la charité seule ho- Prop. 56.
nore Dieu, & M. D. dit après lui, *la charité seule peut loüer.* ibidem.

Le P. Q. dit, c'est en vain qu'on Prop. 55;
crie à Dieu, *Mon Pére*, si ce n'est & suiv.
point l'esprit de charité qui crie.... La seule charité fait les actions Chrêtiennes.... Dieu ne couronne que la charité; qui court par un autre mouvement & par un autre motif, *(tel que la Foi ou l'Esperance, par exemple)* court en vain... Il n'y a point d'Esperance, où il n'y a point d'Amour... Il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité. M. Du Guet debite la même Doctrine, en termes plus precieux: *La charité seule sçait gemir. Tout le reste n'est qu'un son semblable à celui d'un airain retentissant, ou un bruit importun. Rien n'est mesuré,* RIEN N'EST DANS LE TON, RIEN N'EST D'ACCORD, *que ce que prononce la charité; Tout est insupportable sans elle* ET DISCORDANT; *nous ne devons demander que la charité.* On affecte d'insinuer dans le 10 moyen, l'Hérésie de la caducité & de la décadence prétenduë de l'Eglise, en disant que Dieu *la renouvellera dans sa vieillesse.* N. 7;

Dans le Traité de la Préparation aux Saints Myſtéres, on ne permet à un Chanoine très-homme de bien, & très-fervent, de dire la Meſſe que trois fois la Semaine.

Dans les Inſtructions ſur la maniére de conduire les Novices, & dans les Avis pour conſerver une pieté fervente, on debite des Maximes fort ſuſpectes, ſur tout dans la bouche d'un diſciple de M. Arnaud : par exemple, que lorſqu'une Religieuſe penſe à ſon Renouvellement, elle doit ſe ſeparer de la Sainte Table pendant quinze jours ; qu'elle ne doit pas ſuivre la coûtume de communier, qu'elle doit ſe diſpoſer à la Communion en ſentant le poids de ſes miſéres dans l'amertume de ſon cœur ; que les Perſonnes Religieuſes qui devroient être ſi parfaites, ne le ſont ordinairement ſi peu, que par la confiance exceſſive qu'elles ont & qu'on leur a inſpirée pour les pratiques reguliéres... qu'une Religieuſe doit lire avec attention les Epîtres des Apôtres qui ne doivent jamais ſortir de ſes mains ; qu'elle doit mediter les Ecrits des Prophêtes & les Explications que les Saints Péres y ont données, dont quelques Ouvrages,

vrages, ajoute-t-il, ont été traduits dans nôtre Langue. On voit bien que ce ſont les Ouvrages de Port-Royal, que nôtre Auteur recommande ici à ſa Religieuſe. On lit, lui dit-il, une Régle donnée par les hommes ; *on ſçait de petits Livrets de pieté par cœur & l'on ne ſçait pas ſa Religion, parce que l'on ignore les Ecritures Saintes.* Voilà l'erreur de * Queſnel ſur la neceſſité de lire l'Ecriture, *pour toutes ſortes de Perſonnes de tout ſexe, âge & condition.*

* Prop. 80. & ſuiv.

Nota. 4°. Que toutes les Perſonnes ſenſées ont blamé certaines expreſſions fardées & Romaneſques, dont ſe ſert quelquefois M. Du Guet, dans ſes Lettres ſur divers ſujets de Morale & de Pieté : comme quand il écrit * à une Demoiſelle de ſes Devotes qu'il eſt à ſes pieds dans le tems qu'il oſe lui écrire. Il lui confeſſe ſes foibleſſes en général, en l'aſſurant que ſa ſincerité iroit plus loin, ſi pour ſon bonheur elle avoit le pouvoir des Miniſtres de Jesus-Christ. Il lui proteſte qu'il aime mieux lui découvrir la lepre dont il eſt devoré, que de laiſſer la moindre tache ſur le viſage de ſa Fille en Nôtre-Seigneur ; il la con-

* p. 191. 213. 214. 258.

jure de prier pour lui, *qu'il devienne bon Juif pour le moins*, s'il n'eſt pas encore en état d'être un vrai Chrêtien.

On a peine à comprendre par quel motif M. D. decredite autant qu'il peut l'Office Divin, comme il ſe célébre dans l'Egliſe. Voici ſes propres paroles dans la 1. partie du Traité de la Priére publique, page 3. *Si la longueur exceſſive des Offices étoit moins autoriſée, le remède le plus ſûr & le plus naturel ſeroit de la reformer & de mettre une juſte proportion entre les Priéres publiques, & l'attention dont un homme de bien eſt capable. Les Fondations trop facilement acceptées par les Corps, & trop chargées par les Particuliers, ont alteré cette ſage meſure. L'avarice des deux côtez s'eſt ſouvent couverte du manteau de la Religion; elle a voulu vendre ſes aumônes & mettre à prix ſes Prieres; & la charité a été contrainte de ceder la place à ſon ennemie, qui en avoit emprunté les apparences, & qui a inſpiré aux Fondateurs le deſſein de ne rien donner gratuitement, & aux Communautés celui de ne rien refuſer.*

NOTA. 5°. Que M. l'Abbé Du Guet, après avoir été long-tems un

Janseniſte des plus moderés, leva enfin entiérement le maſque, dans la fameuſe Lettre qu'il écrivit le 25. Juillet 1729. à M. l'Evêque de Montpellier, au ſujet de ſes Remontrances au Roy. Juſques-là il avoit pris quelque ſoin de s'envelopper & de meſurer ſes expreſſions; mais dans cette Lettre il s'accommode au caractère du Prélat, il leve le maſque & il y prend le ton de M. de With, du Pere Gerberon & du Pére La Borde, Auteur du témoignage de la Vérité. Il ne ſe contente pas *d'applaudir en ſecret au nouveau Chef du Parti. J'ay cru*, Mr. lui dit-il, *que la Vérité que vous defendés, exigeoit de moi quelque choſe de plus..... & que je devois prendre même quelque part à vôtre combat & à vôtre victoire, en vous rendant compte de mes ſentimens dans une Lettre, qui deviendra publique, s'il eſt neceſſaire.*

C'eſt donc M. l'Abbé Du Guet lui-même, qui veut que le Public ſoit une fois bien inſtruit de ſes ſentimens. Il eſt perſuadé que le Janſeniſme n'eſt qu'un vain Fantôme que l'Egliſe combat.. *Plus on s'eſt éforcé*, dit-il, page 4. *de réaliſer le Phantôme du Janſeniſme,*

plus on en a démontré le mensonge & l'imposture ; & il est désormais indubitable, après une inquisition si longue & si ardente, que tout se reduit au simple fait de Jansenius... On lui a attribué des Propositions qui ne sont pas de lui. On a reduit sa Doctrine à un simple extrait, & en cela on a fait une chose inouie & d'un très-dangereux exemple. On a sur cet extrait très-court, très-informe.... très-infidéle, condamné toute sa Doctrine. Il ne s'explique pas moins clairement sur ce prétendu Phantôme dans la page onziéme. Il ne fait pas façon d'y avancer que les Accusateurs de Jansenius sont eux-mêmes persuadés, *que la Grace necessitante n'est qu'une erreur abstraite & sans Sectateurs.*

Pag. 4.

M. Du Guet pousse la mauvaise foi & la duplicité, jusqu'à assûrer dans la 2e. page de sa Lettre, que le Pape Clement XI. n'a point condamné le silence respectueux dans la Bulle *Vineam Domini*, quoique c'est là un des grands objets de cette Bulle, & quoique le Pere Gerberon & M. de With, determinés Jansenistes, ayent eux-mêmes reconnu que la décision contre le silence respectueux, étoit

nette, précise & évidente, & ne laissoit ni subterfuge, ni ressource à leur Parti. Ce sont les termes de M. de With. Mais M. Du Guet s'entortille & s'enveloppe dans un pitoyable galimatias, pour sauver le silence respectueux de l'atteinte mortelle que lui a porté cette Bulle, *Vineam Domini Sabaoth.*

Il dit dans la page 3. que puisque les autres Evêques gardent le silence quand ils devroient parler, *leur devoir est dévolu à M. de Montpellier, & que l'Episcopat solidaire dont il est revêtu, l'oblige à parler & à agir au nom de tous ses Confreres.*

Il est inoüi, ajoûte-t-il, *page 6.* que lorsqu'il n'y a personne qui enseigne ou qui défende l'erreur; qu'il n'y a ni Chefs, ni Disciples; qu'il n'y a pas ombre de Secte ou de Parti, & que les preuves en sont aussi évidentes que le Soleil, on ayt établi un Formulaire pour faire signer à tout le monde la condamnation d'une erreur qui est rejettée de tout le monde, &c.

VIII. *TRAITE'S Historiques sur la Grace & la Prédestination.*

NOTA. 1°. Que le Pere Gerberon qui est Auteur de ces Traités Histori-

ques, convient lui-même que ce ſont les mêmes matiéres qu'il avoit traitées dans ſes deux Diſquiſitions ſur la Grace, mais arrangées un peu diverſement.

☞ 2°. Ces deux Diſquiſitions & ces Traités Hiſtoriques ſont une nouvelle Apologie du Baïaniſme, & du Janſeniſme, laquelle fut condamnée par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697.

☞ 3°. Qu'on peut appliquer à ces deux Ouvrages de Gerberon cette célébre parole du ſçavant Mr. Grotius : *Que ſi l'Egliſe Catholique Romaine adoptoit les ſentimens de ce Pére, elle ſeroit bien-tôt réünie avec les Egliſes Proteſtantes.*

IX. *TRAITE'S & œuvres de pieté, en cinq volumes*, 1687.

NOTA. Que ces petits Traités de pieté ſont de la façon de Mr. le Medecin Hamon, retiré à Port-Royal, où il eſt mort en 1687. *De illius operibus poſſintne inoffenſo pede legi.* NON SATIS LIQUET.

X. *TROIS CONFERENCES des Dames ſçavantes.*

NOTA. 1°. Que les deux premiéres Conferences ſont contre le Pere Ale-

xandre Dominicain. La troiſiéme eſt ſur le Problême Eccleſiaſtique, & l'on y trouve entre autres choſes un Fait ſingulier : c'eſt que ce fameux Problême qui avoit tant intrigué les Jeſuites, eſt l'Ouvrage d'un des nouveaux Diſciples de S. Auguſtin.

☞ 2°. Le Pere Gerberon qui a compoſé ces trois Conferences des Dames ſçavantes, y ſuit les traces de Marcion, de Montan, d'Arius, de Pélage & de tous les Hérétiques, qui ſelon la belle remarque de ſaint Jerôme, ſe ſont toûjours efforcé d'engager les femmes dans leurs erreurs, parce qu'elles ſont *plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper & plus propres à tromper les autres.*

V

XI. *VAINS EFFORTS des Jesuites contre la justification des Réflexions sur le nouveau Testament, par Feu Messire Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux*, 1713.

NOTA. Que cette prétenduë justification des Réflexions Morales de Quesnel en est une des plus fortes condamnations, & en voici la preuve sensible. 1°. L'Ecrit de Mr. de Meaux que les Jansenistes n'ont produit qu'après sa mort, ne justifie le Livre de Quesnel qu'à condition qu'il sera rectifié & reformé par six-vingt cartons au moins, & voilà déja une condamnation encore plus forte que celle de la Constitution *Unigenitus*, qui n'a specifié en détail que cent & une Propositions. 2°. C'est un Fait certain que Mr. de Meaux avoit donné ordre qu'on supprimât son Ecrit, comme s'il ne l'avoit trouvé pas encore assés-fort. 3°. Ce Prélat avoit dit en toute occasion que le Livre de Quesnel étoit tout paîtri du plus pur Jansenisme. 4°. On a encore entre

les mains les Lettres par lesquelles il le lui reprochoit à lui-même. 5°. Mr. de Meaux avoit composé ensuite un Avertissement pour expliquer le sens Catholique que devoient avoir les autres choses qui lui faisoient de la peine, & qu'il n'avoit pas pû comprendre dans les six-vingt cartons. Mais enfin ce Prélat convaincu de la mauvaise foi des Jansenistes qui n'avoient point mis les cartons & les corrections qu'il avoit jugés necessaires, condamna son Ecrit à ne paroître jamais au jour.

☞ 2°. Le Livre *des vains Efforts des Jesuites*, est certainement de Quesnel, qui se l'attribuë lui-même en quelques endroits de ses Ouvrages.

☞ 3°. Quesnel y attaque 1°. le Livre qui porte pour titre, *Eclaircissement sur quelques Ouvrages de Théologie.* C'est un Ecrit de main de Maître, qui a pour Auteur le sçavant & zelé Monsieur Gaillande, Docteur de Sorbonne. 2°. Il attaque plusieurs Faits publiés par Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle. 3°. Il en veut à Mr. Fromageau, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, qui avoit fait le Recuëil de 199. Pro-

positions extraites des Réflexions Morales.

XII. *VALIDITE' des Ordinations.* Voyés Dissertation du P.le Courrayer, page 105.

XIII. *VARGAS. Lettres & Memoires de Vargas, au sujet du Concile de Trente, traduits en François par M. le Vassor. 1699.*

NOTA. Que cette Traduction a été faite pour décrediter le Concile de Trente, & que l'Auteur de cette Traduction est un Deserteur de sa Patrie, de son Etat & de sa Religion. L'Histoire Litteraire d'Angleterre nous apprend à ce sujet un Fait remarquable. C'est que ce fut la Lecture de ces Lettres & de ces Memoires de Vargas traduits en François par le Vassor, qui fit naître au sieur de la Pillonniére la premiére pensée & le desir d'Apostasier : ce qu'il ne tarda pas d'éxecuter, comme il en a lui-même rendu compte au Public.

XIV. *VERA S. THOMÆ de Gratia sufficienti Doctrina. C'est-à-dire, veritable Doctrine de S. Thomas sur la Grace suffisante.*

NOTA. Ce Livre est un des cent cinquante-six Opuscules qui devoient

entrer dans la grande Compilation que preparoit le Pére Quesnel quand il fut arrêté à Bruxelles. Cette Compilation devoit être intitulée, RECUEIL DE LA GRACE. L'Histoire de la Congregation *de Auxiliis*, du Pere Serri, devoit y entrer, & M. Ernest aidoit le Pére Quesnel dans ce travail. Tous ces Faits sont exactement verifiés dans le *Causa Quesnelliana*, c'est-à-dire, dans l'Histoire du Procès fait au Pere Quesnel, par M. l'Archevêque de Malines.

XV. *VERITABLE Lettre de M. l'Abbé le Bossu à un de ses amis, sur le Livre du Cardinal Sfondrate, intitulé,* Nodus Prædestinationis, &c.

NOTA. Le P. Cerberon en débitant toutes ses erreurs dans cet Ouvrage, y traite mal le Saint Cardinal Sfondrate, & le Pape Innocent XII. lui-même.

XVI. *VERITE' Catholique victorieuse.*

NOTA. Que ce Livre qu'on a attribué à Mr. de With, est du Pére Gerberon, & que ce Pere sous pretexte de défendre la Religion, a debité ses erreurs dans cet Ouvrage, & en particulier la cinquiéme Proposition de Jansenius,

XVII. *LA VERITE' renduë sensible à tout le monde, contre les Défenseurs de la Constitution* Unigenitus, *par demandes & par réponses. Ouvrage dans lequel on détruit clairement toutes les difficultez qu'on oppose à ceux qui rejettent cette Bulle. Troisiéme édition, révûë, corrigée & augmentée*, à Bruxelles, chez Gilles Dame, 1720.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage composé en forme de Dialogue, & par là mis à la portée de tout le monde. est un des plus séduisans & des plus dangereux que le Parti ayt produit jusqu'à present. Et c'est aussi un de ces Livres essentiels, dont le sieur de la Porte, prétendu Grand Vicaire de Monsieur de Senez, conseille la lecture, dans son Mandement dont nous avons parlé, page 238.

NOTA. 2°. Ce Livre, qui porte un tître si specieux, est un tissu perpetuel de sophismes, de paradoxes, de mensonges, de principes pernicieux, de fausletés debitées avec un air de hauteur & de confiance, capable d'ébloüir les simples. C'est un Ecrit injurieux au Pape, aux Evêques, à toutes les Puissances, au Feu Roy Loüis

Loüis le Grand. Voilà le caractére laconique que nous en fait M. l'Evêque de Soiſſons.

NOTA. 3°. L'Auteur oſe dire dans ſon Avertiſſement au Lecteur, & il affecte de repeter pluſieurs fois dans le corps de ſon Livre que les Auteurs de la Conſtitution *Unigenitus* la cachent avec grand ſoin, comme un Ouvrage capable de revolter les Fidéles. On a remarqué *dans differens endroits*, dit nôtre Auteur, *page 6. de ſon Avertiſſement, que les Auteurs de cette Piéce n'ont garde de la mettre entre les mains de ceux qu'ils veulent engager dans leur Parti, parce qu'elle eſt ſeule capable de les trahir, & qu'on y apperçoit du premier coup d'œil les Vérités de la Religion proſcrites & cenſurées. Les Oppoſans au contraire ne craignent point de mettre au jour cette Bulle, qui ſuffit pour les juſtifier & pour détromper ceux qu'on s'efforce de ſéduire par des diſcours vagues, & par de grands principes qu'on applique à tort & à travers.....On a donc crû qu'on ne pouvoit mieux faire que de la mettre entre les mains de tout le monde, en la faiſant imprimer à la tête de cet Ouvrage.* Voilà ce qui s'appelle une inſigne

calomnie. Ce Fait est absolument & visiblement faux. De quel front ose-t-on dire qu'on cache avec soin une Constitution qui se voit à la tête de tant de Mandemens d'Archevêques & d'Evêques Orthodoxes, & en particulier à la tête du Mandement commun que 40. Prélats firent en 1714. une Constitution que les Curés ont eu ordre de publier dans leurs Prônes, une Constitution dont on a distribué une infinité d'Exemplaires, & dont toutes les parties ont été détaillées & mises sous les yeux des Fidéles, par une infinité d'Auteurs qui ont écrit pour la soutenir.

NOTA. 4°. On trouve le pur Presbyteranisme & quelque chose de pire encore, dans la page 277. *Je dis plus*, dit l'Auteur ; *non seulement les Prêtres sont les Successeurs des* LXX. *Disciples, & les Pasteurs de l'Eglise, mais ils sont même les Vicaires de* JESUS-CHRIST. Voilà le second ordre placé tout au moins au niveau du premier.

NOTA. 5°. Nôtre Auteur avance, *page* 261. comme un Fait de notorieté publique, que l'acceptation des Evêques de France n'a pas été libre, & qu'on doit uniquement l'attribuer à

la crainte qu'ils eurent d'encourir l'indignation du Roy. *La plûpart des Evêques*, dit-il encore, page 262. *craignant de chagriner le Roy, & de mortifier trop le Pape, se resolurent à recevoir la Constitution.* Mais pour anéantir cette chimére, on n'a qu'à jetter un coup d'œil sur ce qui se passa après la mort du Roy Loüis le Grand, arrivée le 1. Septembre 1715. Ce fut certainement pour lors que la Scéne auroit dû changer, & que les suffrages, s'ils n'eussent pas été libres, comme on le prétend, auroient dû se réünir & s'expliquer en faveur de M. le Cardinal de Noailles qui étoit le Maître des graces. Cependant tout le contraire arriva aux yeux de toute l'Europe. Les Evêques sollicités, pressés, menacés, firent éclater plus de zéle & de courage qu'auparavant; ils ratifiérent & confirmérent plusieurs fois leur acceptation, soit par la condamnation du pernicieux Livre des Hexaples, soit par le Memoire qu'ils presentérent à M. le Regent. Toutes les contradictions qu'ils eurent à essuyer, ne servirent qu'à les affermir davantage dans l'unanimité de leur Foi.

XVIII. *VIA PACIS, seu Status Controversiæ inter Theologos Lovanienses* Leodii, 1701.

NOTA. 1°. Que cette maniére de conciliation ou de voye pacifique a été condamnée par les Archevêques de Cologne & de Malines.

☞ 2°. L'Auteur de ce Libelle y fournit un étrange moyen pour concilier les esprits, & pour pacifier les troubles de l'Eglise. Ce rare moyen consiste à croire que les cinq Propositions de Jansenius, avant la condamnation, n'étoient pas à la vérité hérétiques dans leur sens naturel, litteral & grammairien, *in sensu grammatico*; mais qu'on doit croire que tout-à-coup elles le sont devenuës par le sens hérétique que l'Eglise y a attaché, & qu'elle a droit de leur attacher en ondamnant.

☞ 3°. L'Auteur Janseniste qui a composé l'Histoire du Cas de Conscience, & qu'on croit être Mr. Foüilloux, comme nous l'avons remarqué ailleurs, n'a pas eu honte d'y soûtenir le dangereux & chimerique projet de conciliation de l'Auteur du VIA PACIS.

XIX. *VIE de Mr. Arnaud.*

NOTA. Que pour caracteriſer ce Livre, il ſuffit de dire que c'eſt la Vie de Mr. Arnaud, compoſée par le Pere Gerberon : c'eſt-à-dire, l'éloge du Héros & du ſecond Chef du Parti, compoſé par l'homme le plus audacieux & le plus entêté du Parti.

VIE DES SAINTS, compoſée ſur ce qui nous eſt reſté de plus authentique & de plus aſſuré dans leur Hiſtoire, diſpoſée ſelon l'ordre des Calendriers & des Martyrologes, à Paris, chez Rouland 1704. 4. vol. in fol. par M. Baillet, Prêtre, *né le 13. Juin 1649. dans le Village de la Neufville, Diocéſe de Beauvais, mort le 21. Janv. 1706.* XX.

NOTA. 1°. La Vie des Saints du ſieur Adrien Baillet a été miſe à l'Indice par un Decret de la Sacrée Congregation du Concile de Trente. Elle a été condamnée par M. l'Evêque de Gap, qui en a défendu la lecture, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul Fait, dans ſon Mandement du 4. Mars 1711.

NOTA. 2°. Baillet eſt d'ailleurs un Auteur ſuſpect & noté par la condamnation qu'a fait le Saint Siége de ſon Livre *de la Devotion à la Sainte*

Vierge. Voyés la lettre D. au mot *Devotion.*

NOTA. 3°. La Vie des Saints de M. Baillet n'eſt pas un Livre qu'on puiſſe mettre entre les mains du commun des Fidéles. Elle eſt moins propre à édifier ou à inſtruire, qu'à faire douter. Adulateur perpetuel des Auteurs Proteſtans, il copie leurs Ouvrages ſans diſcernement; ſans ſçavoir démêler le bon du mauvais, faute de Théologie, faute de préciſion & de rectitude dans l'eſprit. Il marche d'un pas aſſes ſûr, tandis qu'il a pour guides les Bollandiſtes, dans les Ouvrages deſquels il a puiſé preſque tout ce qu'il a de bon. Hors de là il chancelle, il s'égare ſouvent, il dit le pour & le contre, & il s'enveloppe dans un dangereux Pyrrhoniſme.

NOTA. 4°. Que, quoique la Vie des Saints du ſieur Baillet, ſoit ſans contredit ce qu'il a fait de meilleur, il lui eſt échappé néanmoins, faute d'attention, un grand nombre de fautes groſſiéres: comme quand il dit dans ſon Diſcours * ſur la Quinquageſime, en parlant de l'Aveugle de Jericho, *que la gueriſon de cet Aveugle fut le*

* Tom. 4. page 15. 2e. Colonne.

dernier Miracle que JESUS-CHRIST *fit de son vivant..... Il voulut donner cette derniére preuve de sa puissance Divine.*

On trouve dans tous ses Ouvrages beaucoup de bevûës pareilles.

SUPPLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE JANSENIENNE.

ABBREGE' de la Sainte Bible, en forme de Questions & de Réponses familiéres, avec des Eclaircissemens tirés des Saints Péres & des meilleurs Interprétes ; divisé en deux parties, l'Ancien & le Nouveau Testament. Troisiéme Edition revûë & augmentée par le R. P. D. Robert Guerard, Prêtre & Religieux Benedictin de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen, de la Congregation de XXI.

S. Maur. A Roüen, chez Nicolas Le Boucher, 1711. 2. vol. in douze.

NOTA. 1°. L'Egliſe nous enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes. * *Omnes homines vult ſalvos fieri*, & que JESUS-CHRIST a prié non ſeulement pour les Elûs, mais auſſi pour ceux qui ont le malheur de ne l'être pas. Le Pére Guerard inſinuë une Doctrine toute contraire dans la page 187. du ſecond volume : Voici comme il parle. JESUS-CHRIST *finit ſes Inſtructions en demandant à ſon Pére l'eſprit d'amour & d'union, & la Grace de la perſeverance pour ſes Apôtres, & généralement pour tous ceux qui devoient croire en lui & à qui il devoit donner ſa Gloire.*

* 1. Ad Tim. cap. 2.

NOTA. 2°. On donne à entendre que c'eſt Dieu ſeul qui fait tout dans nous, & que l'homme ne fait rien, en diſant, page 130. tome 2. *Que le Royaume de Dieu eſt ſemblable à du grain qui ayant été une fois jetté dans la terre croît, ſans que celui qui l'a ſemé, y faſſe rien davantage.*

XXII. *CONSIDERATIONS, ſur les Myſtéres, les paroles & les actions principales de nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *avec des Priéres pour s'en*

tretenir en la présence de Dieu. Par M. Pinſſonnat, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Seconde Edition, corrigée & augmentée de plus de moitié, à Paris chez Gregoire Dupuys, 1720. 1. vol. in 12.

Nota. 1°. Que l'Auteur de ce Livre eſt un des 40. Docteurs qui ſignérent le fameux Cas de Conſcience en 1701. & que ce Livre a pour Approbateur M. d'Arnaudin, qui a toûjours figuré dans le Parti.

Nota. 2°. M. Pinſſonnat ſe déclare ouvertement pour les erreurs de Queſnel ſur l'ancienne Loi, en diſant, page 343. *Que les Juifs étoient des eſclaves qui ne ſervoient Dieu que par la crainte.* L'Egliſe nons apprend que parmi les Juifs il y avoit des Juſtes qui obſervoient les Preceptes Moraux, & que ces Preceptes les portoient à aimer Dieu par deſſus toutes choſes. On inſinuë, page 90. que la priére des pecheurs *eſt éxecrable*, & qu'elle eſt par conſequent un nouveau peché. C'eſt le dogme de Baïus.

XXIII. *CONTINUATION des Eſſais de Morale.* A Paris en quatre Volumes 1687. & 1688.

Nota. 1°. Que Mr. Dupin, dans

sa Table Universelle, attribuë cette Continuation à Mr. Nicole, Auteur des Essais; mais ces deux Ouvrages paroissent d'un style & d'un goût bien different.

☞ 2°. Que l'Auteur de cette Continuation enseigne la seconde Proposition de Jansenius dans la page 107. du 5. Tome: *L'Esprit de Dieu*, dit-il, *n'est par sensible, mais il est efficace. La delectation qu'il produit n'est pas victorieuse par sa sensibilité, mais par une force interieure qui applique la volonté à l'action.* QUI N'AGIT POINT NE L'A POINT, *& qui agit l'a, parce que c'est elle qui fait agir.*

XXIV. *DEVOIRS de la Pieté Chrêtienne, composés d'Instructions & de Priéres pour la sanctification de la journée & les actions les plus importantes de la vie.* A Bruxelles 1698.

NOTA. Que l'Auteur de cet Ouvrage en donnant, *page* 349. une Methode & des Régles pour lire utilement l'Ecriture Sainte, a marqué visiblement son penchant pour le Quesnelliſme, en affectant d'ometrre une des Régles les plus essentielles pour lire utilement l'Ecriture Ste, qui est de ne le faire qu'avec subordina-

tion & avec l'agrément des premiers Pasteurs, ou de ceux qui sont autorisés par eux, auxquels il convient de discerner qui sont ceux auxquels cette lecture pourroit convenir ou ne convenir pas, & quelles sont les circonstances où cette lecture doit être plus ou moins universellement permise, comme il a été decidé par les Conciles de Narbonne & de Toulouse, &c.

DEVOIRS du Pasteur par M. Treuvé. XXV.

Item. *IDE'E du Sacerdoce.*

Item. *PENSE'ES de M. Lacman.*

NOTA. Le Procès du Pére Quesnel, ou *Causa Quesnelliana*, nous est garant que M. Brigode a fourni au Libraire un Exemplaire du Livre intitulé, *Devoirs du Pasteur*, pour le réimprimer, & qu'il a corrigé les épreuves de l'*Idée du Sacerdoce & des Pensées de M. Lacman.*

LA MORALE Pratique des Jesuites, extraite fidélement de leurs Livres, par un D. de S. 1670. XXVI.

NOTA. Ce Livre qu'on attribuë au Docteur Perrault, & qui est aujourd'hui fort tombé, parut en 1670. & fut dans la suite augmenté

de quelques Volumes. M. l'Archevêque de Paris l'ayant fait examiner par quelques Docteurs de Sorbonne, leur Avis unanime fut que ce Libelle étoit tout paîtri d'injures, d'impoſtures & de calomnies; de falſifications, d'ignorances groſſiéres; de Propoſitions fauſſes, ſcandaleuſes, & hérétiques. Cet Avis doctrinal fut ſuivi d'un Arrêt du Parlement de Paris, qui condamna ce Livre à être laceré & brûlé en Gréve par la main du Bourreau, ce qui fut éxecuté. Et quelques Années après, cette Morale Pratique fut condamnée à Rome, & défenduë ſous peine d'excommunication. Ce fut le 27. May, 1687. que ce Decret fut publié.

XXVII. *MOTIVUM Juris pro D. Opſtraet.*

NOTA. Que M. Brigode a été l'Editeur, & le Diſtributeur de ce Motif de Droit, comme il le reconnoît lui-même dans ſa Requête à M. l'Archevêque de Malines. *Cauſa Queſ. p.* 434.

XXVIII *MEMOIRE pour les Sieurs Samſon, Curé d'Olivet, Coüet, Curé de Darvoi, Gaucher, Chanoine de Jargeau, Diocéſe*

Diocéſe d'Orleans ; & autres Eccleſiaſtiques Appellans comme d'abus, contre M. l'Evêque d'Orleans, & autres Evêques & Archevêques de differens Diocéſes, intimez ſur l'effet des Arrêts des Parlemens, tant proviſoires que définitifs, en matiére d'Appel comme d'abus des Cenſures Eccleſiaſtiques, à Paris de l'Imprimerie de Philippe Nicolas Lottin.

Item. *CONSULTATION donnée par quatorze Avocats au Parlement de Paris, le 10. Juilles*, 1718. qui n'avoit point paru alors dans le Public.

Item. *CONSULTATION nouvelle de quarante Avocats du même Parlement, du 27. Juillet & du 7. Septembre 1730. confirmative de la premiére Conſultation.*

Nota. 1°. Le Roy ayant jugé à propos de faire éxaminer ces Conſultations en ſon Conſeil, on a reconnu *que le pouvoir de l'Egliſe n'y eſt pas plus reſpecté que celui du Roy, & que les principes qui y ſont répandus, tendent également à revolter les Peuples contre toute Autorité.* On y attaque les prémiers principes du Gouverne-

ment de la France..... On y diminuë le respect des Peuples pour l'Autorité Suprême..... On affecte, par une témérité inexcusable, de ne donner au Roy que la qualité *de Chef de la Nation*, dont les Parlemens *sont le Senat*. On y représente les Parlemens comme *étant Souverainement Dépositaires des Loix de l'Etat*. On ajoûte que *personne n'est Juge au dessus de leurs Arrêts*, sans excepter Sa Majesté même, d'une Proposition si générale. Sa Majesté qui doit à elle-même & à l'Etat, la conservation des Droits Sacrés & inviolables de sa Couronne, ne sçauroit faire éclater trop promptement sa sévérité contre un Ecrit où ils sont ouvertement attaqués. Elle ordonne que l'Ecrit sera supprimé, comme contenant des Propositions.... séditieuses & tendantes à troubler la tranquilité publique... que les Exemplaires en seront lacerés... que les Avocats seront tenus dans un mois à désavoüer, ou retracter, ladite Consultation, par Acte signé d'eux : sinon ils demeureront par provision interdits de toutes leurs fonctions.... Sa Majesté se reservant au surplus d'ordonner audit Cas ce qu'il appartien-

dra. *Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant. A Versailles le trentiéme Octobre, mil sept cens trente.*

NOTA. 2°. Cette nouvelle Consultation, où l'on ose donner au Roy le tître de simple *Chef de la Nation*, nous prouve évidemment que la Secte des Jansenistes est une Secte de Presbyteriens, Républicains, ennemis déclarés de la Monarchie, & qui tendent ouvertement à l'Anarchie & à l'indépendance.

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS QUIETISTES.

IL est non seulement certain, mais il est même évident que le systême des deux Delectations invincibles, qui fait le fond du Jansenisme, conduit naturellement au Quietisme, & au Quietisme le plus grossier. On peut dire que le Quietisme n'est autre chose, à le bien prendre, que le Jansenisme mis en pratique. Un vrai Quietiste est un bon & vrai Jansenisste qui agit conséquemment, & qui mesure ses actions sur ses principes. Saint-Cy-

ran & Michel Molinos ont eu les mêmes Maximes, & leurs Sectateurs ont eu les mêmes Amis, les mêmes Protecteurs, & les mêmes Adversaires.

Leydecker, dans son Histoire Latine du Jansenisme., a fait un Chapitre entier pour prouver que cette Secte étoit la véritable source où Michel Molinos avoit indubitablement puisé ses erreurs. *Ex Jansenii Doctrinâ ortus est absque dubio Molinosii Quietismus.* C'est là le tître qu'il a mis à la tête du 7. Chapitre de son troisiéme Livre. M. Dupin reconnoît lui-même dans sa Bibliothêque, que le Chapellet Secret du S. Sacrement, qui est l'Ouvrage de S. Cyran, comme nous l'avons dit, ou du moins l'Ouvrage de Port-Royal, conduit à l'indifference pour le Salut: c'est-à-dire, à un des Dogmes

capitaux du Quietiſme. Il ne faut que ſçavoir réfléchir, pour être convaincu de cette Vérité.

Si depuis la chûte d'Adam nous ne faiſons plus le mal que par une néceſſité indiſpenſable; ſi l'homme, & même l'homme juſte qui péche, na point de Grace ſuffiſante pour éviter le peché où il tombe; s'il mérite l'Enfer, lors même qu'il eſt néceſſité au mal; ſi celui qui ſe damne ne peut pas ſe ſauver, puiſque JESUS-CHRIST n'eſt pas mort pour ſon Salut, comme on l'enſeigne clairement dans le Miroir de Pieté, dans les Meditations de Preſſigny, & dans cent autres Livres, dont nous avons parlé; ſi je ne ſuis maître d'aucune de mes actions, & ſi je n'ay qu'une liberté ſemblable à celle des bêtes, le ſeul parti qui me reſte donc à pren-

dre, c'eſt de me tranquiliſer dans mes déſordres, & de me réſigner au bon plaiſir de Dieu dans le peché, en attendant la Grace victorieuſe & néceſſitante, comme on doit s'y reſigner dans la maladie, en attendant la ſanté. Si le mal que je fais eſt l'effet d'un pouvoir abſolu que Dieu éxerce ſur moi, je dois acquieſcer à ſa volonté, comme on y acquieſce dans la perte de ſes biens & de ſa vie; & je dois me ſoumettre avec réſignation aux foibleſſes, auxquelles il me laiſſe ſuccomber. Voilà le pur Quietiſme, comme on le verra dans l'éxamen des Livres ſuivans.

I. *ALPHABET pour ſçavoir lire en* JESUS-CHRIST, *par le Pere Jean Falconi.*

NOTA. 1°. Que le Pére Falconi, Eſpagnol de naiſſance, Religieux de l'Ordre de la Merci & mort en 1638. ſemble avoir été comme le Précurſeur

de Molinos, & avoir jetté en Espagne les premiéres semences du Quietisme grossier. Mais il paroît par le caractère que Nicolas Antonio fait du Pere Falconi dans sa Bibliothêque d'Espagne, que ce Religieux erra par pure illusion, plûtôt que par malignité.

☞ 2°. Quoi qu'il ne soit point fait mention des Oeuvres du Pere Falconi dans les Ordonnances & Instructions Pastorales de M. l'Archevêque de Paris, & de Mrs. les Evêques de Meaux & de Chartres, contre le Quietisme, on trouve néanmoins dans cet Alphabet les principes des Quietistes que l'Auteur y insinuë, mais qu'il développe encore mieux dans sa Lettre à une Fille spirituelle.

ANALYSIS Orationis Mentalis per Patrem Dom. Franciscum de la Combe, ou Analyse de l'Oraison Mentale, par le Pére François de la Combe, Barnabite de Tonon, à Verceil, 1686. H.

NOTA. 1°. Cette Analyse du Pere la Combe, Directeur de la célébre Dame Guyon, a été condamnée avec les plus fortes qualifications à Rome, & par Mrs. les Evêques de Chartres & de Meaux (Bossuet) & ensuite par Mr. l'Archevêque de Pa-

tis, en 1694. comme donnant atteinte aux Vérités les plus essentielles de nôtre Religion.

☞ 2°. On renouvelle dans cette Analyse les erreurs des Beguards & des Beguines, en enseignant avec eux que le parfait contemplatif joüit dès cette vie *de la beatitude essentielle.* On y débite cette Doctrine fanatique: *Que l'union du Pere avec le Fils, & du Fils avec le Pere, passe par transfusion dans l'esprit du vrai spirituel.*

☞ 3°. L'Auteur y enseigne cette Maxime nouvelle & pernicieuse : *Que quand l'ame s'est une fois donnée entiérement à Dieu par un amoureux abandon, elle ne doit point dans ses priéres se donner à Dieu de nouveau ; mais elle en doit demeurer là : comme on ne s'avise pas de renouveller le present d'un Diamant qu'on a une fois donné à un ami.*

III. *CANTIQUE des Cantiques de Salomon, interpreté, selon les sens mystiques & la vraie représentation des états interieurs.* A Lyon, 1688.

NOTA. 1°. Que cette affreuse interpretation du Cantique des Cantiques est l'Ouvrage de la Dame Guyon que les Quietistes regardent

comme leur grande Prophetesse, & comme l'Apôtre destinée par la Providence à la propagation du nouvel Evangile. Cette interpreration fut condamnée le 16. Octobre 1694. par M. de Harlay, Archevêque de Paris, comme donnant atteinte, à des Vérités essentielles à la Religion, & comme contenant une mauvaise Doctrine condamnée en bien des Chefs, par les Conciles de Vienne & de Trente, &c.

☞ 2°. On y trouve, *page* 113. cette étrange doctrine, que Dieu exige quelque fois de l'ame parvenuë au sublime état du dernier abandon, *les derniers renoncemens & les extrêmes sacrifices*, en matiére de pureté. *L'Epoux permet que son épouse tombe, afin de la purifier*, dit-on, *de l'attache qu'elle avoit à sa pureté & à son innocence, & de la repugnance qu'elle sentoit au dépoüillement de sa propre justice..... Parce qu'elle y avoit de l'attachement & s'en approprioit quelque chose.*

☞ 3°. On y établit ce détestable Dogme, que l'ame parvenuë au dernier & sublime état de la grande Oraison, n'a plus besoin de JESUS-CHRIST,

& qu'elle ne doit plus parler à lui. On y ajoûte ces horribles Maximes : *Que l'idée de J. C. après avoir fait éclipser l'idée de toutes les creatures, s'éclipse insensiblement elle-méme pour laisser l'ame dans la vûë confuse & generale de Dieu ; & qu'enfin cette ame ainsi transformée en Dieu, ne sçait plus de quoi se confesser & de quoi se corriger.*

☞ 4°. On y soutient formellement l'Héréſie de l'impeccabilité, condamnée dans les Beguards par Clement V. en soutenant avec eux, *page* 176. que l'ame est pour toûjours confirmée en amour.

IV. *CHRETIEN Interieur, condamné à Rome par un Decret du* 30. *Novembre*, 1689.

Item. *OEUVRES de M. de Berniere Louvigni, condamnées par un Decret de Rome du* 19. *Mars*, 1692. On lui attribuë aussi le *Chrêtien interieur.*

V. *CONFERENCES mystiques d'Epiphane, Abbé d'Estival en Lorraine.* A Paris, 1678.

Nota. 1°. Que l'Abbé d'Estival s'étant laissé ébloüir par les fausses idées de M. Malaval, qu'il appelloit *l'Aveugle*

l'Aveugle éclairé & son grand Maître, VIDENTEM MEUM, comme saint Jerôme le disoit de Didyme, eut la hardiesse de venir faire des leçons publiques au milieu de Paris, pour y établir cette fausse spiritualité ; & les conferences qu'il fit là dessus furent imprimées après son départ, par les soins de la cabale Quietiste.

☞ 2°. Quoique les Ouvrages de l'Abbé d'Estival & ceux de son maître Malaval, dont nous parlerons bientôt, ne soient pas, à beaucoup près, aussi pernicieux que ceux de Michel Molinos, du Pere la Combe & de Madame Guyon, & qu'ils soient regardés comme les moins dangereux des Livres Quietistes, ils ne laissent pas néanmoins de contenir plusieurs erreurs capitales, condamnées dans la Guide spirituelle de Molinos. On y débite, par exemple, la 21e. Maxime de l'Abbé de saint Cyran, qui est aussi une des Maximes capitales du Quietisme : *Que l'Oraison est d'autant plus parfaite que l'ame y agit moins, & que celle qui est purement passive, est la plus parfaite de toutes.* On y enseigne que les Livres de pieté & les bonnes lectures sont nuisibles, quand on est

enfin parvenu à l'Oraiſon de ſimple regard. On y développe plus en détail ces ſentimens erronnés dans la *page* 93. Voici les erreurs qu'on y débite dans le precieux jargon d'une ébloüiſſante, mais fauſſe ſpiritualité : *Dans l'Oraiſon de ſimple regard nous pratiquons hautement la vertu, ſans la pratiquer, nous faiſons tout, ſans rien faire ; & nous le faiſons d'une maniére ſi élevée, que cent autres n'en feroient pas tant en vingt années, avec leurs actes redoublés & multipliés avec tant de ferveur.*

☞ 3°. Les Maximes ſuivantes qu'on trouve immédiatement après les précedentes, dans ces mêmes Conferences myſtiques d'Epiphane, Abbé d'Eſtival, ne ſont ni moins ſéduiſantes, ni moins erronnées. *Une œillade ſimple*, dit nôtre Abbé, *qui nous ramaſſe de l'épanchement que nous pouvons avoir parmi la diverſité des creatures, ſous le mur obſcur de la foi, qui ne laiſſe aucune clarté que pour nous joindre à Dieu, dit plus, comprend plus, que tout ce que la méditation, ou l'oraiſon affective peuvent dire, ou comprendre,* page 39.

☞ 4°. Un court extrait du Dialo-

gué de Philotée & de son Directeur, qui se trouve dans ces mêmes Conferences de l'Abbé Epiphane, en rendra le venin encore plus sensible.

DEMANDE DE PHILOTE'E.

J'opinerai de tout ce qui a été dit, que vous nous donnerés permission de descendre de tems en tems à la méditation affective, ou comme vous avez dit, aux aspirations amoureuses : & en verité ce ne seroit pas une petite consolation pour la pauvre nature, qui est si souvent accablée dans les sécheresses & dans les distractions ; nôtre esprit auroit un peu plus de liberté. Il est extrêmement resserré dans le simple regard, où l'on restraint son activité, à ne rien faire, &c.

REPONSE DU DIRECTEUR.

Tous ces moyens que vous proposez, *Philotée*, ne sont pas fort propres pour me porter du côté des actes & des aspirations. Je prefererai toûjours la pure passiveté, la mort & le néant de l'entendement aux plus belles aspirations... Sur tout quand

l'ame eſt abſorbée en Dieu par le ſimple regard renforcé, ſuivi de motion divine.

VI. *EXPLICATION des Maximes des Saints ſur la Vie interieure, par Meſſire François de Salignac de Fénelon, Archevêque, Duc de Cambray.*

Nota. 1°. Que le Livre ſur les Maximes des Saints ayant été condamné en 1699. par un Bref du Pape Innocent XII. Mr. l'Archevêque de Cambrai donna à l'Egliſe un exemple memorable de la plus parfaite docilité, en ſe ſoûmettant à ce Bref ſimplement, abſolument & ſans aucune reſtriction, avant même qu'il eût été publié en France. *Quelle a été la joye de l'Egliſe*, dit Mr. Dagueſſeau, aujourd'hui Chancelier de France (dans les concluſions qu'il donna là-deſſus en qualité d'Avocat Géneral) *lorſqu'elle a veu celui de ſes Paſteurs dont elle auroit pû craindre la contradiction, ſi ſon cœur avoit été complice de ſon eſprit; plus humble & plus docile que la derniére brebis du troupeau, prévenir le jugement des Evêques, ſe hâter de prononcer contre lui-même une triſte, mais ſalutaire Cenſure, & raſſûrer*

l'Egliſe effraïée de la nouveauté de ſa Doctrine, par la proteſtation auſſi prompte que ſolemnelle d'une ſoumiſſion ſans reſerve, d'une obéiſſance ſans bornes, & d'un acquieſcement ſans ombre de reſtriction.

☞ Monſeigneur l'Archevêque de Cambrai publia lui-même ſon Mandement pour la condamnation de ſon Livre, & il rejetta avec mépris les offres que lui firent les Janſeniſtes de le défendre de toutes leurs forces contre le Pape, s'il vouloit, à leur exemple, diſtinguer le Droit d'avec le Fait. *Les Perſonnes d'une pieté éclairée loüent cet air de douceur avec lequel Mr. l'Archevêque de Cambrai vous répond & vous refute, ſans vous offenſer; mais ſa ſoumiſſion leur paroît trop grande & moins digne du rang qu'il tient dans l'Egliſe*, dit le Pere Gerberon dans la Lettre qu'il écrivit à Mr. Boſſuet, Evêque de Meaux, qui avoit eû la meilleure part à cette condamnation. Cette Lettre curieuſe que nous avons entre les mains, & par laquelle les Janſeniſtes offroient à M. de Cambrai cent plumes pour le défendre, commence ainſi : *Tandis que la Cour, &c.*

☞ 3°. Les 23. Propoſitions con-

damnées dans le Livre sur les Maximes des Saints, roulent presque sur ce principe erronné: *Qu'il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui est une charité pure & sans aucun mélange du motif de l'interêt propre... Que ni la crainte des châtimens, ni le desir des recompenses, n'ont plus de part à cet amour... Que dans cet état on n'aime plus Dieu ni pour le merite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant... Que dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd tout motif intereſſé de crainte & d'esperance... Que dans l'état de la sainte indiference on ne veut plus le salut comme le salut propre, mais on ne le veut que comme la gloire & le bon plaisir de Dieu, & qu'enfin dans les derniéres épreuves, le sacrifice que l'ame fait à Dieu de son interêt éternel, devient en quelque façon un sacrifice absolu.*

NOTA. 4°. Que si M. de Cambray avoit voulu ménager les Janseniſtes, ils auroient été les premiers à le préconiſer comme un Prélat, qui par son esprit, son savoir, son déſintereſſement & sa pieté, a fait un honneur

éternel à l'Eglise, à nôtre nation,& à son siécle.

VII. *GUIDE Spirituelle de Molinos.* A Rome, 1681. à Leipsic, à Amsterdam, &c.

NOTA. 1°. Que Michel Molinos, Prêtre & Docteur Espagnol, né en 1627. dans le Diocése de Sarragoce, & Patriarche des nouveaux Quietistes, n'a fait que renouveller de nos jours les erreurs des Gnostiques, des Carpocratiens, des Manichéens & des Bogomiles, dont il a adopté la Doctrine.

☞ 2°. La Guide spirituelle de cet Héréſiarque, publiée premiérement en Espagnol avec les plus magnifiques & les plus respectables approbations, ensuite traduite en Italien, en Latin & en François,& imprimée plusieurs fois en Hollande, en France & en Italie, *est*,dit Mr. Bossuet, Evêque de Meaux, *le Livre original dont nous voyons des fidéles copies dans l'explication du Cantique des Cantiques., dans le Moïen court, & dans les Régles des Associés à l'Enfance de Jesus, qui sont les trois Ouvrages les plus pleins du vrai esprit du Quietisme grossier.*

☞ 3°. Molinos s'étant fait un

puissant Parti à Rome & en France, par les apparences de la pieté la plus séduisante, & de la spiritualité la plus sublime, son hipocrisie fut enfin démasquée, & sa Guide spirituelle fut condamnée en 1687. par une Constitution du Pape Innocent XI. & cet Héresiarque, après avoir abjuré ses erreurs, de bouche seulement, & sans donner aucune vraye marque de repentir, fut enfermé dans les prisons de l'Inquisition, où il finit ses jours le 28. Nov. 1692.

☞ 4°. *Cet Héresiarque débite dans sa Guide spirituelle ces horribles Maximes*; Que le vrai spirituel, dès qu'il est parvenu à l'état de contemplation, & à l'Oraison de simple Regard, est dechargé des mortifications, des austerités, du joug de toutes les Loix humaines; qu'il est impeccable, & qu'il peut faire ce qui est peché sans pecher. 2°. Que le Vœu est un empêchement à la perfection. 3°. Que celui qui a donné son libre arbitre à Dieu, ne doit plus se soucier ni de l'Enfer, ni du Paradis; il ne doit avoir aucun desir de sa propre perfection, ni des vertus, ni de sa sanctifi-

cation, ni de ſon propre ſalut, de l'eſperance duquel il doit ſe défaire. 4°. Qu'il ne faut plus avoir aucun égard aux tentations, & que ſi la nature ſe ſouléve, il la faut laiſſer agir, parce que ce n'eſt que la nature. 5°. Il faut dans l'Oraiſon demeurer dans un foi obſcure & univerſelle, en quietude & dans l'oubli même des attributs de Dieu & de la Trinité. 6°. Que l'ame qui marche dans cette voye interieure fait mal d'exciter la pieté en elle par quelque effort, aux Fêtes ſolemnelles, parce que tous les jours de l'ame interieure ſont égaux & tous lui ſont jours de Fêtes. J'en dis autant des Lieux ſacrés: car tous les Lieux lui ſont égaux.

☞ 5°. *On trouve encore, dans cette même Guide de Molinos, les Maximes ſuivantes, qui ne ſont pas moins affreuſes* : Que nulle Creature, pas même la Bienheureuſe Vierge, ni les Saints, ne doivent avoir aucune place en nôtre cœur.... Que dans les tentations, même les plus violentes, l'ame ne doit point faire des Actes explicites des vertus contraires, mais demeurer dans l'amour & dans la reſignation.... Que Job a blaſphemé, mais que ce-

pendant il n'a pas peché par ſes lévres; parce que c'étoit une violence du démon.... Que ces violences, que Job & ſaint Paul ont ſouffertes, ſont plus propres à annéantir l'ame, & à la conduire à la parfaite union & transformation; qu'il n'y a pas même d'autre voye pour y parvenir, & que celle-ci eſt la plus ſûre & la plus courte.... Que quand ces violences nous arrivent, il faut laiſſer agir Satan ſans s'y oppoſer, mais demeurer dans ſon néant, & quoi qu'il s'enſuive des actions honteuſes, il ne faut pas s'en inquiéter, il ne faut pas s'en confeſſer.. Que Satan, Auteur de ces violences, tâche enſuite de perſuader à l'ame que ce ſont de grands pechés, afin qu'elle s'en inquiéte & n'avance pas dans la voye interieure, quoique ce ne ſoient pas même des pechés veniels.... Que David, Jeremie, & pluſieurs autres Prophétes ſoufroient au dehors de ſemblables violences... Que par la contemplation acquiſe on parvient à l'état de ne plus commettre de peché, ni mortel ni veniel.... Que Dieu rend quelquefois la Confeſſion impoſſible aux ames avancées, quand une fois elles ſont mortes aux réflexions....

Qu'un Théologien a moins de disposition qu'un homme du commun, à l'état de contemplation, parce qu'il n'est pas si humble & n'a pas une foi si pure, & que sa tête est pleine d'idées & de speculations.... Qu'enfin c'est une Doctrine nouvelle & digne de risée, que les ames dans leur interieur doivent être gouvernées par les Evêques.

VIII. *LETTERE, è Trattati spirituali, è mistici di Pied Matteo Petrucci, Prété della Congregatione dell'Oratorio.* In Venetia 1678. *C'est-à-dire, Lettres & Traités spirituels de Pierre Mathieu Petrucci, Prêtre de l'Oratoire.* A Venise. 1678.

NOTA. 1°. Que le Pere Petrucci, Pere de l'Oratoire de saint Philippe de Neri en Italie, suit dans ses Lettres & dans ses Traités spirituels, les pernicieux principes de son maître Michel Molinos, & qu'il s'efforce de les établir par l'autorité des Saints Peres, mal-entenduë.

☞ 2°. Cet Ouvrage fut censuré par le saint Siége, & condamné par l'Auteur lui-même, qui s'étoit laissé ébloüir par les lueurs de la fausse spiritualité de Molinos, & qui avoit été

fait Cardinal & Evêque de la Ville de Jesi, sa Patrie, avant que le Quietisme eût été découvert ; & ainsi ce ne fut pas avec raison qu'on publia là-dessus ce Distique dans Rome.

Crimina patrarunt eadem, sed dispare fato.
Ostrum Petrucci, Vincla Molinos habet.

IX. *LETTRE de Mr. Malaval à Mr. de Foresta de Colongue, pour répondre aux Propositions de Molinos.* A Marseille, 1695. *Voyez plus bas*, Pratique facile de Malaval.

X. *LETTRE du Pere Jean Falconi, de l'Ordre de la Merci, à une Fille spirituelle.*

NOTA. 1°. Que cette Lettre du Pere Falconi a été adoptée par les Quietistes, & que la Dame Guyon l'a mise à la fin de son Moyen court, pour autoriser sa mauvaise Doctrine.

☞ 2°. Cette Lettre a été censurée par le saint Siége, & parmi les autres erreurs qu'on y insinuë, on y trouve celle-ci : *Que l'ame spirituelle ne doit pas s'amuser à réflechir si elle met en pratique, ou non, les Vertus.*

LET-

LETTRES de Madame Guyon, imprimées & manuscrites.

NOTA. On y trouve en cent endroits les Dogmes favoris des Quietistes, tels que sont l'abandon total, l'indifference à tout, la resignation & la complaisance dans ses foiblesses & dans sa corruption : Témoin ces quatre Vers qu'on trouve dans la 59. Lettre. Car la Dame Guyon, qui avoit beaucoup d'esprit, sçavoit bien tourner un Vers.

Rien n'égale ma pauvreté.
Je m'y complais, Seigneur, content de tes richesses.
Posséde seul les biens, l'honneur, la Sainteté.
Je ne veux rien pour moi, que mes foiblesses.

MOYEN COURT, & très-facile de faire Oraison, que tous peuvent pratiquer très aisément, & arriver par là dans peu de tems à une haute perfection, avec une Lettre du Pere Falconi à la fin. XII.

NOTA. 1°. Que le Moyen court est l'Ouvrage de Madame Guyon, & que ce petit Livre a été imprimé plusieurs fois, premiérement à Grenoble, en

ſuite à Lyon, à Verceil, & en pluſieurs autres Villes, que cette Dame parcouroit avec ſon Directeur, le Pere la Combe, pour y établir ſon nouveau Dogme, & pour y faire des Proſélytes. Le R. Pere le Maſſon, Géneral des Chartreux, nous apprend une ſingularité remarquable dans ſes Eclairciſſemens ſur la Vie de Mr. d'Arenthon, Evêque de Genéve. Il a raiſon de croire, dit-il, que la démarche que fit cette Dame de quitter Paris pour venir fonder une Maiſon de la Propagation dans le Païs de Gex, ne fut qu'une démarche pour s'approcher du Pere la Combe, qu'elle connoiſſoit déja par reputation, & qui demeuroit à Tonon, dans le voiſinage du Païs de Gex.

☞ 2°. Le Moyen Court de Madame Guyon condamné en 1694. par M. de Harlay, Archevêque de Paris, n'eſt autre choſe qu'une explication plus expreſſe de la Guide de Molinos, principalement ſur l'indiférence du ſalut; & on a même affécté de tranſcrire dans ce petit Livre, les mêmes paſſages dont Molinos a abuſé dans ſa Guide. C'eſt feu Mr. Boſſuet, Evêque de Meaux, qui s'explique ainſi dans

sa Relation sur le Quietisme, *page* 105.

☞ 3°. On débite dans le Moyen Court cette Doctrine Fanatique, que l'Oraison de simple Regard dispense & tient lieu de toute autre Priére, & même de toute autre bonne œuvre. *Dieu en nous créant*, dit-on dans le §. 22. *nous a créés à son image & ressemblance. Le demon par le peché ayant gâté & défiguré cette belle image, il fallut que ce même Verbe vint la reparer. L'image ne se repare pas en agissant, mais en souffrant l'action de celui qui veut la reparer. Nôtre action doit donc être de nous mettre en état de souffrir l'action de Dieu. Une image qui se remueroit, empêcheroit le Peintre de contretirer un tableau sur elle. Il faut donc demeurer en paix & ne nous mouvoir que lorsque Dieu nous meut.*

OEUVRES Spirituelles de M. l'Abbé de Brion. Ces Oeuvres sont les suivantes. XIII.

RETRAITE en 1717. *&* 1724.

VIE DE LA SOEUR Marie de Sainte Theréſe, Carmelite de Bourdeaux. 1720. 2. vol. in 12.

LETTRES de cette même Carmelite, 1720. 2. vol. in 12.

PARAPHRASES sur divers Pseaumes.

NOTA. Ce que Mr. l'Abbé de Brion débite sur le pur Amour, sur l'Etat passif, sur l'Union essentielle & permanente, a fait soupçonner ses Ouvrages de Quietisme par quelques Docteurs de Sorbonne, qui ont été chargés de les examiner. On attribuë aussi à M. l'Abbé de Brion, 8. volumes sur le Nouveau Testament.

XIV. *L'ORAISON des Pecheurs, par un Pecheur.* A Dijon, chez Jean Gragnier, 1689. petit Livre in 12.

NOTA. 1°. Que ce petit Livre, qui a eû assez grand cours, est tout infecté des principes & des erreurs du Quietisme le plus dangereux. Parmi les avis qu'on y donne pour bien faire l'Oraison, on y enseigne, *page* 80. *qu'il ne faut point s'exciter soi-même dans la Priére; que tous les efforts qu'on fait pour cela, venant de nôtre propre esprit qui est corrompu, ne peuvent faire que du mal. Qu'il faut attendre tranquilement que le Saint-Esprit échaufe nos cœurs, sans nous fatiguer l'esprit, pour faire des actes.*

☞ 2°. Tout ce qu'on dit dans le troiſiéme avis de la ſeconde partie, paroît tout paîtri des principes de Molinos. On avance, *page* 25. *qu'il ne faut pas faire des réſolutions en détail.* On y enſeigne, *page* 101. que c'eſt une véritable illuſion de s'occuper des Myſtéres de la vie de JESUS-CHRIST, *parce que c'eſt adorer ce qui n'eſt plus, & adorer des Phantômes,* dit nôtre Auteur Quietiſte.

☞ 3°. Ce petit Livre de l'Oraiſon du Pecheur eſt l'Ouvrage du Pere François de Clugny, de l'Oratoire de France, né en 1637. & mort le 21. Oct. 1644. Il a donné pluſieurs autres Livres de Pieté, où il paroît que cet Auteur, homme fort interieur, a erré par pure illuſion, comme Malaval & Petrucci, & non pas par eſprit de ſyſtême, comme Molinos & le Pere la Combe.

PRATIQUE facile pour élever l'ame à la contemplation, par M. Malaval, à Paris, à Rome, & ailleurs. XV.

NOTA. 1°. Le Sieur Malaval, né à Marſeille le 17. Decembre 1627. devint aveugle à l'âge de 9. mois, & ſe rendit néanmoins habile par la me-

ditation des lectures qu'on lui faisoit. Il s'apliqua fort à la contemplation, & se laissa ébloüir par les ombres d'une perfection imaginaire & d'une spiritualité rafinée, que la Guide Spirituelle de Molinos sembloit annoncer. Il recueillit les sentimens de cet Hérétique & les publia en France, mais avec quelques adoucissemens, dans sa *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation*. Mais ce Livre ayant été censuré par l'Eglise, Malaval qui avoit le cœur droit, & qui n'avoit erré que par surprise, donna toutes les marques du plus sincére répentir, & après s'être authentiquement retracté, il passa le reste de sa vie dans la pratique des bonnes œuvres, & dans la communion de l'Eglise, dans laquelle il est mort, âgé de 92. ans, le 15. May, 1719. après avoir de nouveau, je ne dis pas désavoüé, mais retracté & condamné toutes ses erreurs, & fait la profession de Foi la plus sincére, en presence d'une nombreuse Assemblée, dans le tems qu'on lui administroit le S. Viatique. Mgr. l'Evêque de Marseille lui avoit fait l'honneur de le visiter dans la maladie, de laquelle il est

mort,& il rendit à sa foi le témoignage le plus authentique. On peut juger de l'idée qu'on avoit de la bonne foi de M Malaval, par ces deux Vers qu'un Prélat des moins tolerans, mit à la tête de l'Ouvrage de Malaval, avant qu'il eût été condamné.

Tam puro Populos dudùm cum lumine pascas,
Lumine quis captum te Malavalle putet ?

☞ 2°. On trouve dans le Livre de Malaval cette Maxime Fanatique de Molinos : *Que le parfait spirituel n'a plus besoin de lecture, ni de méditation ; mais qu'il doit tout laisser faire à Dieu, & se reposer en Dieu, avec le simple regard d'une foi vive, & que ce seroit reculer en arriére que de méditer même la Passion de J. C.*

REGLE des Associés à l'Enfance de XVI.
Jesus. A Lyon chez Briasson,& réimprimé ailleurs plusieurs fois.

Nota. 1°. Que ce petit Livre qui a tant fait de bruit & qu'on a crû d'abord être de la Dame Guyon, ou du Pere la Combe, son Directeur, est reconnu aujourd'hui pour être l'Ouvrage de Mr. de Bernieres, connu par

d'autres Ouvrages de pieté d'un caractére assés singulier.

☞ 2°. La Régle des Associés à l'Enfance de Jesus, a été condamnée par Feu Monseigneur Claude de St. George, Archevêque de Lyon, par feu Mr. l'Evêque de Chartres, & par d'autres Evêques de France.

☞ 3°. Que malgré les bonnes intentions de l'Auteur de ce petit Ouvrage, on y trouve le pur Quietisme dans le paragraphe de l'Abandon. On en jugera par l'Extrait suivant : *Tentations, distractions, scrupules*, dit Mr. de Bernieres, *rien de tout cela n'arrête le parfait contemplatif. Car le fidéle abandon dévore tout, ne voulant rien que ce que Dieu veut, & ne pouvant douter que ce qui arrive de moment en moment, ne soit l'ordre visible de Dieu, qui dispose tout cela, soit par sa justice, soit par sa misericorde. Qui pourroit dire jusques où doit se porter cet abandon ? jusques à agir sans connoissance, comme une personne qui n'est plus.*

XVII. *RETRAITE sur le pur amour ou le pur abandon, par le Pere Alexandre Piny, Docteur en Théologie.* A Paris, 1684.

NOTA. Que l'Auteur de cette Retraite ſuit les principes erronnés de Malaval, de l'Abbé d'Eſtival & du Pere Falconi, & qu'aulieu d'exhorter les Fidéles aux ſaintes Pratiques de pieté, aux Actes de vertu, & aux bonnes reſolutions, il ne leur recommande rien tant *que de congedier tout cela, pour aller toûjours à Dieu ſeul par le pur amour & par le parfait abandon.*

TRAITE' de la Communion quotidienne. XVIII.

NOTA. 1°. Que ce petit Traité de la Communion quotidienne, qui eſt de Michel Molinos, a été condamné par le Saint Siége avec les autres Ouvrages de cet Héréſiarque, & avec les mêmes qualifications, en 1687.

☞ 2°. L'Auteur y établit cette Maxime pernicieuſe, qu'il ſuffit d'être exempt de peché mortel pour communier tous les jours, & qu'on ne doit pas empêcher ceux qui n'en ont aucun ſur leur conſcience, d'approcher en tout tems de la ſainte Table.

☞ 3°. Michel Molinos renouvelle, dans ce Traité de la Communion quotidienne, ces anciennes &

déteſtables Maximes des Gnoſtiqué & des Carpocratiens : *Que quand on eſt le plus fortement tenté, il faut laiſſer agir le démon & demeurer tranquilement dans ſon néant ; & que quand on tomberoit dans des ordures & dans des impuretés, l'ame n'en deviendroit que plus belle, plus forte & plus illuminée.*

XIX. *LES TORRENS*, Traité Manuſcrit.

NOTA. 1°. Que quoique ce fameux Ouvrage de Madame Guyon ne ſoit que Manuſcrit, il s'eſt néanmoins tellement multiplié par le grand nombre de Copies qu'on en a répanduës, que Feu Mr. l'Evêque de Chartres crut devoir le cenſurer en particulier, le 21. Nov. 1694.

☞ 2°. Toute la malignité du Quietiſme le plus groſſier ſe développe beaucoup mieux dans ce Manuſcrit que dans tous les Livres imprimés, dans leſquels on a eu quelque ſoin de ménager un peu plus les Lecteurs. On debite clairement les plus monſtrueuſes Maximes du Parti, dans la deſcription qu'on fait d'une ame parvenuë enfin au ſublime état du pur & parfait abandon. *Nôtre Seig-*

neur, dit-on, *commence à dépoüiller l'ame peu-à-peu ; à lui ôter ſes ornemens, ſes dons, ſes graces, ſes faveurs, qui ſont comme les pierreries qui la chargent. Enſuite il lui ôte toute facilité au bien, qui ſont comme les habits. Après quoi il lui ôte la beauté de ſon viſage, qui ſont comme les divines vertus qu'elle ne peut plus pratiquer... Autrefois elle avoit des dégouts, des peines, mais non des impuiſſances ; mais ici tout pouvoir lui eſt ôté.*

☞ 3°. Les Maximes ſuivantes qui ſont répanduës dans ce même Manuſcrit des Torrens, font encore mieux ſentir toutes les horreurs de cette infame Secte, & elles feront voir juſques à quel point les Quietiſtes de nos jours ſe ſont rapprochés des anciens Gnoſtiques & des Carpocratiens; en voici quelques legers échantillons. *L'Ame ſe corrompt peu-à-peu*, dit la Dame Guyon ; *autrefois c'étoit des foibleſſes, des chûtes, des défaillances, ici c'eſt une corruption qui devient tous les jours plus forte & plus horrible. O Dieu, quelle horreur pour cette ame ! elle eſt inſenſible à la privation du Soleil de juſtice... C'eſt cependant un faire le faut. Il faut exprimer*

jusques au fonds ce que l'on est. Mais ce sont peut-être des pechés? Dieu a horreur de moi ; mais que faire ? il faut souffrir, il n'y a pas de remede.

☞ 4°. Les Maximes suivantes sont encore plus étranges que les précedentes,& on les debite sans nul ménagement dans ce même Traité des Torrens. Madame Guyon nous apprend que la fidelité de l'ame dans cet état du parfait abandon, consiste *à se laisser ensevelir, enterrer, écraser, sant remuer non plus qu'un Mort ; à souffrir sa puanteur, & à se laisser pourrir dans toute l'étenduë de la volonté de Dieu, sans aller chercher de quoi éviter la corruption. Il y en a,* dit nôtre nouvelle Prophetesse, *qui voudroient mettre du beaume ou des senteurs, pour ne point sentir leur corruption. Non, non, laissés vous, telles que vous êtes, pauvres ames, sentés vôtre puanteur ; il faut que vous la connoissiés & que vous voyés le fonds infini de corruption qui est en vous.... Dieu vous souffre bien : pourquoi ne vous souffrirés-vous pas ? On vaut si peu, que ce n'est pas la peine de s'inquieter si on se perdra ou non.*

NOTA. 5°.

☞ 5°. Les Dogmes ſuivans ſont peut-être les plus abominables de tous, & ne ſont qu'une conſequence naturelle des précedens : *Enfin cette ame commence à ne plus ſentir ſa puanteur, à s'y faire, à y demeurer en repos, ſans eſperance d'en ſortir jamais, ſans pouvoir rien faire pour cela ; & c'eſt alors que commence l'annéantiſſement*, dit Madame Guyon. *Autrefois elle ſe faiſoit horreur ; elle n'y penſe plus, elle eſt dans la derniére miſére, ſans en avoir plus d'horreur. Autrefois elle craignoit encore la Communion, de peur d'infecter Dieu ; à preſent elle y va comme à table, tout naturellement.*

NOTA. 6°. Malgré tout ce Fanatiſme, pareil à celui de la fameuſe Antoinete Bourignon, Madame Guyon fut toûjours irreprochable pour les mœurs... Elle ſigna ſans peine, ſans reſtriction, & autant de fois qu'on le voulut, la Condamnation que M. de Meaux & M. de Châlons firent de ſes erreurs. Sur le point de mourir, elle les condamna de nouveau, en proteſtant avec ſerment, dans ſon Teſtament ſpirituel, qu'on avoit rendu de faux témoignages contre elle,

qu'on avoit ajoûté à ſes écrits, qu'on lui avoit fait dire ce qu'elle n'avoit jamais dit, qu'on avoit contrefait ſon écriture diverſes fois; qu'on lui avoit fait des interrogatoires captieux, qu'on n'avoit pas voulu écrire ce qui la juſtifioit; qu'on avoit ajoûté à ſes réponſes, mettant ce qu'elle n'avoit pas dit & ſupprimant les Faits véritables, &c. mais qu'elle pardonnoit tout, & de bon cœur.

Fin de la Bibliothèque des Auteurs Quietiſtes.

CATALOGUE ALPHABETIQUE

Des Livres propres à précautionner les Fidéles contre les Erreurs du Temps.

ou

BIBLIOTHEQUE ANTIJANSENISTE.

ANALYSE de Jansenius, par M. du Vau, Abbé de Lemdeve, de sainte Geneviéve, autrefois, Grand Vicaire de M. le Cardinal de Mailly. 1 vol. in 4°.

ANTI-HEXAPLES, ou Analyse des cent & une Propositions du Nouveau Testament du Pére Quesnel, pour servir de Réponse aux Hexaples, ou Ecrit à six colomnes. Par le R. Pére Paul de Lyon, Capucin.

LES APPELLANS de la Constitution *Unigenitus*, convaincus de Schisme. 2e. Edition.

LES ARTIFICES des Hérétiques, à Paris, chez Sebastien-Marbre Cramoisy, 1681. 1. vol. in 12. *Les Ouvrages de François Simonis, écrits en Latin & imprimés à Cologne, ont donné occasion à celui-ci, & ont servi de mémoire au Pére Rapin pour le composer.*

AVERTISSEMENS de M. l'Evêque de Soissons à ceux, qui dans son Diocése se sont déclarés contre la Constitution.

AVIS DE M. le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, sur le Projet de Mandement de M. le Cardinal de Noailles, pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, communiqué par M. le Maréchal d'Uxelles, le 8. du Mois d'Août, 1718.

LES CARACTERES de l'erreur dans les Défenseurs de Jansenius & du Pére Quesnel, in 12. à Avignon, 1719.

CAUSA QUESNELLIANA, sive Motivum Juris pro Procuratore Curiæ Ecclesiasticæ Mechlinienſis, Actore contra P. Paschasium Quesnel, Ora-

torii Berulliani in Gallia Presbyterum, citatum fugitivum. Cui dein accessit Sententia ab Ill. ac Rever. D. Archiep. Mechlinienſi, Belgii Primate, &c. in Queſnellium lata. *Ou* Procès du Pére Queſnel, &c. à Bruxelles, 1704. *Ce Procès fait au P. Queſnel par M. l'Archevêque de Malines, n'a été inſtruit que ſur des Lettres & d'autres Piéces originales, qui ont achevé de demaſquer le Janſeniſme, & qui font toucher au doigt combien le Parti eſt puiſſant, uni & dangereux.*

CRITIQUE du Nouveau Teſtament de Huré, où l'on découvre les erreurs de ſes Notes, l'infidelité de ſa Verſion, & l'on éclaircit les endroits les plus difficiles du Nouveau Teſtament. Par M. l'Abbé le Pelletier, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, à Lyon chès Lyons & Bruyſet.

DEFENSE du ſecret du Janſeniſme, par le P. de Champs, contre l'Ecrit de M. de Gery, *c'eſt-à-dire*, du P. Queſnel.

DENONCIATION à ſon Excellence M. l'Archevêque Duc de Reims, &c. de pluſieurs Erreurs enſeignées par la Faculté de Théologie de la mê-

me Ville, in 12. Cette Dénonciation a pour Auteur le P. Du Chesne, Jesuite, Auteur de l'Histoire du Prédestinatianisme, & pour Editeur, M. le Chanoine Le Pelletier.

DIFFICULTE'S proposées à l'Auteur de l'Examen Théologique (*M. Petit-pied*,) où l'on fait voir l'équité de la Constitution *Unigenitus*, & l'on justifie l'Instruction Pastorale, dressée en 1714. par l'Assemblée des Evêques de France. 1720. deux volumes in 12. Le Pére Honoré de sainte Marie, connu dans la République des Lettres par ses Réflexions sur les Régles & sur l'usage de la Critique, est celui qui a proposé ces difficultés. Nous avons du même Pére Honoré deux autres Vol. qu'il a ajoûté aux deux premiers.

ECLAIRCISSEMENS sur quelques Ouvrages de Théologie par M. ***. Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison & Societé de Sorbonne, à Paris, 1712. chez Simon Langlois. Cet Ouvrage qui n'a pas peu contribué à la condamnation du Quesnellisme, a pour Auteur M. l'Abbé Gaillande.

LES ENNEMIS declarés de la Constitution *Unigenitus*, privés de toute

Jurisdiction spirituelle dans l'Eglise, à Nancy, chez Jean-Baptiste Barbier, in 12. Le Pére Paul de Lyon, Auteur des Anti-Hexaples, a aussi donné ce second Livre. M. le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims, en fut si content, qu'il lui fit offrir une Pension considerable, que ce Pere refusa. Je tiens ce Fait de M. le Pelletier, qui fut chargé par ce Cardinal d'écrire là-dessus au Pére Paul de Lyon.

HISTOIRE des cinq Propositions de Jansenius, à Liége, chez Daniel Moumal, 1694. M. Dumâs, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, & Docteur de Sorbonne, est Auteur de cette Histoire. Il mourut en 1722. âgé d'environ 80. ans.

INSTRUCTION Familiére de Mgr. Joseph Languet, Evêque de Soissons, où il montre quel est le Parti le plus sûr dans la contestation présente..., addressée à une Dame de Qualité.

INSTRUCTIONS & Mandemens de Messeigneurs les Cardinaux de Bissy & de Mailly; de M. de Fenelon, Archevêque de Cambray, de Mrs. les Evêques de Chartres, de Luçon & de la Rochelle,

INSTRUCTION Pastorale de Mgr. l'Archevêque & Prince d'Embrun, sur les Jugemens définitifs de l'Eglise Universelle, & sur la Signature du Formulaire, à Grenoble, chez Pierre Faure, 1729. in quarto, pages 114.

MANDEMENT & Instruction Pastorale de M. l'Archevêque Duc de Cambray, au sujet d'un Ecrit qui a pour titre, Consultation des Avocats du Parlement de Paris, au sujet du Jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senez, à Paris, chès Marc Bordelet, 1729. in 4°. pages 196.

JUSTIFICATION de la Constitution par M. l'Abbé le Pelletier, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, à Lyon, chès Lyons & Bruyset, in 12... Il a fait plusieurs autres Ouvrages en faveur de la Constitution, qu'on trouve à Lyon, chès Nicolas Deville, ruë Merciere.

LETTRE A UNE DAME de Qualité, où l'on éxamine jusqu'à quel point il est permis aux Dames de raisonner sur les matiéres de Religion, à Paris & à Lyon, 1715. Le Pere l'Allemant est Auteur de ce Livre, que

plusieurs Personnes ont cru être du Pere Daniel.

LETTRE D'UN ABBE' à un Evêque, où l'on démontre l'équité de la Constitution *Unigenitus*, & qui peut servir de réponse aux Libelles qui ont paru contre cette Constitution. Cette Lettre est l'Ouvrage du P. Daniel.

LETTRE d'un Docteur de Sorbonne à un homme de Qualité touchant les Héréſies du 17e. Siécle, à Paris, chez Loüis Josse, 1707. C'est l'Ouvrage de M. l'Abbé Dumâs.

LETTRES ECRITES au Solitaire, Auteur de la Vie de S. Cyprien, pour justifier le Pape S. Etienne, & S. Cyprien lui-même, à Avignon, 1718. in 12.

Nota. 1°. La Vie de S. Cyprien est un Ouvrage de Parti, & une maniére d'Histoire allegorique, où par les traits les plus marqués & les plus faux, on a prétendu peindre Clement XI. sous le nom du Pape S. Etienne; & l'on y peint les Appellans dans la personne de S. Cyprien, & des Evêques d'Afrique ses adhérans. L'objet de cette Vie est de faire comprendre par leur exemple que

sans être Schismatique ; on peut résister en face à une décision émanée du saint Siége.

Nota. 2°. Cette nouvelle Vie de S. Cyprien est l'Ouvrage de M. Gervaize, qui de Carme Déchaussé, devint Religieux, & puis Abbé de la Trappe. Mais il fut obligé d'en sortir & de se démettre de son Abbaye, a cause des troubles qu'il y avoit excités. La Vie de S. Irenée & celle de l'Abbé Suger viennent aussi de la même main, & sont marquées au même coin que celle de Saint Cyprien.

LETTRES DE M. l'Evêque de Nîmes, à S. E. M. le Cardinal de Noailles, au sujet de son Mandement pour la publication de l'Appel qu'il a interjetté au Pape mieux conseillé, & au futur Concile Général, &c. à Avignon, 1719.

Item. NOUVELLES Lettres du même Evêque de N. au même Cardinal, au sujet de la premiére Instruction Pastorale sur la Constitution. Voyés dans la 2e. Lettre le Fait singulier de Robert Grosse-tête, Evêque de Lincoln &; dans la 5e. l'Histoire

abregée de l'Instruction Pastorale, faite par l'Assemblée de 1714.

LETTRES INSTRUCTIVES sur les Erreurs du tems, imprimées par l'ordre de M. l'Evêque de Grasse, à Lyon, chès Jacques Lyons & Loüis Bruyset, 1715. in 12. Elles sont du Pére Paul de Lyon, Capucin.

LETTRES de Jansenius à l'Abbé de S. Cyran, depuis l'an 1617. jusqu'à l'an 1635. à Louvain, chès la veuve de Jacques Gravius, 1654. in 4°. Le P. Pintereau, Jesuite, masqué sous le nom du Sieur de Preville, a été l'Editeur de ces Lettres originales & curieuses.

LETTRES de M. Gourdan, Chanoine Regulier de S. Victor, à M. le Card. de Noailles, au sujet de la C. *Unigenitus*.

Isem. LETTRE du même M. Gourdan à M. Gueston, & à M. l'Abbé de S. Ruf.

LETTRES, où l'on traite de la Morale Spéculative & Pratique des Jansenistes, à Cologne, 1698. Le P. Daniel en est l'Auteur.

MEMOIRE contre l'Appel au futur Concile, par M. le Cardinal de Bissy.

MEMOIRES pour ſervir à une nouvelle Hiſtoire des Variations des prétendus Diſciples de S. Auguſtin, adreſſés à ces Meſſieurs, 1718. in 12.

MEMOIRE ſur l'état préſent des Refugiés François en Hollande, au ſujet de la Religion.

Item. SECOND MEMOIRE ſur les Projets des Janſeniſtes. III. IV. V. VI. MEMOIRE, à Paris, chez la veuve Maziéres & J. B. Garnier, 1728. & 1729. in 4°. Les Piéces originales d'où ces curieux Memoires ſont extraits, ont été dépoſés dans la Bibliothéque du Roy.

OBJECTIONS & Réponſes au ſujet de la C. *U.* in 12. On attribuë cet Ouvrage à M. l'Abbé le Pellotier.

OPUSCULES Théologiques du Pére Annat ſur la Grace. Trois Vol. in 4°. à Paris, chez Sebaſtien Cramoiſy, 1666. Les plus importans de ces Opuſcules Latins ſont les ſuivans.

AUGUSTINUS à Baïanis vindicatus. JANSENIUS à Thomiſtis Gratiæ per ſe ipſam efficacis Defenſoribus condemnatus. CAVILLI Janſenianorum. CATHOLICA Diſceptatio de Eccleſia præſentis temporis. On

peut

peut apprétier ces Ouvrages, parce que l'Auteur même du Journal de S. Amour, page 518. en dit au Cardinal Chigi : *Je ne lui dissimulai point la pureté de stile, & la clarté avec laquelle le Pére Annat écrivoit.*

PREJUGE'S legitimes contre le Janseniſme, in 12. L'Auteur de ces Préjugés eſt M. l'Abbé De Ville, Savoyard, mort en 1723.

SENTIMENS de S. Auguſtin ſur la Grace, oppoſés à ceux de Janſenius. Par le Pere Jean le Porcq, Prêtre de l'Oratoire de Jesus, à Paris, chez François Muguet, 1682. in 4°. On a fait, une vingtaine d'Années après, une 2e. édition, à Lyon, chès Comba.

RECUEIL de Piéces importantes en faveur de la Conſtitution *Unigenitus*, à Avignon, en 25. Vol. in 12. Ce Recuëil eſt une vraye Bibliothêque Antijanſenienne, où l'on trouve une infinité de Mandemens, d'Ordonnances, d'Inſtructions, de Lettres, & de Piéces originales & fugitives.

RECUEIL Hiſtorique des Bulles & Conſtitutions, Brefs, Decrets, & autres Actes concernans les Erreurs de

ces deux derniers Siécles, tant dans les matiéres de Foi, que dans celles des Mœurs, depuis le Saint Concile de Trente, jusqu'à nôtre Temps. 3e. Edition augmentée à Mons, chès Gaspard Migeot, 1698.

RECUEIL des Mandemens & instructions Pastorales de Messeigneurs les Archevêques & Evêques de France, pour l'Acceptation de la Constitution, à Paris, 1715. in 4°. Ce Recuëil, qui a été imprimé par les Ordres du Clergé de France, contient cent trente Mandemens, à la tête desquels on voit l'Instruction Pastorale des 40. Evêques qui composoient l'Assemblée de 1714.

REFLEXIONS Consolantes, addressées par M. l'Evêque * d'Angers aux Fidéles de son Diocése, pour les confirmer dans leur Foi, à Angers, 1719.

*Poncet de la Riviére.

STEPHANI de Champs, è Soc. Jesu, de Hæresi Jansenianâ, ab Apostolica Sede meritò proscriptâ, Libri tres. Lutetiæ Parisiorum, 1661. in Folio. Le Parti qui se pique de répondre à tout, n'a jamais osé répondre à ce Livre.

LE SYSTEME entier des Jansení-

ſtes & de Janſenius, renouvellé par Queſnel, dans les 101. Propoſitions, in 4°. 1719. Cet Ouvrage a été compoſé par M. l'Abbé de Saleon, aujourd'hui Evêque d'Agen. de Rhodez en 1744.

TEMOIGNAGE de l'Egliſe Univerſelle en faveur de la Bulle *Unigenitus*, à Bruxelles, chez Simon T'ſertevens, 1718. in 8°. C'eſt un Recuëil des Mandemens & des Lettres Catholiques des Evêques d'Italie, d'Allémagne, d'Eſpagne, de Portugal, de Pologne, de Hongrie, de Piémont, des Pays-Bas, de France, &c. en faveur de la Conſtitution.

THESES Theologicæ de Gratia, libero arbitrio, prædeſtinatione, &c. in quibus Doctrina Theologorum Soc. Jeſu, contra Cornelii Janſenii Auguſtinum defenditur. Lovanii, in Collegio Soc. Jeſu, 1641. Mr. l'Abbé de Foreſta de Colongue, (aujourd'hui ancien Evêque d'Apt,) étudiant en Théologie à Lyon dans le Collége de la S. Trinité, fit faire à ſes frais une nombreuſe Edition de ces Théſes, pour les répandre par tout.

TRACTATUS de Gratia, 2. vol. par M. Tournely.

TRACTATUS Scholaſtico-Theo-

logus de Divinâ Gratiâ, ad mentem S. R. E. Autore F.Fr.Maria Assermet, Ordinis Minorum, in 8°. Parisiis, 1715.

TRAITE' du Schisme, à Bruxelles, chez Simon T'sertevens, 1718. in 12. adopté pour M. le Cardinal d'Alsace de Boussu, Archev.de Malines.

TRAITE' Théologique sur les 101. Propositions, 2.gros Vol. in 4°. C'est l'Ouvrage du P. Germon, Jes. adopté par M.le Cardinal de Bissy.

LE VERITABLE Esprit des nouveaux Disciples de S. Augustin, à Bruxelles, 4.vol.in 12.1706.Le Pere l'Allemand, Jes.est Auteur de cet Ouvrage.

LA VIE DU VENERABLE Serviteur de Dieu, Vincent de Paul, Instituteur de la Mission. Par M. Abelly, Evêque de Rhodez, à Paris, chès Florentin Lambert, 1664. in 4°. Cette premiére Edition de la Vie du B. Vincent de Paul, contient des Faits importans contre les Jansenistes. Le Parti les a fait retrancher de la 2e.édition, mais ils ont été remis dans le nouvel Abregé de la Vie & des Vertus du Bienheureux Vincent de Paul, imprimé à Paris, en 1729. à l'occasion de sa Beatification, & qui vient d'une main fort Catholique.

TABLE

Des Livres Janseniſtes, ou ſuſpects de Janſeniſme.

On trouve dans le Corps de l'Ouvrage le Titre entier de chaque Livre, par ordre Alphabetique.

ABREGE' dela Morale de l'Evangile, &c. par le P. Queſnel. *pag.* 1
Abregé de la ſainte Bible en forme de Queſtions, par D. Robert Guerard, 445
Abus & nullité de l'Ordonnance de M. l'Archev. de Paris, par M. Arnaud. 3
Acte d'Appel au futur Concile par les 3. Evêques. 4
Acte d'Appel de M. le C. de Noailles. 4
Acte de Dénonciation de la Bulle *U.* par Dom Thierry. 5
Action de Dieu ſur les Créatures. 8

Addition aux Notes courtes & modestes. 8
Ægidii Gabrielis specimen Moralis Christianæ & Diabolicæ. 9
Amici Hyberni Correctio fraterna. 9
Amor Pœnitens, par M. l'Evêque de Castorie. 9
Amplitudo Abbatis Ursini.... 10
Amusemens des beaux Esprits. 10
Analyse du Livre de S. Augustin par M. Arnaud. 11
Analyse des Proverbes. 11
Anatomie de la Sentence de M. de Malines, par le P. Quesnel. 12
Animadversiones in Næniam funebrem. 14
Année Chrêtienne par M. le Tourneux. 15
Antidote contre les erreurs du tems. 16
Antithéses opposées aux Théses de Louvain. 16
Apologia Panegyreos Jansen. 94
Apologies de Jansenius par M. Arnaud. 16
Apologie de S. Cyran, par l'Abbé de Barcos. 18
Apologie des Curés de Paris. 18
Apologies des Religieuses de Port-Royal par Mrs. Arnaud & Nicole. 19

Apologie du Concile de Trente & de S. Augustin, par M. l'Abbé du Bourzeys. 19
Apologie des deux Censures de Doüay, par le P. Quesnel. 20
Apologie pour le Problême Ecclesiastique, avec sa solution véritable, par le P. Gerberon. 20
Apologie des Provinciales, par Dom Petit Didier. 21
Apologie pour les SS. Peres, par M. Arnaud. 22
Apologia pro Clero Batavorum. 23
Approbation de la Doctrine de Jansenius. 27
Arrêt du Parlement de Bretagne. 24
Articles reprouvés. 24
Augustini, Hipponensis & Yprensis Homologia. Par M. Sinnich. 24
Avis... par un Moine de S. Maur. 25
Avis Politiques. 25
Avis Salutaires de la B. V. Marie à ses Devots indiscrets, par M. Adam Windelfelts. 26
Attestation du Notaire de l'Université de Louvain. 29
Autorité de S. Pierre & de S. Paul, par l'Abbé de Barcos. 164
Aurea fodina suffossa. 28
Belga percontator. Par M. Nicole. 29

Continuation des Essais de Morale. 447
Convivium funebre, par M. de With. 72
Cornelii Jansenii, Episc. Yprensis, Augustinus. 73
Courte & nécessaire Instruction, par M. Van-Velden. 80
Critique des Préjugés de M. Jurieu, par le P. Gerberon. 80
Declaratio Fidei Cleri Hollandiæ, par Dom Gerberon. 80
Decretum Archiep. Meclinienſis notis illustratum, par le P. Quesnel, 81
De Ecclesiastica & Politica Potestate, par Edmon Richer. 82
Défense de la Constitution d'Innocent X. par l'Abbé de Lalane. 86
Défense de la discipline du Diocése de Sens sur la Penitence publique, par M. Varet. 86
Défense de la Doctrine de S. Thomas, par M. de Lalane. 87
Défense de la Foi des Religieuses de Port-Royal, par M. Nicole. 88
Défense de la Grace efficace par elle, de M. l'Evêque de Mirepoix. 88
Défense de la Proposition de M. Arnaud, par M. Nicole. 89
Défense de la Traduction du Nouveau

Teſtament de Mons, par M. Arnaud. 89
Défenſe de l'Egliſe Romaine, par le P. Gerberon. 90
Défenſe de M. Pierre Codde, Arche vêque de Sebaſte. 90
Défenſe des deux Brefs d'Innocent XII. par le P. Queſnel. 92
Défenſe de S. Auguſtin contre le P. Adam. 62
Défenſe des Théologiens contre l'Ordonnance de M. de Chartres, par M. Fouilloux. 93
Defenſio Belgarum. 94
Denuntiatio ſolemnis Bullæ Clementinæ, par M. de With. 94
Dénonciation des Jeſuites aux Plenipotentiaires du Congrès de Soiſſons. 96
Devoirs de la pieté Chrêtienne. 448
Devoirs du Paſteur par M. Treuvé. 449
Deux Lettres au Pere Amelote de l'Oratoire ſur les ſouſcriptions. 62
Dialogues entre deux Paroiſſiens, par l'Abbé Girard 98
Difficultés adreſſées à M. l'Evêque de Gand, par le P. Gerberon. 98
Difficultés propoſées a M. Steayert. 98

Difficultates Sacerdotum Ecclesiæ Gandavensis. 99
Difficultés sur la Bulle qui porte défense de lire Jansenius. 99
Dignum patella Operculum. 100
Dilemmata Theologica. 100
Directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point, par M. Treuvé. 100
Discernement entre la créance des Catholiques & les opinions des Protestans. 101
Discordiæ Jansenianæ enarrator. 101
Disquisitio de mente D. Steayert. 103
Disquisitiones duæ de gratuita prædestinatione, par le P. Gerberon. 103
Disquisitiones Pauli Irenæi, par M. Nicole. 104
Dissertations contre M. de Soissons. 104
Dissertation sur la validité des Ordinations Angloises, par le Pére le Courrayer. 105
Dissonantia Consonantiarum. 108
Distinction du sens des V. Propositions, par l'Abbé de Lalane. 109
Divers Ecrits touchant la Signature du Formulaire. 109
Dix Memoires sur la distinction du Fait & du Droit, par Mrs. Arnaud & Lalane. 109

Doctrine

Doctrine Auguſtinienne, debarraſſée du neud du Cardinal Sfrondat. 110
Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace. 111
Dogmes de la Diſcipline & de la Morale de l'Egliſe. 112
Eclairciſſement du Fait & du Droit de Janſenius, par M. l'Abbé Girard. 112
Eclairciſſemens ſur quelques difficultés, par le même Abbé Girard. 112
Eccleſiæ Romanæ Defenſio, par le P. Gerberon. 114
Ecrit à trois Colonnes. 115
Egliſe de France affligée, par le P. Gerberon. 116
Elevations à J. C. ſur ſa Paſſion, par le P. Queſnel. 116
Emunctorium Lucernæ Auguſtinianæ. 116
Enluminures de l'Almanac. 116
Entretiens d'Euſebe & de Theotime ſur la C. *U.* 117
Entretiens ſur le Decret de Rome contre le N. T. de Chalons. 117
Epiſtola ad amicum Academicum. 118
Epiſtola Liberti Fromondi. 118
Epiſtola ſub nomine Card. Bona. 118
Epitome Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtin. & Gratiam. 118
Epitres & Evang. pour toute l'Année. 119
Eſprit de Gerſon. 119

Essay de la Théologie Morale, par le P. Gabrielis. 120
Essay du nouveau conte de ma mére l'Oye. 121
Etat présent de la Faculté de Louvain. 128
Ethica amoris, par le P. Henri de S. Ignace. 128
Etrennes aux Inquisiteurs. 129
Examen des Préjugés de Jurieu. 129
Examen de la conduite des Religieuses de Port-Royal. 139
Examen Libelli contra Jansenium. 130
Exercices de Pieté par Quesnel. 130
Exercitationes Historicæ, Criticæ, &c. du P. Serry. 131
Explication d'Inn. XIII. sur la B. *U.* 131
Explication de l'Oraison Dominicale. 131
Explication du premier Precepte du Decalogue. 132
Explication Litterale des Cérémonies de la Messe, par D. de Vert. 133
Exposition de la Foi Catholique, par M. de Barcos. 133
Extrait des bons mots du petit Pére André. 137
Extrait du Témoignage de l'Eglise Universelle. 157
Fable du Tems: un coq noir qui bat

deux Renards, par D. Gerberon. 133
Factum pour les Rel. de P. R. par Mrs. Arnaud & Nicole. 139
Fantôme du Janseniſme, par M. Arnaud. 142
La Foi & l'Innocence du Clergé de Hollande, par le P. Queſnel. 150
La Foi Humaine, par M. Nicole. 151
Franciſci Van-Vianen Theſes Th. 152
Fratris J. Nicolai... Moliniſticæ Theſes expunctæ, par M. Nicole. 152
Frequente Communion par Mrs. Arnaud & S. Cyran. 153
Gaudinetes, par M. Barbier d'Aucourt. 50
Gerberoniana. 160
Gilberti Tractatus de Gratia. 160
Godefridi Hermanni Theſes. 162
La Grace Victorieuſe de J. C. par l'Abbé de Lalane. 162.
Grandeur de l'Egliſe Romaine, par M. de Barcos, 164
Gratia Triumphans. 166
Héréſies depuis J. C. juſqu'à nos jours. 166
Héreſie imaginaire par M. Nicole. 167
Héréſie de la Domination Epiſcopale, par M. le Noir. 167
Heures de Port-Royal, par M. le Maître de Sacy. 168

Heures Chrêtiennes (ou Paradis de l'Ame,) traduites par M. Fontaine. 172
Hexaples, par M. Foüilloux. 173
Hiſtoire abregée du Janſeniſme, par le P. Gerberon. 177
Hiſtoire de la Condamnation de M. de Senez. 177
Hiſtoire du Cas de Conſcience, par M. Foüilloux. 178
Hiſtoire du Concile de Trente. 180
Hiſtoire du Formulaire, par le Pére Queſnel. 181
Hiſtoire Génerale du Janſeniſme, par D. Gerberon. 182
Hiſtoria Confeſſionis Auricularis, par M. Boileau. 184
Hiſtoria Congregationum de Auxiliis, par le P. Serry. 186
Homelies de S. Chryſoſtome, traduites par M. Fontaine. 187
Humilis & ſupplex Querimonia, par M. Zegers. 191
Idée du Sacerdoce, par le P. Queſnel. 191
Idée de *Cauſa Queſnelliana* ; par le P. Queſnel. 191
J. C. Pénitent par le P. Queſnel. 192
Idée du Sacerdoce, par M. Lachman.

Imaginaires. *Voyés* Lettres sur l'Hérésie imaginaire. 192
Imitation de J. C. avec des effusions de cœur, par D. Morel Benedictin. 193
Injuste Accusation. 193
Innocence opprimée. 195
In Nomine Domini, par M. du Bourzeys. 195
Institutiones Theologicæ, du Pere Juenin. 196
Instructions Chrêtiennes & Elevations sur la Passion, & pour tous les jours de l'Année, du P. Quesnel. 298
Instructions Familiéres au sujet de la C.U. 199
Instructions Generales en forme de Catechisme, ou Catechisme de Montpellier, par M. Pouget. 200
Instruction Pastorale de M. de Senez. 204
Instruction Past. du même. 206
Instruct. Past. d'un Grand Vicaire de M. de Senez. 207
Instructions.. pour l'Education Chrêtienne des Filles, par M. Salaz. 207
Instructions sur les dispositions aux Sacremens de Pénit. & d'Euch. par M. Treuvé. 208

Instructions sur la Grace, par M. Arnaud. 209
Instruction sur la maniére de conduire les Novices, par M. Du Guet. 423
Instrumentum Appellationis. 210
Joannis Martines, vulpes capta. 258
Joannis Ostraet Theses. 210
Jour Evangelique. 198
Journal de Saint Amour. 211
Jugement équitable. 139
Jus Ecclesiasticum universum, par M. Van-Espen. 213
Juste Discernement, par le P. Gerberon. 214
Justification du Silence respectueux. 214
Lettre à M. Abelly, par D. Gerberon. 215
Lettre à M. Bidet. 216
Lettre à M. de Cambray. 216
Lettre à M. l'Evêque de ***. 216
Lettre à un Deputé du 2. Ordre. 142
Lettre aux Religieuses de Sainte Marie. 216
Lettre de Communion à M. l'Archevêque d'Utrecht. 217
Lettre de D. Louvard. 220
Lettre de 12. Evêques au Roy. 221
Lettre de M. Arnaud à un Duc & Pair. 222

Lettre de M.l'Abbé le Boſſu. 110
Lettre de M.d'Auxerre. 223
Lettre de M.de Ligny. 223
Lettre de M.de Montpellier au Roy. 225
Lettre de quelques Curés de Paris. 227
Lettre de ſept Evêques à Inn.XIII. 227
Lettre de 30.Curés à S.E. 266
Lettre d'un Abbé à un Abbé, par M. de Bourzeys. 229
Lettre d'un Abbé à un Prélat, par M. de Bourzeys. 230
Lettre d'un Abbé à un Préſident, par le même. 230
Lettre d'un Appellant. 230
Lettre d'un Evêque à un Evêque, par le P.Queſnel. 232
Lettre d'un Théologien à M.de Meaux, par le P.Gerberon. 233
Lettre d'un Théologien touchant les Anti-Hexaples. 234
Lettre du P.Queſnel à M.de Poitiers. 235
Lettre du P.Queſnel au P.de la Chaize. 235
Lettre Paſtorale de M.de Montpellier. 235
Lettre Paſtorale de M.de Sens. 236
Lettre Paſt. de M. le Cardinal de N. 236

Lettre de M. de la Porte à la Sœur N. Religieuse de Castelane. 238
Lettre sur la Constance, par M. le Roy. 241
Lettres Chrêtiennes & Spirituelles de S. Cyran. 243
Lettres de S. Cyran touchant les dispositions à la Prêtrise. 243
Lettres de Jansenius. 246
Lettres & Memoires de Vargas. 247
Lettres Provinciales, par M. Pascal, 248
Ludovici Montalti Litteræ Provinciales, par M. Nicole. 248
Lettres Pastorales de 3. Evêques. 252
De Libertate Dei & creaturæ, par le P. Gibieuf. 253
Liberti Fromondi Anatomia hominis. 255
Liberti Hennebel Theses. 255
La Ligue, Poëme Epique, par M. de Voltaire. 256
Lucerna Augustiniana. 258
Mandement de M. d'Alet. 259
Mandement de M. de Boulogne. 260
Mandemens de Mrs. de Mets & de Mirepoix. 261
Manifeste pour D. Gerberon. 262
Mantica inepti arum. 263
Manuale Catholicorum, du P. Courtot. 203

Medaille du P.de la Chaize. 263
Meditations Chrêtiennes de Preſſigny, par D.Gerberon. 263
Meditations de M.Feydeau. 264
Meditations ſur l'Hiſtoire & la concorde de l'Evangile. 265
Memoire ſur l'Appel. 266
Memoire de 30.Curés de Paris, preſenté à S.E L.C.de N. 266
Lettre des mêmes 30.Curés. 266
Memoire pour les Plenipotentiaires de Soiſſons. 271
Memoire pour les Sieurs Samſon, &c. 450
Memoire ſur la nullité des Excommunications. 272
Memoire à M.le Regent. 272
Memoire ſur l'amour naturel. 272
Memoire ſur les deſſeins des Jeſuites. 273
Memoires ſur la C. *U.* 274
Memoires ſur la Regence. 274
Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences. 275
Memorial Hiſtorique. 275
Monſonges de M.le Moine. 276
Methodus remittendi peccata, par M. Huygens. 276
Michaëlis Baii Opera, publiés par le P.Gerberon, 277

Miroir de la Pieté Chrêtienne, du P. Gerberon. 279
Miroir sans tache par Gerberon. 282
Miscellanea Jansseniana. 283
Missel Romain de M. Voisin. 283
Morale Chrêtienne du Pater. 285
Morale pratique des Jesuites, par M. Perrault. 449
Motivum Juris. 450
Necessité de l'Appel. 287
Necrologue de Port-Royal. 288
Notationes brevissimæ, de M. Arnaud. 288
Nouveau Journal des Sçavans. 290
Nouveau Testament de Mons, par Mrs. de Sacy & le Maître. 291
Nouveau Testament de M. Huré. 295
Nouveau Testament avec des Réflexions Morales du P. Quesnel. 298
Nouveau Testament par M. de With. 303
Nouveau Tocsin des Jesuites. 303
Nouvel Ordre Monastique par l'Abbé de S. Cyran. 304
Nouvelles Ecclesiastiques. 307
Obedientiæ credulæ vana Religio. 309
Observations sur l'Avertissement de M. de Soissons. 309
Occasus Jansenismi, de D. Gerberon. 309

Optatus Gallus de Cavendo Schismate, par M. Herſant. 310
Paix de Clement IX. par le P. Queſnel. 315
Parallele de la Doctrine des Payens avec celle des Jeſuites & de la Conſtitution. 316
Penſées de M. Lachman. 449
Phantaſma Baianiſmi. 149
Peregrinus Hiericunthinus, par Florent Conrius. 317
Peregrinus Hieroſolymitanus, par Sinnich. 317
Petri Aurelii opera, par S. Cyran. 317
Philoſophia Moralis Camerarii. 324
Planctus Auguſtiniana Veritatis. 324
Poëme ſur la nouvelle Edition de S. Aug. 324
Points Spirituels, par M. Van-Rooſt. 325
Préjugé légitime, par le P. Queſnel. 325
Priéres Chrêtiennes du P. Queſnel. 325
Priéres pour faire en commun, par M. de Sacy. 326
Projet de la Cenſure raiſonnée. 326
Projet d'une Inſtruction Paſt. 327
Prophetie du Cardinal de Cuſa. 327
Propoſitiones de Gratia. 329

Pſautier de David avec des notes tirées de S. Auguſtin. 329
Quæ ſit S. Aug. Doctrina, par M. de Barcos. 332
Quæſtio juris Pontificii. 333
Queſtion à examiner. 336
Queſtion curieuſe, ſi M. Arnaud eſt Hérétique, par M. Arnaud lui-même. 336
Queſtion Royale, par S. Cyran. 337
Queſtions ſur le Formulaire, par M. de Lalane. 341
Raiſons pour leſquelles, &c. 341
Recit de ce qui s'eſt paſſé au Parlement. 341
Recuëil de diverſes Difficultés. 341
Recuëil d'Ouvrages ſur la Grace, par M. de Barcos. 341
Recuëil de diverſes Piéces. 342
Recuëil du Sfrondatiſme. 342
Réflexions Chrêtiennes ſur les miſéres de l'homme. 343
Réflexions déſintereſſées. 344
Réflexions d'un D de Sorbonne. 344
Réflexions ſur deux Libelles. 344
Réflexions ſur les Conſtitutions. 345
Réflexions ſur le Memoire de Monſeigneur le Dauphin, pour N. S. P. le Pape. 346
Refutatio Prodoma. 350

Refutation de D. Pierre de S. Joseph, par l'Abbé de Lalane. 350
Reglement d'une Dame. 351
Regles pour l'intelligence de l'Ecriture, par M. d'Asfeld. 351
Relation de la Paix de l'Eglise. 351
Relation des Déliberations de la Faculté. 352
Remarques sur l'Ordonn. de M. de Paris, par Gerberon. 352
Remarques sur un Decret de l'Inquisition. 353
Remontrance à M. de Malines, par le P. Quesnel. 354
Remontrance à M. de Cicé, par D. Gerberon. 354
Remontrance des Fidéles de Paris, à leur Archevêque. 356
Remontrance justificative des PP. de l'Oratoire par M. Quesnel. 359
Reponse à la Remontrance du Pére Yves, Capucin, par M. le Maître. 359
Reponse au P. Ferrier par M. de Lalane. 359
Reponse de Mrs. Habert, &c. 360
Reponse à M. Chamillard. 360
Reponse au P. Brisacier. 360
Reponse au P. Annat. 361

De *Republica Ecclesiastica*, par Marc-Antoine de Dominis. 361
Rituel d'Aleth. 364
S. Augustin Victorieux, par l'Abbé de Bourzeys. 366
La Sainte Bible traduite en François. 368
De la Sainte Virginité. 372
Samuelis Maresii Apologia. 374
S. Leonis M. Opera Illustrata à Quesnellio. 374
Saul EXREX, par Sinnich. 376
Saul Tragedie, par M. N. 376
Second Entretien d'un Abbé & d'un Jesuite, par D. Gerberon. 378
Sentimens de M. Paradan. 378
Signature du Formulaire. 379
Soliloques de S. Augustin, par M. Dubois. 380
Solution de divers Problêmes, par le P. Quesnel. 381
Somnium Hipponense, par M. Fromond. 381
Spongia Notarum, par Sinnich. 384
Les Steyardes, par M. Arnaud. 384
Sujet d'Oraison pour les pecheurs, par le P. de Clugny. 384
Summa Theologiæ, par M. l'Herminier. 385

Témoignage de la Verité, par le P. la Borde. 387
Témoignage du Clergé de Paris. 389
Teſtament de M. Arnaud. 390
Théologie de M. Habert. 390
Theologi Epiſtola ad Generalem Præpoſitum Carthuſiæ, par Gerberon, 392
Théologie Familiére, avec divers autres petits Traités, par M. de S. Cyran. 392
Théologie Morale de S. Auguſtin, par M. Bourdaille. 402
Theriaca Vincentii Lenis, par M. Fromond. 405
Theſes Theologicæ, à Bayeux. 405
Theſes de Gratiâ, à Saumur. 408
Theſes Theologicæ, à Angers. 408
Theſes Mathæi Feydeau. 412
Theſes Theologicæ Pariſiis. 412
Théſes du Docteur Hennebel. 413
Tirocinium Morale, par M. Havermans. 414
Tocſins des Jeſuites. 414
Tractatus de Indulgentia portiunculæ. 414
Tractatus de SS. & B. V. Mariæ Cultu, par M. l'Evêque de Caſtorie, 415.

Tractatus de Cenſuris, par M. Van-Eſpen. 416
Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la Prédeſtination par le P. Queſnel, 417
Traduction de quelques Ouvrages de S. Bernard, par M. le Maître. 418
Traité de l'amour du Souverain bien. 419
Tractatus de Gratia. 419
Traité de l'uſage des Sacremens, par M. Paris. 422
Traité ſur l'Amour de Dieu. 422
Traité ſur la Priére publique, par M. l'Abbé Du Guet. 423
Traités Hiſtoriques ſur la Grace & la Prédeſtination, par D. Gerberon. 431
Traités & Oeuvres de Pieté, par M. Hamon. 432
Trois Conferences des Dames Sçavantes, par le Pére Gerberon. 432
Vains efforts des Jeſuites, par le P. Queſnel. 434
Validité des Ordinations Angloiſes, par le Pére le Courrayer. 436

Vargas, Lettres & Memoires. 436
Vera S. Thomæ Doctrina. 436
Véritable Lettre de l'Abbé le Boſſu, par D. Gerberon. 437
Verité Catholique victorieuſe, par M. de With. 437
Vérité rendue ſenſible. 438
Via pacis, Leodii. 442
Vie de M. Arnaud, par le P. Gerberon. 443
Vie des Saints par M. Baillet. 443

Addition à la page 5e. de la Table.

Avis propres à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une Pieté ſincére & fervente, par M. l'Abbé Du Guet. 423

Fin de la Table des Livres Janſeniſtes.

TABLE

Des Livres Quietiſtes.

ALPHABET du Pére Falconi. 459

Analyſis Orationis Mentalis, par le P. la Combe. 459

Cantique des Cantiques, interpreté par Madame Guyon. 461

Chrêtien Interieur. 462

Autres Oeuvres, de M. de Bernieres-Louvigni. 462

Conferences Myſtiques de l'Abbé d'Eſtival. 462

Explication des Maximes des Saints. 466

Guide Spirituelle de Michel Molinos. 469

Letteré de Petrucci. 474

Lettre de M. Malaval. 474

Lettre du P. Falconi. 474

Lettres de Madame Guyon. 475

Moyen court, par Madame Guyon. 475
Oeuvres Spirituelles de M. l'Abbé de Brion. 477
L'Oraiſon des pecheurs. 478
Pratique de Malaval. 479
Régle des Aſſociés à l'Enfance de Jesus, par le P. la Combe. 481
Retraite ſur le pur Amour. 482
Traité de la Communion quotidienne, par Michel Molinos. 483
Les Torrens, par Madame Guyon. 485

Fin de la Table des Livres Quietiſtes.

FAUTES A CORRIGER.

FAUTES.	*CORRECTIONS.*
Page 10. du Bois de Vincennes.	*Au Bois de Vincennes.*
P. 43. Des-Marée.	*Des-Marez.*
P. 217. Il ne s'en trouva..que 12.	*Il ne s'en trouva alors que* 12.
P. 328. Intelligible.	*Inintelligible.*

AVIS
DU LIBRAIRE,
OU DE
L'IMPRIMEUR.

ON m'a donné avis que quelques Libraires étrangers avoient dessein de contrefaire cette Nouvelle Bibliothèque des Auteurs Jansenistes, aussi-tôt qu'elle auroit parû. Mais je les avertis que j'ay un Moyen sûr pour faire tomber leur Edition, en faisant à celle-ci des Additions considerables. Les nouveaux Ouvrages que le Parti ne cesse point de publier, m'en fourniront assès le Moyen.